Marcel de Grandpré

# La coéducation
## dans les écoles de 45 pays

Éditions Paulines

DISCARDED
CONCORDIA UNIV. LIBRARIES

Digitized by the Internet Archive
in 2022 with funding from
Kahle/Austin Foundation

https://archive.org/details/lacoeducationdan0000gran

# La coéducation dans les écoles de 45 pays

## DU MÊME AUTEUR

Unesco, Paris

— Glossaire international. Termes d'usage courant en matière de certificats d'études secondaires et de diplômes et grades de l'enseignement supérieur dans quarante-cinq pays, 1969, 207 pages, Collection « Études sur les équivalences internationales de diplômes ». (Épuisé)

Librairie de l'Université de Montréal

— Documents d'éducation comparée, 1972, 3 vol. : I. Articles sur les méthodes. II. Ouvrages généraux. III. Travaux de recherche.

— Index analytique de trois revues d'éducation comparée — Analytical index of three reviews of comparative education, 1969, 145 pages.

Presses Universitaires Laval, Québec

— L'éducateur et la formation religieuse des adolescents, Études de psychologie et de sociologie religieuses appliquées à l'éducation, 1958, 164 pages, Collection « Les études psychopédagogiques de Laval ».

Fédération des Collèges classiques, 1940 est, boul. Henri-Bourassa, Montréal 360

— Pour un ministère vraiment moderne de l'éducation, Analyse du Bill 60 et de la première partie du Rapport de la Commission Parent, 1963, 136 pages.

— L'enseignement catholique dans un système scolaire national, 1964, 220 pages.

*En collaboration*

Unesco, Paris

— Les études supérieures. Présentation comparative des régimes d'enseignement et des diplômes, 1973, 528 pages, Collection « Études sur les équivalences internationales de diplômes ».

Institut de Recherches Psychologiques, 34 ouest, rue Fleury, Montréal 357

— Test d'analyse sur les notions fondamentales, Formule « A », 1951, 16 pages.

— Examen objectif d'analyse des mots et des propositions sur les notions fondamentales, Formule « B », 1952, 16 pages.

— Examen diagnostique en arithmétique, Calcul, 1954, 24 pages.

Centre de psychologie et de pédagogie, 260 ouest, rue Faillon, Montréal 327

— Manuel d'analyse progressive des mots et des propositions, 1957, 44 pages.

— Exercices d'analyse progressive des mots et des propositions (série de trois livres de l'élève accompagnée de trois livres du maître), 1957.

Presses Universitaires Laval, Québec

— Questionnaire autobiographique à l'usage des directeurs spirituels, des conseillers d'orientation, des éducateurs de carrière, pour guider les adolescents dans le choix d'un état de vie, 1958, 16 pages.

SIR GEORGE WILLIAMS UNIVERSITY
LIBRARY

Marcel de Grandpré

# La coéducation dans les écoles de 45 pays

*Enquête internationale d'éducation comparée*

Éditions Paulines

ISBN 0-88840-389-5

Dépôt légal — 2e trimestre 1973
Bibliothèque nationale du Québec.

© 1973 Éditions Paulines, 250 nord. boul. St-François,
Sherbrooke, P. Québec, Canada

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés.

*À la mémoire de*
*Pedro Rossello*

## REMERCIEMENTS

Cet ouvrage n'aurait pas été possible, sans l'aide de nombreuses personnes et institutions. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous, et, en particulier :

pour l'enquête internationale :
— à M. Jan Lindemans, Secrétaire Général de l'Office International de l'Enseignement Catholique, et à Madame Elza Van Overstraeten, alors secrétaire administrative et maintenant Secrétaire Générale, qui ont présenté le questionnaire au nom de l'O.I.E.C. ;
— aux secrétariats de l'enseignement catholique, membres de l'O.I.E.C., qui ont bien voulu répondre au questionnaire ;
— à l'Association Canadienne d'Éducation, qui a fait l'enquête auprès des Ministères de l'Éducation des provinces canadiennes ;

pour l'enquête bibliographique :
— à la Bibliothèque Éducation, Psychologie et Communication, ainsi qu'au service de prêts entre bibliothèques de la Bibliothèque Centrale, à l'Université de Montréal, qui m'ont fait venir l'original ou la photocopie d'un nombre important d'articles et de volumes ;
— à Paris, au personnel de la Bibliothèque Nationale et, entre autres, aux bibliothèques de l'Institut Pédagogique National, du Centre National de la Recherche Scientifique et de la Documentation Française, où j'ai obtenu documents et photocopies ;

pour l'ensemble de l'ouvrage :
— aux autorités de l'Université de Montréal et, en particulier, de la Faculté des Sciences de l'Éducation, qui m'ont laissé disposer de mon temps pour cette recherche ;
— à Monsieur le Professeur Maurice Debesse, de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Paris (Sorbonne), qui, de ses conseils, m'a conduit au doctorat, en 1970 ; cet ouvrage est un remaniement de ma thèse ;
— au Ministère de l'Éducation de la Province de Québec qui, par l'aide financière de l'Institut de Recherche Pédagogique, a facilité la poursuite de ma recherche.

*Le présent ouvrage est publié grâce à une subvention accordée par le Conseil canadien de recherche en sciences sociales, dont les fonds ont été fournis par le Conseil des Arts du Canada.*

Faculté des Sciences de l'Éducation
Université de Montréal
Le 5 septembre 1972

CHAPITRE PREMIER

# LE PROBLÈME DE LA COÉDUCATION

## Problème complexe

Trois ouvrages [1] de caractère bien différent nous serviront à prendre une première vue d'ensemble du problème de la coéducation et à faire tout de suite l'expérience de sa complexité. Le premier a paru, en 1929, chez Delachaux et Niestlé : *La coéducation des sexes, Expériences et réflexions.* Il est de la plume d'Elisabeth Huguenin. Pour cet auteur, la coéducation est solidaire d'une conception de la vie qui se rattache au courant de l' « école nouvelle » et à l'évolution du rôle de la femme.

Les deux autres ouvrages ont paru, en 1964, à Bruxelles. Ce sont deux petits volumes écrits collectivement qui voient la coéducation comme étroitement liée au caractère de mixité qu'a revêtu la société contemporaine dans presque tous les domaines d'activité.

Les méthodes d'étude ont, aussi, sensiblement évolué du premier ouvrage aux deux autres.

---

1. Les signes d'appel de note renvoient au bas des pages. Ces notes donnent notamment les références aux articles et ouvrages consultés qui ne portent pas sur la coéducation comme telle ou ne méritent pas de figurer dans une bibliographie sur la coéducation.

   Les articles et ouvrages qui se rapportent à la coéducation et peuvent être utiles à ceux que le problème intéresse sont mentionnés en Appendice 5 dans la *Bibliographie sur la coéducation.* On réfère à cette bibliographie dans le texte en donnant entre parenthèse le nom de l'auteur ou le début du titre d'un écrit anonyme (à moins qu'ils ne soient déjà mentionnés tout près), le volume, s'il y a lieu, et la page. Dans le cas où plus d'un écrit d'un auteur apparaît dans la bibliographie, le nom de l'auteur est suivi de la date de publication ou d'autres détails qui permettent d'identifier aisément l'écrit auquel on renvoie.

*Une conception de la vie*

Dans son petit livre, très vivant, Elisabeth Huguenin communique au lecteur ses expériences d'éducatrice ; de là, elle dégage une vue très élevée de ce qu'elle appelle « l'école de coéducation », puis, elle rattache ses idées pédagogiques à une conception de la vie, liée à une transformation du rôle de la femme dans la société. Elle nous fera prendre contact avec l'un des cadres importants où se sont faites bon nombre des expériences de coéducation, l' « école nouvelle », et avec les idées pédagogiques ou philosophiques qui ont influé, d'ordinaire, sur l'adoption de la coéducation ou sur la façon de la pratiquer.

Accompagnons Elisabeth Huguenin dans ses contacts avec les institutions scolaires où elle a fait les expériences d'où elle a tiré les réflexions qu'elle propose. Un peu avant la première guerre mondiale, elle arrive à l'école de l'Odenwald, près de Darmstadt, en Allemagne, où elle vient occuper un poste. Dès son arrivée, elle découvre une institution exceptionnelle. Six villas de style, inspirées de l'art paysan, dominent, derrière de grands arbres, des terrasses couvertes de roses, qui s'étagent jusqu'à un jardin potager. On la conduit à son appartement : le bon goût et le confort qui y règnent la font tout de suite se sentir chez elle. La salle à manger, où on l'accueille ensuite, est remarquable par la beauté de sa décoration et par le paysage que l'on y découvre à travers de grandes baies vitrées. La jeune femme chargée du service porte « une robe semblable aux tuniques grecques. Dans ses sandales ses pieds étaient nus et sa sobre coiffure rappelait celle des statues antiques » (Huguenin, p. 62). Après le repas, Elisabeth Huguenin se rend chez le directeur. C'est un homme dans la force de l'âge, « vêtu d'un costume de soie grège et de sandales. Une barbe de patriarche descendait sur sa poitrine et ses yeux bruns, fixés par instant au loin dans un regard nostalgique, s'abaissaient ensuite avec une sorte de tendresse sur les choses familières et sur son interlocuteur » (Huguenin, p. 63).

L'institution recevait une cinquantaine d'enfants, garçons et filles, de trois à vingt ans. Les maîtres habitaient avec les enfants et constituaient des « familles » d'une huitaine de personnes occupant un étage ou une villa entière. Les études, très dégagées des programmes, suivaient le rythme de chaque enfant et se limi-

taient à la matinée. L'après-midi était réservée aux arts et aux activités de plein air. Jusqu'à l'âge de huit ans, rien dans le vêtement ni dans la coupe des cheveux ne distinguait le bambin de la fillette. À mesure qu'ils grandissaient, leur évolution apportait ses difficultés qui trouvaient une solution dans la « famille » de chaque enfant. Les problèmes plus généraux se discutaient à la « réunion de la communauté », où élèves et personnel enseignant échangeaient librement leurs vues.

Paul Geheeb, le directeur, était toute la vie de cette école qu'il avait fondée en 1910. Sorte de prophète, très cultivé, il faisait alterner la réflexion, la lecture et la rédaction, avec l'animation de son groupe d'éducateurs et d'enfants. Sa femme, fille d'un industriel dont la fortune avait permis d'aménager l'école de l'Odenwald, assumait toutes les tâches administratives (Bose, p. 20-26).

Geheeb avait auparavant milité dans le mouvement d'émancipation de la femme. La coéducation lui paraissait si essentielle qu'il avait consacré à ce thème trente des quarante-quatre pages de sa demande au gouvernement, pour ouvrir l'Odenwaldschule (Bose, p. 24). La présence des deux sexes à l'Odenwald ne faisait problème d'aucune façon. On éduquait, on s'éduquait, dans la joie, dans le bonheur. Elisabeth Huguenin vécut là trois ans et demi.

Elle occupa, ensuite, des postes dans deux écoles « dont l'esprit était aussi excellent et l'idéal aussi élevé qu'il est possible, l'une, un externat de trois cents jeunes filles, l'autre un internat de trois cents garçons » (Huguenin, p. 116). Elle y reçut de multiples confidences d'adolescents et d'adolescentes, qui lui inspirèrent l'idée de son livre sur la coéducation des sexes. Au moment de l'écrire, elle était professeur à l'École des Roches, cette « école nouvelle » française d'une grande célébrité, où la coéducation n'était pas conçue comme nécessaire, mais où on éduquait avec les garçons les filles du personnel. Telles sont les expériences sur lesquelles elle a étayé ses réflexions.

Pour elle, l' « école de coéducation » est une « communauté éducative » où les maîtres sont animés d'un même esprit et désirent éduquer à l'aide même de la présence des deux sexes (Huguenin, p. 95-97). Elle s'inspire de « la conviction profonde que l'individu atteint son complet développement seulement au con-

tact du sexe opposé et que, de même que la nature s'accomplit par une constante coopération de l'élément masculin et de l'élément féminin, de même, dans le domaine spirituel, l'élaboration d'une culture véritablement humaine réclame les efforts réunis des deux sexes » (Huguenin, p. 73-74). À cette conception très élevée, Elisabeth Huguenin oppose la simple « école mixte », école où, pour des raisons économiques ou des motifs pratiques, on a simplement groupé garçons et filles dans les mêmes classes ou le même édifice : pour elle, on peut faire alors de la « co-instruction », mais non de la coéducation véritable.

À l'« école de coéducation » seule, elle attribue des avantages : expérience de la complémentarité de l'esprit féminin et de l'esprit masculin, éducation sexuelle positive par une fréquentation mutuelle constante entre les deux sexes, comme cela est normal partout ailleurs qu'à l'école, enrichissement spirituel par l'amitié entre les sexes (Huguenin, p. 113-122). Elle réfute certaines objections apportées à l'encontre de la coéducation : danger de surmenage pour les filles, risque d'immoralité, efféminations des garçons et virilisation des filles (Huguenin, p. 123-136).

La coéducation telle que conçue par Elisabeth Huguenin pourrait-elle se généraliser ? Il semblerait, d'une part, qu'il faille se limiter à des institutions assez particulières. « La forme d'école qui semble se prêter le mieux à la pratique de la coéducation est celle des internats à la campagne, parce qu'ils réunissent des enfants de tous les âges, pour une durée de plusieurs années. Toutes les occupations et préoccupations naturelles à des jeunes êtres en formation leur deviennent ainsi communes » (Huguenin, p. 103). On reconnaît là ce type d'« écoles nouvelles » qui est bien illustré par l'Odenwaldschule et l'École des Roches, dont l'auteur avait fait l'expérience. Par ailleurs, elle croit possible d'étendre cette méthode d'éducation à d'autres milieux : « L'Odenwald doit son existence à un concours heureux de circonstances, c'est certain. Mais les principes directeurs de l'éducation qu'elle donne, sont applicables dans les conditions de vie les plus modestes, et je connais mainte école populaire, maint orphelinat sans ressources qui s'inspirent du même idéal et sont véritablement des écoles d'avant-garde » (Huguenin, p. 94). Mais est-il possible d'organiser tout un système scolaire qui réponde à cet idéal ? La réponse à cette question n'est pas très nette. Quoi qu'il en soit,

Paul Geheeb est d'opinion « que la coéducation doit commencer dès l'enfance, en aucun cas après treize ou quatorze ans, car lorsqu'on s'y prend trop tard, ce n'est pas le succès de la seule coéducation qui est problématique, mais celui de l'éducation tout court » (Huguenin, p. 76).

On voit donc que le problème de la coéducation est fort complexe. Mais on ne connaît toute la pensée d'Elisabeth Huguenin qu'en situant celle-ci dans son contexte psychologique, religieux et social, dans sa conception de la vie. Pour elle, la psychanalyse donne une compréhension plus profonde de la vie sexuelle, en permettant d'enseigner aux jeunes une attitude naturelle à l'endroit de la sexualité et de leur faire considérer « les choses du sexe » comme « les choses sacrées de la vie » (Huguenin, p. 45-50).

D'autre part, elle estime que le christianisme a engendré un type humain de haute qualité, imprégné de l'esprit de sacrifice et du sentiment du devoir, mais aussi d'une grande défiance à l'endroit de la nature, ce qui a amené les nouvelles théories pédagogiques à paraître s'y opposer (Huguenin, p. 41-44, 51-60). Il y a là, d'ailleurs, une erreur d'interprétation, car, « selon la belle parole de saint Thomas d'Aquin, la grâce ne s'oppose pas à la nature, mais elle vient doucement s'ajouter à elle pour l'achever et la couronner » (Huguenin, p. 136).

Mais, c'est dans le contexte de l'émancipation de la femme que se place toute l'idéologie d'Elisabeth Huguenin, qui expose longuement l'expérience personnelle de ses années d'études à l'Université de Neuchâtel, en Suisse (Huguenin, p. 9-44). Éduquée dans un milieu familial et social qui subissait les contrecoups des transformations matérielles et morales de la fin du XIXe siècle, en Europe, elle appartenait à la première génération de femmes qui durent se préparer à « entrer sur la scène du travail » (Huguenin, p. 29). La femme était, jusque-là, demeurée confinée au foyer et avait été tenue à l'écart des responsabilités. Les portes de l'université ne s'étaient pas ouvertes volontiers. C'est là pourtant qu'Elisabeth Huguenin fit, dans un cercle de formation chrétienne une « expérience de fraternité entre les sexes » (Huguenin, p. 9-24) qui la sensibilisa au problème de la coéducation. Celui-ci demeure, pour elle, très lié à la promotion de la femme. La femme, dit-elle, « se trouve en pleine période d'évolution et de

transformation. Elle n'a pas encore pris complètement conscience d'elle-même, elle n'a pas donné toute sa mesure » (Huguenin, p. 148).

La coéducation des sexes l'y aiderait, à condition qu'on lui donne des dimensions suffisantes. Mais « il ne faut pas voir dans la coéducation une simple institution scolaire. Elle est infiniment plus. C'est une conception de la vie, dont on s'étonne de devoir dire qu'elle est profonde et originale, car, en vérité, elle serait la simplicité même pour un esprit non déformé par une tradition séculaire de préjugés et de routine » (Huguenin, p. 121).

Malgré ces difficultés, Elisabeth Huguenin esquisse, à la fin de son petit livre, un pronostic optimiste : « Si la coéducation des sexes est appelée à se généraliser, comme c'est problable, elle constituera un problème d'importance qui demandera les méditations et les résolutions de la famille aussi bien que de l'école. Il est souhaitable qu'elles le comprennent toutes deux et arrivent à une entente » (Huguenin, p. 142).

*Un élément de la mixité*

Il sera donc intéressant, près de quarante ans plus tard, de vérifier jusqu'à quel point se sont réalisées les prévisions d'Elisabeth Huguenin et si les problèmes ont trouvé une heureuse solution. Deux petits volumes parus, en Belgique, en 1964, nous en fourniront l'occasion. L'un d'eux, publié conjointement par Les Éditions Feuilles Familiales et Les Éditions Vie Ouvrière, s'intitule : *Filles, Garçons, Situation du problème de la mixité ;* il est l'œuvre de L'Équipe des Notes de Pastorale Familiale. L'autre est édité par Les Feuilles Familiales, revue mensuelle catholique de vie conjugale ; il a pour titre : *Filles et garçons dans le vent,* et résume le premier ouvrage, en le complétant sur certains points.

Ces deux volumes abordent le problème de la coéducation avec des méthodes différentes de celles d'Elisabeth Huguenin et nous permettront d'enrichir de nuances nouvelles notre premier contact avec ce problème. Les préoccupations y sont beaucoup plus nettement d'ordre scientifique. Nous y relèverons des renseignements sur la pratique pédagogique dans plusieurs pays, puis la présentation de résultats d'enquêtes faites à l'aide de ques-

tionnaires d'opinion, et enfin l'analyse des implications pédagogiques qui découlent du contexte social actuel.

On constate, d'abord, dans ces deux volumes, que la coéducation à l'école est encore loin d'être la pratique générale, en Belgique. Les jardins d'enfants y sont mixtes et on les fréquente parfois dès l'âge de trois ans. Mais l'école primaire sépare garçons et filles, sauf dans les petites localités, où le nombre trop restreint des élèves oblige à leur donner ensemble l'enseignement. Même dans ces cas, on ne peut vraiment dire que la coéducation est acceptée, puisque, très souvent, on adopte l'enseignement séparé aux garçons et aux filles, dès que la population scolaire s'élève assez pour le justifier (L'Équipe, p. 86). Les écoles mixtes se rencontrent, parfois aussi, dans de grands centres, par le jeu de la dualité linguistique : par exemple, une section flamande ou française sera mixte dans un quartier où l'autre langue prédomine, tandis que, dans la section majoritaire, les sexes seront séparés. Un autre fait confirme le caractère purement pratique et temporaire de la coéducation à l'école primaire : dans beaucoup d'écoles dites mixtes, une partie seulement des classes groupent garçons et filles (*Filles et garçons*, p. 36).

Au second degré, la situation est, au fond, la même. Rares, en effet, sont les athénées et les collèges mixtes, et leur mixité consiste, fréquemment, à faire suivre ensemble certains cours aux jeunes filles et aux jeunes gens, pour une simple question de population scolaire. Les places en classe les séparent, parfois, et, souvent, on leur assigne des portes de sortie distinctes et des lieux de récréation différents (L'Équipe, p. 57). Dans ces conditions, peut-on dire que l'on fait de la coéducation véritable, puisqu'il ne semble pas y avoir d'optique éducative basée sur la coéducation comme moyen de formation ? Il y a plutôt simple juxtaposition des sexes, à l'intérieur d'un établissement scolaire. Aussi, quand on dit que la mixité est une réussite, faut-il entendre plus modestement que l'on n'a pas rencontré les dangers que l'on avait craints (L'Équipe, p. 5).

En France, la coéducation paraît s'être répandue de façon plus marquée. Depuis longtemps, les petits villages connaissaient l'école à classe unique, pour garçons et filles partageant les mêmes jeux. Des raisons d'économie et de commodité ont amené

à multiplier les classes mixtes, même dans des centres plus considérables, pendant la période de prolongation de la scolarité ; 12% des classes élémentaires et 40% des classes secondaires sont devenues mixtes (L'Équipe, p. 103). Depuis la réforme scolaire de 1959, tous les nouveaux lycées sont mixtes, si bien que, sans que des textes l'imposent, la coéducation devient graduellement la règle générale, au moins à partir de l'âge de 11 ans (L'Équipe, p. 106).

Poursuivant l'enquête aux Pays-Bas, on découvre, depuis vingt ans, une tendance très nette vers la coéducation. Dans les classes maternelles et les classes primaires, l'enseignement mixte est à peu près généralisé, maintenant. On compte environ 95% d'écoles mixtes dans l'enseignement secondaire d'État, 95% dans celui des protestants et 50% dans celui des catholiques. Chez ces derniers, on peut voir un signe d'évolution dans ce petit séminaire qui envoie ses élèves suivre tous leurs cours dans le collège mixte de l'endroit, tenu par les Jésuites. Aux Pays-Bas, la coéducation semble de plus en plus naturelle, normale. Garçons et filles n'y sont guère plus séparés à l'école que dans la vie. On fait toutefois remarquer qu'on est arrivé là, de façon plus pragmatique que doctrinale : le groupement des garçons et des filles permettait d'obtenir plus rapidement le nombre d'élèves qui donnait droit aux subventions de construction et l'on évitait ainsi aux jeunes de longs déplacements vers des écoles séparées par sexes qui auraient été forcément plus éloignées (*Filles et garçons*, p. 45-46).

Les prévisions d'Elisabeth Huguenin semblent donc en voie de se réaliser, du moins en France et aux Pays-Bas. La brève enquête comparative qui suggère une tendance dans cette direction relève d'une méthode d'étude que notre auteur de 1929 n'avait pas utilisée. Elle permet de recueillir des faits et d'en tirer une interprétation qui projettent un éclairage instructif sur la doctrine pédagogique. Il ne faut cependant s'en servir qu'à bon escient : « Les expériences étrangères, souligne-t-on, nous restent étrangères : les conditions sociales et culturelles de pays comme les États-Unis, la Suède, l'U.R.S.S., sont trop différentes des conditions de notre pays pour qu'une transposition soit en tous points légitime » (L'Équipe, p. 106).

Une autre voie d'approche met à notre disposition des don-

nées nouvelles sur la coéducation. Il s'agit d'enquêtes par lesquelles, en Belgique et en France, on a recueilli des opinions de jeunes, de maîtres et de parents, à l'aide de questionnaires d'opinion. Une première enquête a été conduite, en Belgique, d'abord, auprès de 205 jeunes filles de 18 ans et 6 mois d'âge moyen dans des écoles normales et des classes terminales du secondaire, toutes élèves d'institutions pour filles tenues par des religieuses. On a repris l'enquête auprès de 129 garçons de 17 ans et 8 mois d'âge moyen, élèves de classes terminales, la moitié dans un collège pour garçons, les autres dans un athénée et un collège mixtes. Le questionnaire portait sur toute la question des relations entre garçons et filles (L'Équipe, p. 52-75). On constate, dans les rapports entre jeunes gens et jeunes filles, une maladresse et une méfiance générales. « Il ne suffit pas de mettre ensemble garçons et filles pour qu'il y ait vraie mixité. Parmi les jeunes qui ont répondu à l'enquête, ceux qui fréquentent un athénée ou un collège mixte ne semblent pas mieux préparés que les autres. Il faut que chaque sexe se situe correctement par rapport à l'autre » (L'Équipe, p. 73).

Un groupe de jeunes adultes, éducateurs ou responsables de mouvements de jeunesse, demandent de créer des conditions qui rendront naturels les rapports entre jeunes gens et jeunes filles, mais ils sont opposés à « l'instruction mixte ». Toutefois, « ils ne semblent pas armés pour donner des arguments valables. Ils ont été éduqués dans un système séparé et comme ils partent de leur expérience vécue, ils n'avancent que des raisons d'ordre pédagogique, alléguant que le développement intellectuel différent exige l'enseignement ségrégué » (L'Équipe, p. 90-91).

Un autre sondage a porté sur 51 filles et 36 garçons d'une université catholique et un groupe d'étudiantes d'une école catholique pour infirmières, située en milieu universitaire (L'Équipe, p. 118-139). Seulement 27.5% des étudiants éprouvent l'impression d'un changement profond, par rapport à leur situation pendant les études secondaires. Pour la plupart, les rencontres sont simplement devenues quotidiennes et suivies, alors qu'elles avaient été jusque-là rares et, d'ordinaire, superficielles. Chez les infirmières, au contraire, 60% estiment que le changement est vraiment profond. Presque tous, dans les deux groupes, croient n'avoir pas été suffisamment préparés à la mixité universitaire. Une grosse majo-

rité dénoncent comme de l'étroitesse d'esprit la façon dont les enseignants leur ont présenté l'autre sexe au secondaire ; leurs enseignants auraient éprouvé une véritable défiance à ce sujet.

En France, au début du siècle, il y avait « opposition passionnée et virulente à la mixité ». En 1952, 60% des Associations de Parents d'Élèves (lycées et collèges) y étaient hostiles, mais seulement 25% des parents ayant des enfants dans des classes mixtes. Un sondage fait en 1963, auprès des parents d'écoliers du cycle élémentaire non mixte donne les résultats suivants : 50% pour la coéducation et 25% contre, tandis que 25% demeurent hésitants ou sans opinion. En 1963-64, la Fédération Nationale des Parents d'Élèves déclare : « L'école mixte provoque l'usure des curiosités malsaines sans qu'en fait aucun incident sexuel ait pu être imputé à ce système pédagogique » (L'Équipe, pp. 103-106).

Ces enquêtes, cependant, n'ont pas une valeur strictement rigoureuse : « Il ne s'agit pas d'un Gallup sensationnel, ni d'une enquête scientifique en bonne et due forme » (L'Équipe, p. 52) ; « Les quelques échos que nous donnerons ne visent pas à faire des statistiques précises. Prétendre à plus eût supposé un questionnaire mieux standardisé et eût surtout demandé qu'on complète sous forme d'interview les réponses écrites obtenues » (L'Équipe, p. 118).

Enfin, les discussions d'idées autour de la coéducation se ressentent visiblement du développement de la sociologie et s'appuient, bien davantage que chez Elisabeth Huguenin, sur des faits observés aussi objectivement que possible. Les souhaits de celle-ci, au sujet de la condition de la femme, sont largement dépassés. Il y a quarante ans, on pouvait désirer que la société fasse à la femme un accueil plus bienveillant, qu'elle lui accorde des chances égales à celles du garçon, pour s'instruire et poursuivre une carrière. La coéducation paraissait un moyen de faciliter cette amélioration. Aujourd'hui, sans que l'école y ait participé encore beaucoup de cette manière, la femme a obtenu un statut juridique qui se rapproche de plus en plus de celui de l'homme, elle accède à presque toutes les études et à peu près à toutes les carrières qui l'intéressent.

Mais la transformation principale qui s'est produite est que la société elle-même est devenue mixte. La scolarité obligatoire

s'est prolongée, la plupart des jeunes filles travaillent au sortir de l'école, l'âge moyen au moment du mariage s'est beaucoup élevé et notre civilisation est devenue une civilisation de loisirs. Au bureau, au magasin, à l'atelier, à la clinique, dans les transports communs, dans les œuvres sociales, dans les loisirs, garçons et filles, hommes et femmes sont maintenant partout ensemble, pendant la plus grande partie de leurs journées.

La mixité est devenue un caractère dominant de notre mode de vie. Les deux sexes vivent ensemble, dans une grande liberté et dans une égalité à peu près complète. Cela ne va pas sans poser de difficiles problèmes. « La période transitoire entre l'enfance et l'âge adulte semble actuellement très longue, constatent volontiers des responsables universitaires ayant une expérience de quelques années ; bon nombre de garçons et de filles de 20 ans sont encore en pleine recherche d'eux-mêmes et vraiment mal intégrés à la société » (L'Équipe, p. 76). La mixité déborde donc largement les cadres scolaires et l'on propose de la définir : la « mise en présence des garçons et des filles dans toutes les situations de la vie quotidienne qu'ils informent de leur personnalité » (L'Équipe, page de garde). La mixité devient, ainsi, une responsabilité de toute la société, mais celle-ci ne peut s'en acquitter que par une prise de conscience des jeunes eux-mêmes.

Or, le développement de ce caractère mixte des longues années de jeunesse s'est accompagné de l'apparition d'un phénomène jusqu'ici inconnu : la constitution de la jeunesse en groupe social (L'Équipe, pp. 46-50). La prolongation de la scolarité, le retard du mariage, l'élévation du niveau de vie se sont conjugués pour donner un aspect de masse à l'ensemble des jeunes. « L'accroissement démographique donne aux jeunes le sentiment qu'ils représentent la force, le nombre, ce qui ne peut manquer de leur donner une certaine liberté de ton, un comportement plus affirmé. Les cloisonnements sociaux tendent à s'estomper au profit d'un groupe social « jeune » aux réactions et aux attitudes de plus en plus identiques. Ceci favorisé et entretenu, avec soin et profit, par l'entreprise commerciale qui traite de plus en plus les jeunes en consommateurs autonomes (mode vestimentaire, presse, disques, etc . . .) on se sent un jeune avant d'être fille ou garçon ; le lancement d'une presse mixte d'adolescents eût semblé impossible il y a 10 ou 15 ans, le premier argument étant la dif-

férence de goûts et de réactions du public masculin et du public féminin » (*Filles et garçons*, pp. 34-35).

Pareille situation présente aux jeunes d'aujourd'hui une chance inouïe jusqu'ici, celle de s'habituer, longtemps avant leur entrée dans la vie adulte, à vivre ensemble comme des personnes égales en dignité, sans se sentir inférieurs les uns aux autres par le sexe, l'origine sociale, ni les capacités individuelles.

Les rencontres de jeunes sont fréquentes. Elles trouvent une multitude d'occasions, depuis les mouvements de jeunesse et les œuvres sociales, jusqu'aux sports, aux vacances et aux loisirs : voyages, excursions, camping, danse, cinéma, par exemple. La presque totalité des 8,000 réponses à une enquête conduite en France par *Rallye-Jeunesse* sont favorables à une camaraderie entre garçons et filles : « Pour eux il ne s'agit pas là (ou très rarement) d'une amitié — chose qu'ils considèrent généralement comme difficile ou du moins fort délicate entre une fille et un garçon — mais de rencontres simples et naturelles au sein d'un groupe, profitant des multiples occasions qu'offre la vie des jeunes d'aujourd'hui » (*Filles et garçons*, p. 27).

La nature étant ce qu'elle est et la période où les rencontres entre jeunes gens et jeunes filles sont fréquentes se prolongeant, il est facile de prévoir que tous ne réussiront pas d'emblée à s'en tenir à la camaraderie, qui permettrait de s'initier graduellement au droit à l'amour, au devoir d'aimer. Les contacts entre sexes n'arrivent pas à demeurer sur le plan de la camaraderie. Et des jeunes ne croient pas exagérer en portant ce jugement global : « Il est triste de constater que la mixité n'est qu'un prétexte à expériences sexuelles » (*Filles et garçons*, p. 11). On évoque ce que l'un des auteurs a observé au Canada, sans doute d'expression anglaise. Très tôt, les enfants se font l'idée qu'il est normal d'avoir un petit ami ou une petite amie. À 13-14 ans, les « parties » où l'on se rend par couples donnent déjà l'illusion de vivre le grand amour. Puis, l'on sort régulièrement ensemble, « steady », comme on dit, exigeant l'exclusivité que s'accordent des fiancés. On connaît donc ainsi, très jeune, les jalousies, les bouderies, les querelles d'amoureux. On est limité dans ses possibilités de rencontrer en camarades les jeunes des deux sexes. Très souvent, ces fréquentations précoces aboutissent au mariage et l'on voit renaître chez les jeunes époux le désir de sorties

libres sans le conjoint. Chacun prend à son tour sa journée de congé hebdomadaire, son « day-off ». On se demande si ce mode de préparation au mariage, typique de la société américaine, est vraiment une réussite (*Filles et garçons,* p. 51-53).

Devant ces situations nouvelles, entièrement différentes de ce qu'ils ont connu dans leur jeunesse, les parents se sentent désemparés. Les jeunes sont avides de contacts garçons-filles. Les parents se rendent bien compte qu'il est impossible de les leur défendre tout simplement. Cette nouvelle dimension sociale et psychologique permet aux filles de « devenir partenaires à part entière des garçons » (L'Équipe, p. 3). Il y a là quelque chose de positif. Mais, cette mixité exige de toute urgence une éducation sexuelle adéquate que les parents ne sont guère préparés à donner.

Pour beaucoup, la mixité demeure surtout un moyen de découvrir le jeune homme ou la jeune fille à qui l'on s'attachera pour la vie. Aussi, craignent-ils un engagement trop précoce et demeurent-ils, au fond, réticents devant la multiplication des rencontres entre garçons et filles. Remplir leur devoir les obligerait à apprendre aux jeunes à « différencier le sexuel du génital » (L'Équipe, p. 16), à tirer profit de la camaraderie entre les sexes, sans se laisser entraîner à des expériences d'ordre génital.

Il ne suffit pas de laisser la jeunesse actuelle se débrouiller dans cette situation neuve et découvrir, seule, la signification et les conditions de réussite des contacts entre sexes. Garçons et filles d'aujourd'hui doivent apprendre à collaborer entre eux toute leur vie. Les parents doivent les y aider, mais sentent le besoin de s'appuyer sur d'autres pour y arriver. Et c'est ainsi que l'on voit reparaître, sous une forme nouvelle, le problème de la coéducation.

La première expérience de mixité se prend, évidemment, dans la famille. Le contact quotidien, pendant l'enfance et l'adolescence, avec un père vraiment masculin et une mère bien féminine aide le bambin et la fillette à prendre connaissance des deux sexes, à découvrir, ainsi, leur propre personnalité et à en fixer avec assurance les traits propres. Dans les familles où il y a plusieurs enfants des deux sexes, chacun des enfants est confronté sans cesse, de manière complexe, à la différence des sexes et

apprend par la vie quotidienne comment diffèrent les comportements masculins et féminins.

Au moment de l'adolescence, le garçon et la fille prennent conscience de leur personnalité, de leur sexe et de ce qui les distingue du sexe opposé. En même temps, l'éveil de la sexualité leur pose des problèmes personnels nouveaux et leur découvre l'amour. On sait combien il est souhaitable que leur éducation sexuelle soit faite auparavant et par les parents. Il est tout naturel que l'on se dise, de même, que la préparation à la mixité, où se trouve aujourd'hui plongée la jeunesse, doit se prendre pendant l'enfance, mais pas seulement dans la famille.

Si le milieu familial normal fait spontanément une première coéducation, pourquoi, se dit-on, l'école et les mouvements de jeunes ne la continueraient-ils pas ? La mixité de la vie ne rend-elle pas nécessaire la mixité de l'école ? Devant les problèmes qui se posent aux adolescents, « on peut se demander, en effet, si, à un certain âge, la mise en commun n'aurait pas été tellement plus simple et notamment lorsqu'était encore exclue l'idée de la recherche amoureuse et du choix en vue du mariage. N'est-ce pas très tôt que de véritables habitudes de mixité devraient s'implanter pour être naturelles et harmonieuses ? Et se poursuivre jusqu'à l'adolescence juvénile ? » (L'Équipe, p. 67).

Mais, la question n'est pas simple et l'expérience des institutions scolaires mixtes démontre qu'il ne suffit pas d'instruire garçons et filles dans le même établissement, dans les mêmes classes, pour qu'ils évoluent mieux comme des êtres spécifiquement féminins ou masculins, pour qu'il y ait vraiment coéducation. Il est bon, sans doute, de multiplier les activités mixtes de type culturel, les rencontres-débats, les maisons de jeunes, les clubs, les organisations de loisirs et les sorties en commun. Tout cela ne donnera, cependant, de bons résultats que si l'on arrive à créer l'état d'esprit qui en fera des milieux vraiment éducatifs. « Il s'agit donc, éducateurs, parents, maîtres, non pas de résoudre dans l'idéal des problèmes formulés a priori, mais d'être attentifs et vigilants. Les problèmes ne seront peut-être pas ceux qu'on croyait et ils seront différemment nuancés et variables d'un secteur géographique à l'autre, d'un type d'école à l'autre, d'un milieu social à un autre » (L'Équipe, p. 106).

Un des auteurs, au cours d'un séjour en Yougoslavie et en

Tchécoslovaquie, a cru remarquer « une réelle intégration des adolescents. Ayant quelque chose à faire dans la société, ils ne semblent pas traverser, comme chez nous, une période d'irresponsabilité marquée par une certaine insouciance, un certain laisser-aller » (L'Équipe, p. 76). Peut-être les conditions différentes de la société expliquent-elles ce décalage de la maturation, dans des pays où l'on assume plus tôt qu'en Occident des responsabilités d'adultes ? Peut-être l'élévation du niveau de vie produira-t-elle à la longue les mêmes effets ? Peut-être, d'ailleurs, l'observation, plus complète, deviendrait-elle moins tranchée ?

On trouve, parfois, un peu vite, qu'ailleurs tout va bien. On cherche aussi qui blâmer pour les difficultés que l'on rencontre. « En Belgique, observe-t-on, par exemple, l'enseignement a été pendant des siècles aux mains du clergé. Les écoles et les universités ont été des institutions du clergé masculin dans lesquelles toute mixité était impensable parce qu'on ne songeait pas à donner l'instruction aux filles. Lorsque des écoles féminines se sont ouvertes pour distribuer parcimonieusement l'enseignement, elles se sont formées sur le modèle des congrégations religieuses. Tout naturellement on sépare les enfants. Or cela n'allait pas de soi. L'enseignement profane laïc a été l'héritier forcé de l'enseignement religieux » (L'Équipe, p. 87). La simplicité de l'explication est attrayante. Un examen plus attentif y introduirait vraisemblablement au moins des nuances importantes.

Peut-être, au terme de tout ce que nous avons lu jusqu'ici, le plus sage serait-il de conclure avec nos deux volumes belges : « Nous ne savons rien des avantages et des inconvénients de la coéducation telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui de gré ou de force. Rien non plus des conditions favorables aux bons résultats de la mixité » (L'Équipe, p. 106).

Cette conclusion n'est-elle pas un peu décourageante ? Nous savons au moins que la coéducation des sexes à l'école constitue un problème complexe et que son étude ne manque pas d'intérêt, ni d'utilité pratique. La méthode d'Elisabeth Huguenin est celle que l'on rencontre dans l'ensemble des écrits de l'« école nouvelle ». Nous retrouverons ceux-ci au cours de notre recherche. Les deux petits livres belges procèdent autrement. Ils essaient de recueillir des données objectives de divers ordres dans

l'espoir d'arriver par leur confrontation à une synthèse valable et de découvrir des conclusions fondées sur une base scientifique solide. Sans le savoir, ils ont appliqué la méthode de l'éducation comparée. C'est celle que nous adopterons, mais, avant de la définir et de dépouiller notre enquête internationale, il sera utile de nous arrêter un instant aux mots courants relatifs à la coéducation. Nous serons ainsi amenés à adopter une terminologie précise, mais, en même temps, nous verrons que de l'étude du vocabulaire se dégagent aussi d'autres aspects du problème, qu'il importe de connaître, au préalable.

## Du vocabulaire au problème

Le sens des mots lui-même a besoin, en effet, d'être précisé. Nous avons vu, par exemple, que l'on conteste parfois le caractère de coéducation authentique à des pratiques scolaires que certains désignent de ce mot, simplement parce que garçons et filles suivent ensemble les mêmes cours. Le terme de mixité, également, a tantôt un sens très général qui déborde largement le milieu scolaire, tandis qu'à d'autres moments il se limite à la pratique pédagogique.

### *Coéducation*

Le mot français *coéducation* a son équivalent dans plusieurs langues. Ainsi, au mot espagnol *coeducacion,* une encyclopédie relève en italien : *coeducazione,* en anglais : *coeducation,* en portugais : *coeducação,* en catalan : *coeducacio,* tandis que l'allemand dirait : *Gemeinschaftliche Erziehung* et l'espéranto : *duseksa edukado* (*Enciclopedia universal,* vol. 13, p. 1278). Or, même en allemand, existe le mot parallèle *Koedukation* [2]. Le latin dit, de même : *coeducatio* (Pie XII, p. 99).

Il existe quelques variantes dans l'orthographe. Ainsi, en français on rencontre assez souvent *co-éducation* (Zazzo, 1964,

2. *Der Sprach-Brockhaus, Deutsches Bildwörterbuch für jederman,* Wiesbaden, F. A. Brockhaus, 1959, 800p., au mot *Koedukation,* p. 353.

p. 2), bien que le Robert [3] et, déjà, il y a un siècle, le Littré [4] écrivent en un seul mot *coéducation. C'est cette forme que nous adopterons.* En anglais, on rencontre, de même : *co-education* (Lauwerys, p. 309), surtout en Angleterre et parfois aux États-Unis, mais *coeducation* (Good, p. 104) est la forme la plus fréquente. Le tréma se voit exceptionnellement en latin : *coëducatio* (Pie XI, p. 72), manifestement pour éviter que l'on confonde avec la diphtongue « oe » qui donnerait le son « é », et même en anglais : *coëducation* (Ansley, p. 388).

L'étymologie est, évidemment, la même sous toutes les formes linguistiques. Le dictionnaire Robert, au mot *coéducation*, donne, d'ailleurs, seulement l'étymologie, sans proposer de définition : « n.f.V. Co- et éducation » [5]. Au préfixe : *co-*, il dit : « Préfixe tiré du latin co, variante de cum, avec, et qui indique la réunion, l'adjonction, la simultanéité. Il sert à former un grand nombre de mots composés : coaccusé (celui qui est accusé en même temps que d'autres, considéré par rapport à eux), coacquéreur, etc. Un assez grand nombre de noms français commencent par co, qui y apporte l'idée d'un accompagnement, d'une simultanéité : cohéritier, qui hérite en même temps. D'instinct co s'ajoute à des noms pour leur donner une signification analogue : coéquipier, cofermier, coïnculpé, copropriétaire, colistier » [6]. Au mot *éducation* [7], le Robert ne mentionne pas *coéducation*, de sorte que, chose assez curieuse, il n'en propose nulle part de définition explicite.

Larousse [8], sans mentionner l'étymologie, donne une simple définition étymologique et ne propose pas d'exemple : « *Coéducation* : n.f. Éducation en commun ». Cette définition, qui correspond exactement à l'expression allemande citée plus haut : *gemeinschaftliche Erziehung*, n'est pas suffisante, parce qu'elle

3. Paul Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du Nouveau Littré, 6 vol., 1953-1964, au mot *coéducation*, vol. 1, p. 808.
4. Émile Littré, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Gallimard-Hachette, 7 vol., 1956-1958, au mot *coéducation*, vol. 3, p. 425.
5. *L. cit.*
6. *Ibid.*, p. 804.
7. *Op. cit.*, vol. 2, pp. 1465-1466.
8. *Grand Larousse Encyclopédique*, Paris, Librairie Larousse, 10 vol., 1960-1964, au mot *coéducation*, vol. 3, p. 230.

ne précise pas qu'il s'agit de l'éducation en commun d'enfants de sexes différents. C'est pourquoi Littré ajoutait à la même définition un exemple : « *Coéducation* : s.f. Néologisme. Éducation en commun. La coéducation des sexes aux États-Unis. »

Nous apprenons, ainsi, que le mot était nouveau à l'époque de Littré, dont le dictionnaire a fini de paraître en 1872, et qu'il évoquait la pratique scolaire américaine. Cela se trouve confirmé dans le *Dictionnaire de pédagogie* où Ferdinand Buisson, en 1882, écrit lui-même : « *Coéducation.* Ce mot signifierait, d'après l'étymologie, éducation en commun. Il n'est presque pas employé en ce sens général. Les Américains en font usage constant dans un sens restreint : éducation en commun des deux sexes. On l'a quelquefois transporté chez nous dans cette acception particulière » (vol. 1, p. 418).

Dans le but d'éviter l'ambiguïté que pourrait avoir le sens général [9], on emploie parfois l'expression plus explicite : *coéducation des sexes.* C'est le titre des articles où le dictionnaire de Ferdinand Buisson traite directement du sujet, dans ses deux éditions. D'abord, dans la première édition, en 1882, John D. Philbrick écrit : « *Co-éducation des sexes.* Par co-éducation, nous entendons l'instruction donnée aux élèves des deux sexes, non seulement d'après le même programme, mais dans la même école et sur les mêmes bancs » (vol. 1, p. 935), puis, dans le deuxième volume, paru en 1887, Paul Passy : « *Coéducation des sexes.* On appelle ainsi le système qui consiste à réunir les garçons et les filles dans la même école et dans la même classe, et à leur donner ensemble une éducation identique » (vol. 2, p. 2782). La deuxième édition, en 1911, reprend mot pour mot la définition de 1887. En 1877, aux États-Unis, on emploie la même expression : *co-education of the sexes* (Kiddle, p. 145), mais c'est exceptionnel. En langue française, on la rencontre encore aujourd'hui. C'est le titre de l'ouvrage d'Elisabeth Huguenin. Plus récemment, une traduction de l'encyclique de Pie XI sur l'édu-

9. On rencontre encore exceptionnellement le mot *coéducation*, en français, dans son sens étymologique ; par exemple : Pierre Baton, *Coéducation d'enfants belges et étrangers*, Bruxelles, Université libre de Bruxelles, Éditions de l'Institut de Sociologie, 1968, 146p., Études de sociologie de l'éducation.

cation chrétienne a traduit le latin *coeducatio* par *coéducation des sexes* (Moines de Solesmes, p. 228).

*L'usage aujourd'hui le plus courant et que nous adopterons est d'employer le mot coéducation dans le sens de coéducation des sexes.* Cet usage paraît venir des États-Unis, comme l'exemple de Littré semblait déjà le suggérer. Dès 1883, Ferdinand Buisson disait : la coéducation des sexes, « généralement adoptée dans les écoles publiques en Amérique, en constitue certainement un des traits les plus caractéristiques » (vol. 1, p. 935). Il importe toutefois d'apporter ici des nuances, car la coéducation a commencé à l'école primaire dans les pays protestants, dès la Réforme, mais n'a été pratiquée au secondaire et à l'université que lorsque les États-Unis l'y introduisirent, à partir du début du dix-neuvième siècle (Good, p. 104-105).

On voit, par là, que la coéducation ne s'est répandue que fort lentement et de manières différentes selon les pays, les époques et les niveaux scolaires. Cette diversité de la pratique éducative entraîne des conceptions variées de la coéducation. Un auteur américain, vers 1913 (Shields, p. 88-89), distingue, par exemple, trois sens : 1. une simple juxtaposition des sexes : garçons et filles utilisent les mêmes édifices scolaires et le même matériel pédagogique, sous la direction des mêmes maîtres, mais les méthodes d'enseignement et les règlements peuvent être différents ; 2. une éducation parallèle : les étudiants des deux sexes reçoivent l'enseignement, d'après les mêmes méthodes et des mêmes maîtres, sous une seule administration, mais chaque sexe a ses propres classes et, à l'université, son collège séparé ; 3. une éducation commune : les deux sexes reçoivent le même enseignement, au même moment, dans les mêmes classes, des mêmes maîtres, selon les mêmes méthodes et suivant le même règlement ; on classifie les élèves selon l'âge et l'avancement scolaire, mais jamais d'après le sexe. C'est cette dernière forme de coéducation qui prête le plus à discussion. C'est à elle que l'on pense, d'ordinaire, quand on parle de coéducation.

La coéducation peut encore comporter bien d'autres variantes. Ainsi, il lui arrive de se limiter aux activités strictement scolaires et de séparer les sexes dans toutes les activités sociales, tandis que, dans d'autres cas, elle tendra, parfois même dans des pensionnats, à n'établir, dans toute la mesure du possible, que

des activités communes (Lauwerys, p. 309). Pour certains de ses tenants, elle est, d'ailleurs, « un système général d'éducation qui tend à rassembler le plus possible garçons et filles et à leur donner une formation strictement identique ; ses promoteurs ne visent pas spécialement l'école ; ils souhaitent appliquer leur formule partout, en particulier dans tous les milieux éducatifs : camps de vacances, terrains de jeux, clubs » (Jacquemet, col. 1295).

On peut trouver intéressante la définition synthétique suivante : la coéducation est « le système d'éducation dans lequel garçons et filles sont réunis, pour l'enseignement tout au moins (écoles mixtes, écoles géminées) ou pour l'enseignement et aussi, à des degrés divers, pour une vie sociale commune (coéducation intégrale, coéducation restreinte) » (Bricout, t. 2, col. 254). Cette définition couvre tous les degrés de coéducation, qui vont de quelques cours simplement pris en commun jusqu'à une communauté complète de l'enseignement et de la vie sociale à l'école. Elle se limite aux activités sociales liées d'une façon quelconque aux cadres de l'enseignement.

C'est la définition que nous adopterons, tout en ne retenant pas, pour l'instant, les distinctions qu'elle met entre parenthèses. *Pour nous, la coéducation sera donc « le système d'éducation dans lequel garçons et filles sont réunis, pour l'enseignement tout au moins, ou pour l'enseignement et aussi, à des degrés divers, pour une vie sociale commune ».*

### *Coenseignement, co-instruction*

Les vocabulaires pédagogiques et les dictionnaires allemands définissent, d'ordinaire, ensemble les mots *Koedukation* et *Koinstruktion.* On les oppose, le plus souvent, l'un à l'autre : *Koedukation,* éducation en commun des garçons et des filles, même en dehors de la famille, par opposition à la séparation des sexes ; on appelle *Koinstruktion* l'enseignement donné en commun aux garçons et aux filles [10].

10. *Der Grosse Brockhaus,* Wiesbaden, F. A. Brockhaus, 1955, 12 vol., au mot *Koedukation,* vol. 6, p. 466 ; presque les mêmes termes dans Hehlmann, p. 288.

On les donne aussi, parfois, comme partiellement équivalents : *Koedukation* signifiant l'éducation en commun des deux sexes, dans la famille, au foyer, à l'internat, à l'orphelinat ou à l'école ; dans les derniers cas on dit aussi *Koinstruktion* (Opahle, col. 2).

Ces deux expressions, qu'on n'estime pas particulièrement idiomatiques, en allemand, sont les termes techniques essentiels pour ce qui touche à l'éducation en commun des sexes. L'évolution de la pratique scolaire enlève de l'importance à leur opposition, mais il faut parfois distinguer l'une de l'autre pour éviter des erreurs d'interprétation (Dolch, p. 84).

La même opposition existe en italien où l'on trouve le couple *coeducazione-coistruzione* (Calo, 1950, p. 694). En français, au contraire, on ne trouve, dans les dictionnaires ou les lexiques, ni *coenseignement*, ni *co-instruction*. Il est, cependant, utile, en certains cas, d'opposer deux pratiques scolaires extérieurement identiques, mais où, dans un cas, on réunit à l'école garçons et filles dans une préoccupation d'éducation, tandis que, dans l'autre, on vise simplement à l'enseignement. C'est ainsi que viennent à l'esprit comme « d'instinct », selon l'expression de Robert [11] des mots formés avec le préfixe *co*.

On lira, par exemple : « Ne faudrait-il pas songer à une certaine réforme des structures ? Se poser du moins la question, par exemple, de la coéducation et de la co-instruction » (L'Équipe, p. 74). Il faut, dans ce mot, prendre soin de séparer graphiquement le préfixe ou écrire comme dans *coïncider*, pour éviter au lecteur de lire la même diphtongue que dans le mot *coin*. Ailleurs, on dira : « On doit se demander si le coenseignement au niveau élémentaire est vraiment inacceptable » [12]. La graphie en un seul mot ne présente pas ici de difficulté : les mots *coefficient* et *coemption* sont analogues.

La distinction entre une éducation en commun et un simple enseignement en commun, qui ferait plus ou moins abstraction de l'éducation, soulève, d'ordinaire, l'indignation de ceux qui,

11. Paul Robert, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, au mot *co-*, vol. 1, p. 804.
12. *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec* (Rapport Parent), Québec, Imprimeur de la Reine, 5 vol., 1963-1966, vol. 2, no 180.

comme Elisabeth Huguenin, voient précisément dans la coéducation une méthode d'éducation. En principe, *nous considérerons comme de la coéducation toute pratique scolaire où les deux sexes sont réunis et nous estimerons essentiel d'y introduire des préoccupations éducatives.* Nous ne recourrons aux mots *coenseignement* et *co-instruction* que si la clarté de l'exposé le rend, à l'occasion, commode et plus clair.

*Co-institution*

Pie XII, dans une *Instruction sur la coéducation* promulguée le 8 décembre 1957 par la Congrégation des Religieux, propose un type particulier d'établissement secondaire pour l'éducation des garçons et des filles : « Le Saint-Siège conseille et encourage la méthode d'éducation appelée « coinstitution » où il n'y a qu'un seul établissement ou édifice, composé de deux écoles séparées pour les garçons et pour les filles, soumises à une seule direction, ayant une bibliothèque commune et des installations communes pour la pratique des sciences naturelles, où les garçons et les filles sont admis séparément, à des heures différentes. De cette façon, les frais sont grandement diminués et il n'y a pas à proprement parler de coéducation » (Pie XII, traduction française, col. 405).

Le texte latin emploie le mot *coinstitutio* (Pie XII, p. 101) et la traduction anglaise le mot *coinstitution* (Pie XII, traduction de Frison, p. 20). Nous écrirons *co-institution* pour les raisons qui nous ont fait adopter la graphie *co-instruction.*

La co-institution ressemble d'assez près à la deuxième forme de coéducation décrite, vers 1913, par Shields (p. 88), sous le nom « co-ordinate education », que nous avons traduit par « éducation parallèle ». Nous devrons essayer d'apprécier la valeur pédagogique de cette méthode proposée par l'Église catholique pour ses écoles secondaires. Nous en trouverons, peut-être, des exemples en dehors des écoles catholiques, puisque l'expression « dual school » signifierait, aux États-Unis, une école qui accueille les deux sexes, mais leur donne l'enseignement séparément (Gove, p. 200).

*Écoles géminées, écoles mixtes, mixité*

L'adjectif *mixte* formé au XIVe siècle est demeuré rare jusqu'au XVIIIe. Comme au mot *coéducation*, l'étymologie lui donne un sens général qui n'a pas de rapport spécial avec les sexes. Est mixte ce « qui est formé de plusieurs, de deux éléments de nature différente, qui participe de choses différentes ». L'usage, cependant, lui donne, dans un contexte scolaire, un sens restreint : « École, cours, classe mixte, où sont mêlés filles et garçons » [13]. On ne trouve pas ce sens dans Littré.

Le substantif *mixité* n'est ni dans Littré, ni dans Robert, mais le Grand Larousse Encyclopédique le définit : « État d'une école où filles et garçons sont admis : Certains éducateurs émettent des doutes sur l'efficacité de la mixité » [14]. À l'adjectif *mixte*, le même ouvrage écrit : « École, lycée mixte, établissement scolaire où sont admis en même temps garçons et filles » [15].

On voit donc que les expressions *école mixte* et *mixité* équivalent, à peu près, à *coéducation, coenseignement, co-instruction* et *co-institution*. C'est le contexte qui peut, seul, permettre de faire des distinctions. L'anglais emploie, de la même façon, l'expression *mixed school*.

L'usage courant actuel n'est, toutefois, pas très ancien, puisque Buisson, dans son *Nouveau dictionnaire de pédagogie*, en 1911, donne les titres suivants à deux de ses articles : « Écoles mixtes quant au culte, Écoles mixtes quant au sexe » (p. 1329), et que, dans sa table des articles, il renvoie de « Écoles mixtes à deux classes » à « Écoles mixtes quant au sexe » (p. 2077).

En droit français, « l'école mixte est celle qui est établie pour recevoir ensemble les garçons et les filles d'une commune ». Elle « se distingue des écoles géminées. Celles-ci résultent d'une convention entre deux écoles, l'une de garçons tenue par un instituteur, l'autre de filles tenue par une institutrice ; l'instituteur accueille dans sa classe toutes les grandes filles et les réunit aux garçons ; l'institutrice prend dans sa classe tous les petits garçons et les réunit aux petites filles. En France, la gémination aboutit pratiquement à la fusion des deux écoles spéciales en

13. Paul Robert, *Ibid.*, au mot *mixte*, vol. 4, p. 600.
14. Vol. 7, p. 408.
15. Ibidem.

une école mixte à deux classes, qui légalement devraient être tenues l'une et l'autre par une institutrice » (Jacquemet, col. 1295).

En pratique, dans un écrit de langue française, seul le contexte peut nous montrer que l'on emploie les expressions *école mixte* et *école géminée* dans leur sens juridique. Cela se produit rarement. Le mot *gémination* signifie, le plus souvent, le fait de réunir garçons et filles dans la même école ou la même classe.

Il faut connaître aussi un autre sens. « Dans le vocabulaire canonique, l'école mixte est celle où sont reçus indistinctement catholiques et non-catholiques, et où l'instruction religieuse est donnée à part, selon les diverses confessions ; il peut arriver que le maître chargé de l'école soit lui-même étranger à la foi catholique » (Jacquemet, col. 1296). Ce sens n'a donc aucun rapport avec l'éducation en commun des deux sexes. L'ignorance de ce fait porte parfois à croire que le droit canonique parle de coéducation, ce qui n'est pas exact (*Codex Juris Canonici*, canon 1374).

*Nous parlerons d'école et de classe mixtes pour dire qu'on y reçoit garçons et filles.* C'est le contexte qui précisera les modalités particulières à chaque cas.

*Ségrégation, séparation des sexes*

Le vocabulaire de pédagogie de Hehlmann contient un article spécial intitulé : *Séparation des sexes* (*Geschlechtertrennung*) *en éducation* (p. 190). Il définit cette expression : « Principe général de l'école et de l'éducation publique, en Allemagne et en beaucoup d'autres pays, par exemple, en Grande-Bretagne et en France, mais non aux États-Unis ».

En français, *séparation des sexes* s'applique plutôt à la description du fait, tandis que *ségrégation* impliquerait une nuance péjorative : « La ségrégation sexuelle, loin de faire l'objet d'une option consciente, dans un but de promotion, ne fait qu'hériter des habitudes reçues » (L'Équipe, p. 87).

En anglais, au contraire, le mot *segregation* a, de soi, un sens neutre, comme, en français, le mot *séparation*, et peut s'appliquer à n'importe quel domaine. Good le définit : séparation, à partir d'un groupe mixte, d'individus possédant une caractéristique commune (p. 492). Il donne des exemples de séparation selon la couleur, selon les déficiences, selon les aptitudes, selon

les cours suivis. Sauf indication du contexte, la « segregation » selon le sexe n'a pas de sens péjoratif en anglais, où l'on rencontre aussi les expressions *separate class* et *separate school* .

*Nous parlerons, à l'occasion, de séparation des sexes à l'école, mais ce sera toujours dans un sens purement descriptif. Et c'est dans le même sens qu'il nous arrivera de parler aussi de classes et d'écoles séparées pour garçons ou pour filles.*

*Mobilité des concepts*

L'examen que nous venons de faire des mots que l'on emploie, quand on parle de la coéducation et de ce qui s'y rapporte, vient confirmer et compléter le premier contact que nous avions pris auparavant avec ce problème pédagogique.

En effet, les mots mêmes qu'utilisent ceux qui parlent de coéducation font voir que leur pensée est, souvent, difficile à saisir de façon précise. On trouve chacun des termes tantôt dans un sens très général, qui vaut pour toute forme d'éducation, dès qu'un minimum de contacts entre les deux sexes y est possible, tantôt dans un sens très restreint qui se limite à une façon de faire bien déterminée.

De plus, le sens des mots varie d'un pays à l'autre, selon que le système scolaire y admet plus ou moins la coéducation. Une pratique traditionnelle dans un pays y paraîtra, peut-être, normale et l'on n'y verra pas les problèmes que son introduction poserait ailleurs. Ou bien, au contraire, ce que l'on fait depuis toujours sera ressenti comme suranné et l'on sera porté, par réaction, à tout en rejeter sans nuances. Dans les deux cas, pour saisir le sens exact des mots, il faudra tenir compte à la fois de la pratique scolaire dans le pays de l'auteur et de l'attitude qu'il adopte à l'endroit de la coéducation. De plus, les mots revêtent, souvent, un sens particulier, sous l'influence du droit scolaire de chaque pays. Nous l'avons vu pour la France.

Le sens des mots est sensible également, en conséquence, à l'évolution des idées sociales et de la pensée pédagogique. Cette influence est délicate à saisir, parce que, le plus souvent, ceux qui parlent de coéducation n'ont pas conscience de ce caractère relatif de vues qu'ils croient personnelles et tout à fait objectives.

Après avoir pris un premier contact avec le problème de la

coéducation et avoir adopté une terminologie qui nous permettra d'en traiter sans danger d'équivoque, nous pouvons maintenant entreprendre son étude systématique. Nous essaierons d'en faire une étude aussi totale, aussi complète que possible.

Nous présenterons d'abord les résultats d'une enquête internationale sur la coéducation dans les écoles officielles et les écoles catholiques. Entreprise spécialement pour cette étude, elle a touché 45 pays. Cette enquête d'éducation comparée a suivi des méthodes (Chapitre 2) qui lui ont permis de vérifier la théorie des courants éducatifs mise au point par Pedro Rossello. Des études monographiques groupées (Appendice 2) par continents permettront, d'abord, de prendre connaissance de la situation dans chaque pays. Ensuite, des coupes à l'échelle mondiale dégageront la pratique actuelle à chacun des niveaux scolaires (Chapitre 3), puis, certains éléments importants de pédagogie de la coéducation (Chapitre 4). Notre enquête se terminera alors (Chapitre 5) par un essai de prospective. Étant donné les divers courants éducatifs qui agissent sur l'évolution de la coéducation, quelles orientations peut-on prévoir pour les années à venir, à la fois dans les écoles catholiques et dans les écoles officielles ?

Finalement (Chapitre 6), nous mettrons à la disposition des éducateurs une synthèse de tout ce qui a été accumulé jusqu'ici par les travaux des chercheurs et qui pourrait servir à construire une pédagogie dynamique de la coéducation.

CHAPITRE 2

# BUTS ET MÉTHODE DE L'ENQUÊTE

Les chapitres 2 à 5 de cette étude sur la coéducation sont le compte rendu d'une enquête conduite à l'aide d'un questionnaire auprès des membres de l'Office International de l'Enseignement Catholique, en novembre 1966.

## *L'Office International de l'Enseignement Catholique*

L'enquête a été possible grâce à l'Office International de l'Enseignement Catholique, qui a bien voulu la patronner et même la présenter à ses membres comme l'une de ses activités régulières.

Cet organisme, dont le secrétariat général est actuellement en Belgique [1], a été fondé en 1952, à Lucerne, par les représentants de l'enseignement catholique de treize pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique. En 1955, l'O.I.E.C. a été admis à la Conférence des Organisations Internationales Catholiques (O.I.C.), où il fait partie du groupe des « O.I.C. d'enseignement ». Le 28 décembre 1956, les statuts ont obtenu l'approbation du Saint-Siège. Le 4 décembre 1958, l'O.I.E.C. a été admis au statut consultatif auprès de l'Unesco, au titre d'organisation non gouvernementale (O.N.G.). Il jouit, également, du même statut auprès du Conseil Économique et Social (ECOSOC) des Nations Unies.

Le nombre des membres était de 26 pays en 1957. En 1966, au moment de cette enquête, il comprenait 89 pays et 5 instituts religieux internationaux. Les membres de l'O.I.E.C. sont principalement les organismes désignés ou agréés par la hiérarchie

1. 5, rue Guimard, B-1040 Bruxelles.

catholique d'un pays pour y représenter l'enseignement catholique ou l'une de ses branches. Souvent, il s'agit d'un secrétariat national de l'enseignement catholique. À défaut d'un tel organisme, la hiérarchie peut désigner d'autres personnes.

L'Office International de l'Enseignement Catholique a cinq secrétariats régionaux : à Kinshasa, Congo, pour l'Afrique ; à Bogota, Colombie, pour l'Amérique ; à Manille, Philippines, pour l'Asie ; à Bruxelles, Belgique, pour l'Europe ; à Beyrouth, Liban, pour le Proche et Moyen-Orient. Chacun des secrétariats régionaux exerce, selon les besoins particuliers de ses membres, des activités semblables à celles du secrétariat général auprès de l'ensemble.

L'O.I.E.C., par l'un ou l'autre de ses secrétariats, « étudie les principes qui sont à la base de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse, ainsi que les problèmes que pose leur application ; favorise la collaboration de ses membres par tous services mutuels propres à assurer le développement et le perfectionnement didactique et pédagogique de l'enseignement catholique ; il se tient à cet effet au courant des initiatives privées ainsi que des dispositions législatives ou réglementaires prises, sur le plan national et sur le plan international, en vue de promouvoir l'éducation en ses divers degrés ; aide ses membres à étendre, par l'enseignement, la compréhension internationale dans un esprit chrétien ; réalise, dans son champ d'activités, toutes enquêtes, documentation statistique, publications, rencontres, jugées opportunes ; assure la représentation de l'enseignement catholique au regard des institutions internationales ».

L'importance du rôle que l'O.I.E.C. est appelé à jouer est, évidemment, fonction du nombre des élèves qui fréquentent les écoles catholiques dans le monde. Des statistiques rigoureusement exactes n'existent pas encore, à cause des difficultés techniques que pose la cueillette à l'échelle mondiale de données scientifiquement comparables. Les chiffres disponibles (Tableau 1) montrent que les écoles catholiques s'adressent à travers le monde à une clientèle importante qui avait récemment encore tendance à s'accroître rapidement, puisqu'elle est passée de plus de 25 millions, en 1959-1960, à près de 29 millions, quatre ans plus tard, en 1963-1964, et à 33 millions, en 1966-1967, année de l'enquête.

Tableau 1

Nombre d'élèves
dans les écoles catholiques

| | 1959-1960 | 1963-1964 | 1966-1967 |
|---|---|---|---|
| Afrique | 4,912,200 | 6,065,100 | 6,455,700 |
| Amérique du Nord | 7,646,700 | 8,544,100 | 8,826,400 |
| Amérique du Sud | 2,691,300 | 2,938,200 | 3,525,300 |
| Asie | 3,201,500 | 4,169,300 | 5,901,200 |
| Europe | 6,864,900 | 7,255,300 | 8,325,500 |
| Total | 25,316,600 | 28,972,000 | 33,034,100 |

Sources: *L'enseignement catholique dans le monde, Population scolaire*, 2e édition, Bruxelles, O.I.E.C., 1965, 7 p. – C. Petit, *L'enseignement catholique et son rôle dans le développement*, Bruxelles, O.I.E.C., 1968, 48 p.

Une population scolaire de cette envergure, dispersée dans près de 90 pays, a vraisemblablement posé des problèmes très variés auxquels il a fallu, dans des circonstances fort diverses, trouver des solutions adéquates. C'est pourquoi la possibilité d'étudier la coéducation dans un aussi vaste réseau scolaire a paru justifier l'espoir d'une recherche intéressante et utile.

### *Les courants éducatifs*

Comment procéder pour entreprendre une telle enquête avec une rigueur scientifique aussi poussée que possible ? L'expérience acquise, en plus de quarante années d'activités, par un organisme analogue d'éducation, permettait de recourir à une méthode éprouvée.

Le Bureau international d'Éducation a été fondé à Genève, en 1925, pour répondre à des fins semblables à celles de l'Office International de l'Enseignement Catholique, mais sur un plan plus vaste : « Le but du Bureau international d'Éducation est de servir de centre d'information pour tout ce qui touche à l'éducation. En tant qu'organe de documentation et d'études, il travaille dans un esprit strictement scientifique et objectif. Ses activités sont de deux ordres : il centralise la documentation relative à l'éducation publique et privée, et il s'intéresse aux recherches scientifiques dans son domaine et prend l'initiative d'enquêtes

expérimentales ou statistiques dont les résultats sont portés à la connaissance des éducateurs. »

La fondation du Bureau international d'Éducation a été due à des initiatives privées, mais, dès 1929, l'organisme devenait officiel, ses membres étant des gouvernements. En 1945, le Bureau a obtenu un statut spécial auprès de l'Unesco, dont il est devenu partie intégrante, le 1er janvier 1969, à titre de centre international d'éducation comparée. Le Bureau a tenu, presque chaque année, une Conférence internationale de l'instruction publique. Celle de 1968 était la 31e et 87 gouvernements y étaient représentés. Il publie aussi l'Annuaire international de l'éducation qui relate les événements survenus au cours de l'année dans les pays membres. Le 29e annuaire portait sur l'année 1967 dans 90 pays.

À chaque Conférence internationale de l'instruction publique, le Bureau international d'Éducation présente, d'ordinaire, le compte rendu de deux « recherches d'éducation comparée ». Pour la Conférence de 1968, celles-ci avaient étudié, dans 79 et 82 pays respectivement, les sujets suivants : « L'étude du milieu à l'école » et « L'éducation pour la compréhension internationale en tant que partie intégrante des programmes scolaires ». Ces enquêtes ont exercé et continuent d'exercer une action mondiale appréciable, par l'intermédiaire des « recommandations » que la Conférence adopte pour donner suite à chaque enquête : à partir des données recueillies et des discussions de la Conférence, on formule les tendances observées et les conclusions de l'expérience acquise, on recommande l'adoption des pratiques scolaires les plus efficaces et l'on indique les mesures administratives ou le matériel pédagogique et autres moyens didactiques appropriés. Ces recommandations n'imposent d'obligation à personne, mais leur fondement empirique, leur objectivité et leur sérénité leur ont valu une grande force morale [2] et leur assurent une influence importante.

Cette action du Bureau international d'Éducation correspond, presque trait pour trait, aux vues d'un précurseur qui, un

2. Dernière édition du recueil : *Conférences internationales de l'instruction publique Unesco-B.I.E., Recommandations 1934-1968*, Genève, Bureau international d'Éducation, 1970, 22-399 p.

siècle plus tôt, a décrit le fonctionnement d'un organisme international dont il voyait la nécessité pour le développement de l'éducation et qui a formulé les caractères de la discipline nouvelle inspirant ces travaux, l'éducation comparée. Voici le passage classique où Marc-Antoine Jullien, de Paris, parle de celle-ci [3].

« L'éducation, comme toutes les autres sciences et tous les arts, se compose de faits et d'observations. Il paraît donc nécessaire de former, pour cette science, comme on l'a fait pour les autres branches de nos connaissances, des collections de faits et d'observations, rangées dans des tables analytiques, qui permettent de les rapprocher et de les comparer, pour en déduire des principes certains, des règles déterminées, afin que l'éducation devienne une science à peu près positive, au lieu d'être abandonnée aux vues étroites et bornées, aux caprices et à l'arbitraire de ceux qui la dirigent, et d'être détournée de la ligne directe qu'elle doit suivre, soit par les préjugés d'une routine aveugle, soit par l'esprit de système et d'innovation. Les recherches sur l'anatomie comparée ont fait avancer la science de l'anatomie. De même, les recherches sur l'éducation comparée doivent fournir des moyens nouveaux pour perfectionner la science de l'éducation. »

L'action et les méthodes du Bureau international d'Éducation se sont établies et précisées, avant que l'on découvre, fortuitement, en 1935, l'ouvrage de Marc-Antoine Jullien, où il les décrivait, plus d'un siècle à l'avance [4]. Pedro Rossello raconte : « Ayant été chargé de la rédaction de l'Annuaire international de l'éducation depuis sa création en 1933, j'ai eu l'occasion d'analyser les rapports présentés chaque année à la Conférence internationale de l'instruction publique par les Ministères de l'instruction publique des différents pays Ces analyses avaient pour but de permettre la publication dans chaque volume d'une étude comparée sur le mouvement éducatif au cours de l'année consi-

---

3. Marc-Antoine Jullien, de Paris, *Esquisse et vues préliminaires d'un ouvrage sur l'éducation comparée,* Paris, 1817, 56p. Reproduction en facsimilé : Genève, Bureau international d'Éducation, 1962, p. 13.
4. Pedro Rossello, *Les précurseurs du Bureau international d'Éducation, Un aspect inédit de l'histoire de l'éducation et des institutions internationales,* Genève, Bureau international d'Éducation, 1943, p. 19.

dérée. »[5] « Ayant été amené à enregistrer d'année en année les centaines d'« événements d'ordre éducatif » portés à notre connaissance, je ne pouvais guère ne pas être frappé de la répétition dans le temps ou de la fréquence dans l'espace de certains phénomènes déterminés. S'évadant du cadre de la pédagogie comparée descriptive qui est celui de l'Annuaire, mon esprit pénétrait insensiblement dans le champ de l'éducation comparée explicative, s'interrogeant sur la cause des faits en question et sur leurs prolongements ultérieurs. C'est de cette façon empirique, sur la seule base de l'accumulation et du comportement des faits enregistrés et en procédant par induction et sans idée préconçue, que j'ai cru voir se dessiner, plus ou moins nettement selon les cas, les grandes lignes d'une série de « courants éducatifs ». L'interdépendance de ces courants et leur corrélation avec d'autres tendances plus générales de caractère politique, social, économique, intellectuel, etc., nous porteraient à croire que certains principes de causalité entrent en jeu et que, si nous les connaissions, il deviendrait plus facile d'expliquer le mouvement éducatif et son évolution. »[6]

Pedro Rossello propose une définition du « courant éducatif » : « un ensemble homogène d'événements de caractère éducatif dont l'importance, à travers le temps et l'espace, augmente, se stabilise, diminue ou disparaît »[7]. Les courants éducatifs se comportent selon des modalités assez uniformes pour faire penser à de véritables lois scientifiques. Ainsi, les courants éducatifs sont transitoires ; ils peuvent se combiner ou se neutraliser réciproquement ; on peut les freiner ; on peut les utiliser[8].

La notion de courants éducatifs prend ainsi les proportions d'une hypothèse scientifique très générale proposant une explication causale, non seulement pour un certain nombre de faits scientifiquement observés, mais aussi pour les « lois » mêmes qui se sont dégagées d'observations multiples. Il devient, alors, légi-

5. Pedro Rossello, *L'éducation comparée au service de la planification*, Neuchâtel, Delachaux & Niestlé, 1959, p. 2-3.
6. *Idem*, p. 4.
7. Pedro Rossello, *La teoria de las corrientes educativas, Cursillo de educacion comparada dinamica*, La Habana (Cuba), Centro Regional de la Unesco, 1960, p. 14.
8. Pedro Rossello, *L'éducation comparée au service de la planification*, pp. 15-16.

time de faire des interpolations et de chercher à prédire, à l'aide de ces lois et de la théorie, comment se comportent les faits relatifs à un problème qui n'a pas encore fait l'objet de recherches, ou à prévoir l'évolution des courants éducatifs dans un contexte particulier [9].

La découverte des courants éducatifs et des lois qui les régissent, puis, de la théorie des courants éducatifs, a été rattachée par Pedro Rossello à la rédaction de l'Annuaire international de l'éducation. On peut observer que les enquêtes annuelles du Bureau international d'Éducation, auxquelles on donne d'ailleurs comme sous-titre : étude d'éducation comparée, se situent dans le même cadre scientifique.

La démarche est, cependant, inverse. Le sujet d'enquête est un problème éducatif que l'on sent le besoin de soumettre à une observation rigoureuse. L'hypothèse scientifique est qu'il existe probablement, sous les pratiques scolaires variées, un ou plusieurs courants et que leur identification permettrait probablement, à la lumière de la théorie des courants éducatifs, de les mieux comprendre, puis, d'imaginer les solutions pédagogiques adéquates. En pratique, cet énoncé est moins complexe que la réalité, car une enquête porte sur un certain nombre de points dont chacun est choisi et formulé à la lumière d'une hypothèse particulière.

C'est ainsi que l'enquête déborde largement la portée qu'on penserait à lui attribuer à première vue. Elle n'est pas seulement une étude d'éducation comparée « statique » limitée à la description d'une situation actuelle. Elle est vraiment une étude d'éducation comparée « dynamique ». En effet, parce qu'elle observe des pratiques scolaires qui, à un moment donné, varient dans l'espace, d'un pays à l'autre, elle peut tout de suite découvrir des courants éducatifs, c'est-à-dire les étapes différentes d'un ou de plusieurs courants à des stades variés de leur évolution dans le temps. Les « recommandations » adoptées à la suite des enquêtes du Bureau international d'Éducation acquièrent de la sorte le caractère de véritables « lois scientifiques ». Elles formulent, en effet, les conditions d'efficacité des pratiques pédagogiques et

9. Voir aussi : Elias Farah, *Le courant des réformes scolaires après la deuxième guerre mondiale*, Genève, Imprimerie Kundig, 1964, 181p

les jeux de causalité qui augmentent ou diminuent leurs chances de succès. Ces « lois » sont évidemment d'ordre statistique. Elles n'ont donc aucun caractère déterminant, mais elles peuvent servir d'hypothèse permettant de prévoir des comportements humains complexes.

On peut donc dire qu'une enquête d'éducation comparée poursuivie selon cette méthode part d'une hypothèse générale qui est l'existence d'un ou de plusieurs courants éducatifs. Les questions reposent sur des hypothèses particulières qui correspondent à chaque élément du problème. La vérification de ces hypothèses, puis, de l'hypothèse générale, permet de dégager une vue d'ensemble capable de faire comprendre les divers états des évolutions en cours, d'aider à en prévoir le développement et à le planifier, grâce à la mise en commun de l'expérience acquise dans chaque pays.

*Le questionnaire*

Une enquête internationale pose des problèmes méthodologiques particuliers, d'ordre linguistique, culturel ou administratif, auxquels il n'est ordinairement pas possible de trouver des solutions parfaitement satisfaisantes. On doit se limiter à un petit nombre de langues de travail, obligeant un bon nombre de correspondants à répondre dans une langue qui leur est étrangère. Il faut aussi, forcément, adopter une terminologie pédagogique, même au risque d'être interprété de manières un peu différentes selon les usages nationaux. Enfin, une difficulté particulièrement importante vient du fait que les institutions scolaires et politiques ont, dans chaque pays, des traits absolument irréductibles. Le questionnaire d'une enquête internationale doit être aussi précis que possible, mais n'utiliser que des termes susceptibles d'être compris, même à travers les traductions, d'une manière à peu près uniforme. Il doit, de plus, permettre une rédaction libre des réponses, pour que chacun puisse fournir les nuances et les précisions essentielles.

Ces difficultés ne sont pas insurmontables, puisque le Bureau international d'Éducation a publié avec fruit sa série d'annuaires et un grand nombre d'enquêtes. Le questionnaire de la pré-

sente enquête [10] s'est basé sur une étude attentive de la terminologie pédagogique utilisée par les questionnaires et les rapports du Bureau international d'Éducation, ainsi que par les publications de l'Unesco. Il a été révisé par Pedro Rossello.

L'adoption des expressions « écoles catholiques » et « écoles officielles » s'est faite en consultation avec l'Office International de l'Enseignement Catholique. On a cru ce choix le moins mauvais qui pouvait se faire. Dans plusieurs pays, les écoles catholiques, ou du moins certaines d'entre elles, sont en même temps des écoles « officielles ». Il n'était pas possible, dans le questionnaire, d'entrer dans des distinctions trop complexes [11].

Pour le sujet même de l'enquête, la coéducation, la terminologie adoptée est celle d'un document publié par le Saint-Siège, en 1957, à la suite d'abondantes consultations internationales [12].

Le contenu de l'enquête s'inspire également de ce document. Pour les écoles catholiques, c'était la base normale, puisqu'il sera utile de vérifier à quel point la pratique de la coéducation se conformait à l'instruction de 1957 dont le but était de donner des directives adaptées aux multiples situations qui se rencontrent à travers le monde. Les termes de « coéducation », d'école « mixte », d'école « séparée », de « co-institution », par exemple, sont utilisés avec le même sens que dans cette instruction.

La même source a servi à formuler les questions d'ordre pédagogique, par exemple : sépare-t-on dans certaines circonstances garçons et filles dans les écoles mixtes ? les fait-on se rencontrer dans les écoles séparées ? etc.

Rédigé, d'abord, en français, le questionnaire d'enquête a été traduit en anglais et en espagnol, les deux autres langues de travail de l'Office International de l'Enseignement Catholique. On lui a donné une présentation matérielle qui permettait de répondre entre les questions. Le questionnaire comprenait ainsi 2 feuilles d'introduction et 14 de questions.

---

10. Voir l'Appendice 1 : *Questionnaire d'enquête.*
11. J. Lindemans, *Types d'instances, de préoccupations, d'actions dans l'enseignement catholique dans le monde,* Bruxelles, O.I.E.C., 1968, 22p. C. Petit, *Typologie de l'école catholique, Orientations,* Bruxelles, O.I.E.C., 1968, 46p.
12. Voir l'Appendice 3 : *Instruction de Pie XII sur la coéducation, 8 décembre 1957.*

*Les réponses*

Le Bureau international d'Éducation a pour membres les gouvernements et s'adresse donc à des organismes généralement dotés d'une structure puissante. Malgré cela, la réaction à ses demandes est loin d'être uniforme. Ainsi, en 1968, 90 pays ont présenté leur rapport sur l'éducation en 1966-1967 [13], 40 ont répondu à l'enquête sur l'accès des femmes à l'éducation, dont 9 seulement des 47 pays qui avaient répondu à la même enquête, en 1952 [14]. En 1968 également, 87 pays membres étaient représentés à la Conférence internationale de l'instruction publique [15], tandis que 79 et 82 avaient répondu aux deux enquêtes que l'on y discutait. Vingt années plus tôt, en 1948, il y avait 43 pays dans l'annuaire [16], 46 à la Conférence [17], 48 [18] et 43 [19] réponses aux enquêtes.

L'Office International de l'Enseignement Catholique comptait comme membres réguliers, au moment de l'enquête, 88 pays et 5 instituts religieux internationaux énumérés au tableau 2. Les pays se groupent à l'intérieur de l'O.I.E.C. en cinq secrétariats régionaux. On peut voir la répartition géographique des membres et observer la distribution de ceux qui ont participé à l'enquête et de ceux qui se sont abstenus.

À la lumière de l'expérience du Bureau international d'Éducation, on peut estimer que la participation des pays d'Europe est très satisfaisante, de même que celle d'Afrique. En Asie et au Proche et Moyen-Orient, on aurait pu souhaiter davantage, mais les réponses permettent de se faire une idée satisfaisante. En Amérique, toutefois, le résultat est beaucoup moins favorable.

13. *Annuaire international de l'Éducation*, vol. 29, 1967, p. IX.
14. *Idem*, p. LXXIX.
15. *Conférence internationale de l'instruction publique, XXXIe session*, Genève, Bureau international d'Éducation, 1968, p. 5.
16. *Annuaire international de l'éducation et de l'enseignement, 1948*, Genève, Bureau international d'Éducation, 312p.
17. *XIe Conférence internationale de l'instruction publique convoquée par l'Unesco et le B.I.E., Procès-verbaux et recommandations*, Genève, Bureau international d'Éducation, 1948, pp. 13-18.
18. *L'enseignement de l'écriture*, Genève, Bureau international d'Éducation, 1948, p. 5.
19. *Les psychologues scolaires*, Genève, Bureau international d'Éducation, 1948, p. 3.

Tableau 2

Membres de l'O.I.E.C. et participation à l'enquête

| Membres participant à l'enquête | Membres ne participant pas à l'enquête | | Membres participant à l'enquête | Membres ne participant pas à l'enquête |
|---|---|---|---|---|
| **Afrique et Madagascar** | | | **Asie et Océanie** | |
| Burundi | Afrique du Sud | | Formose | Cambodge |
| Cameroun | Algérie | | Inde* | Indonésie |
| Congo Kinshasa | Basutoland | | Japon | Irian Barat |
| Côte d'Ivoire | Centre-Afrique | | Nouv.-Zélande | Laos |
| Ghana | Congo-Brazza | | Thaïlande | Malaisie |
| Haute-Volta | Dahomey | | Viet-Nam | Pakistan-Est |
| Kenya | Gabon | | | Philippines |
| Madagascar | Gambie | | **Europe** | |
| Malawi | Mali | | Allemagne | Autriche |
| Nigeria | Rhodésie | | Belgique | Danemark |
| Rwanda* | Tchad | | Chypre | Grèce |
| Sénégal | Uganda | | Espagne | Luxembourg |
| Sierra Leone | Zambie | | Finlande | Portugal |
| Soudan | | | France* | |
| Tanzanie | | | Irlande** | Pays-Bas |
| Tunisie | | | Italie | Royaume-Uni |
| **Amérique** | Argentine | Costa Rica | Malte | Suisse |
| Bolivie** | Canada | Cuba | **Proche et Moyen-Orient** | |
| Brésil** | Colombie | Panama | Liban | Iran |
| Chili* | République Dominicaine | Paraguay | Syrie | Jordanie |
| Curaçao | El Salvador | Porto-Rico | | Maroc |
| Etats-Unis | Equateur | Uruguay | **Instituts Religieux** | |
| Nicaragua** | Guatemala | Venezuela | Marianisti | Filles de la Charité |
| Pérou** | Haïti | | | Frères de St-Gabriel |
| Surinam | Honduras | | | Jesuit Educat. Assoc. |
| | Mexique | | | Missionari d'Africa |
| | | | | Ursulines |

* Pays d'où sont parvenues deux réponses à l'enquête, en 1966.

** Pays qui a répondu, en 1968 ou 1969.

Le Chili est le seul pays d'Amérique latine qui ait répondu au questionnaire envoyé à tous les membres, le 8 novembre 1966. Quatre autres ont bien voulu répondre, toutefois, à un questionnaire abrégé adressé, en 1968, aux pays de langue espagnole qui s'étaient abstenus jusque-là.

Dans quelques pays, pour des raisons diverses, l'O.I.E.C. compte plus d'un membre. Cela explique le fait que 4 pays ont fait parvenir deux réponses. Dans le dépouillement de l'enquête, les renseignements sont alors fusionnés en une seule réponse. Le tableau 3 permet de prendre une vue d'ensemble des membres de l'O.I.E.C. et de la participation à l'enquête. Il présente, sous forme statistique, les listes du tableau 2.

Tableau 3

Membres de l'O.I.E.C.
et participation à l'enquête

Sommaire

| Groupes de pays | Réponses | Membres participants | Membres non participants |
|---|---|---|---|
| Afrique et Madagascar | 17 | 16 | 13 |
| Amérique | 9 | 8 | 17 |
| Asie et Océanie | 7 | 6 | 7 |
| Europe | 13 | 12 | 5 |
| Proche et Moyen-Orient | 2 | 2 | 3 |
| Instituts religieux | 1 | 1 | 5 |
| Total | 49 | 45 | 50 |

L'enquête a eu 49 participants. Quatre pays ont envoyé deux réponses. Un institut religieux a répondu, ainsi que 44 pays.

Pour apprécier cette participation, on doit tenir compte de deux facteurs. En premier lieu, les membres de l'O.I.E.C. disposent de moyens de travail très variables. Dans certains pays, il s'agit d'un secrétariat national de l'enseignement catholique bien organisé depuis longtemps et pourvu d'un personnel à plein temps, expérimenté, bien documenté et relativement nombreux. Mais, dans bien des cas, ce secrétariat n'existe encore qu'à l'état embryonnaire, manque de ressources et n'a que peu de personnel à plein temps. Plusieurs membres sont même des personnes désignées par la hiérarchie pour représenter l'enseignement catholique d'un pays, mais pratiquement sans ressources et

jouant ce rôle à travers d'autres fonctions accaparantes. De plus, cette enquête était la première du genre. Il apparaît donc, dans l'ensemble, très satisfaisant que l'Office International de l'Enseignement Catholique ait obtenu, dans ces circonstances, autant de réponses. Leur distribution géographique est assez bonne pour permettre de comparer légitimement les tendances d'un continent à l'autre.

Grâce à la collaboration de l'Association Canadienne d'Éducation il a été possible d'obtenir des renseignements sur neuf des dix provinces canadiennes et de constituer ainsi, hors des cadres de l'O.I.E.C., une réponse assez complète.

Le présent rapport porte donc sur la coéducation dans les écoles catholiques et les écoles officielles dans 45 pays. Il ne touche évidemment pas les pays communistes. Nos généralisations porteront donc sur les autres pays seulement.

CHAPITRE 3

# LA PRATIQUE DE LA COÉDUCATION

Par leur présentation uniforme les 45 études monographiques de l'Appendice 2 permettent de comparer aisément la situation en matière de coéducation dans deux ou plusieurs pays, ou encore dans les écoles catholiques et les écoles officielles d'un pays. Le groupement des monographies par régions du monde invite à observer des similitudes et des différences liées à des données géographiques semblables ou à un passé commun.

Il suffit, cependant, de lire quelques monographies pour constater combien les faits sont nombreux et variés. On n'en dégage que difficilement des vues d'ensemble régionales ou mondiales. Le chapitre 3 et les deux suivants essaieront de répondre à ce besoin par des études comparatives portant sur les monographies tirées de notre enquête internationale.

La première de ces études décrira *la pratique de la coéducation* dans le monde. Elle dépouillera les réponses aux questions relatives à la diffusion respective de la mixité et de la séparation des sexes dans les établissements scolaires de chaque niveau d'enseignement : niveau préscolaire, degré primaire, degré secondaire, enseignement spécial pour handicapés, enseignement technique et professionnel, écoles normales, enseignement supérieur et universitaire. Dans chaque cas, on comparera la situation dans les écoles catholiques et dans les écoles officielles. On fera ensuite le relevé des mesures législatives concernant la coéducation. Finalement, on dégagera un tableau d'ensemble de la pratique mondiale.

La deuxième étude comparative (chapitre 4) traitera de *la pédagogie de la coéducation.* Elle fera la synthèse des renseignements reçus sur certaines applications pédagogiques particuliè-

res à chacune des trois formules d'éducation objet de l'enquête : écoles mixtes, écoles séparées pour garçons ou pour filles, co-institutions. On examinera ensuite les opinions et tendances exprimées à la fois sur la pratique et sur la pédagogie de la coéducation.

Ce sera alors le moment de tenter de dresser *un tableau prospectif de la coéducation* (chapitre 5) qui proposera une interprétation synthétique des faits recueillis, puis se demandera s'il existe un courant éducatif relatif à la coéducation et s'il est possible d'en évaluer le dynamisme et d'en prévoir l'influence sur la pratique scolaire mondiale. Une dernière étude comparative confrontera à cet ensemble de probabilités la législation actuelle du Saint-Siège pour les écoles catholiques. Cela devrait permettre d'offrir aux autorités concernées certains des éléments nécessaires à une adaptation éventuelle de la discipline canonique.

En éducation comparée, comme dans les autres sciences humaines et, en général, dans toutes les disciplines scientifiques, chaque recherche rencontre des problèmes nouveaux qui tiennent à la nature même des faits étudiés et des données recueillies. La complexité d'un fait pédagogique comme la mixité de l'enseignement et le genre de documentation dont disposent les organismes participants limitaient, en particulier, la quantité des statistiques que l'on pouvait obtenir. D'ailleurs, les enquêtes annuelles du Bureau international d'Éducation, dont cette enquête a emprunté la méthode, ne comportent, d'ordinaire, à peu près pas de statistiques. Elles se limitent à formuler sur chacun des points principaux certaines généralisations qu'elles font suivre, par ordre alphabétique de pays, du rappel des détails correspondants contenus dans les monographies.

Il nous est possible d'apporter ici deux améliorations méthodologiques qui permettront de prendre beaucoup plus aisément connaissance de plusieurs groupes de données. La première consiste à transformer en réponses quantitatives un bon nombre de réponses qualitatives. Nous adopterons, pour y arriver, une échelle où les pays se situeront à des niveaux différents, selon qu'ils se rapprochent plus ou moins soit de la coéducation complète, soit de la séparation des sexes. Les sigles correspondant aux échelons pourront se placer en tableaux faciles à embrasser d'un

coup d'œil. La compilation de la fréquence de chaque sigle permettra de composer, à partir de là, des tableaux où les grandes lignes apparaîtront encore davantage.

La deuxième amélioration rend visuellement perceptible la distribution géographique des renseignements recueillis. L'usage de mappemondes était impossible, à cause des dimensions encombrantes qu'il aurait fallu leur donner pour que les détails y soient perceptibles. Nous obtiendrons un résultat satisfaisant en groupant par régions du monde les réponses nationales, comme nous l'avons fait pour les études monographiques de l'Appendice 2. De la sorte, il devient aisé, dans les tableaux par pays, d'analyser la distribution des sigles par continents ou de comparer l'un à l'autre les continents. Des tableaux plus généraux présenteront, d'ailleurs, la compilation par continents.

Signalons ici une déficience méthodologique inhérente aux renseignements de ce genre et que personne n'a réussi jusqu'à ce jour à corriger. Des énumérations et des compilations comme celles-ci devraient en principe tenir compte de l'importance démographique, économique, culturelle et politique de chaque pays. Malheureusement, pas plus pour les travaux de recherche que pour le fonctionnement des organismes internationaux comme les Nations Unies, il n'existe de table de pondération permettant de donner à chacun son poids réel. Nous n'avons pu surmonter cet obstacle, mais nous tenons à en signaler l'importance.

La nature particulière de notre enquête nous permet, enfin, de bien mettre en évidence son caractère comparatif. En effet, la plupart de nos monographies nationales fournissent des données parallèles sur les écoles catholiques et sur les écoles officielles. Nous présenterons côte à côte, autant que possible, la position des deux réseaux scolaires. En matière de coéducation, comme, d'ailleurs, sous maints autres aspects, la pratique des écoles catholiques ne peut se comprendre parfaitement qu'en relation avec celle des écoles officielles.

Le présent chapitre dépouillera les réponses aux trois questions suivantes de notre enquête, relatives à la pratique de la coéducation, posées, d'abord, pour les écoles catholiques, puis, pour les écoles officielles : 1. « L'éducation dans des écoles mixtes est-elle autorisée, pratiquée ou imposée ? » 2. « L'éducation dans des écoles séparées pour garçons ou pour filles est-elle autorisée,

pratiquée ou imposée ? » 3. « Existe-t-il des institutions où, dans un seul bâtiment composé de deux écoles séparées pour garçons et pour filles, il y a des services communs (bibliothèques, laboratoires, cafétérias, etc.) auxquels les garçons et les filles sont admis séparément à des heures différentes (co-institutions) ? »

À chacune de ces trois questions, on demandait de préciser la situation pour chaque niveau scolaire : « au niveau préscolaire, au degré primaire, au degré secondaire, dans l'enseignement spécial pour handicapés, dans l'enseignement technique et professionnel, dans les écoles normales, au degré supérieur et universitaire ». À la troisième question, on a cependant omis le niveau préscolaire : il semblait peu probable que des co-institutions existent pour ce niveau. Enfin, à chacune des questions on ajoutait : « Veuillez donner des statistiques ».

La plupart des participants ont paru trouver commode la disposition typographique leur permettant de répondre pour chaque niveau dans un espace prévu à cette fin. Quelques-uns, cependant, ont donné des réponses difficiles à interpréter, parce qu'ils se sont contentés de répondre « oui » ou « non » aux deux premières questions. Quelques autres ont répondu à ces deux questions par l'un des trois mots : « autorisée, pratiquée, imposée » ; ces réponses sont trop sommaires, mais fournissent quelques renseignements.

Dans certains pays, on a préféré rédiger librement une réponse structurée de manière personnelle à l'ensemble du questionnaire. D'ordinaire, la réponse donne alors beaucoup moins de précisions pour chacun des niveaux et il n'est pas toujours possible d'en tirer quelque chose, au moment de la compilation. Ainsi, la réponse de l'Allemagne est très intéressante par les idées qu'elle apporte, mais ne donne à peu près pas de renseignements sur les faits que le questionnaire cherchait à recueillir.

Ces deux manières de répondre expliquent, dans beaucoup de cas, l'absence, dans les tableaux qui suivent, de certains pays qui ont pourtant participé à l'enquête.

Dans le dépouillement des réponses par niveaux scolaires, nous adopterons l'échelle suivante allant de la coéducation complète à la séparation complète des sexes. Les « co-institutions » y sont reléguées en sixième catégorie, parce qu'elles demeurent trop

exceptionnelles pour qu'on puisse leur assigner le rang de solution moyenne que la logique, à première vue, leur attribuerait.

a. Les écoles sont mixtes (près de 100%).
b. Les écoles sont d'ordinaire mixtes (75%), mais parfois séparées (25%).
c. Il y a des écoles mixtes (50%) et des écoles séparées (50%).
d. Les écoles sont d'ordinaire séparées (75%), mais parfois mixtes (25%).
e. Les écoles sont séparées (près de 100%).
f. Il y a des co-institutions.

Les pourcentages, dans cette échelle, ne sont indiqués qu'à titre très approximatif, puisque notre classification ne se base que dans très peu de cas sur des statistiques précises. Il nous a, cependant, semblé légitime et très utile de présenter sous cette forme quantitative les données recueillies. Ces ordres de grandeur aident à faire des comparaisons et l'on peut aisément recourir aux monographies pour retrouver, dans un cas particulier, le fondement de la place assignée dans notre classification.

Cette distribution en catégories néglige forcément certains détails. Nous les fournissons en notes explicatives au tableau par pays. À chaque niveau, celui-ci est le premier tableau dressé. On en tire le tableau par continents, puis le tableau par catégories. La présentation suit cependant l'ordre inverse (catégories, continents, pays), afin de procéder du général au particulier. Dans chacun des tableaux, on trouve, en parallèle, la situation dans les écoles catholiques et dans les écoles officielles.

## Niveau préscolaire

La coéducation est extrêmement répandue au niveau préscolaire. En effet, dans 94% des pays, on l'a adoptée dans plus de la moitié des écoles catholiques et dans plus de la moitié des écoles officielles. La mixité à peu près complète est établie dans les écoles catholiques de 82% des pays et les écoles officielles de 77%. La coéducation est obligatoire dans les écoles officielles de 6 pays.

Cependant, les écoles catholiques de 2 pays et les écoles

officielles de 3 pays sont en majorité séparées. Dans un pays, les écoles officielles sont séparées, tandis que les écoles catholiques sont mixtes. Les écoles catholiques de 5 pays comptent peu d'établissements de niveau préscolaire.

**Tableau 4**

La coéducation au niveau préscolaire dans l'ensemble des pays participants

| Degrés de mixité | Ecoles catholiques | | Ecoles officielles | |
|---|---|---|---|---|
| | Pays | % | Pays | % |
| a. Les écoles sont mixtes | 29 | 82 | 23 | 77 |
| b. Les écoles sont d'ordinaire mixtes, mais parfois séparées | 2 | 6 | 3 | 10 |
| c. Il y a des écoles mixtes et des écoles séparées | 2 | 6 | 2 | 7 |
| d. Les écoles sont d'ordinaire séparées, mais parfois mixtes | 2 | 6 | 1 | 3 |
| e. Les écoles sont séparées | – | – | 1 | 3 |
| f. Il y a des co-institutions | – | – | (1) | (3) |
| Total | 35 | 100 | 30 | 100 |

*Écoles catholiques*

Au niveau préscolaire, 82% des pays (29 sur 35) ont pratiquement la coéducation complète ; dans 94% (33 sur 35), la moitié au moins des écoles sont mixtes (Tableau 4). Toutes les régions ont une situation à peu près semblable. En Europe, la diversité semble, cependant, un peu plus grande, avec 3 pays (Chypre, Espagne, Suisse) sur 9 qui ont un nombre appréciable d'écoles séparées (Tableau 5). Dans les notes explicatives du tableau par pays, on signale, dans 5 pays (Malawi, Rwanda, Inde, Royaume-Uni et peut-être Tunisie), que les institutions d'enseignement préscolaire sont très peu nombreuses. Au Liban, les établissements catholiques n'auraient pas d'objections à la mixité complète à ce niveau, mais le milieu social lui demeure réfractaire (Tableau 6).

Tableau 5

La coéducation au niveau préscolaire
selon les continents

| Continents | Ecoles catholiques | | | | | | | Ecoles officielles | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | a | b | c | d | e | f | T | a | b | c | d | e | f | T |
| Afrique | 12 | – | – | – | – | – | 12 | 9 | – | 1 | 1 | 1 | – | 12 |
| Amérique | 7 | – | – | 1 | – | – | 8 | 6 | – | – | – | – | – | 6 |
| Asie et Océanie | 3 | 1 | – | – | – | – | 4 | 2 | 1 | – | – | – | (1) | 3 |
| Europe | 6 | 1 | 2 | – | – | – | 9 | 6 | 2 | 1 | – | – | – | 9 |
| Proche Orient | 1 | – | – | 1 | – | – | 2 | – | – | – | – | – | – | – |
| Total | 29 | 2 | 2 | 2 | – | – | 35 | 23 | 3 | 2 | 1 | 1 | (1) | 30 |

*Écoles officielles*

Sur 30 pays, 23, soit 77%, ont une coéducation presque totale ; dans 90% des pays (27), au moins la moitié des écoles sont mixtes (Tableau 4). La situation est pratiquement identique dans tous les continents, mais on peut noter, en Afrique et en Europe, un peu plus de dispersion : 3 pays sur 12 et 3 pays sur 9, respectivement, s'écartent de la coéducation complète (Tableau 5). La coéducation est, en principe, obligatoire dans 6 pays (États-Unis, Tunisie, Surinam, Japon, Chypre, France). Dans un pays (Soudan), les écoles sont séparées, pour garçons ou pour filles. En Suisse, dans les cantons à majorité protestante, la coéducation est, en général, imposée ou au moins pratiquée ; il existe toutefois des écoles séparées (Tableau 6).

*Écoles catholiques et écoles officielles*

La situation est assez semblable dans les écoles catholiques et les écoles officielles des pays participants. Les écoles catholiques sont à peu près toutes mixtes dans 82% des pays et les écoles officielles, dans 77%. La ressemblance s'accentue, si l'on considère les pays qui ont au moins la moitié d'écoles mixtes : 94% dans les deux cas. Nos correspondants nous ont donné des renseignements sur les écoles catholiques de 35 pays et les écoles officielles de 30 seulement. Ils ne mentionnent que pour les écoles officielles de 6 pays une obligation de pratiquer la coéducation. Les écoles catholiques ne semblent pas touchées par cette obligation légale, non plus que par une obligation canonique.

Tableau 6

La coéducation au niveau préscolaire
dans chacun des pays participants

| Pays | Ecoles catho-liques | Ecoles offi-cielles | Pays | Ecoles catho-liques | Ecoles offi-cielles |
|---|---|---|---|---|---|
| **Afrique** | | | **Asie et Océanie** | | |
| Burundi | a | a | Formose | a | • |
| Cameroun | a | a | Inde | a | a |
| Congo-Kinshasa | • | • | Japon | a | a |
| Côte d'Ivoire | a | a | Nouv.-Zélande | • | • |
| Ghana | a | a | Thaïlande | • | • |
| Haute-Volta | a | a | Viet-Nam | b | b (f) |
| Kenya | a | d | **Europe** | | |
| Madagascar | • | • | Allemagne | • | • |
| Malawi | a | a | Belgique | a | a |
| Nigeria | • | • | Chypre | c | a |
| Rwanda | a | • | Espagne | c | c |
| Sénégal | a | c | Finlande | • | a |
| Sierra Leone | • | a | France | a | a |
| Soudan | a | e | Irlande | a | • |
| Tanzanie | a | a | Italie | a | a |
| Tunisie | a | a | Malte | • | • |
| **Amérique** | | | Pays-Bas . | a | a |
| Bolivie | d | • | Royaume-Uni | a | b |
| Brésil | a | • | Suisse | b | b |
| Canada | • | • | **Proche et Moyen-Orient** | | |
| Chili | a | a | | | |
| Curaçao | a | a | Liban | d | • |
| Etats-Unis | a | a | Syrie | a | • |
| Nicaragua | a | a | | | |
| Pérou | a | a | | | |
| Surinam | a | a | | | |

*NOTES EXPLICATIVES du tableau par pays*
(sigles soulignés dans le tableau 6)

*Écoles catholiques*

Afrique et Madagascar

Malawi : Il y a très peu d'écoles.

Rwanda : Il n'existe que quelques écoles, situées dans les centres et fréquentées surtout par les enfants des techniciens étrangers.

Tanzanie : On pratique généralement la coéducation.

Tunisie : De façon générale, jardins d'enfants, classes enfantines et maternelles sont mixtes (1,712 garçons et 1,756 filles).

Amérique
- Bolivie : Des écoles préscolaires tenues par des religieux sont mixtes.

Asie et Océanie
- Inde : Au niveau préscolaire, peu connu dans certaines parties du pays, les écoles sont mixtes.
- Japon : sauf une ou deux exceptions, les 538 écoles sont mixtes et, en 1966, recevaient 46,361 garçons et 46,612 filles.
- Viet-Nam : Les institutions sont ordinairement mixtes.

Europe
- Belgique : En 1965–1966, 99.8% des établissements (2,697 sur 2,702) étaient mixtes.
- Royaume-Uni : Il y a peu de maternelles.

Proche et Moyen-Orient
- Liban : La coéducation est autorisée, mais on peut dire que le milieu social impose, de fait, la séparation, dans la plupart des cas.

*Écoles officielles*

Afrique et Madagascar
- Kenya : La coéducation est fréquente.
- Sierra Leone : Les écoles sont généralement mixtes.
- Tanzanie : Les écoles sont généralement mixtes.
- Tunisie : La coéducation est imposée, mais la séparation est autorisée dans certains cas.

Amérique
- États-Unis : La coéducation est obligatoire.
- Surinam : La coéducation est imposée.

Asie et Océanie
- Japon : La coéducation est obligatoire.

Europe
- Belgique : Toutes les écoles officielles organisées par l'État (425) et par les provinces (2) sont mixtes et moins de 1% (10) de celles (1,919) des communes sont pour garçons ou filles seulement.
- Chypre : La coéducation est imposée.
- Espagne : La coéducation est permise.
- France : La coéducation est obligatoire.
- Italie : La coéducation est la pratique normale.
- Royaume-Uni : Environ 90% des écoles sont mixtes.
- Suisse : Dans les cantons à majorité protestante, la coéducation est, en général, imposée ou au moins pratiquée ; il existe, toutefois, des écoles séparées.

## Degré primaire

La coéducation est nettement moins répandue au degré primaire qu'au niveau préscolaire, à la fois dans les écoles catholiques et les écoles officielles : la coéducation complète est adoptée respectivement dans 39% et 54% des pays au primaire et 82% et 77% au préscolaire.

La coéducation est prédominante dans les écoles officielles de toutes les régions, sauf le Moyen-Orient. Dans les écoles catholiques, le nombre des écoles séparées l'emporte au Moyen-Orient et en Amérique, celui des écoles mixtes, en Afrique et en Asie et Océanie ; en Europe, il y a un léger avantage pour les écoles séparées.

Dans 2 pays, les écoles catholiques sont surtout mixtes et les écoles officielles séparées. Dans 7 pays, les écoles catholiques sont surtout séparées et les écoles officielles, mixtes.

Tableau 7

La coéducation au degré primaire
dans l'ensemble des pays participants

| Degrés de mixité | Ecoles catholiques | | Ecoles officielles | |
|---|---|---|---|---|
| | Pays | % | Pays | % |
| a. Les écoles sont mixtes | 17 | 39 | 22 | 54 |
| b. Les écoles sont d'ordinaire mixtes, mais parfois séparées | 3 | 7 | 4 | 10 |
| c. Il y a des écoles mixtes et des écoles séparées | 5 | 11 | 3 | 7 |
| d. Les écoles sont d'ordinaire séparées, mais parfois mixtes | 8 | 18 | 3 | 7 |
| e. Les écoles sont séparées | 11 | 25 | 9 | 22 |
| f. Il y a des co-institutions | (4) | (9) | (5) | (12) |
| Total | 44 | 100 | 41 | 100 |

### *Écoles catholiques*

Au degré primaire, 39% des pays (17 sur 44) ont pratiquement la coéducation complète ; dans 57% (25 sur 44), la moitié, au moins, des écoles sont mixtes (Tableau 7). La coéducation est donc nettement moins générale au degré primaire qu'au niveau préscolaire, où ces pourcentages étaient respectivement 82% et

94%. La situation varie, de manière appréciable, selon les régions du monde. En effet, la séparation des sexes prédomine dans les deux pays du Moyen-Orient, dans plus de la moitié des pays d'Amérique (5 sur 9), près de la moitié des pays d'Europe (5 sur 11) et un tiers seulement des pays d'Afrique (5 sur 16) et d'Asie et Océanie (2 sur 6). Plus de la moitié des écoles pratiquent la coéducation, dans 20 pays, et plus de la moitié pratiquent la séparation des sexes, dans 19 pays, tandis que le partage entre les deux méthodes est à peu près égal dans 5 pays (Tableau 8). Les notes explicatives du tableau par pays sont plus nombreuses qu'au niveau préscolaire. Dans 13 pays, on pratique la mixité dans les petites localités seulement, parce que le nombre des élèves ne permet pas d'y former des écoles séparées de dimensions raisonnables : Burundi, Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Kenya, Madagascar, Chili, Curaçao, Belgique, Espagne, France, Irlande, Liban, Syrie. Six pays séparent graduellement garçons et filles, à mesure qu'ils avancent dans leurs études : Congo-Kinshasa,

Tableau 8

La coéducation au degré primaire
selon les continents

| Continents | Ecoles catholiques | | | | | | | Ecoles officielles | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | a | b | c | d | e | f | T | a | b | c | d | e | f | T |
| Afrique | 8 | 1 | 2 | 3 | 2 | – | 16 | 8 | 1 | 2 | 1 | 2 | (2) | 14 |
| Amérique | 2 | 2 | – | 3 | 2 | (3) | 9 | 6 | – | 1 | – | 2 | (2) | 9 |
| Asie et Océanie | 3 | – | 1 | – | 2 | (1) | 6 | 3 | – | – | – | 2 | (1) | 5 |
| Europe | 4 | – | 2 | 1 | 4 | – | 11 | 5 | 3 | – | 1 | 2 | (1) | 11 |
| Proche Orient | – | – | – | 1 | 1 | – | 2 | – | – | – | 1 | 1 | – | 2 |
| Total | 17 | 3 | 5 | 8 | 11 | (4) | 44 | 22 | 4 | 3 | 3 | 9 | (6) | 41 |

Madagascar, Rwanda, Tanzanie, Chili, Nicaragua. Dans deux pays (Espagne et France), il faut remplir des conditions précises pour avoir droit d'ériger une école mixte. Au Burundi, un des motifs d'adoption de la mixité est le manque de personnel. En Haute-Volta, la séparation des sexes est un moyen de scolariser les filles : elles vont moins volontiers dans une école mixte. Quatre pays (Canada, Chili, États-Unis, France) mentionnent des co-institutions (Tableau 9).

*Écoles officielles*

Sur 41 pays, 54%, soit 22, ont une coéducation presque totale ; dans 71% des pays (29) au moins, la moitié des écoles sont mixtes (Tableau 7). Au niveau préscolaire, les pourcentages correspondants étaient de 77% et 90% : la coéducation y est plus répandue. Dans toutes les régions, sauf le Moyen-Orient où les deux pays (Liban et Syrie) séparent les sexes, le nombre des pays où plus de la moitié des écoles pratiquent la coéducation est très nettement prédominant : 11 sur 14 en Afrique, 7 sur 9 en Amérique, 3 sur 5 en Asie et Océanie, 8 sur 11 en Europe (Tableau 8). Dans 6 pays, les écoles sont mixtes seulement là où le nombre d'élèves est insuffisant pour faire des écoles séparées (Haute-Volta, Pérou, Espagne, France, Liban, Syrie). La coéducation est obligatoire dans 4 pays (Curaçao, États-Unis, Japon, Chypre). Elle est autorisée, mais non pratiquée, au Liban. En Thaïlande, elle n'est pas défendue, mais le Ministère de l'Éducation ne lui est pas favorable. En Espagne, elle n'est permise que quand la population scolaire est faible. En Côte d'Ivoire et à Madagascar, on trouve quelques écoles de filles en ville. Au Pérou, la coéducation est limitée aux trois premières années (Tableau 9).

*Écoles catholiques et écoles officielles*

Au degré primaire, la coéducation est nettement plus répandue dans les écoles officielles que dans les écoles catholiques. En effet, dans 39% des pays les écoles catholiques ont la coéducation à peu près complète, les écoles officielles, dans 54%. Si l'on compare les pays qui ont plus de la moitié d'écoles mixtes, on a 57% des pays pour les écoles catholiques et 71% pour les écoles officielles. Par ailleurs, le pourcentage de ceux qui ont à peu près uniquement des écoles séparées est sensiblement égal : 25% pour les écoles catholiques et 22% pour les écoles officielles. On nous signale des co-institutions dans les écoles catholiques de 4 pays (9%) et les écoles officielles de 5 (12%). Nous avons eu des réponses pour les écoles catholiques de 44 pays et les écoles officielles de 41. La coéducation n'est obligatoire dans les écoles catholiques d'aucun pays ; elle l'est dans les écoles officielles de 4. Dans les écoles catholiques de 13 pays et les écoles officielles de 6 pays, on

n'adopte la mixité, généralement dans les zones rurales, que si le nombre des élèves est insuffisant pour faire des écoles séparées.

**Tableau 9**

La coéducation au degré primaire
dans chacun des pays participants

| Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles | Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles |
|---|---|---|---|---|---|
| **Afrique** | | | **Asie et Océanie** | | |
| Burundi | e | a | Formose | a(f) | • |
| Cameroun | a | a | Inde | a | a |
| Congo-Kinshasa | d | • | Japon | c | a |
| Côte d'Ivoire | c | a | Nouv.-Zélande | a | a |
| Ghana | a | a | Thaïlande | e | e |
| Haute-Volta | c | c | Viet-Nam | e | e(f) |
| Kenya | a | d(f) | **Europe** | | |
| Madagascar | b | a | Allemagne | • | • |
| Malawi | a | a | Belgique | e | b |
| Nigeria | a | b | Chypre | a | a |
| Rwanda | d | • | Espagne | e | e |
| Sénégal | a | c | Finlande | a | a |
| Sierra Leone | a | a | France | e | b(f) |
| Soudan | a | e | Irlande | d | d |
| Tanzanie | e | a(f) | Italie | a | a |
| Tunisie | d | e | Malte | e | e |
| **Amérique** | | | Pays-Bas | c | a |
| Bolivie | e | e | Royaume-Uni | a | a |
| Brésil | a | a | Suisse | c | b |
| Canada | b(f) | a | **Proche et Moyen Orient** | | |
| Chili | d(f) | e(f) | Liban | e | e |
| Curaçao | b | a | Syrie | d | d |
| Etats-Unis | a(f) | a | | | |
| Nicaragua | d | a | | | |
| Pérou | e | c | | | |
| Surinam | d | a | | | |

*NOTES EXPLICATIVES du tableau par pays*
(Sigles soulignés du tableau 9)

*Écoles catholiques*

Afrique et Madagascar

Burundi : Quelques écoles rurales et de rares écoles centrales sont mixtes mais seulement par manque de personnel ; on considère toujours cela comme provisoire.

Cameroun : Toutes les écoles primaires sont mixtes, sauf 43 écoles de garçons et 43 de filles.

Congo–Kinshasa : Sur 100 classes, il y a 44 classes mixtes, 34, de garçons, 22, de filles ; le pourcentage de classes mixtes va de 34.6% dans un diocèse à 57.5% dans un autre ; sur 100 classes mixtes, 44.6 sont en 1re année, 29.9 en 2e, 10.3 en 3e, 7.1 en 4e, 5.1 en 5e, et 3.0 en 6e.

Côte–d'Ivoire : La coéducation se pratique, de façon absolument générale, dans les villages ; dans les centres où se trouve une école de religieuses, en général, il y a une école de garçons et une école de filles. Dans trois cas, les Sœurs dirigent une école mixte. En 1965–1966, il y avait 585 classes de garçons, 438 classes de filles, 925 classes mixtes.

Haute–Volta : Lorsque le nombre des écoles le permet, il y a des écoles de filles et des écoles de garçons séparées ; c'est le meilleur moyen de scolariser les filles, toujours en minorité dans les écoles mixtes ; là où le manque d'écoles impose une seule école catholique, elle est mixte.

Kenya : Les difficultés financières rendent impossible d'avoir des écoles séparées.

Madagascar : Dans les villes, on pratique la mixité dans les écoles primaires jusqu'à la quatrième année (C.E.II) et seulement dans les écoles tenues par des religieuses. Dans la brousse, toutes les écoles sont mixtes.

Nigéria : Sur 4,021 écoles primaires, 3,632 sont mixtes et il y a 127 écoles de garçons et 262 de filles.

Rwanda : La coéducation est largement pratiquée jusqu'en 4e : dans 30% des classes ; pour les autres années (5e et 6e), là où un personnel féminin n'est pas en mesure de prendre les filles en charge, on a des classes mixtes : 15 à 20%. Lorsque c'est possible, on sépare les garçons et les filles.

Tanzanie : On sépare les sexes quand c'est possible et toujours, en principe, dans les classes avancées.

Amérique

Canada : En Colombie britannique, 93% des écoles sont mixtes ; 100% le sont en Alberta, 98%, en Saskatchewan, 93%, en Ontario et 50%, au Québec. Au Manitoba, les écoles privées ont, en général, tendu à être séparées, pour garçons ou pour filles. Au Nouveau–Brunswick et à l'Ile–du–Prince–Édouard, les écoles sont mixtes. En Nouvelle–Écosse, on trouve des écoles mixtes et des écoles séparées. On signale quelques co–institutions en Ontario et en Nouvelle–Écosse.

Chili : Quand on ne peut faire des écoles séparées pour garçons et filles, les écoles sont mixtes : de la sorte, les écoles sont, le plus souvent, séparées en ville et mixtes en campagne ; une école

mixte à tous les niveaux est assez rare ; d'ordinaire, les petites classes sont mixtes, tandis que l'on sépare garçons et filles dans les classes plus avancées.

Curaçao : Les écoles primaires étaient ordinairement mixtes à la campagne, séparées en ville. Aujourd'hui, de plus en plus elles sont mixtes partout.

Nicaragua : La coéducation se pratique dans les premières classes du degré primaire. Un collège tenu par des religieux a commencé à adopter la coéducation.

Pérou : Les écoles privées et les écoles catholiques dirigées par des instituts religieux étrangers pratiquent la coéducation.

Surinam : Dans la capitale : une école mixte avec 300 élèves, 23 écoles séparées avec 11,700 élèves ; hors de la capitale : 29 écoles mixtes avec 8,700 élèves, 6 écoles séparées avec 2,300 élèves ; enseignement Bosland (zone des forêts) : 21 écoles mixtes avec 1,000 élèves.

Asie et Océanie

Japon : Sur 53 écoles recevant 5,252 garçons et 14,342 filles, 31 sont mixtes, 2 pour garçons et 20 pour filles.

Europe

Belgique : En 1965–1966, 31.3% des écoles (1,079 sur 3,439) étaient mixtes, mais avec seulement 8.9% des élèves (44,172 sur 502,232). Cela tient au fait que beaucoup d'écoles mixtes sont soit des écoles de filles avec la première année d'études mixte, soit des écoles mixtes à cause du tout petit nombre des élèves.

Espagne : La coéducation n'est autorisée que dans les régions peu populeuses.

France : La coéducation est autorisée dans des conditions définies, pratiquée plutôt rarement : sur 35,815 classes, 3,528 sont mixtes.

Irlande : Dans les villes, les écoles sont, généralement, séparées. Dans les régions rurales, les écoles « nationales » sont, généralement, mixtes.

Malte : Parfois, garçons et filles restent ensemble jusque vers 10 ou 11 ans.

Pays-Bas : Les écoles mixtes sont passées de 23.17% avec 17.29% des élèves en 1923, à 29.32% des écoles avec 23% des élèves en 1956, et 46.9% des écoles en 1966. Dans l'enseignement primaire spécial pour handicapés, la proportion des élèves des écoles mixtes est passée de 34.29% en 1939, à 60% en 1966.

Royaume-Uni : Les écoles primaires sont presque toutes mixtes ; par exemple, dans un diocèse, sur 160 écoles, 12 seulement sont pour un seul sexe

Suisse : Les écoles sont toutes mixtes dans certaines régions, toutes

séparées, sauf les toutes petites écoles, dans d'autres, tandis qu'ailleurs on en trouve des deux types.

Proche et Moyen-Orient

Liban : La coéducation, bien qu'autorisée, n'est guère pratiquée que dans les écoles érigées dans les petites localités.

Syrie : Les écoles sont couramment mixtes dans les villages, plus rarement dans les villes.

*Écoles officielles*

Afrique et Madagascar

Côte d'Ivoire : Il y a très peu de classes de filles, sauf dans quelques villes.

Haute-Volta : On pratique fréquemment la coéducation, là où il n'y a pas d'écoles en nombre suffisant pour faire des écoles séparées ; celles-ci permettent de scolariser davantage les filles, aussi tend-on à en établir partout où c'est possible.

Madagascar : La mixité est à peu près générale, sauf pour quelques écoles dans les villes.

Malawi : Les écoles mixtes sont plus communes que les écoles séparées.

Tanzanie : Le nombre d'élèves requis par classe oblige à y recevoir garçons et filles ; on ne peut les séparer que dans de grandes écoles, mais, en général, on ne le fait pas ; toutefois, dans les pensionnats, les classes les plus avancées sont séparées.

Amérique

Canada : Toutes les écoles sont mixtes, en Colombie britannique, en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et à l'île-du-Prince-Édouard. Au Manitoba, 7% des écoles sont séparées et 2% en Nouvelle-Écosse. Au Québec, les « écoles protestantes » (écoles officielles non catholiques) sont mixtes.

Chili : La coéducation se pratique dans quelques établissements.

Curaçao : La coéducation est obligatoire.

États-Unis : La coéducation est obligatoire.

Pérou : La loi organique de l'enseignement public prévoit la coéducation dans les « écoles primaires mixtes » qui, pour la plupart, se trouvent dans les districts et les provinces des divers départements (États). La coéducation se pratique pendant les trois premières années.

Surinam : La coéducation est imposée.

Asie et Océanie

Japon : La coéducation est obligatoire.

Thaïlande : Le Ministère de l'Éducation n'est pas favorable à la coéducation bien qu'il autorise certaines écoles à la pratiquer.

Viet-Nam : La coéducation n'est pas prohibée mais les écoles sont ordinairement pour garçons ou pour filles.

Europe

Belgique : La proportion des écoles mixtes a augmenté, de 1961–62 à 1964–65, à la fois dans les écoles de l'État (de 65.1% à 74.2%), des provinces (de 57.1% à 66.6%) et des communes (de 37% à 41.5%), de même que leur nombre, qui est passé de 274 à 395, de 4 à 6 et de 1,754 à 1,902, respectivement. Pendant cette période, le nombre total des écoles a augmenté de 355 dont 271 mixtes (76.3%) et 84 séparées.

Chypre : La coéducation est imposée.

Espagne : La coéducation n'est permise que dans les localités à population scolaire très faible.

France : Il existe 101,680 classes mixtes sur 212,293, soit 47.8% ; ces classes se rencontrent surtout dans les petites communes ; la séparation des sexes est la pratique la plus courante.

Pays-Bas : En 1930, 95.5% des élèves étaient dans des écoles mixtes au primaire et 92.4%, au primaire avancé ; en 1953, les pourcentages étaient respectivement 98.5% et 97.3% ; en 1966, la coéducation atteignait 99.8% des élèves.

Royaume-Uni : Environ 90% des écoles sont mixtes.

Suisse : Dans les cantons à majorité protestante, la coéducation est, en général, imposée ou au moins pratiquée ; il existe, toutefois, des écoles séparées.

Proche et Moyen-Orient

Liban : La coéducation, bien qu'autorisée, n'est guère pratiquée que dans les écoles érigées dans de petites localités.

Syrie : La coéducation est autorisée et pratiquée uniquement dans les villages.

## Degré secondaire

La coéducation est moins répandue au degré secondaire qu'au degré primaire, à la fois dans les écoles catholiques et dans les écoles officielles : la coéducation complète est adoptée respectivement dans 9% et 36% des pays au degré secondaire et 39% et 54% au degré primaire.

Dans les écoles catholiques de toutes les régions du monde prédomine, de manière à peu près égale, la séparation des sexes ; en Amérique, seulement un tiers des pays (3 sur 9) ont adopté la coéducation complète. Dans les écoles officielles la séparation

des sexes prédomine au Proche et Moyen-Orient, et la coéducation en Europe, tandis qu'en Afrique, en Amérique et en Asie et Océanie, le partage des pays est à peu près égal.

Dans 3 pays, la coéducation est à peu près complète, à la fois dans les écoles catholiques et les écoles officielles, et, dans 11 pays, la séparation, à peu près complète. La situation est, au contraire, opposée, dans 8 pays où les écoles officielles sont mixtes et les écoles catholiques, séparées.

**Tableau 10**

La coéducation au degré secondaire
dans l'ensemble des pays participants

| Degrés de mixité | Ecoles catholiques | | Ecoles officielles | |
|---|---|---|---|---|
| | Pays | % | Pays | % |
| a. Les écoles mixtes . . . . . | 4 | 9 | 15 | 36 |
| b. Les écoles sont d'ordinaire mixtes, mais parfois séparées . | 4 | 9 | 4 | 10 |
| c. Il y a des écoles mixtes et des écoles séparées . . . . . | 1 | 2 | 5 | 12 |
| d. Les écoles sont d'ordinaire séparées, mais parfois mixtes . | 4 | 9 | 2 | 6 |
| e. Les écoles sont séparées . . . | 31 | 71 | 15 | 36 |
| f. Il y a des co-institutions . . . | (4) | (9) | (5) | (12) |
| Total . . . . . | 44 | 100 | 41 | 100 |

*Écoles catholiques*

Au degré secondaire, 9% seulement des pays (4 sur 44) ont pratiquement la coéducation complète ; dans 20% (9 sur 44), la moitié au moins des écoles sont mixtes (Tableau 10). La coéducation est donc nettement moins générale au degré secondaire qu'au degré primaire où ces pourcentages étaient respectivement 39% et 57%. La situation est assez semblable dans toutes les régions du monde : partout prédomine la séparation des sexes. En Asie et Océanie, ainsi qu'au Proche et Moyen-Orient, elle est à peu près complète. En Afrique, 13 pays sur 16, en Europe, 7 pays sur 11 ont une séparation de près de 100%. L'Amérique s'écarte légèrement de la tendance générale : dans 3 pays sur 9, les écoles sont séparées à peu près à 100%, mais dans trois autres pays, il peut y avoir jusqu'à 25% d'écoles mixtes. Cinq pays ont des co-institutions (Tableau 11).

Tableau 11

La coéducation au degré secondaire
selon les continents

| Continents | Ecoles catholiques | | | | | | | Ecoles officielles | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | a | b | c | d | e | f | T | a | b | c | d | e | f | T |
| Afrique | 1 | 1 | – | 1 | 13 | – | 16 | 4 | 2 | 2 | 1 | 5 | (3) | 14 |
| Amérique | 1 | 2 | – | 3 | 3 | (2) | 9 | 6 | – | – | | 3 | | 9 |
| Asie et Océanie | – | – | | | 6 | (1) | 6 | 1 | 1 | – | – | 3 | (1) | 5 |
| Europe | 2 | 1 | 1 | | 7 | (1) | 11 | 4 | 1 | 3 | 1 | 2 | (1) | 11 |
| Proche Orient | – | – | – | – | 2 | – | 2 | | – | | | 2 | – | 2 |
| Total | 4 | 4 | 1 | 4 | 31 | (4) | 44 | 15 | 4 | 5 | 2 | 15 | (5) | 41 |

Deux pays (Cameroun et Pérou) signalent que la coéducation a tendance à se répandre. La manière dont elle s'introduit est assez variée, selon les circonstances. Dans 3 pays (Congo-Kinshasa, Sierra Leone, Tunisie), d'ordinaire, une école de filles commence à accueillir des garçons ou une école de garçons, des filles. Ailleurs, c'est avec le genre ou le niveau des études que varie la mixité. Il arrive que les écoles mixtes soient restreintes aux premières années du second degré (Chili), au moins dans les régions éloignées (Italie), ou aux classes terminales (Côte d'Ivoire, Haute-Volta, Madagascar, Sénégal, Chili). Au Royaume-Uni, la mixité est courante au secondaire moderne, exceptionnelle au secondaire classique ; au Soudan, on a la coéducation au secondaire, mais pas au primaire intermédiaire ; à Curaçao, au primaire supérieur, mais pas dans les collèges d'enseignement général. On recourt à la mixité dans les endroits, généralement éloignés, où le nombre des élèves est trop petit pour justifier l'existence de deux établissements (Haute-Volta, Nouvelle-Zélande, Madagascar, Italie) et on sépare garçons et filles, dès que leur nombre est suffisant (Tanzanie, Canada : Nouvelle-Écosse, Inde, Irlande, Suisse, Syrie). Dans deux pays (Bolivie, Irlande), les écoles mixtes sont tenues plutôt par des laïcs, les écoles séparées, plutôt par les religieux et les religieuses. Dans deux pays, la coéducation n'est pas autorisée (Kenya, Belgique) et requiert une permission spéciale ; en Haute-Volta, elle est autorisée, mais on ne la pratique pas (Tableau 12).

*Écoles officielles*

Sur 41 pays, 38% (15) ont une coéducation à peu près complète ; dans 58% des pays (24), au moins la moitié des écoles sont mixtes (Tableau 10). Au degré primaire, les pourcentages correspondants étaient de 54% et 71%. La coéducation est donc nettement moins répandue au degré secondaire. La situation varie selon les régions du monde. La séparation des sexes ne domine qu'au Proche et Moyen-Orient (2 pays sur 2). Séparation et mixité partagent à peu près également les 14 pays d'Afrique, les 9 d'Amérique et les 5 d'Asie et Océanie, tandis que, parmi les 11 pays d'Europe, un plus grand nombre ont adopté la coéducation que la séparation des sexes. Quatre pays ont des co-institutions (Tableau 11).

Tableau 12

La coéducation au degré secondaire
dans chacun des pays participants

| Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles | Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles |
|---|---|---|---|---|---|
| **Afrique** | | | **Asie et Océanie** | | |
| Burundi | e | a | Formose | e | • |
| Cameroun | e | a(f) | Inde | e | e |
| Congo-Kinshasa | e | • | Japon | e | a |
| Côte d'Ivoire | e | a | Nouv.-Zélande | e(f) | b |
| Ghana | e | a | Thaïlande | e | e |
| Haute-Volta | e | b | Viet-Nam | e | e(f) |
| Kenya | e | e | **Europe** | | |
| Madagascar | e | e | Allemagne | • | • |
| Malawi | e | c | Belgique | e | c |
| Nigeria | e | d | Chypre | e | c |
| Rwanda | e | • | Espagne | e | e |
| Sénégal | e | c(f) | Finlande | a | a |
| Sierra Leone | e | e | France | e | d(f) |
| Soudan | a | b | Irlande | c | a |
| Tanzanie | b | e(f) | Italie | e(f) | a |
| Tunisie | d | e | Malte | e | e |
| **Amérique** | | | Pays-Bas | a | a |
| Bolivie | d | e | Royaume-Uni | b | b |
| Brésil | a | a | Suisse | e | c |
| Canada | b(f) | a | **Proche et** | | |
| Chili | d | e | **Moyen-Orient** | | |
| Curaçao | d | a | Liban | e | e |
| Etats-Unis | b(f) | a | Syrie | e | e |
| Nicaragua | e | a | | | |
| Pérou | e | e | | | |
| Surinam | e | a | | | |

Trois pays (Madagascar, France, Irlande) signalent que la coéducation se répand ; dans un pays (Haute-Volta), au contraire, la tendance est à la séparation des sexes. La coéducation est obligatoire dans 4 pays (Curaçao, États-Unis, Surinam, Japon), mais elle n'est pas admise, au Pérou, et on l'autorise seulement dans des cas particuliers, en Thaïlande. En Suisse, il existe assez d'écoles mixtes et d'écoles séparées pour offrir une réelle liberté de choix. En Tunisie, là où c'est possible, on pratique la séparation des sexes. La coéducation est liée à un type d'enseignement, dans certains cas : au Cameroun, quelques collèges à cycle court sont réservés aux filles ; à Malte, on ne pratique la coéducation qu'en classe terminale ; au Royaume-Uni, 90% des écoles modernes sont mixtes, tandis que 90% des écoles classiques sont séparées. La coéducation est parfois liée aussi au milieu : on ne trouve, dans deux pays (Côte d'Ivoire, Nouvelle-Zélande), des écoles séparées que dans les villes ; dans deux pays (Nouvelle-Zélande, Syrie), la coéducation se pratique seulement dans les petits centres (Tableau 12).

### *Écoles catholiques et écoles officielles*

La coéducation est plus répandue dans les écoles officielles que dans les écoles catholiques. En effet, les écoles officielles de 36% des pays (14 sur 41) sont à peu près totalement mixtes, contre 9% seulement (4 pays sur 44) pour les écoles catholiques. L'écart est très considérable, également, si l'on considère le nombre des pays qui ont la coéducation dans au moins la moitié de leurs écoles : 58% (23 sur 41) pour les écoles officielles et 20% seulement (9 sur 44) pour les écoles catholiques. Les co-institutions existent dans les écoles catholiques de 4 pays (Canada, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Italie) et les écoles officielles de 4 autres (Cameroun, Sénégal, Tanzanie, France).

Dans 3 pays (Brésil, Finlande, Pays-Bas), la coéducation est à peu près complète, à la fois dans les écoles catholiques et les écoles officielles. Au contraire, la séparation des sexes est à peu près complète, à la fois dans les écoles catholiques et les écoles officielles de 11 pays (Kenya, Madagascar, Sierra Leone, Pérou, Inde, Thaïlande, Viet-Nam, Espagne, Malte, Liban, Syrie). La situa-

tion est exactement opposée dans 8 pays, où les écoles officielles sont mixtes et les écoles catholiques séparées (Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Nicaragua, Surinam, Japon, Italie). La même comparaison donne les résultats suivants au degré primaire : mixité à peu près totale, à la fois dans les écoles catholiques et les écoles officielles de 12 pays (Cameroun, Ghana, Malawi, Sierra Leone, Brésil, États-Unis, Inde, Nouvelle-Zélande, Chypre, Finlande, Italie, Royaume-Uni), mais séparation à peu près totale dans toutes les écoles de 6 pays (Bolivie, Thaïlande, Viet-Nam, Espagne, Malte, Liban) ; au Burundi et en Tanzanie, les écoles catholiques sont séparées et les écoles officielles sont mixtes, tandis que c'est le contraire au Soudan : écoles catholiques mixtes, écoles officielles séparées.

*NOTES EXPLICATIVES du tableau par pays*
(Sigles soulignés du tableau 12)

*Écoles catholiques*

Afrique et Madagascar

Cameroun : La mixité se pratique de plus en plus : 3 écoles sont mixtes, tandis qu'on a 13 écoles de filles et 25 collèges de garçons, y compris les 5 séminaires.

Congo–Kinshasa : La coéducation est peu pratiquée ; on la rencontre dans 24 écoles (une seule dans un diocèse, 9 dans celui qui en a le plus) ; le plus souvent une école de garçons accueille des filles et une école de filles, des garçons.

Côte d'Ivoire : Il n'y a pas de collèges mixtes, sauf un collège de second cycle où l'on commence à introduire la mixité en seconde.

Haute–Volta : La coéducation est autorisée, mais non pratiquée ; elle est pratiquée seulement dans l'enseignement des classes terminales (douzième année scolaire) par des cours communs, vu les effectifs réduits.

Kenya : La coéducation n'est, du moins actuellement, ni autorisée, ni pratiquée, sauf dans un ou deux établissements.

Madagascar : Depuis deux années seulement, la mixité tend à s'installer dans les cours complémentaires, lorsque la localité ne justifie pas l'existence de deux établissements séparés ou par manque de personnel ; dans le secondaire long, elle a été installée dans les classes terminales des collèges, après une expérience de trois années dont les résultats ont été favorables.

Nigéria : Deux écoles seulement, dont l'une est un externat, sont mixtes, sur un total de 178 écoles : 114 écoles sont pour garçons et 62 pour filles.

Rwanda : Il n'y a pas de coéducation, sauf dans une école où les circonstances ont imposé de l'adopter.

Sénégal : La coéducation se pratique seulement dans les classes terminales du 2e cycle (baccalauréat).

Sierra Leone : le seul cas de mixité se rencontre dans une école de garçons où, en Form VI, on a admis quatre filles à des cours que leur école ne pouvait leur offrir.

Soudan : L'éducation est mixte à l'école secondaire, mais pas à l'école primaire intermédiaire. Il existe des écoles séparées.

Tanzanie : Au début, on séparait garçons et filles, surtout à partir de 11 à 12 ans, dès que leur nombre était suffisant pour dédoubler les classes. C'est ainsi qu'on a des écoles de garçons et des écoles de filles, même dans des régions populeuses. La coéducation est, cependant, la pratique la plus générale.

Tunisie : Une seule école est mixte au premier cycle (14 garçons et 47 filles), tandis qu'au second cycle deux des cinq écoles le sont jusqu'aux classes terminales (63 garçons et 111 filles).

Amérique

Bolivie : Les écoles tenues par des religieux ou des religieuses, en règle générale, ne pratiquent pas la coéducation. Il existe des exceptions, dont une école du second degré. Les écoles privées catholiques tenues par des laïcs sont toutes mixtes, sauf une exception.

Canada : En Colombie britannique, 37% des écoles sont mixtes, en Alberta, 95%, en Saskatchewan, 93%. Au Manitoba, elles ont, en général, tendu à être séparées, pour garçons ou pour filles. En Ontario, dans les « grades » 9 et 10, 8% sont mixtes, 90% sont séparées et 2% sont des co-institutions. Au Québec, 3% sont mixtes, 95% sont séparées et 2% sont des co-institutions. Au Nouveau-Brunswick, les écoles sont toutes mixtes. En Nouvelle-Écosse, certaines écoles sont mixtes, d'autres sont séparées et certaines sont des co-institutions : cela vient de ce que les édifices anciens favorisent souvent la constitution de classes séparées pour garçons ou pour filles ; dans certaines des écoles récentes, les classes sont mixtes ; dans une école, on fait des classes séparées, dès que le nombre des garçons et des filles le permet. À l'Ile-du-Prince-Édouard, les écoles sont mixtes.

Chili : Dans les régions éloignées, on trouve des écoles mixtes dans les premières classes. Par ailleurs, certains « Colegios », dans leurs classes les plus avancées, ont commencé à organiser des

groupes mixtes, à cause du petit nombre des écoles. Les résultats sont bons et on n'a pas découvert d'inconvénients.

Curaçao : Les écoles primaires supérieures sont séparées et les collèges d'enseignement général peuvent être mixtes.

États-Unis : Environ les deux tiers des écoles sont mixtes.

Pérou : Depuis quelques années, on a commencé à adopter la coéducation.

Surinam : Il y a une école mixte, avec 230 élèves, 4 écoles séparées, avec 1,770 élèves.

Asie et Océanie

Inde : Il n'y a d'écoles mixtes que là où les catholiques sont peu nombreux.

Japon : La coéducation est rare : au premier cycle, sur 98 écoles où vont 9,041 garçons et 19,137 filles, 5 seulement sont mixtes ; au second cycle, les 111 écoles sont séparées, les écoles de garçons reçoivent 16,362 élèves, les écoles de filles 53,025.

Nouvelle-Zélande : Il n'y a pas d'écoles mixtes ; tout au plus en classe terminale une centaine de garçons et filles, d'un âge moyen de 17.5 ans, reçoivent-ils en commun certains enseignements, comme les langues et les mathématiques.

Europe

Belgique : La mixité n'est pas autorisée, sauf pour de graves raisons d'ordre pratique.

France : Il existe 1,763 classes appartenant à des établissements mixtes, partiellement ou en totalité, sur un total de 12,995 ; ces classes reçoivent 57,882 élèves sur 423,871.

Irlande : Dans les régions rurales, en 1966, il y avait 30 écoles mixtes sur 546 à direction laïque ; en 1968, il n'y en avait plus que 24 sur 558 ; en 1966, 36 écoles sur 491 à direction cléricale ou religieuse étaient mixtes ; en 1968, il y en avait 59 sur 513. Dans les villes, les écoles sont séparées.

Italie : Il n'y a pas de coéducation, sauf dans quelques écoles aux premières années du secondaire (11-14 ans).

Pays-Bas : Dans l'enseignement secondaire conduisant aux études universitaires, il y avait 8% d'écoles mixtes, en 1930, 17%, en 1950, 29%, en 1955, 56%, en 1959, et 87%, en 1966.

Royaume-Uni : Au secondaire moderne (Modern School : non-academic), 90% des écoles sont mixtes. Au secondaire classique (Grammar Schools : academic), 4 écoles sont mixtes, 53 sont pour garçons ou pour filles.

Suisse : Les écoles sont, en général, séparées, à l'exception des petites écoles ; ainsi, dans un canton, après la sixième primaire, il y a séparation, en principe, partout où c'est possible.

Proche et Moyen-Orient

Syrie : La coéducation n'est tolérée que dans les villages.

*Écoles officielles*

Afrique et Madagascar

Cameroun : Quelques collèges à cycle court sont réservés aux filles. On est en voie de créer une école secondaire, selon la formule de la co-institution.

Côte d'Ivoire : Il y a très peu de classes de filles, sauf dans quelques villes.

Haute-Volta : Il n'y a pas encore d'écoles séparées pour les filles, mais on envisage d'édifier un lycée pour elles. Il y a déjà six lycées réservés aux garçons. Un vingtième des élèves du secondaire mixte sont des filles ; un sixième des classes sont des classes de filles, un sixième des classes sont des classes de garçons, le reste est mixte.

Kenya : La coéducation se pratique seulement dans un petit nombre d'écoles qui, normalement, ne sont que des externats.

Madagascar : Les anciennes écoles du régime colonial pratiquaient la séparation absolue. Depuis une dizaine d'années, des établissements mixtes ont été ouverts.

Malawi : Les externats sont mixtes, tandis que les pensionnats sont généralement séparés.

Nigeria : Les écoles pour filles ou pour garçons sont plus répandues que les écoles mixtes.

Tanzanie : La séparation est la pratique habituelle ; la mixité ne se rencontre que dans certains externats.

Tunisie : Là où c'est possible, la pratique est la séparation ; pourtant, un certain nombre d'établissements de l'Éducation Nationale sont mixtes, par nécessité.

Amérique

Canada : En Colombie britannique, en Alberta et en Saskatchewan, toutes les écoles sont mixtes. Au Manitoba, 1% sont séparées, pour garçons ou pour filles. En Ontario, toutes les écoles sont mixtes. Au Québec, 2% sont séparées. Au Nouveau-Brunwick et à l'Île-du-Prince-Édouard, elles sont toutes mixtes. En Nouvelle-Écosse, 2% sont séparées.

Curaçao : La coéducation est obligatoire.

États-Unis : La coéducation est obligatoire.

Pérou : La coéducation n'est pas admise.

Surinam : La coéducation est imposée.

Asie et Océanie

Inde : La coéducation est autorisée, mais on ne la pratique pas.

Japon : La coéducation est obligatoire. Il existe quelques établissements pour filles, au second cycle du second degré.

Nouvelle-Zélande : 25 écoles sont pour garçons (19,949), 26 sont pour filles (17,964) et 141 écoles sont mixtes (132,094 élèves). Les écoles séparées se trouvent toutes dans de grands centres. Toutes les écoles secondaires attachées à une école primaire (district high schools) sont mixtes.

Thaïlande : Le Ministère de l'Éducation n'est pas favorable à la coéducation, bien qu'il autorise certaines écoles à la pratiquer.

Europe

Belgique : 59.8% des écoles de l'État (122 sur 204). aucune des 5 écoles des provinces et 13% de celles des communes (3 sur 23) étaient mixtes, en 1964-65, soit 125 écoles sur 232 (53.9%).

France : La séparation des sexes est pratiquée de moins en moins.

Irlande : Les écoles polyvalentes (State comprehensive schools), au nombre de trois, sont mixtes.

Malte : En classe terminale du secondaire (Sixth Form), pour ceux qui préparent leur entrée à l'université, le Gouvernement a dû recourir à un enseignement mixte.

Royaume-Uni : Environ 90% des écoles sont mixtes au secondaire moderne (Modern schools : non-academic) et, au contraire, 90% sont séparées au secondaire classique (Grammar schools : academic).

Suisse : Les deux types d'établissements existent en nombre suffisant pour assurer une réelle possibilité de choisir.

Proche et Moyen-Orient

Syrie : La coéducation est tolérée seulement, dans les villages.

## Enseignement spécial pour handicapés

Sur 45 pays, 19 seulement ont donné une réponse sur les écoles catholiques pour handicapés et 16, sur les écoles officielles. Sauf en Europe et en Amérique du Nord, il n'y a, semble-t-il, que peu d'établissements de ce type, aussi bien dans les officielles que dans les écoles catholiques. La situation serait à peu près la même des deux côtés, pour ce qui est de la mixité : les pays qui ont adopté la coéducation paraissent l'emporter légèrement sur ceux qui ont préféré la séparation des sexes (Tableau 13).

Tableau 13

La coéducation dans l'enseignement spécial pour handicapés dans l'ensemble des pays participants

| Degrés de mixité | Ecoles catholiques | | Ecoles officielles | |
|---|---|---|---|---|
| | Pays | % | Pays | % |
| a. Les écoles mixtes | 8 | 42 | 8 | 50 |
| b. Les écoles sont d'ordinaire mixtes, mais parfois séparées | 1 | 5 | 2 | 13 |
| c. Il y a des écoles mixtes et des écoles séparées | 4 | 21 | 1 | 6 |
| d. Les écoles sont d'ordinaire séparées, mais parfois mixtes | 1 | 5 | 1 | 6 |
| e. Les écoles sont séparées | 5 | 27 | 4 | 25 |
| f. Il y a des co-institutions | – | – | (2) | (12) |
| Total | 19 | 100 | 16 | 100 |

Les écoles catholiques, aux États-Unis, distinguent deux sortes de handicapés : aux mésadaptés sociaux et émotifs, on offre des établissements séparés pour garçons et filles, tandis que les handicapés physiques vont dans des écoles mixtes. En Belgique, la coéducation est en régression, tandis qu'elle se répand aux Pays-Bas (Tableau 14).

Nos données sont vraiment trop restreintes pour que nous puissions tracer un portrait valable de la pratique de la coéducation dans l'enseignement spécial pour handicapés. Nous n'avons recueilli que quelques traits isolés. Il semble que l'enseignement spécial pour handicapés soit un peu un luxe accessible seulement aux réseaux scolaires développés des pays qui ont une population suffisante.

*NOTES EXPLICATIVES du tableau par pays*
(Sigles soulignés du tableau 14)

*Écoles catholiques*

Afrique et Madagascar

Burundi : La seule école pour handicapés ne reçoit que des garçons.

Malawi : Il n'y a pas d'école pour handicapés, mais seulement une

Tableau 14

La coéducation dans l'enseignement spécial pour handicapés dans chacun des pays participants

| Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles | Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles |
|---|---|---|---|---|---|
| **Afrique** | | | **Asie et Océanie** | | |
| Burundi | e | . | Formose | . | . |
| Cameroun | . | . | Inde | a | . |
| Congo-Kinshasa | . | . | Japon | . | . |
| Côte d'Ivoire | . | . | Nouv.-Zélande | . | e |
| Ghana | . | . | Thaïlande | . | . |
| Haute-Volta | . | . | Viet-Nam | e | e(f) |
| Kenya | a | b(f) | **Europe** | | |
| Madagascar | . | e | Allemagne | . | . |
| Malawi | . | a | Belgique | c | a |
| Nigeria | a | a | Chypre | . | . |
| Rwanda | c | . | Espagne | e | e |
| Sénégal | . | . | Finlande | . | . |
| Sierra Leone | . | d | France | c | c |
| Soudan | . | . | Irlande | . | . |
| Tanzanie | a | . | Italie | e | . |
| Tunisie | . | . | Malte | . | . |
| **Amérique** | | | Pays-Bas | b | a |
| Bolivie | . | . | Royaume-Uni | d | b |
| Brésil | . | . | Suisse | a | a |
| Canada | . | a | **Proche et Moyen-Orient** | | |
| Chili | e | . | | | |
| Curaçao | a | a | Liban | a | . |
| Etats-Unis | c | a | Syrie | . | . |
| Nicaragua | . | . | | | |
| Pérou | . | . | | | |
| Surinam | a | . | | | |

institution qui reçoit en pension garçons et filles inscrits dans les écoles du voisinage.

Nigeria : L'enseignement aux handicapés est mixte, mais ne touche qu'un tout petit nombre d'enfants.

Rwanda : Il y a deux établissements, l'un mixte, l'autre pour garçons.

Tanzanie : Une seule école primaire pour handicapés existe avec 26 garçons et 14 filles.

Amérique

Canada : En Alberta, 90% des écoles sont mixtes. Au Québec, les

écoles sont mixtes jusqu'à l'âge de 13 ans et séparées par la suite.

États-Unis : Les écoles pour mésadaptés émotifs ou sociaux sont ordinairement séparées, les autres, mixtes.

Surinam : Il y a une école pour sourds-muets, mixte, avec 70 élèves.

Viet-Nam : La coéducation n'est pas prohibée, mais les écoles sont, ordinairement, pour garçons ou pour filles.

Europe

Belgique : La mixité est autorisée, s'il y a des raisons d'ordre pratique : 55.5% des écoles (170 sur 306) sont mixtes, ce qui représente une diminution relative, puisqu'en 1961-62, 64% des écoles (48 sur 75) l'étaient.

Pays-Bas : Dans l'enseignement primaire, la proportion des élèves des écoles mixtes est passée de 34.23%, en 1939, à 60%, en 1966.

Royaume-Uni : 8 écoles sont mixtes, 18, pour garçons ou pour filles.

Proche et Moyen-Orient

Liban : Les centres pour handicapés sont à leur début ; ils sont mixtes, mais il s'agit d'enfants plutôt jeunes.

*Écoles officielles*

Afrique et Madagascar

Madagascar : Un seul établissement, pour polyomyélitiques, est mixte.

Malawi : Des écoles séparées coûteraient trop cher.

Amérique

Canada : En Colombie britannique, toutes les écoles sont mixtes, 90%, en Alberta, toutes, en Saskatchewan et au Manitoba, 95%, en Ontario. Au Québec, toutes les écoles officielles non catholiques sont mixtes. Toutes les écoles sont mixtes, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'île-du-Prince-Édouard.

Curaçao : La coéducation est obligatoire.

États-Unis : La coéducation est obligatoire.

Asie et Océanie

Nouvelle-Zélande : Les deux écoles du pays sont réservées l'une aux garçons, l'autre aux filles (en tout, 659 enfants).

Viet-Nam : La coéducation est permise, mais les écoles sont, d'ordinaire, pour garçons ou pour filles.

Europe

Espagne : La coéducation n'est pas permise.

## Enseignement technique et professionnel

Les renseignements sur l'enseignement technique et professionnel sont plus nombreux que sur l'enseignement spécial pour handicapés : parmi les 45 pays participants, 25 ont fourni des données sur les écoles catholiques et 28, sur les écoles officielles.

Les écoles catholiques d'un seul pays sont mixtes ; dans un autre, on rencontre écoles mixtes et écoles séparées, tandis que, dans tous les autres, les écoles sont toutes ou presque toutes pour garçons ou pour filles seulement. Dans 29% des pays, les écoles officielles sont, généralement ou toujours, mixtes, tandis que, dans 57%, elles sont toutes ou la plupart séparées. On signale l'existence de co-institutions dans les écoles officielles de deux pays (Tableau 15).

**Tableau 15**

La coéducation dans l'enseignement technique et professionnel dans l'ensemble des pays participants

| Degrés de mixité | Ecoles catholiques | | Ecoles officielles | |
|---|---|---|---|---|
| | Pays | % | Pays | % |
| a. Les écoles mixtes | 1 | 4 | 7 | 25 |
| b. Les écoles sont d'ordinaire mixtes, mais parfois séparées | – | – | 1 | 4 |
| c. Il y a des écoles mixtes et des écoles séparées | 1 | 4 | 4 | 14 |
| d. Les écoles sont d'ordinaire séparées, mais parfois mixtes | 1 | 4 | 2 | 7 |
| e. Les écoles sont séparées | 22 | 88 | 14 | 50 |
| f. Il y a des co-institutions | – | – | (2) | (7) |
| Total | 25 | 100 | 28 | 100 |

Deux facteurs semblent expliquer cette situation. D'un côté, on constate que l'enseignement catholique ne paraît pas avoir développé beaucoup d'écoles techniques et professionnelles, sauf en Europe, où le réseau de Belgique est particulièrement important. Là où on l'a fait, on s'est adressé surtout à une clientèle de garçons. Dans les écoles officielles des pays en cours de développement, l'enseignement technique et professionnel paraît d'ail-

leurs lui-même encore assez peu développé, si on le compare à l'enseignement des degrés primaire et secondaire.

D'autre part, la raison fondamentale de la séparation des sexes paraît tenir à la nature même de l'enseignement technique et professionnel : ainsi, aux États-Unis, on répond, pour les écoles catholiques, qu'il s'adresse, le plus souvent, soit à des garçons, soit à des filles, selon la nature des emplois auxquels il prépare ; dans les écoles officielles, la coéducation se pratique généralement, sauf quand il s'agit de la préparation à un emploi pour hommes ou pour femmes. L'enseignement commercial intéresse les deux sexes (Chili, Madagascar), de même que l'enseignement artistique (Belgique) et la formation d'animateurs sociaux (Malawi). Il peut arriver que des filles s'inscrivent dans des enseignements qui attirent d'ordinaire plutôt les garçons (Pays-Bas) ; ainsi, au Canada (Québec), il y a environ 8% de filles aux cours de mécanique, d'électricité, de radio. L'Espagne fait une distinction entre les écoles techniques du second degré, où la coéducation est permise, et les écoles professionnelles, où elle ne l'est pas (Tableau 16).

*NOTES EXPLICATIVES du tableau par pays*
(Sigles soulignés du tableau 16)

*Écoles catholiques*

Afrique et Madagascar

Haute-Volta : La coéducation est autorisée, mais on ne la pratique pas.

Kenya : Les écoles sont toujours séparées et elles ont des programmes différents.

Nigeria : La coéducation n'est pas autorisée.

Tunisie : Les écoles sont séparées, avec 93 garçons et 767 filles.

Amérique

Canada : En Alberta, 95% des écoles sont mixtes, en Saskatchewan, 100%.

Chili : Les établissements d'enseignement technique s'adressent soit aux garçons, soit aux filles, sauf les trois écoles commerciales, qui sont mixtes.

États-Unis : L'enseignement technique et professionnel s'adresse le plus souvent soit à des garçons, soit à des filles, selon la nature des emplois auxquels il prépare.

Tableau 16

La coéducation dans l'enseignement technique et professionnel dans chacun des pays participants

| Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles | Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles |
|---|---|---|---|---|---|
| **Afrique** | | | **Asie et Océanie** | | |
| Burundi | • | e | Formose | e | • |
| Cameroun | • | b | Inde | e | • |
| Congo-Kinshasa | • | • | Japon | e | a |
| Côte d'Ivoire | • | • | Nouv.-Zélande | • | • |
| Ghana | • | • | Thaïlande | • | • |
| Haute-Volta | e | e | Viet-Nam | e | e(f) |
| Kenya | e | e | **Europe** | | |
| Madagascar | e | d | Allemagne | • | • |
| Malawi | e | e | Belgique | e | e |
| Nigeria | e | d | Chypre | • | a |
| Rwanda | e | • | Espagne | e | c |
| Sénégal | • | c | Finlande | • | • |
| Sierra Leone | e | e | France | c | c(f) |
| Soudan | • | • | Irlande | • | e |
| Tanzanie | e | e | Italie | e | e |
| Tunisie | e | c | Malte | • | • |
| **Amérique** | | | Pays-Bas | a | a |
| Bolivie | • | • | Royaume-Uni | e | e |
| Brésil | • | • | Suisse | d | a |
| Canada | • | a | **Proche et Moyen-Orient** | | |
| Chili | e | e | Liban | e | e |
| Curaçao | e | a | Syrie | e | e |
| Etats-Unis | e | a | | | |
| Nicaragua | • | • | | | |
| Pérou | • | • | | | |
| Surinam | • | • | | | |

Asie et Océanie

Inde : Il n'y a pas de fille dans l'enseignement technique et professionnel.

Europe

Belgique : Deux écoles seulement (0.2%) sont mixtes, sur 863 écoles à temps plein.

France : On trouve mixité et séparation des sexes.

Pays-Bas : 460 filles fréquentent des écoles non orientées vers la formation des filles, dont 321 dans l'enseignement artistique.

Royaume-Uni : Il y a trois écoles de garçons et deux écoles de filles, mais pas d'école mixte.

Suisse : Les écoles sont mixtes ou séparées, selon les professions.

Proche et Moyen-Orient

Syrie : Il n'y a qu'une seule école technique et professionnelle ; elle est pour garçons.

*Écoles officielles*

Afrique et Madagascar

Cameroun : Certaines écoles techniques sont réservées aux filles.

Haute-Volta : La situation varie selon les sections ; de fait, il y en a peu de mixtes.

Madagascar : Seul l'enseignement commercial est mixte.

Malawi : Les écoles sont séparées, pour garçons ou pour filles, sauf les quelques écoles de formation d'animateurs sociaux.

Tanzanie : En pratique, il n'y a pas de coéducation, mais rien ne la prohibe.

Tunisie : La mixité commence à se répandre, par nécessité, dans l'Éducation Nationale ; elle est généralisée dans les établissements de la Mission Culturelle Française.

Amérique

Canada : En Colombie britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, toutes les écoles sont mixtes ; 95% le sont en Ontario. Au Québec, les écoles sont mixtes, en principe ; aux cours de mécanique, d'électricité, de radio, il y a environ 8% de filles. Au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard, les écoles son mixtes.

États-Unis : La coéducation se pratique généralement, sauf quand il s'agit de la préparation à un emploi pour hommes ou pour femmes.

Europe

Belgique : La proportion des écoles mixtes est passée, de 1961-62 à 1964-65, dans les écoles de l'État, de 11.5% à 25% (de 33 écoles à 85), dans les écoles des provinces, de 19.7% à 17.3% (de 26 à 34), dans les écoles des communes, de 14.9% à 15.5% (de 33 à 53). Pendant cette période, le nombre total des écoles a augmenté de 233, dont 80 mixtes (34.3%).

Espagne : La coéducation est permise dans les écoles techniques du second degré, mais non dans les écoles professionnelles.

Irlande : Les écoles avaient toujours été séparées. Depuis 1966, on a élargi leur programme, en y ajoutant des matières d'enseignement général, et plusieurs écoles sont devenues mixtes dans les régions rurales.

Royaume-Uni : À peu près toutes les écoles sont séparées.

Suisse : Les écoles sont, en général, mixtes, mais, selon les professions, il y a des écoles pour l'un ou l'autre sexe.

Proche et Moyen-Orient

Liban : L'enseignement technique et professionnel est destiné aux seuls garçons.

Syrie : La coéducation n'est pas autorisée.

## Ecoles normales

La séparation des sexes l'emporte nettement sur la mixité dans l'enseignement catholique et légèrement, dans l'enseignement officiel. En effet, dans 61% des pays (15 sur 24), au moins 75% des écoles normales catholiques sont pour garçons ou pour filles seulement ; dans 26% seulement des pays, il y a 75% d'écoles normales mixtes. Du côté des écoles officielles, 48% des pays (15 sur 31) ont 75% d'écoles normales séparées et 46% (14 pays sur 31), 75% d'écoles mixtes (Tableau 17).

**Tableau 17**

La coéducation dans les écoles normales dans l'ensemble des pays participants

| Degrés de mixité | Ecoles catholiques | | Ecoles officielles | |
|---|---|---|---|---|
| | Pays | % | Pays | % |
| a. Les écoles mixtes | 3 | 13 | 13 | 42 |
| b. Les écoles sont d'ordinaire mixtes, mais parfois séparées | 3 | 13 | 1 | 4 |
| c. Il y a des écoles mixtes et des écoles séparées | 3 | 13 | 2 | 6 |
| d. Les écoles sont d'ordinaire séparées, mais parfois mixtes | 1 | 4 | 2 | 6 |
| e. Les écoles sont séparées | 14 | 57 | 13 | 42 |
| f. Il y a des co-institutions | (1) | (4) | (2) | (6) |
| Total | 24 | 100 | 31 | 100 |

Les 45 pays participants ne répondent à cette question que pour les écoles normales catholiques de 24 pays et les écoles normales officielles de 31 pays. Cela semble indiquer que, dans plusieurs pays, l'enseignement catholique n'a pas été capable, ou

n'a pas cru bon, de créer des écoles normales. Par ailleurs, il est probable que, dans certains pays, les écoles normales tant catholiques qu'officielles sont intégrées à l'enseignement supérieur. Il faudrait donc se reporter à la section suivante pour interpréter complètement la plus ou moins grande mixité dans la formation des maîtres.

### *Écoles catholiques*

La séparation des sexes est nettement prédominante en Afrique et en Europe, tandis que la préférence va, en Amérique, à la coéducation (Tableau 18). Un pays d'Afrique signale l'existence de co-institutions (Tanzanie). Plusieurs pays n'ont qu'un petit nombre d'écoles normales (Cameroun, Ghana, Tunisie, Curaçao, Surinam, Royaume-Uni). En Tanzanie, on adopte la formule de la co-institution. Dans quelques pays (Malawi, Chili, Suisse), une évolution vers la mixité est sensible (Tableau 19).

**Tableau 18**

La coéducation dans les écoles normales selon les continents

| Continents | Ecoles catholiques | | | | | | | Ecoles officielles | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | a | b | c | d | e | f | T | a | b | c | d | e | f | T |
| Afrique | 1 | – | 1 | – | 9 | (1) | 11 | 2 | – | – | 2 | 8 | (2) | 12 |
| Amérique | 2 | 2 | 1 | – | – | – | 5 | 6 | – | 1 | – | – | – | 7 |
| Asie et Océanie | – | 1 | – | – | – | – | 1 | 3 | | | | | – | 3 |
| Europe | – | – | 1 | 1 | 5 | (1) | 7 | 1 | 1 | 1 | | 4 | | 7 |
| Proche Orient | | – | | | | | | 1 | | – | – | 1 | – | 2 |
| Total | 3 | 3 | 3 | 1 | 14 | (2) | 24 | 13 | 1 | 2 | 2 | 13 | (2) | 31 |

### *Écoles officielles*

Comme pour les écoles catholiques, la séparation des sexes l'emporte, en Afrique et en Europe, et la mixité, en Amérique. La mixité est prédominante, aussi, dans les écoles officielles d'Asie et Océanie (Tableau 18). La coéducation n'est pas autorisée, au Sénégal, ni, sauf cas particuliers, au Sierra Leone et en France. Le passage de la formation des maîtres à l'enseignement supé-

rieur est visible au Malawi et, peut-être, au Nigeria et au Sierra Leone ; il entraîne la mixité (Tableau 19).

Tableau 19

La coéducation dans les écoles normales dans chacun des pays participants

| Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles | Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles |
|---|---|---|---|---|---|
| **Afrique** | | | **Asie et Océanie** | | |
| Burundi | · | · | Formose | · | · |
| Cameroun | c | · | Inde | · | a |
| Congo-Kinshasa | e | · | Japon | · | a |
| Côte d'Ivoire | · | e | Nouv.-Zélande | · | · |
| Ghana | e | e | Thaïlande | · | · |
| Haute-Volta | · | e | Viet-Nam | b | a |
| Kenya | a | d(f) | **Europe** | | |
| Madagascar | e | e | Allemagne | · | · |
| Malawi | e | a | Belgique | e | e |
| Nigeria | e | e | Chypre | · | a |
| Rwanda | e | · | Espagne | e | e |
| Sénégal | · | e | Finlande | · | · |
| Sierra Leone | e | a | France | c | e |
| Soudan | · | e | Irlande | e | · |
| Tanzanie | e(f) | e(f) | Italie | e | e |
| Tunisie | e | d | Malte | · | · |
| **Amérique** | | | Pays-Bas | · | · |
| Bolivie | · | · | Royaume-Uni | d(f) | b |
| Brésil | · | a | Suisse | e | c |
| Canada | b | a | **Proche et Moyen-Orient** | | |
| Chili | b | a | | | |
| Curaçao | a | a | Liban | · | a |
| Etats-Unis | c | c | Syrie | · | e |
| Nicaragua | · | a | | | |
| Pérou | · | · | | | |
| Surinam | a | a | | | |

*NOTES EXPLICATIVES du tableau par pays*
(Sigles soulignés du tableau 19)

*Écoles catholiques*

Afrique et Océanie

Cameroun : Il y a une école normale de filles et une mixte.
Congo–Kinshasa : Deux écoles normales sont mixtes.

Ghana : Une des onze écoles normales est mixte.
Kenya : Les écoles normales sont mixtes, mais garçons et filles sont séparés dans l'internat.
Malawi : Une seule école normale a adopté la coéducation ; c'était un essai et, en général, on peut dire que les choses vont bien.
Nigeria : Deux écoles sont mixtes, sur un total de 56 ; 32 sont pour garçons et 22, pour filles.
Tanzanie : Une école normale est mixte. Une a adopté la formule de la co-institution. Les nouvelles écoles normales seront de ce type.
Tunisie : La seule école normale compte 26 filles.

Amérique
Canada : En Alberta, en Saskatchewan et en Ontario, toutes les écoles sont mixtes ; au Québec, 40%.
Chili : Les écoles normales de niveau secondaire, en voie de disparition, ne pratiquent pas la coéducation. Les nouvelles sont à l'université et mixtes comme toutes les institutions universitaires.
Curaçao : L'école normale est mixte.
États-Unis : Les écoles normales sont tantôt mixtes, tantôt séparées.
Surinam : L'école normale est mixte.

Asie et Océanie
Inde : Les écoles normales peuvent être mixtes.
Viet-Nam : La coéducation est la pratique la plus générale.

Europe
Royaume-Uni : Onze écoles sont pour filles et une pour garçons ; quatre sont mixtes.
Suisse : Les écoles normales sont séparées, sauf une qui est mixte depuis 1965.

*Écoles officielles*

Afrique et Madagascar
Kenya : Certaines écoles normales sont mixtes.
Malawi : Il existe deux écoles normales et elles sont mixtes. Elles appartiennent, d'ailleurs, à l'enseignement supérieur, qui est mixte.
Nigeria : Les écoles normales sont, d'ordinaire, réservées à un sexe, sauf les établissements de haut standard fondés récemment par le Gouvernement.
Sénégal : La coéducation n'est pas autorisée.
Sierra Leone : Les écoles normales sont pour l'un ou l'autre

sexe seulement, sauf celles qui sont dirigées par le Gouvernement et celles des Églises autres que l'Église catholique.

Tunisie : La coéducation existe, sans être tellement généralisée.

Amérique

États-Unis : La coéducation est permise.

Europe

Belgique : En 1964–65, 27.2% des écoles normales de l'État (6 sur 22) étaient mixtes, ainsi que 6.6% de celles des provinces (1 sur 15), mais aucune des 8 des communes. En tout, 20% des écoles normales (7 sur 35) étaient mixtes.

France : La séparation est la règle générale, mais, dans un petit nombre de cas, la coéducation est autorisée.

## Enseignement supérieur et universitaire

Sur 45 pays participants, nous avons obtenu des réponses sur la coéducation dans les établissements catholiques de 12 pays seulement et dans les établissements officiels de 29 pays.

Dans l'enseignement officiel, presque tous les établissements sont mixtes, sauf dans certaines spécialités (Royaume-Uni et, probablement, France), dont l'enseignement normal (Belgique) et, peut-être, les études islamiques (Nigeria) ; un pays (Japon) compte un ou deux « colleges » de filles. Parmi les pays man-

**Tableau 20**

La coéducation au degré supérieur et universitaire dans l'ensemble des pays participants

| Degrés de mixité | Ecoles catholiques | | Ecoles officielles | |
|---|---|---|---|---|
| | Pays | % | Pays | % |
| a. Les écoles mixtes | 9 | 75 | 29 | 100 |
| b. Les écoles sont d'ordinaire mixtes, mais parfois séparées | 2 | 17 | – | – |
| c. Il y a des écoles mixtes et des écoles séparées | – | – | – | – |
| d. Les écoles sont d'ordinaire séparées, mais parfois mixtes | 1 | 8 | – | – |
| e. Les écoles sont séparées | – | – | – | – |
| f. Il y a des co-institutions | – | – | – | – |
| Total | 12 | 100 | 29 | 100 |

quants, certains n'ont peut-être pas d'enseignement supérieur, mais il est à présumer que, dans presque tous, la coéducation est à peu près totale au degré supérieur et universitaire.

Dans l'enseignement catholique, presque tous les établissements sont mixtes dans 9 pays sur 12, ils le sont, d'ordinaire, dans deux pays (États-Unis et Inde), mais sont, d'ordinaire, séparés dans un pays (Japon). On peut présumer que le petit nombre (12) des renseignements obtenus tient à l'absence d'établissements catholiques au degré supérieur et universitaire dans une forte proportion des 45 pays participants, surtout en Afrique. Dans 11 des 12 pays, la coéducation est nettement prédominante. Les exceptions sont des écoles normales (Belgique, Irlande) et une école d'architecture (Congo-Kinshasa), ou bien un type d'institution particulier, limité au premier cycle de l'enseignement supérieur : « junior college » ou « college » (États-Unis, Formose, Inde, Japon), généralement destiné spécialement aux filles. Dans un pays (Inde), cette formule tend à devenir prédominante : les filles s'inscrivant de plus en plus dans de tels établissements, les autres établissements du premier cycle comptent une proportion croissante de garçons.

Tableau 21

La coéducation au degré supérieur et universitaire selon les continents

| Continents | Ecoles catholiques | | | | | | | Ecoles officielles | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | a | b | c | d | e | f | T | a | b | c | d | e | f | T |
| Afrique | – | – | – | – | – | – | – | 11 | – | – | – | – | (1) | 11 |
| Amérique | 2 | 1 | – | – | – | – | 3 | 5 | – | – | – | – | – | 5 |
| Asie et Océanie | 1 | 1 | – | 1 | – | – | 3 | 4 | – | – | – | – | – | 4 |
| Europe | 5 | – | – | – | – | – | 5 | 7 | – | – | – | – | – | 7 |
| Proche Orient | 1 | – | – | – | – | – | 1 | 2 | – | – | – | – | – | 2 |
| Total | 9 | 2 | | 1 | – | | 12 | 29 | | – | – | – | (1) | 29 |

*NOTES EXPLICATIVES du tableau par pays*
**(Sigles soulignés du tableau 22)**

*Écoles catholiques*

Afrique et Madagascar

Congo–Kinshasa : Une école d'architecture est mixte.

Amérique

États-Unis : Les institutions d'enseignement supérieur sont parfois séparées, mais, généralement, mixtes : les « colleges » sont, d'ordinaire, séparés, les universités sont mixtes.

Pérou : Sauf de rares exceptions, toutes les institutions sont mixtes.

Asie et Océanie

Formose : Il y a un collège pour filles et une université mixte.

Inde : Il y a 50 « colleges » de filles, dirigés par des religieuses. Quelques « colleges » universitaires sont mixtes, mais la tendance du pays est vers des « colleges » universitaires séparés pour les filles, de sorte que la coéducation à l'université se limite peu à peu aux études postérieures à l'obtention du premier grade.

Tableau 22

La coéducation au degré supérieur et universitaire dans chacun des pays participants

| Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles | Pays | Ecoles catholiques | Ecoles officielles |
|---|---|---|---|---|---|
| **Afrique** | | | **Asie et Océanie** | | |
| Burundi | • | a | Formose | a | • |
| Cameroun | • | • | Inde | b | a |
| Congo-Kinshasa | • | • | Japon | d | a |
| Côte d'Ivoire | • | • | Nouv.-Zélande | • | • |
| Ghana | • | • | Thaïlande | • | a |
| Haute-Volta | • | a | Viet-Nam | • | a |
| Kenya | • | a | **Europe** | | |
| Madagascar | • | a | Allemagne | • | • |
| Malawi | • | a | Belgique | a | a |
| Nigeria | • | a | Chypre | • | a |
| Rwanda | • | • | Espagne | a | a |
| Sénégal | • | a | Finlande | • | • |
| Sierra Leone | • | a | France | a | a |
| Soudan | • | a | Irlande | a | • |
| Tanzanie | • | a | Italie | • | a |
| Tunisie | • | a | Malte | • | • |
| **Amérique** | | | Pays-Bas | • | • |
| Bolivie | • | a | Royaume-Uni | • | a |
| Brésil | • | a | Suisse | a | a |
| Canada | • | • | **Proche et Moyen-Orient** | | |
| Chili | a | a | Liban | a | a |
| Curaçao | • | • | Syrie | • | a |
| Etats-Unis | b | • | | | |
| Nicaragua | • | a | | | |
| Pérou | a | • | | | |
| Surinam | • | a | | | |

Japon : Sur 23 « junior colleges », 2 sont mixtes, 1, pour garçons et 20 pour filles, avec 846 garçons et 8,403 filles ; sur 11 « colleges » et universités, 4 sont mixtes et 7, pour filles, avec 7,717 garçons et 8,449 filles.

Europe

Belgique : La plupart des établissements sont mixtes. Toutefois, les écoles normales secondaires ne le sont pas.

France : La coéducation est générale.

Irlande : Les écoles normales reçoivent seulement des hommes ou des femmes. Le reste de l'enseignement supérieur est mixte.

*Écoles officielles*

Afrique et Madagascar

Nigeria : L'enseignement supérieur est mixte, sauf peut-être pour les études islamiques.

Amérique

États-Unis : La coéducation est permise.

Asie et Océanie

Japon : Il existe un ou deux « colleges » de filles.

Europe

Belgique : L'enseignement universitaire est mixte. Dans l'enseignement normal moyen, 40.4% des écoles (9 sur 22) sont mixtes ; dans l'enseignement normal technique moyen, 8.5% (3 sur 35) ; dans l'enseignement technique supérieur, 79% (83 sur 105).

Chypre : La coéducation est obligatoire.

Espagne : La coéducation est autorisée.

France : La coéducation est générale, mais quelques écoles supérieures sont séparées.

Royaume-Uni : Tous les établissements sont mixtes, sauf dans certaines spécialités techniques et professionnelles.

## Dispositions législatives

Pour prendre une vue d'ensemble de la répartition de la coéducation et de la séparation des sexes dans les écoles catholiques et les écoles officielles, à travers le monde, nous avons recouru à un artifice de compilation qui nous a donné deux ou trois tableaux pour chacun des sept niveaux scolaires sur lesquels notre enquête a recueilli des renseignements. Nous avons, ainsi, pris connaissance, par coups d'œil successifs, d'une partie des détails contenus dans les études monographiques des pays participants.

Il faudrait, maintenant, dépasser la simple présentation des faits et parvenir à une interprétation aussi rigoureuse que possible. Notre premier pas dans cette direction consistera à grouper les données d'ordre juridique éparses dans les monographies. Elles ont trait soit au statut juridique des écoles catholiques, soit à la coéducation elle-même.

*Le statut juridique des écoles catholiques*

La distinction entre écoles catholiques et écoles officielles est celle qui a paru la plus claire et la plus commode, compte tenu de la pratique de l'Office International de l'Enseignement Catholique. Dans l'ensemble, elle a permis de décrire, sans trop de difficultés, les diverses situations nationales. En réalité, le droit particulier de chaque pays constitue un système juridique absolument irréductible à tout autre. Une interprétation exacte exigerait donc une enquête approfondie sur le statut juridique de l'école catholique dans les divers systèmes scolaires nationaux. En l'absence de cette documentation, qui pourrait faire l'objet d'une autre enquête comme celle-ci, il vaut tout de même la peine d'étudier ce que nous avons recueilli à ce sujet.

Douze monographies contiennent des détails de cet ordre. Dans trois pays de constitution fédérale, le statut juridique des écoles varie d'une partie à l'autre du territoire, Land, en Allemagne, canton, en Suisse, province, au Canada ; dans certaines régions de chacun de ces pays, les écoles officielles peuvent être juridiquement catholiques ; de plus, au Canada, dans quelques provinces, bien qu'aucune disposition légale n'y pourvoie, on accorde aux catholiques le privilège de faire usage exclusif de certaines écoles, quand la densité de la population le rend possible. Dans d'autres pays, également, les écoles officielles peuvent être catholiques, selon des modalités diverses : Nigeria, Sierra Leone, Irlande, Malte et, semble-t-il, Bolivie et Brésil. Dans quatre pays d'Afrique (Burundi, Nigeria, Rwanda, Sierre Leone), il n'existe que des écoles tenues par l'Église catholique ou d'autres Églises chrétiennes, soit par impossibilité pratique d'ériger, jusqu'ici, un autre réseau d'écoles, soit par politique de l'État. En Finlande, l'école catholique a une existence presque

symbolique : un seul établissement, où 1% seulement des élèves sont catholiques.

Ces indications sont peu nombreuses. On doit, cependant, en tenir compte pour interpréter correctement ce qui touche aux pays concernés. Elles constituent des indices qui permettent de soupçonner, ailleurs, l'existence d'aménagements plus ou moins similaires, par exemple, au Royaume-Uni et dans les pays du Commonwealth, ou de situations de fait assez semblables, comme dans plusieurs pays d'Afrique.

Afrique et Madagascar

Burundi : Les écoles officielles n'existent que depuis une dizaine d'années.

Nigeria : Au second degré, la plupart des écoles officielles sont dirigées par des Églises chrétiennes.

Rwanda : Il n'existe pas de réseau d'écoles officielles. La première école a commencé, en 1966–1967, avec 59 garçons. Dans tout le pays, il y a 8,200 élèves au secondaire, y compris le technique, le professionnel et le normal.

Sierra Leone : La plupart des écoles entrent dans la catégorie des écoles subventionnées (« assisted schools »), c'est-à-dire qu'elles sont ouvertes et dirigées par un pouvoir organisateur propre (« voluntary agency »), mais reçoivent une assistance financière pour les constructions et l'administration scolaires et sont soumises à l'inspection du Gouvernement. Le Gouvernement — central ou local — ne dirige que très peu d'écoles. Sous le titre d' « écoles officielles », on comprend, ici, les écoles dirigées par le Gouvernement et celles des Églises autres que l'Église catholique.

Amérique

Bolivie : En plus des écoles catholiques tenues par des religieux ou religieuses, il existe des écoles « privées » catholiques tenues par des laïcs, des écoles confessionnelles de religion protestante, surtout méthodistes, et des écoles allemandes, qui sont neutres.

Brésil : On distingue les écoles officielles et les écoles « particulares », en plus des écoles catholiques.

Canada : L'enseignement relève, non pas du gouvernement central, mais de celui des dix provinces. Chacune a son propre ministère de l'éducation. Dans certaines provinces, des écoles officielles (généralement appelées « public schools ») peuvent être légalement catholiques. Au Québec, les écoles « publiques » sont soit catholiques, soit protestantes, mais celles-ci groupent, de fait, à peu près tous les non-catholiques et sont en pratique plutôt

neutres ; d'autres écoles sont « privées ». Dans d'autres provinces, sans qu'il existe légalement d'écoles officielles catholiques, on groupe, dans une école, enfants et maîtres catholiques d'un quartier ou d'une région, quand ils sont assez nombreux et que les parents le désirent.

Europe

Allemagne : Le statut de l'école catholique varie selon les pays (Länder) et il est, dans certains cas, celui d'une école officielle.

Finlande : Il n'y a qu'une seule école, tenue par des religieuses. Elle reçoit des Finlandais, Luthériens dans une proportion de 99%.

Irlande : Les écoles « nationales » (écoles officielles rattachées à la fois à l'État et à l'Église : Church-linked State schools) sont des écoles officielles, en même temps que catholiques. D'autres écoles catholiques ont le statut d'écoles privées et sont dirigées par des prêtres, des religieux, des religieuses ou des laïcs.

Malte : Toutes les écoles sont catholiques, sauf celles des armées (Royal Navy, Royal Air Force, Army).

Suisse : L'école est différente dans 25 cantons. Les écoles catholiques sont, au degré primaire, des écoles officielles dans les cantons presque exclusivement catholiques. Des écoles catholiques privées n'existent qu'au degré secondaire, à l'Université de Fribourg et au plan de la pédagogie curative, avec peu d'exceptions.

### *Dispositions juridiques sur la coéducation*

Dans la présentation du questionnaire, on demandait de communiquer les dispositions juridiques relatives à la coéducation ou à la séparation des sexes : « Nous vous prions de bien vouloir indiquer, quand il y a lieu, pour chacune des questions, la référence aux textes officiels pertinents (articles de lois ou de règlements) des autorités civiles ou ecclésiastiques, selon le cas, en transcrivant, si possible, le libellé des principales dispositions ». Des questions demandaient ensuite, pour les écoles catholiques et pour les écoles officielles : « L'éducation dans des écoles mixtes est-elle autorisée, pratiquée ou imposée ? » puis : « L'éducation dans des écoles séparées pour garçons et pour filles est-elle autorisée, pratiquée ou imposée ? »

#### a) *Prescriptions et prohibitions*

Les réponses à ces dernières questions ont fourni, pour chacun des niveaux scolaires, une abondante moisson de renseigne-

ments sur la pratique de la coéducation. C'est ce qui a fait l'objet des sept premières sections du présent chapitre. Or, on ne signale qu'un très petit nombre de cas où la coéducation ou la séparation des sexes sont obligatoires ou défendues. Nous devons donc tirer une conclusion importante : *la coéducation et la séparation des sexes relèvent de la pratique scolaire beaucoup plus que de dispositions juridiques, d'ordre ecclésiastique ou civil.*

Dans les notes explicatives des tableaux par pays, nous avons relevé les pays où l'on signalait l'existence d'obligations ou de prohibitions et la nécessité d'autorisations. Malgré le petit nombre de ces données, leur regroupement met en évidence deux précisions intéressantes :

1. *dans les écoles catholiques, la coéducation n'est nulle part obligatoire ; elle est parfois prohibée, en principe,* mais seulement pour des niveaux scolaires déterminés (5 pays) ;

2. *dans les écoles officielles de quelques pays, la coéducation est obligatoire,* au moins en principe, à certains niveaux (7 pays) ; *dans d'autres pays, elle est prohibée,* au moins en principe, à certains niveaux (6 pays).

*Écoles catholiques*

La coéducation n'est autorisée que dans certains cas :
au degré primaire : Espagne, France,
au degré secondaire : Kenya, Belgique,
dans l'enseignement spécial pour handicapés : Belgique.
La coéducation n'est pas autorisée :
dans l'enseignement technique et professionnel : Nigeria.

*Écoles officielles*

La coéducation est obligatoire :
au niveau préscolaire : Tunisie, États-Unis, Surinam, Japon, Chypre, France,
au degré primaire : Curaçao, États-Unis, Surinam, Japon, Chypre,
au degré secondaire : Curaçao, États-Unis, Surinam, Japon,
dans l'enseignement spécial pour handicapés : Curaçao, États-Unis.
La coéducation est obligatoire, mais la séparation est autorisée dans certains cas :
au niveau préscolaire : Tunisie.

La coéducation n'est autorisée que dans certains cas :
au degré primaire : Pérou, Espagne, France, Syrie,
au degré secondaire : Thaïlande, Syrie,
dans les écoles normales : France.
La coéducation n'est pas autorisée :
au degré secondaire : Pérou,
dans l'enseignement spécial pour handicapés : Espagne,
dans l'enseignement technique et professionnel : Syrie,
dans les écoles normales : Sénégal.

b) *Textes légaux*

Il peut paraître étonnant, à première vue, que les réponses de 45 pays aient fait mention de dispositions officielles (articles de lois, règlements ou autres mesures juridiques) seulement dans 10 pays pour les écoles catholiques et 8, pour les écoles officielles. Cela confirme les données précédentes sur les cas où l'on impose ou prohibe la coéducation.

Pour les écoles catholiques, on ne signale de document précis de l'autorité ecclésiastique contre la coéducation que dans deux pays (Pays-Bas, 1924 ; Madagascar, 1964) ; dans les deux cas, les textes sont tombés en désuétude. Plus souvent, certain droit coutumier prohibe plus ou moins la coéducation, que parfois l'on peut adopter par le moyen d'autorisations (Brésil, Chili, Belgique), au moins implicites (Chili). Toute prohibition contre la coéducation a été levée à Curaçao et, tacitement, à Madagascar. En Allemagne, les objections traditionnelles contre la coéducation cessent d'être efficaces. En France, au Liban et en Syrie, une législation civile limite le droit des écoles catholiques d'adopter la coéducation.

On doit donc conclure qu'*il existe, seulement dans un très petit nombre de pays, des dispositions épiscopales relatives à la coéducation ou à la séparation des sexes dans les écoles catholiques.*

Pour les écoles officielles, huit pays seulement citent des mesures législatives sur la coéducation. Trois pays (Pérou, Espagne, Liban) prévoient la coéducation dans les petits centres. Aux Pays-Bas, il n'existe qu'une prescription d'hygiène publique. En Allemagne, d'un Land à l'autre, la loi va de la prohibition de la mixité à son adoption exclusive. En France, la coéducation est,

en principe, prohibée au degré primaire et soumise, quand on l'autorise, à une réglementation détaillée, tandis qu'au second degré, rien dans la loi ne l'interdit ; elle n'est assujettie qu'aux règles de l'hygiène et de la morale publiques.

Trois textes législatifs présentent un intérêt considérable sur le plan juridique, parce qu'ils font appel à des principes liés, d'un côté, à l'idée de démocratie et, de l'autre, à des manières différentes de concevoir la coéducation. Le Japon, dans sa constitution de 1947, prohibe toute discrimination, en particulier celle qui serait fondée sur le sexe ; la même année, dans sa loi scolaire, il précise que la séparation des sexes dans l'enseignement serait une mesure discriminatoire et donc illégale. Au Sierra Leone, au contraire, la loi scolaire date de 1965 et prohibe aussi toute discrimination, mais proclame que la séparation des sexes à l'école peut n'être pas discriminatoire et donc être permise, à condition que la qualité de l'enseignement soit égale pour les deux sexes : il peut exister des motifs pédagogiques d'adopter la séparation des sexes plutôt que la coéducation dans un contexte démocratique. Justement, en République fédérale d'Allemagne, la loi scolaire du Land de Nordrhein-Westfalen prohibe, en principe, la coéducation, en vertu d'un motif pédagogique de portée très vaste : l'adaptation aux caractères psychologiques différents des deux sexes.

La date de la constitution et de la loi scolaire du Japon, 1947, permet de faire un rapprochement avec la Déclaration universelle des droits de l'homme dont le texte était alors à l'étude et qui a été adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. L'accent y était mis sur l'élimination des mesures discriminatoires [1]. Au cours des années suivantes, les Nations Unies ont chargé une commission de faire l'étude de la discrimination [2] et elles ont élaboré le texte d'une convention internationale par laquelle les États membres s'engagent volontairement à éliminer de leur législation toutes les mesures discriminatoires. C'est au cours de ces études que l'on

1. Article 2. L'article 26 a trait au droit à l'éducation.
2. Charles D. Ammoun, *Étude des mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement*, New York, Nations Unies, 1957, 208p. (E/CN. 4/Sub. 2/181/Rev. 1). Le chapitre III étudie les mesures discriminatoires dans le domaine de l'enseignement, fondées sur le sexe (p. 35-52).

a précisé ce que le Sierra Leone a introduit dans sa législation, à savoir que la séparation des sexes n'est pas discriminatoire si elle accorde aux deux sexes une éducation de qualité égale [3].

Il se dégage donc clairement de notre documentation que *l'adoption de la mixité ou de la séparation des sexes dans les écoles officielles ne découle pas, généralement, de mesures législatives.* Il ne paraît en exister que dans un petit nombre de pays. Il faudra chercher à identifier ailleurs les motifs ou les circonstances qui orientent le choix de l'une ou l'autre formule.

De plus, il est admis que *l'on peut, pour des motifs pédagogiques valables, adopter la séparation des sexes plutôt que la coéducation, sans contrevenir à l'esprit démocratique, à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ni à la Convention internationale pour l'élimination des mesures discriminatoires.*

Enfin, *il arrive que l'on estime la séparation des sexes à l'école préférable à la coéducation, parce qu'elle permet une meilleure adaptation aux caractères psychologiques de chaque sexe.*

*Écoles catholiques*

Afrique et Madagascar

Madagascar : En 1964, la Conférence épiscopale de Madagascar maintenait le principe de la non-mixité dans le secondaire court et long, mais elle reconnaissait la légitimité de certaines expériences. En 1966, tenant compte de l'évolution générale de l'enseignement et de l'évolution des mentalités en la matière, après avoir sérieusement étudié les difficultés actuelles, notamment en locaux et en personnel, elle reconnaît tacitement la liberté en cette matière ; toutefois, aucune directive explicite n'a été donnée à ce sujet.

Amérique

Brésil : L'épiscopat n'a jamais pris position sur la coéducation, mais on note une tendance à l'accepter. Dans quelques régions, cependant, les évêques ne la permettent pas. En général, les écoles

3. Pierre Juvigny, *Contre les discriminations, Pour l'égalité devant l'éducation*, Paris, Unesco, 1962, 79p. On trouve, en annexe, la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (p. 69-75) : c'est l'article 2, paragraphe a, qui déclare non discriminatoire la séparation des sexes dans l'enseignement.

secondaires catholiques sont autorisées à pratiquer la coéducation pour des motifs autres que pédagogiques.

Chili : Les écoles sont, généralement, pour garçons ou pour filles, à moins d'une autorisation au moins implicite de l'autorité ecclésiastique.

Curaçao : L'évêque a autorisé la coéducation, en 1964.

Europe

Allemagne : Les objections contre la coéducation, fondées sur l'encyclique « Divini Illius Magistri », se sont atténuées, ces derniers temps, pour la raison que la coéducation ne signifie nullement une éducation ne tenant aucun compte de la différence des sexes.

Belgique : La mixité est autorisée plus ou moins facilement, selon les niveaux scolaires, pour des raisons d'ordre pratique.

France : Le 1er juin 1966, le Comité national de l'enseignement catholique a publié une note sur « la mixité dans les établissements catholiques », dans laquelle il attire l'attention sur les conditions d'instauration de la coéducation, de manière à lui assurer une valeur éducative. La mixité est soumise à des conditions déterminées, applicables aux écoles officielles et compilées en 1967 dans un communiqué du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique. Les deux documents sont reproduits au complet dans l'étude monographique de la France.

Pays-Bas : Formellement, une disposition du Concile Provincial d'Utrecht, tenu en 1924, demeure en vigueur, imposant aux évêques d'inciter les curés à établir des écoles séparées pour garçons et filles. Certaines directives diocésaines font suite à cette mesure.

Proche et Moyen-Orient

Liban : Deux textes législatifs s'appliquent aux écoles catholiques. L'un oblige à demander une autorisation pour pratiquer la mixité après l'âge de douze ans. L'autre impose de créer une école primaire à part pour les filles, dès qu'elles atteignent le nombre de cinquante.

Syrie : Au primaire, il faut, pour pratiquer la mixité, une autorisation du Ministère.

*Écoles officielles*

Afrique et Madagascar

Sierra Leone : La législation laisse entière liberté, en matière de coéducation, aux pouvoirs organisateurs. La loi scolaire (« Education Act ») de 1965 stipule : « Cette loi et toutes les décisions administratives en matière d'éducation doivent s'appliquer et

s'interpréter de façon qu'il n'y ait aucune discrimination dans l'admission des élèves et la façon de les traiter. Ce principe ne doit, cependant, en rien, empêcher ou restreindre la fondation ou le maintien de systèmes scolaires ou d'établissements distincts pour élèves des deux sexes, si on y offre un accès équivalent à l'éducation, et pourvu que les qualifications du personnel, les locaux scolaires et l'équipement soient de même qualité et qu'on y offre les mêmes cours d'études ou des cours équivalents. »

Amérique

Pérou : La loi organique de l'enseignement public prévoit la coéducation dans les « écoles primaires mixtes » qui, pour la plupart, se trouvent dans les districts et les provinces des divers départements (États).

Asie et Océanie

Japon : La constitution de 1947 (article 14) statue : « Tous les citoyens sont égaux devant la loi et il ne doit exister aucune discrimination politique, économique ou sociale fondée sur la race, la croyance, le sexe, le statut social ou l'origine familiale. » La loi scolaire de 1947 proclame que tous les citoyens doivent avoir une chance égale de recevoir une éducation conforme à leurs aptitudes, qu'il ne doit exister aucune discrimination dans l'enseignement, fondée sur la race, la croyance, le sexe, le statut social ou économique, l'origine familiale et que, par conséquent, la coéducation doit être adoptée comme exigence d'une égalité et d'un esprit démocratique véritables.

Europe

Allemagne : L'art. 5, par. 2, de la loi scolaire du Land de Nordrhein-Westfalen, qui proclame que « dans l'organisation du système scolaire compte sera tenu des caractéristiques propres au sexe », a été, au cours des années, interprété avec sérieux. Dans d'autres pays (Hesse, Basse-Saxe), la coéducation est possible. À Berlin, elle est la forme d'organisation normalement prévue par la loi.

Espagne : Au niveau préscolaire, la coéducation est permise (article 20, Ley de Enseñanza Primaria). Au degré primaire, elle ne l'est pas, sauf dans les localités de population scolaire très faible (articles 14 et 20, Ley de Enseñanza Primaria). Elle n'est pas permise au degré secondaire (article 15, Ley de Enseñanza Media).

France : La loi du 30 octobre 1886 réglemente la présence d'élèves des deux sexes dans les écoles primaires et détermine les conditions dans lesquelles on peut rendre des classes mixtes. Une

disposition de cette loi, confirmée par la circulaire du 24 juillet 1966, établit que l'enseignement dans les classes mixtes et la direction de l'école mixte doivent être confiés à des institutrices. Par autorisation provisoire et toujours révocable du Conseil départemental, un instituteur peut diriger une école mixte ; il s'agit d'une simple tolérance. En vertu de la circulaire du 18 janvier 1887, confirmée par des instructions du 22 août 1933, filles et garçons devront occuper des côtés différents de la classe et de la cour. Le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique a statué que la cour de récréation et les cabinets ne peuvent pas être communs. Les cours d'éducation physique doivent être séparés. L'internat ne peut pas être mixte. Les cours complémentaires sont assimilés aux cours primaires. Au second degré, rien dans la loi, ni dans la réglementation, n'interdit la mixité et aucune autorisation n'est requise pour l'instituer. Les règlements relatifs à la moralité et à l'hygiène publiques s'appliquent, cependant. Ainsi, dans l'internat le dortoir des garçons doit être surveillé par un homme, celui des filles, par une femme et les dortoirs doivent être nettement distincts. Les locaux sanitaires sont, obligatoirement, séparés par sexe. Les cours d'éducation physique doivent être effectués séparément. Les classes primaires des établissements du second degré sont assimilés à celui-ci et peuvent être mixtes sans autorisation. Les textes cités dans l'étude monographique de la France fournissent les détails principaux.

Pays-Bas : La loi prescrit des toilettes séparées dans les écoles mixtes.

Proche et Moyen-Orient

Liban : « Si le nombre des filles qui sont en âge de scolarité primaire atteint les cinquante, il leur sera créé une école à part ; sinon elles seront admises avec les garçons, à condition qu'elles n'aient pas plus de douze ans d'âge : (Décret-loi no 25 du 6 février 1953, art. 68).

## La pratique mondiale

Il sera maintenant utile de regrouper les données recueillies par niveaux scolaires dans les tableaux 4 à 22, pour voir s'il s'en dégage des tendances générales dans les écoles catholiques, dans les écoles officielles et, même si notre enquête se limite à 45 pays, dans ce que nous pourrions risquer d'appeler « la pratique mondiale ».

Tableau 23

La coéducation dans les écoles catholiques
par pourcentages de pays participants,
degrés de mixité et niveaux scolaires

| Degrés de mixité | Préscolaire | Primaire | Secondaire | Spécial | Technique | Normal | Supérieur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| a. Les écoles mixtes | 82% | 39% | 9% | 42% | 4% | 13% | 75% |
| b. Les écoles sont d'ordinaire mixtes, mais parfois séparées | 6 | 7 | 9 | 5 | – | 13 | 17 |
| c. Il y a des écoles mixtes et des écoles séparées | 6 | 11 | 2 | 21 | 4 | 13 | 8 |
| d. Les écoles sont d'ordinaire séparées, mais parfois mixtes | 6 | 18 | 9 | 5 | 4 | 4 | – |
| e. Les écoles sont séparées | – | 25 | 71 | 27 | 88 | 57 | – |
| f. Il y a des co-institutions | – | (9) | (9) | – | – | (4) | – |

Tableau 24

La coéducation dans les écoles officielles
par pourcentages de pays participants,
degrés de mixité et niveaux scolaires

| Degrés de mixité | Préscolaire | Primaire | Secondaire | Spécial | Technique | Normal | Supérieur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| a. Les écoles mixtes | 77% | 54% | 36% | 50% | 25% | 42% | 100% |
| b. Les écoles sont d'ordinaire mixtes, mais parfois séparées | 10 | 10 | 10 | 13 | 4 | 4 | - |
| c. Il y a des écoles mixtes et des écoles séparées | 7 | 7 | 12 | 6 | 14 | 6 | – |
| d. Les écoles sont d'ordinaire séparées, mais parfois mixtes | 3 | 7 | 6 | 6 | 7 | 6 | – |
| e. Les écoles sont séparées | 3 | 22 | 36 | 25 | 50 | 42 | – |
| f. Il y a des co-institutions | (3) | (12) | (12) | (6) | (7) | – | – |

Le tableau 23 indique, pour les écoles catholiques de chaque niveau scolaire, la distribution des pays participants entre les divers degrés de mixité. Nous ne reprenons ici que les pourcentages tirés des tableaux 4, 7, 10, 13, 15, 17 et 20, où l'on trouvera les nombres de pays. Comme dans ces tableaux, l'existence des co-institutions s'inscrit en dehors de l'échelle des degrés de mixité. Le tableau 24 présente les données semblables pour les écoles officielles. Le tableau 25 a pour but de mettre encore davantage en relief les tendances mondiales en éliminant, parmi les degrés de mixité, le degré moyen et en groupant, d'une part, les degrés a et b, c'est-à-dire les pays où au moins 75% des écoles ont adopté la coéducation, et, d'autre part, les degrés d et e comprenant les pays où au moins 75% des écoles préfèrent la séparation des sexes.

De ces trois tableaux se dégagent certaines *tendances générales.*

*Dans les écoles officielles et dans les écoles catholiques, la coéducation diminue graduellement du niveau préscolaire au degré primaire et de celui-ci au degré secondaire.* Si l'on considère les pays qui ont la coéducation dans au moins la moitié de leurs écoles (degrés de mixité a, b et c), on obtient respectivement 94%, 71% et 58% pour les écoles officielles (Tableau 24) et 94%, 57% et 20% pour les écoles catholiques (Tableau 23).

*La séparation des sexes est plus répandue, aux degrés primaire et secondaire, dans les écoles catholiques que dans les écoles officielles.* En groupant les degrés de mixité c, d et e, c'est-à-dire les pays où la séparation des sexes est pratiquée par au moins la moitié des écoles, on obtient, pour les écoles officielles (Tableau 24), 36% des pays au degré primaire et 54% au degré secondaire et, pour les écoles catholiques (Tableau 23), 54% au primaire et 82% au secondaire.

*Dans l'enseignement supérieur et universitaire, la coéducation est pratiquement complète dans l'enseignement officiel de tous les pays et dans l'enseignement catholique de* 75% *des pays.* L'enseignement supérieur catholique de tous les pays est mixte dans au moins la moitié des établissements.

Ces quatre niveaux reçoivent la grande masse des effectifs étudiants des systèmes scolaires. On peut affirmer (Tableau 25) que *la coéducation est pratiquée d'une manière tout à fait géné-*

**Tableau 25**

Prédominance marquée de la coéducation ou de la séparation des sexes à chaque niveau scolaire par pourcentages des pays participants

| Ecoles | Formule dominante (75% des écoles) | Préscolaire | Primaire | Secondaire | Spécial | Technique | Normal | Supérieur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Catholiques | Coéducation (a + b) | 88 | 46 | 18 | 47 | 4 | 26 | 92 |
| | Séparation (d + e) | 6 | 43 | 80 | 32 | 92 | 61 | 0 |
| Officielles | Coéducation (a + b) | 87 | 64 | 46 | 63 | 29 | 46 | 100 |
| | Séparation (d + e) | 6 | 29 | 42 | 31 | 57 | 48 | 0 |

**Tableau 26**

Réponses reçues des 45 pays participants par niveaux scolaires

| Niveaux scolaires | Ecoles catholiques | Ecoles officielles |
|---|---|---|
| Niveau préscolaire | 35 | 30 |
| Degré primaire | 44 | 41 |
| Degré secondaire | 44 | 41 |
| Enseignement spécial pour handicapés | 19 | 16 |
| Enseignement technique et professionnel | 25 | 28 |
| Ecoles normales | 24 | 31 |
| Degré supérieur et universitaire | 12 | 29 |

*rale, à la fois dans les écoles officielles et les écoles catholiques, au niveau préscolaire et dans l'enseignement supérieur et universitaire.* La séparation des sexes se limite à des cas particuliers.

*Au degré primaire, dans les écoles officielles, la coéducation prédomine* (64% des pays), *mais la séparation des sexes est fréquente* (29%), *tandis que, dans les écoles catholiques, coéducation* (46%) *et séparation des sexes* (43%) *sont pratiquées à peu près également* (Tableau 25).

*Au degré secondaire, dans les écoles officielles, la coéducation* (46% des pays) *et la séparation des sexes* (42%) *sont pratiquées à peu près également* (Tableau 25), tandis que, *dans les écoles catholiques, la séparation des sexes* (80%) *est nettement prédominante sur la coéducation* (18%).

Les trois autres niveaux scolaires ont une place plus ou moins marginale dans la structure des systèmes scolaires. La coéducation et la séparation des sexes semblent y relever de facteurs différents.

*Dans l'enseignement spécial pour handicapés, écoles officielles et écoles catholiques adoptent la coéducation ou la séparation des sexes exactement dans les mêmes proportions que dans l'enseignement du premier degré* (Tableaux 23, 24 et 25). Les écoles catholiques mettent, cependant, un peu plus l'accent sur la coéducation.

*Dans l'enseignement technique et professionnel, coéducation et séparation des sexes sont adoptées dans des proportions voisines du second degré.* Dans les écoles officielles, la séparation des sexes l'emporte nettement (57% des pays) sur la coéducation (29%). Dans les écoles catholiques, la prédominance est presque complète (92% des pays) en faveur de la séparation des sexes (Tableaux 23, 24 et 25).

*Dans les écoles normales de l'enseignement officiel, séparation des sexes et coéducation prédominent dans un nombre de pays sensiblement égal* (48% et 46%), tandis que, *dans l'enseignement catholique, on préfère la séparation des sexes* (61%) *à la coéducation* (26%), *de façon marquée* (Tableaux 23, 24 et 25).

Le caractère marginal de ces trois niveaux scolaires paraît confirmé par le tableau 26, où l'on voit, pour chaque niveau, le nombre des réponses reçues des secrétariats nationaux de l'enseignement catholique qui ont participé à l'enquête. On y constate

que les enseignements du premier et du second degré constituent le noyau central du réseau scolaire catholique et que les secrétariats nationaux connaissent bien l'enseignement officiel. Le niveau préscolaire est nettement moins répandu, mais s'intègre visiblement dans un tout, avec les deux autres.

Les autres niveaux sont moins développés dans l'enseignement catholique, ce qui n'empêche pas d'être en contact avec l'enseignement officiel, puisque l'on donne plus de renseignements sur celui-ci que sur l'enseignement catholique.

L'enseignement spécial pour handicapés et l'enseignement technique et professionnel semblent, dans bien des cas, inexistants ou au moins trop peu développés pour qu'il y ait eu lieu de les mentionner. Pour la mixité, l'enseignement pour handicapés est à peu près dans la même situation que le degré primaire, probablement parce que, de fait, il est de ce niveau. Quant à l'enseignement technique et professionnel, il se développe, d'ordinaire, d'abord pour les métiers masculins. Il ne peut guère y être question de mixité que tardivement.

Les écoles normales et les universités, par leur nature même, comportent des effectifs moins nombreux et des établissements plus coûteux que les autres niveaux scolaires. L'enseignement catholique paraît s'y être engagé notablement moins. Les efforts de l'enseignement officiel y sont, eux-mêmes, encore récents dans les pays en développement. La mixité est la pratique presque exclusive dans l'enseignement supérieur, tandis que la séparation des sexes est courante dans les écoles normales officielles et prédominante dans les écoles normales catholiques. Il intervient ici un facteur universel d'évolution : l'enseignement normal passe progressivement à l'université et devient mixte.

Il faut, évidemment, tenir compte des différences dans le nombre des réponses reçues, pour interpréter avec les nuances requises les pourcentages des tableaux 23, 24 et 25. En effet, la généralisation est un procédé scientifique légitime et très utile, parce qu'il permet de découvrir des tendances invisibles au plan des faits particuliers, mais il ne faut jamais perdre de vue qu'il consiste à faire abstraction des données brutes, qui, elles, constituent la seule réalité sur quoi repose la recherche. Aussi, une interprétation complète et exacte doit-elle comporter une réflexion attentive sur les réponses individuelles. Dans une enquête

comme celle-ci, ce retour s'impose d'autant plus que la situation d'un pays particulier se rapproche normalement bien davantage des tendances des pays voisins que des tendances mondiales.

Ce chapitre sur la pratique mondiale de la mixité dans l'enseignement a commencé par une analyse détaillée de chaque niveau scolaire. La synthèse des données de l'enquête vient de dégager plusieurs tendances générales. On pourrait les ramener aux généralisations suivantes.

*La coéducation et la séparation des sexes à l'école se rencontrent, à tous les niveaux scolaires, dans les écoles officielles et dans les écoles catholiques, mais les écoles catholiques tendent, à tous les niveaux, à adopter la séparation des sexes plus souvent que les écoles officielles.*

*La proportion de coéducation et de séparation des sexes varie, d'un niveau scolaire à l'autre, de façon différente dans les écoles catholiques et les écoles officielles.*

De plus, une revue des dispositions législatives nous permet de croire, d'un côté, que *la pratique scolaire, plutôt que des prescriptions juridiques, semble déterminer le choix entre la coéducation et la séparation,* d'autre part, que *des motifs pédagogiques respectueux du droit égal à l'éducation peuvent motiver l'adoption de l'une ou l'autre formule.*

CHAPITRE 4

# LA PÉDAGOGIE DE LA COÉDUCATION

L'étude comparative que nous venons de faire, de la pratique de la coéducation dans le monde nous a déjà permis de dégager plusieurs tendances générales et nous a fait constater l'importance de certaines données d'ordre pédagogique. Il s'agit maintenant d'entreprendre une étude comparative de *la pédagogie de la coéducation,* à l'aide du reste des renseignements recueillis dans notre enquête internationale et contenus dans les 46 études monographiques de l'Appendice 2.

Cette enquête avait pour but de décrire la coéducation dans le monde. Notre questionnaire (Appendice 1) enquêtait sur certaines mesures pédagogiques couramment prises dans les écoles mixtes, dans les écoles séparées pour garçons ou filles et dans les co-institutions, aussi bien catholiques qu'officielles.

Pour les écoles mixtes, on demandait : « Sépare-t-on garçons et filles : a. dans les salles de classe ? b. dans les entrées, les sorties, les vestiaires et autres lieux semblables ? c. dans certains cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité ? d. dans l'éducation physique ? e. dans les jeux, les sports, les récréations ? Y a-t-il des internats mixtes ou des internats séparés pour garçons et pour filles ? Applique-t-on des restrictions aux réunions sociales mixtes ? leur impose-t-on une surveillance ? »

Sur les écoles séparées pour garçons ou pour filles, on posait les questions suivantes : « a. donne-t-on un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe ? b. procure-t-on des occasions de rencontre avec l'autre sexe ? »

Enfin, une question avait trait aux co-institutions : « Existe-

t-il des institutions où, dans un seul bâtiment composé de deux écoles séparées pour garçons et pour filles, il y a des services communs (bibliothèques, laboratoires, cafétérias, etc.) Veuillez donner des statistiques et préciser les services qui sont communs, ainsi que les modalités particulières de fonctionnement de ces co-institutions. »

Il importe de signaler tout de suite que les questions posées portent sur des faits pédagogiques très peu susceptibles de faire l'objet de statistiques officielles ou même de règlements généraux. Il s'agit, souvent, de la pratique pédagogique quotidienne, variable d'un établissement scolaire à l'autre, parfois même d'une classe à l'autre, selon les changements qui surviennent au cours de l'année dans chaque groupe d'enfants. L'analyse par niveaux scolaires et, à plus forte raison, les réponses globales ne peuvent décrire que les pratiques apparemment les plus répandues.

Cinq pays (Bolivie, Brésil, Nicaragua, Pérou et Irlande) ont répondu à un questionnaire abrégé, en 1968 ou 1969 (Tableau 2). On y avait omis les questions que nous entreprenons maintenant de dépouiller. L'Allemagne n'ayant répondu séparément à aucune question, notre compilation porte donc sur 39 pays seulement. L'interprétation devra en tenir compte.

Il a paru possible de recueillir dans la même enquête des renseignements sur la valeur de chacune des trois formes d'établissements et sur les considérations dont on doit tenir compte dans l'adoption de l'une ou de l'autre. Deux questions répondaient à ce but : « La pratique scolaire en matière de mixité ou de séparation des sexes à l'école est-elle ancienne ? S'est-il produit une évolution à ce sujet ? Veuillez en faire un bref exposé et donner, si possible, la référence à des ouvrages ou à des articles », puis : « Quelles opinions exprime-t-on sur la pratique actuelle en matière de mixité ou de séparation des sexes à l'école ? Quels avantages ou inconvénients souligne-t-on ? L'état actuel de l'opinion à ce sujet fait-il croire qu'il y aura des changements dans la pratique scolaire dans un avenir rapproché ? Veuillez faire un bref exposé et donner, si possible, la référence à des ouvrages ou à des articles. »

La vue d'ensemble des renseignements recueillis dans les études monographiques, à partir des réponses à ces deux questions, nous permettra de vérifier notre hypothèse de départ sur

l'existence d'un courant éducatif mondial relatif à la coéducation et à la séparation des sexes à l'école. Nous tenterons, ici, de formuler les principales opinions et tendances qui le composent, d'en évaluer le dynamisme et d'en prévoir le mouvement.

## Ecoles mixtes

Les questions sur l'école mixte voulaient savoir si on sépare garçons et filles, dans certains locaux ou pour certaines activités, et si on réglemente et surveille les rencontres sociales mixtes. Les réponses ont porté soit sur chaque niveau scolaire, soit sur les écoles prises dans leur ensemble. Certaines se sont exprimées par « oui » ou par « non » ; d'autres ont ajouté des explications. Nous parcourrons les réponses aux diverses questions, dégageant, quand il y a lieu, les traits communs, puis donnant, pour les écoles catholiques et les écoles officielles, les listes de pays, suivies des notes complémentaires fournies par certaines réponses.

### *Salles de classe*

Sur 39 pays, les écoles catholiques de 10 pays séparent garçons et filles en classe, au moins occasionnellement ou à certains niveaux, plus particulièrement dans les petites classes ; dans 8 pays, les écoles officielles le font aussi.

Il semble bien que *la séparation des garçons et des filles dans les classes mixtes est une pratique plutôt exceptionnelle, laissée au jugement du maître ou de la direction de chaque école.*

#### *Écoles catholiques*

Dans les salles de classe des écoles mixtes, on sépare garçons et filles : Ghana, Bolivie, Japon (parfois), Viet-Nam ; au préscolaire : Burundi, Nigeria ; au niveau préscolaire et au degré primaire : Curaçao (parfois) ; au degré primaire : France ; au degré secondaire : Rwanda, Belgique, France (parfois).

Afrique et Madagascar

Haute-Volta : On sépare parfois garçons et filles. Cela est laissé au jugement de l'instituteur. Cela dépend souvent de la proportion de filles : un groupe important entraîne séparation.

Tunisie : Dans les classes maternelles et enfantines, quand elles

abordent un programme scolaire proprement dit, les classes sont constituées de rangées homogènes de garçons ou de filles.

*Écoles officielles*

Dans les salles de classe des écoles mixtes, on sépare garçons et filles : Burundi, Cameroun, Haute-Volta, Kenya, Viet-Nam, France (parfois), Italie, Malte.

Afrique et Madagascar

Tanzanie : Il n'y a pas de réglementation, au sujet de la séparation des garçons et des filles en classe, mais les fonctionnaires conseillent, d'ordinaire, de les séparer partout ailleurs.

Amérique

Nicaragua : D'ordinaire, garçons et filles sont simplement traités de la même façon.

Europe

France : « Les petites filles seront d'un côté de la classe et les petits garçons de l'autre » (au degré primaire).

Italie : On sépare souvent garçons et filles en classe, mais aucun règlement n'y oblige. On le fait davantage dans les grands complexes scolaires, où le nombre des enfants est considérable.

Proche et Moyen-Orient

Liban : Là où la mixité est réalisée, il n'est fait aucune séparation.

*Entrées, sorties, vestiaires, etc.*

Près de la moitié (47%) des 39 pays participants signalent l'habitude de séparer garçons et filles à l'école mixte, dans certains locaux, comme les entrées, les sorties, les vestiaires, les toilettes et autres endroits similaires : 14 pays pour les écoles catholiques, 16 pour les écoles officielles. Comme 12 pays reviennent dans les deux listes, c'est dans 18 pays qu'on prend des mesures de cette nature.

En France et aux Pays-Bas, des mesures légales obligent à avoir des toilettes séparées. En France, il s'agit de prescriptions générales d'hygiène publique. Bien que les données recueillies ne le disent pas, il semble probable que, dans tous les pays, les toilettes sont séparées, en vertu de prescriptions analogues.

*La séparation des sexes dans des services comme les entrées et les vestiaires semble assez générale dans les écoles mixtes, mais paraît liée à la disposition des lieux particulière à chaque établissement.*

*Écoles catholiques*

Dans les entrées, les sorties, les vestiaires et autres endroits similaires des écoles mixtes, on sépare garçons et filles : Kenya, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Chili, Surinam, Inde, Viet-Nam, Italie, Royaume-Uni, Suisse ; aux toilettes seulement : Malawi, France, Pays-Bas ; au degré secondaire, on les sépare aussi au foyer, au vestiaire et à la salle d'étude : France.

*Écoles officielles*

Dans les entrées, les sorties, les vestiaires et autres endroits similaires des écoles mixtes, on sépare garçons et filles : Burundi, Haute-Volta, Kenya, Sénégal, Tanzanie, Chili, Surinam, Inde, Nouvelle-Zélande, France (parfois), Italie, Malte, Suisse (parfois) ; dans les vestiaires seulement : Royaume-Uni ; aux toilettes seulement : Malawi, Pays-Bas.

*Cours sur la psychologie des sexes*

Dans plus de la moitié (21) des 39 pays, on sépare garçons et filles, à l'école mixte, pour les cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité. On signale cette pratique pour les écoles catholiques de 17 pays et les écoles officielles de 11 pays. Dans 7 pays, on le fait à la fois dans les écoles catholiques et dans les écoles officielles.

La question ne portait que sur la séparation pendant ces cours. On sait par conséquent qu'au moins 21 pays donnent un tel enseignement, mais on ne peut conclure que les autres n'en donnent pas. Les commentaires accompagnant les réponses fournissent déjà cependant sur ce point quelques détails.

De tels cours sont encore très rares dans les écoles catholiques de France et inexistants dans les écoles officielles de France, d'Italie, du Liban et de la province du Nouveau-Brunswick au Canada. Ils se donnent d'une manière générale, au Cameroun et au Malawi. Au Kenya, une commission d'enquête a demandé de rendre obligatoire cet enseignement à tous les niveaux, mais elle a insisté sur son importance surtout dans les écoles normales ; on peut présumer que cette recommandation a pour but de combler une lacune du personnel enseignant actuel.

Cet enseignement ne semble, en effet, pas toujours facile à

donner. Il est encore laissé, parfois, à la décision de chaque école et même de chaque maître (Haute-Volta, Ile-du-Prince-Édouard au Canada). En Italie, l'initiative en serait prise surtout par des maîtres marxistes. En Côte d'Ivoire, on fait appel à des personnes de l'extérieur, médecins et assistantes sociales, pour donner au degré secondaire certains cours qui s'adressent aux filles seules.

Il arrive aussi que la pratique varie et que, parfois ou dans certaines écoles, on s'adresse séparément aux garçons et aux filles, tandis qu'à d'autres moments ou ailleurs, on les laisse ensemble (Malawi, Pays-Bas).

Un autre facteur peut intervenir ici. Si cet enseignement fait partie du programme régulier d'un cours de psychologie ou de biologie, on n'estime pas nécessaire de séparer garçons et filles (Canada : Alberta et Manitoba), sans doute parce que le contenu s'intègre, alors, dans un contexte qui le fait paraître naturel. L'atmosphère est différente, s'il s'agit d'un cours d'éducation sexuelle, et on sépare garçons et filles (Canada : Alberta). Ailleurs (Canada : Manitoba), la pratique varie dans le cas d'un cours d'hygiène et on donne séparément les cours, s'il s'agit d'orientation.

Cet ensemble complexe de réponses fait croire que *dans les écoles mixtes, écoles officielles mais surtout écoles catholiques, on sépare fréquemment garçons et filles pour les cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité.*

De plus, *cet enseignement paraît rencontrer des difficultés pédagogiques* : nouveauté du sujet, manque de préparation des maîtres, diversité de l'attitude des groupes d'élèves à l'intérieur d'un pays ou même d'une école, réaction différente des filles et des garçons, etc.

Cependant, *il est possible de l'intégrer aux matières de diverses façons, dont certaines pourraient le rendre plus facile à donner.* Sa didactique paraît encore à faire.

*Écoles catholiques*

Pour les cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité, dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles : Cameroun, Kenya, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Canada (Ontario, Québec), Curaçao, États-Unis, France, Royaume-Uni, Suisse ; au secondaire : Canada (Colombie britannique),

Surinam ; sauf dans les écoles normales : Canada (Saskatchewan) ; parfois : Malawi, Chili, Formose, Japon, Pays-Bas ; pour les cours d'éducation sexuelle, mais non de psychologie des sexes ou de biologie de la sexualité : Canada (Alberta).

Afrique et Madagascar

Malawi : Les cours sur l'éducation sexuelle se donnent parfois séparément, à la discrétion du maître, car les filles ne poseraient pas volontiers certaines questions en présence des garçons.

Europe

France : Ces cours sont encore très rares et, là où ils existent, se donnent séparément.

*Écoles officielles*

Pour les cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité, dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles : Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Malawi, Sénégal, Canada (Ontario, Nouvelle-Écosse), États-Unis, Viet-Nam, Malte, Pays-Bas, Royaume-Uni ; au second degré et dans l'enseignement spécial pour handicapés : Canada (Colombie britannique) ; dans l'enseignement spécial pour handicapés et dans l'enseignement technique et professionnel : Canada (Saskatchewan).

Afrique et Madagascar

Cameroun : Il se donne généralement un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe.

Côte d'Ivoire : Dans le secondaire, des médecins et des assistantes sociales donnent à de petits groupes de filles certains cours relatifs à la biologie de la sexualité et aux questions connexes.

Haute-Volta : L'enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe est laissé à l'initiative de chaque établissement et des professeurs.

Kenya : À tous les niveaux, mais surtout dans les écoles normales, on doit donner un enseignement sur la psychologie ou la biologie des sexes. Cela est demandé par le Kenya Commission Report (Parts I and II).

Malawi : À tous les niveaux se donne un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe.

Amérique

Canada : On ne sépare pas garçons et filles pour les leçons relatives à la psychologie ou à la biologie de la sexualité, quand elles font partie du cours régulier de psychologie et de biologie, mais on le fait pour les cours d'éducation sexuelle (Alber-

ta). En général, quand les leçons sur la psychologie et la biologie de la sexualité se donnent dans un cours régulier de psychologie ou de biologie, on ne sépare pas garçons et filles. La pratique varie, s'il s'agit d'un cours d'hygiène. On les sépare dans le cas d'un cours d'orientation (Manitoba). Les programmes ne comportent pas de cours sur la psychologie ou la biologie de la sexualité (Nouveau-Brunswick). Il n'existe pas de programme officiel de cours sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe ; un cours d'éducation sexuelle se donne, en certains endroits, sous la responsabilité de la direction de l'école (Ile-du-Prince-Édouard).

Europe

France : Il n'existe pas de cours relatifs à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité.

Italie : Il ne se donne pas de cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité. Toutefois, il se donne quelques notions, surtout sur un plan individuel et avec prudence. On rencontre des exceptions en sens contraire, qui seraient surtout l'initiative de professeurs marxistes.

Pays-Bas : La pratique varie : certaines écoles laissent garçons et filles ensemble, d'autres, non.

Proche et Moyen-Orient

Liban : Il ne se donne pas d'enseignement sur la psychologie et la biologie des sexes.

*Éducation physique*

La pratique de séparer garçons et filles pour l'éducation physique, parfois à certains niveaux seulement, se rencontre dans 28 des 39 pays, soit 72%. Elle est plus répandue dans les écoles officielles (25 pays) que dans les écoles catholiques (18 pays). Les écoles catholiques donneraient-elles plus souvent les cours d'éducation physique en commun ou seraient-elles moins souvent équipées pour offrir cet enseignement ? Les réponses ne permettent pas de le savoir, pas plus qu'elles n'indiquent si les pays où l'on n'a pas signalé de cours d'éducation physique séparés donnent ces cours en commun ou n'en donnent pas du tout.

Quoi qu'il en soit, il est clair que, *dans les écoles mixtes, on donne très généralement à part, aux garçons et aux filles, les cours d'éducation physique.*

*Écoles catholiques*

Pour l'éducation physique, dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles : Nigeria, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Curaçao, États-Unis, Viet-Nam, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse ; au secondaire : Rwanda, Tunisie, Canada (Colombie britannique, Alberta), Japon, Belgique.

Afrique et Madagascar

Haute-Volta : Dans l'éducation physique, jusque vers douze ans, la séparation n'est pas faite ; après cet âge approximatif, les instituteurs dispensent, le plus souvent, les grandes filles de la gymnastique ; elles sont toujours peu nombreuses dans les classes supérieures des écoles primaires mixtes.

Malawi : À l'école primaire, la gymnastique se pratique en commun.

*Écoles officielles*

Pour l'éducation physique, dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles : Burundi, Cameroun, Kenya, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tunisie, Canada (Alberta, Saskatchewan, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Ile-du-Prince-Édouard), Chili, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Viet-Nam, Belgique, Espagne, Finlande, France, Italie, Malte, Pays-Bas ; sauf au primaire : Royaume-Uni ; sauf dans les petites classes primaires : Sierra Leone, Japon ; sauf dans l'enseignement spécial pour handicapés : Canada (Manitoba) ; au second degré : Malawi (parfois), Canada (Colombie britannique, Manitoba) ; dans l'enseignement technique et professionnel : Canada (Manitoba).

*Jeux, sports et récréations*

Dans les jeux, les sports et les récréations, garçons et filles se séparent souvent spontanément (Haute-Volta, Malawi, Tunisie, Syrie, Belgique), soit parce que certains jeux et sports attirent davantage un sexe, soit qu'à certains âges on éprouve peu d'agrément à se tenir avec l'autre sexe pendant les récréations.

*Très fréquemment, dans les écoles mixtes, on impose une séparation plus ou moins complète,* qui peut varier selon les âges et les niveaux scolaires, *aux garçons et aux filles, pour les jeux, les sports et les récréations.* On le fait dans 25 pays (64%), dans les écoles catholiques de 18 pays et les écoles officielles de 19.

*Écoles catholiques*

Pour les jeux, les sports, les récréations, dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles : Kenya, Madagascar, Nigeria, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Syrie ; au secondaire : Rwanda, Canada (Colombie britannique, Saskatchewan, Ontario, Québec), États-Unis, Inde, Japon, Belgique, Espagne, France, Italie, Suisse ; dans les jeux et les sports, mais non les récréations : Canada (Alberta), Viet-Nam ; les sports sont communs ou séparés selon leur nature : Cameroun, Malawi, Sénégal, Chili, Formose, Royaume-Uni.

Afrique et Madagascar

Haute-Volta : Dans les jeux, les sports et les récréations, la séparation n'est pas imposée, mais se fait spontanément.

Malawi : Certains jeux et exercices physiques sont traditionnellement pratiqués par l'un ou l'autre sexe seulement.

Tunisie : Dans les jeux, sports et récréations, dès le primaire, garçons et filles se groupent entre eux séparément.

Proche et Moyen-Orient

Syrie : Au primaire, dans les écoles mixtes, on sépare souvent garçons et filles dans les cours de récréation. Au secondaire, les filles ne jouent pratiquement pas et se groupent spontanément entre elles.

*Écoles officielles*

Pour les jeux, les sports, les récréations, dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles : Burundi, Haute-Volta, Kenya, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tunisie, Canada (Saskatchewan, Québec), Chili (parfois), États-Unis, Nouvelle-Zélande, Viet-Nam, Espagne, France, Malte, Suisse (parfois) ; sauf dans les petites classes primaires : Japon ; sauf dans l'enseignement spécial pour handicapés : Canada (Manitoba) ; au degré secondaire et dans les écoles normales : Canada (Colombie britannique) ; les sports sont communs ou séparés selon leur nature : Cameroun, Malawi, Pays-Bas, Royaume-Uni ; non dans les récréations : Canada (Alberta, Nouvelle-Écosse), Nouvelle-Zélande ; toujours dans les récréations : Syrie.

Afrique et Madagascar

Haute-Volta : Il y a, en pratique, séparation dans les jeux, les sports et les récréations.

Malawi : Les jeux et les sports auxquels les deux sexes peuvent participer sont mixtes. Les récréations comme les repas sont mixtes, mais les filles tendent à se grouper à part.

Tunisie : Il n'y a des vestiaires distincts que pour la mise en tenue de sport.

Europe

Belgique : Dans les jeux, les sports et les récréations il arrive que garçons et filles soient en pratique séparés, mais ce n'est pas par principe.

*Internats*

Les internats sont séparés dans les écoles mixtes de 20 pays (51%) : dans les écoles catholiques de 8 pays et les écoles officielles de 14.

Bien que les écoles catholiques de 3 pays (Curaçao, Surinam, Pays-Bas) et les écoles officielles de 3 pays (Côte d'Ivoire, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas) signalent l'existence d'internats mixtes, il est probable que les dortoirs, au moins, y sont séparés. Les réponses laissent, de plus, l'impression qu'il ne doit pas exister de pensionnats mixtes dans les pays qui n'ont pas fait état de pensionnats séparés : il n'y aurait probablement pas de pensionnats.

Quant au régime des pensionnats séparés, il peut en exister plusieurs formules. Dans certains cas, garçons et filles paraissent complètement séparés, sauf en classe. Dans d'autres cas, un certain nombre d'activités sont communes : études, repas par exemple.

Dans un pays (écoles officielles de Madagascar), on a dû, pour des raisons morales, abandonner une expérience de pensionnats « couplés ».

*Les internats sont généralement séparés dans les écoles mixtes, probablement pour des raisons d'ordre moral.*

*Écoles catholiques*

Les internats sont séparés, pour garçons ou pour filles, dans les écoles mixtes : Burundi, Malawi, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Soudan, Tanzanie, Tunisie.

Afrique et Madagascar

Malawi : Un seul établissement reçoit des pensionnaires des deux sexes avec des édifices séparés pour chacun ; garçons et filles étudient et mangent, cependant, ensemble et participent en commun à la plupart des activités.

Amérique

Curaçao : Garçons et filles ont accès aux mêmes services d'internat.

Surinam : Il y a quelques internats mixtes.

Asie et Océanie

Formose : Les réfectoires sont communs, mais les locaux d'habitation (dortoirs, etc.) sont séparés, sauf au niveau préscolaire où on fait prendre la sieste dans des dortoirs communs.

Inde : Les internats mixtes n'existent qu'au primaire et les dortoirs sont alors séparés.

Europe

Pays-Bas : Il existe des internats mixtes au primaire et dans l'enseignement spécial pour handicapés.

*Écoles officielles*

Les internats sont séparés pour garçons et pour filles dans les écoles mixtes : Kenya, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, États-Unis, Surinam, Inde, Japon, Viet-Nam, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni.

Afrique et Madagascar

Côte d'Ivoire : Les internats avaient toujours été séparés. En 1966, le gouvernement a commencé 13 collèges avec internats mixtes.

Kenya : D'ordinaire, les écoles comportent un internat, mais garçons et filles sont complètement séparés.

Madagascar : Les essais d'internats couplés, ou internats doubles, ont échoué ; ces expériences ont provoqué des scandales de mœurs ; on a bloqué le système. On n'a gardé que les internats pour garçons dans les établissements mixtes.

Malawi : Au premier degré, il y a peu de pensionnats et ils se trouvent dans des écoles de filles. Aux niveaux plus élevés, dans les pensionnats, les garçons et les filles occupent des secteurs nettement séparés. Les garçons ne peuvent être admis dans les résidences des filles.

Sierra Leone : Il n'existe que quelques internats mixtes ; des locaux distincts y sont réservés aux filles et aux garçons.

Amérique

États-Unis : Les internats sont séparés. On les rencontre surtout dans l'enseignement supérieur.

Asie et Océanie

Nouvelle-Zélande : Il existe 35 pensionnats dont 20 sont pour garçons et 12, pour filles ; 3 sont mixtes.

Europe

Pays-Bas : Il n'existe des internats, mixtes et séparés, que dans l'enseignement spécial pour handicapés.

Royaume-Uni : Il existe peu d'internats mixtes. Les garçons et les filles y vivent dans des édifices différents.

*Réunions sociales mixtes*

Dans 23 (59%) des 39 pays, dans les écoles mixtes, on applique des restrictions aux réunions sociales mixtes et on leur impose une surveillance. Cette pratique se rencontre dans les écoles catholiques de 13 pays et les écoles officielles de 17 ; dans 7 pays, on la trouve à la fois dans les écoles catholiques et dans les écoles officielles.

D'après les notes explicatives de certaines réponses, limitées aux écoles officielles, dans certains pays, l'école ne se sent pas chargée de procurer des occasions de réunions sociales mixtes, en dehors des activités scolaires. Ailleurs, sans en prendre l'initiative, on les tolère ou on les favorise quelque peu, mais on leur impose une surveillance obligatoire, ou bien on y fait participer, plus ou moins systématiquement, des professeurs. Il arrive, cependant, que la surveillance soit très restreinte. Il semble qu'avant et après le degré secondaire, l'école n'ait guère à s'occuper de telles rencontres.

Les réponses demeurent trop sommaires pour que l'on puisse en tirer une véritable leçon pédagogique. Tout au plus peut-on croire que *l'école mixte paraît jusqu'ici n'avoir guère participé, en dehors des activités scolaires proprement dites, à l'organisation de réunions mixtes de caractère social.*

*Écoles catholiques*

On applique des restrictions aux réunions sociales mixtes et on leur impose une surveillance dans les écoles mixtes : Cameroun, Soudan, Tanzanie, Chili, Curaçao, États-Unis, Formose, Finlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Syrie ; au degré secondaire : Sénégal, France ; dans l'enseignement technique et professionnel : Sénégal.

*Écoles officielles*

On applique des restrictions aux réunions sociales mixtes et on leur impose une surveillance dans les écoles mixtes : Cameroun, Kenya, Malawi, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tunisie,

États-Unis, Surinam, Nouvelle-Zélande, Viet-Nam, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse.

Afrique et Madagascar

Cameroun : À partir du degré secondaire, on procure des occasions de rencontre avec l'autre sexe. Quand il y a lieu, les réunions sociales mixtes comportent une surveillance.

Haulte-Volta : On ne cherche pas à procurer des occasions de rencontre entre élèves des deux sexes.

Malawi : En principe, les rencontres sociales sont considérées comme normales, mais elles se déroulent sous la surveillance de membres du personnel ou d'étudiants chargés de cette tâche (« prefects »).

Nigeria : On organise des réunions sociales mixtes, mais en nombre restreint et sous surveillance. Dans les écoles normales mixtes, il y a moins de restrictions.

Sierra Leone : Des restrictions s'appliquent aux réunions sociales mixtes ; celles-ci se font sous surveillance ; l'adaptation au niveau scolaire varie selon les personnes en charge de chaque établissement.

Tunisie : les réunions sociales mixtes ne sont point nombreuses et sont soumises à surveillance.

Asie et Océanie

Inde : Il n'y a de réunions sociales mixtes que dans l'enseignement supérieur. On n'y fait pas de surveillance proprement dite, mais quelques professeurs y participent toujours.

Europe

Italie : Des excursions et promenades scolaires se font en commun. On applique des restrictions et on impose une surveillance aux réunions sociales mixtes.

Royaume-Uni : Après 18 ans, on n'impose ni restrictions ni surveillance aux réunions sociales mixtes.

Suisse : Au degré secondaire, la participation aux réunions sociales mixtes est soumise à une demande de permission, mais à peu de surveillance.

Proche et Moyen-Orient

Liban : On n'applique pas de restrictions aux réunions sociales mixtes, mais de telles réunions sont purement fortuites.

## Ecoles séparées pour garçons ou pour filles

Les questions sur l'école séparée ont porté sur deux points relatifs aux problèmes psychologiques que pourrait engendrer la

séparation des sexes : « a. donne-t-on un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe ? b. procure-t-on des occasions de rencontre avec l'autre sexe ? »

*Cours sur la psychologie des sexes*

On ne signale des cours sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe, dans les écoles séparées pour garçons ou pour filles, que dans les écoles catholiques de 6 pays et les écoles officielles de 6 pays, soit dans 12 pays différents (31%).

Les notes explicatives confirment le caractère encore exceptionnel de cet enseignement. Dans certains pays, il n'en est absolument pas question, car ce domaine est tabou. Dans d'autres, des programmes existent, mais peu de maîtres se croient capables de les aborder. Ailleurs, on essaie pour le moment, de former les futurs maîtres dans les écoles normales, afin qu'ils soient plus tard capables de traiter de cette matière.

Les pays et les classes où se donnent actuellement des cours sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe paraissent nettement d'avant-garde. Dans les écoles séparées catholiques, on paraît avoir l'habitude d'aborder ce sujet, mais sur un plan individuel. On le considère encore plutôt comme un élément de l'éducation personnelle que comme objet d'un enseignement proprement dit. On se préoccupe, cependant, de plus en plus de cette question.

*L'enseignement de la psychologie ou de la biologie de l'autre sexe ne se donne qu'exceptionnellement à l'école séparée pour garçons ou pour filles, qu'elle soit catholique ou officielle.*

*Écoles catholiques*

On donne dans les écoles séparées pour garçons ou pour filles un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe : Haute-Volta, Rwanda, Tunisie, Royaume-Uni ; au degré secondaire : Malawi, Canada (Colombie britannique) ; sauf au secondaire : Canada (Ontario, Québec).

Afrique et Madagascar

Haute-Volta : Dans l'enseignement secondaire et l'enseignement technique et professionnel, cet enseignement est assez variable, selon les établissements ; cela regarde moins les programmes

d'instruction que l'éducation. Dans les écoles normales, au moins en théorie, il doit se donner.

Amérique

Chili : Les programmes et les éducateurs, au niveau secondaire, se préoccupent de plus en plus de faire connaître la psychologie et la biologie de l'autre sexe, en particulier par des conférences ou des forums où l'on recourt à des pères de famille, à des médecins et à des spécialistes.

Asie et Océanie

Inde : Il n'existe pas de cours d'éducation sexuelle, ni de psychologie ou de biologie des sexes.

Viet-Nam : La biologie et la psychologie des sexes demeurent des sujets tabous à tous les niveaux.

Europe

France : Dans les écoles séparées, les cours sur la psychologie et la biologie de la sexualité ne se donnent que dans des établissements d'avant-garde.

Italie : Dans les écoles secondaires séparées, un enseignement sur la psychologie et la biologie de l'autre sexe se donne surtout à titre individuel.

Royaume-Uni : Dans les écoles séparées, on donne généralement des notions adaptées aux différents âges sur la psychologie et la biologie des sexes.

*Écoles officielles*

On donne dans les écoles séparées pour garçons ou pour filles, un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe : Sénégal, Soudan, Chili, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Suisse.

Afrique et Madagascar

Sénégal : Un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe se donne au second degré, dans l'enseignement technique et professionnel, dans les écoles normales et dans l'enseignement supérieur.

Amérique

Chili : Les programmes prévoient certains cours sur la psychologie et la biologie de l'autre sexe : les cours se donnent si le maître s'en estime capable.

Viet-Nam : On ne donne pas de cours sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe.

Europe

Suisse : On donne un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe dans les écoles normales et, souvent, au

degré secondaire et dans l'enseignement technique et professionnel.

Proche et Moyen-Orient

Liban : Il ne se donne pas d'enseignement sur la psychologie ou la biologie des sexes.

Syrie : On ne donne pas d'enseignement sur la psychologie ou la biologie des sexes.

*Réunions sociales mixtes*

Dans les écoles séparées, 19 pays (49%) procurent sous une forme ou une autre des rencontres avec l'autre sexe. Cette pratique est rapportée pour les écoles catholiques de 14 pays et les écoles officielles de 7 pays.

Dans les écoles catholiques, il peut ne s'agir que de rencontres très rares, peu organisées. Parfois, des activités à but défini sont occasion de rencontres : réunions de coordination de mouvements de jeunes, discussions, débats, activités littéraires et artistiques, œuvres d'apostolat, concours folkloriques, etc. Ailleurs, les réunions ont pour but explicite de procurer des occasions de rencontre, une danse, par exemple. Dans certains pays, on fait des expériences en ce sens. Les directives de l'épiscopat de Belgique prévoient des réunions sociales parascolaires mixtes. Exceptionnellement, ces réunions sont déjà pratiquées depuis assez longtemps pour paraître normales. Il arrive aussi que le milieu social refrène les initiatives de l'école.

Dans les écoles officielles, les réunions sociales semblent aussi rares que dans les écoles catholiques.

*L'école séparée pour garçons ou pour filles, tant officielle que catholique, ne s'est guère jusqu'ici chargée d'organiser des réunions sociales mixtes.*

*Écoles catholiques*

On procure des rencontres avec l'autre sexe dans les écoles séparées pour garçons ou pour filles : Burundi, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Malawi, Sierre Leone, Tunisie, Canada, Chili, Surinam, Belgique, Italie, Royaume-Uni, Syrie.

Afrique et Madagascar

Burundi : Les rencontres entre garçons et filles ne font pas l'objet

d'une organisation systématique, mais on ne les empêche pas, quand elles se présentent.

Côte d'Ivoire : Les rencontres sociales mixtes sont soit des réunions de coordination de mouvements catholiques, et il y a donc des aumôniers, soit des réunions non catholiques, et aucune surveillance ne s'y exerce.

Haute-Volta : Les occasions de rencontre avec l'autre sexe n'existent guère que si deux écoles sont rapprochées ; le plus souvent, les établissements sont à une grande distance l'un de l'autre.

Kenya : Les rencontres sociales ne peuvent durer longtemps, le soir, car les parents sont très stricts pour leurs filles et ils ne les laisseraient pas s'y rendre s'ils soupçonnaient quelque danger moral.

Madagascar : Il y a une surveillance aussi discrète que possible dans les réunions sociales mixtes, mais il ne s'agit que de quelques rares et timides essais.

Malawi : Dans les écoles secondaires séparées de garçons ou de filles, on leur procure des occasions de rencontrer l'autre sexe : discussions, débats, etc. Tout dépend de la direction de l'école.

Sierra Leone : Au secondaire, il peut y avoir occasionnellement des réunions sociales mixtes, par exemple, une danse de fin d'année.

Tunisie : Dans les grandes classes du secondaire, on évite de fixer les réunions sociales mixtes à une heure tardive ou de les prolonger trop tard, le soir, après 21 heures. Un adulte, un éducateur, y assiste toujours, qu'elles soient organisées par l'école ou par les élèves avec le consentement de l'école. La mentalité générale des parents refuse encore, pour les filles, les rencontres, même organisées, avec les garçons, sauf exception et dans les villes.

Amérique

Canada (Colombie britannique, Saskatchewan, Ontario, Québec) : on procure des occasions de rencontre avec l'autre sexe.

Chili : Les parents exigent parfois que des pères de famille soient présents aux réunions sociales mixtes. Les rencontres avec l'autre sexe sont de plus en plus fréquentes dans les activités littéraires et artistiques, les œuvres d'apostolat, les concours folkloriques, etc. Les concours folkloriques existent, même au primaire.

Surinam : La surveillance aux réunions sociales mixtes est la même qu'aux réunions non mixtes.

Asie et Océanie

Inde : Les réunions sociales mixtes se font seulement dans l'enseignement supérieur et, bien qu'on ne puisse parler de surveillance, il y a normalement un prêtre ou une religieuse.

Viet-Nam : Il n'est pas question de réunions sociales mixtes, sauf, dans de rares occasions, à l'école normale et à l'université.

Europe

Belgique : Aux élèves du niveau secondaire, on applique des restrictions aux réunions sociales mixtes et une certaine forme de surveillance. Les directives toutes récentes de l'épiscopat belge prévoient des réunions sociales parascolaires mixtes.

Italie : Des réunions sociales mixtes s'expérimentent occasionnellement avec prudence.

Royaume-Uni : Les réunions sociales mixtes sont réglementées et surveillées, jusque vers 18 ans, mais pas au-delà. Au secondaire et dans l'enseignement technique et professionnel, on organise des réunions sociales mixtes surveillées.

Proche et Moyen-Orient

Syrie : En marge des écoles, il y a souvent des réunions mixtes d'étudiants : ciné-clubs, cercles de la jeunesse catholique, collaboration dans les Mouvements d'Action Catholique spécialisée, etc. Ces réunions se font toujours en présence d'un aumônier et sous sa responsabilité.

*Écoles officielles*

On procure des rencontres avec l'autre sexe dans les écoles séparées pour garçons et pour filles : Canada (Manitoba), Chili, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Belgique, Espagne, Suisse.

Amérique

Canada (Ontario) : On n'organise pas de rencontres avec l'autre sexe.

Chili : On n'organise pas régulièrement de réunions sociales ; quand il s'en tient, c'est sous la surveillance des associations de parents. Il se fait des rencontres entre garçons et filles, à l'occasion d'activités artistiques, folkloriques ou sportives.

Asie et Océanie

Viet-Nam : On ne procure pas d'occasions de rencontres avec l'autre sexe, sauf, mais rarement, dans les écoles normales et l'enseignement supérieur et universitaire.

Proche et Moyen-Orient

Liban : On n'applique pas de restrictions aux réunions sociales mixtes, mais de telles réunions sont purement fortuites.

Syrie : On ne procure pas d'occasions de rencontres avec l'autre sexe.

## Co-institutions

L'Instruction de Pie XII aux écoles catholiques sur la coéducation, le 8 décembre 1957, recommandait une formule située à mi-chemin entre la coéducation et la séparation des sexes, la co-institution : institution où, dans un seul bâtiment composé de deux écoles séparées pour garçons et pour filles, il y a des services communs (bibliothèques, laboratoires, cafétérias, etc.) auxquels les garçons et les filles sont admis séparément à des heures différentes. Notre questionnaire demandait s'il existe de telles écoles : « Veuillez donner des statistiques et préciser les services qui sont communs, ainsi que les modalités particulières de fonctionnement de ces co-institutions ».

Si 14 (36%) des 39 pays ont des co-institutions, écoles catholiques dans 8 pays et écoles officielles dans 7, le tableau 27 nous permet d'observer qu'on en fait un usage plus diversifié dans les écoles officielles que dans les écoles catholiques.

Tableau 27

Nombre de pays où il existe des co-institutions aux divers niveaux scolaires (sur 39 pays)

| Ecoles | Préscolaire | Primaire | Secondaire | Spécial |
|---|---|---|---|---|
| Catholiques | – | 4 | 4 | – |
| Officielles | 1 | 5 | 5 | 2 |

| Ecoles | Technique | Normal | Supérieur | Pays |
|---|---|---|---|---|
| Catholiques | – | 2 | 1 | 8 |
| Officielles | 2 | 2 | 1 | 7 |

Il est remarquable que, dans plusieurs des 8 pays où il existe des co-institutions catholiques, il s'agisse seulement d'un ou deux établissements ou d'un très petit nombre et que, de plus, ils soient limités à cinq niveaux scolaires, tandis que, dans les écoles officielles, on les rencontre à tous les niveaux.

*La formule de la co-institution est manifestement nouvelle dans les écoles catholiques de plusieurs pays, tandis qu'elle semble plus ancienne dans les écoles officielles.*

On mentionne des services communs (classes, laboratoires, salles d'étude, salles à manger, gymnases, terrains de jeux, bibliothèques, chapelles, salles de réunions, de télévision et de théâtre, piscines) et des services séparés (logement, lieux de récréation, classes, sorties, toilettes, salles de bain, cuisines, salles à manger).

On signale, dans les écoles catholiques (Malawi, Chili, Viet-Nam, Belgique) et les écoles officielles (Chili), une formule différente, mais qui ressemble à la co-institution par l'usage commun des édifices. Deux écoles voisines utilisent quelques services en commun (église, terrains de jeux, laboratoires, bibliothèques, salles de gymnastique) ou même deux écoles distinctes occupent les mêmes édifices à des heures différentes, de façon permanente ou temporaire, par exemple, pendant la durée d'une construction.

Nos renseignements ne nous permettent pas de savoir si, dans les écoles officielles, il existe un nombre appréciable de co-institutions, mais un pays, les États-Unis, en compte un bon nombre dans les écoles catholiques. En effet, en 1964, il existait 92 co-institutions catholiques, dont deux dans l'enseignement supérieur et le reste au degré primaire et au degré secondaire. Ce nombre était le double de celui de 1960. Cette forme d'établissement n'était donc pas neuve et elle connaissait une diffusion rapide.

Cette expérience paraît unique. De plus, la réponse des États-Unis est la seule qui nous fournisse des détails d'ordre pédagogique sur le fonctionnement d'une co-institution. Il vaut donc la peine de rappeler, ici, les principales conclusions d'une recherche à ce sujet, dont on trouve le résumé dans l'étude monographique de ce pays.

Chacun des établissements considérés dans cette recherche

comme une co-institution répond à quatre critères : classes séparées pour garçons ou pour filles, secteurs (ailes ou étages, par exemple) communs aux garçons et aux filles, services communs utilisés par les garçons et par les filles, administration au moins partiellement commune. Dans les deux tiers des cas, la co-institution est située dans une ville de plus de 100,000 habitants et, dans trois cas sur cinq, elle compte plus de 1,000 élèves. Sa construction coûte 4.5% de plus que celle d'une école mixte. Son budget est de 10.2% plus élevé. Elle a besoin de 8.5% de plus de membres dans son personnel. *On choisit* donc *la formule de la co-institution pour des motifs d'ordre pédagogique, non par économie.*

*Le succès d'une co-institution repose sur l'adoption, au moment de sa fondation, d'objectifs communs aux groupes d'éducateurs qui y participent.* On doit bien préciser le partage des postes administratifs et les relations de dépendance, parce qu'il faut assurer, à la fois, l'uniformité des règlements et une direction séparée pour les garçons et pour les filles, de manière à s'adapter aux besoins de chaque sexe. Des rencontres régulières entre les deux directions sont nécessaires.

*Il est très souhaitable, dans une co-institution, d'avoir quelques services communs aux garçons et aux filles,* par exemple, quelques classes où on donne à des groupes mixtes certains cours qui s'adressent à des nombres restreints d'élèves. On peut avoir un seul réfectoire où garçons et filles prennent ensemble leurs repas, et il est bon d'organiser en commun certaines activités qui s'ajoutent aux programmes. En général, toutefois, les sexes ne s'y mêlent pas spontanément ; il est difficile d'y faire intégrer les filles à part entière. La présence des maîtres peut ici être fort utile.

*Il est avantageux que certains maîtres des deux écoles constituant une co-institution enseignent à la fois aux garçons et aux filles,* de façon à procurer à un bon nombre l'expérience de l'enseignement aux deux sexes. Les programmes gagnent à être faits en commun.

*Les édifices d'une co-institution doivent être conçus spécialement pour ses fins propres.* Les deux directions doivent être rapprochées l'une de l'autre et faciles d'accès pour les élèves des deux groupes. Les services bruyants doivent être isolés de ceux

qui requièrent le silence. Plusieurs services doivent aussi être aisément accessibles au public. Il faut, souvent, dédoubler certains laboratoires. S'il n'y a qu'un local pour les jeux et la gymnastique, les filles n'en obtiennent jamais un usage suffisant.

*Écoles catholiques*

Il existe des co-institutions : Tanzanie, Canada (Manitoba), Chili, États-Unis, Formose, Nouvelle-Zélande, Italie, Royaume-Uni.

Afrique et Madagascar

Cameroun : On est en voie de créer une école secondaire selon la formule de la co-institution.

Malawi : Aucun établissement n'a le caractère d'une co-institution. Parfois, cependant, une Mission possède deux écoles relevant d'une même direction et utilisant la même église, les mêmes terrains de jeux, par exemple.

Tanzanie : Des établissements selon la formule de la co-institution existent : une école primaire et une école secondaire (externat seulement). Mais les nouvelles écoles normales seront de ce type, déjà adopté par un établissement. Les services suivants sont communs : classes, laboratoires, salles d'étude, salles à manger, gymnase et terrains de jeux. Sont séparés le logement et le lieu de la récréation.

Amérique

Chili : Il n'existe guère de co-institutions proprement dites. Cependant, il devient de plus en plus courant qu'un établissement mette certains services, comme laboratoires, bibliothèques, terrains de jeux, à la disposition d'un autre établissement. De plus, il arrive souvent que, pendant les constructions qui suivent un tremblement de terre, un établissement fonctionne presque en entier dans les édifices d'un autre.

Asie et Océanie

Nouvelle-Zélande : Un établissement du type co-institution est en construction. L'expérience est conduite par une communauté d'hommes et une communauté de femmes. On utilisera à des heures différentes la chapelle, la bibliothèque, les laboratoires, etc. Classes, sorties, toilettes, salles de bains, etc., seront entièrement séparées. Cette école n'est pas encore construite. Une école en construction sera un pensionnat pour garçons, mais des externes, garçons et filles, y seront admis dans les classes supérieures du secondaire. Une autre école de ce type est à l'état de projet. Dans les régions où les catholiques sont peu

nombreux, ces formules seules semblent permettre d'offrir un minimum d'enseignement catholique à des milliers d'enfants.

Viet-Nam : Au primaire et au secondaire, par manque de locaux, on reçoit parfois les garçons, le matin, et les filles, l'après-midi, par exemple, mais il n'y a pas de co-institution proprement dite.

Europe

Belgique : Il n'existe pas de co-institution, mais il arrive que des établissements voisins pour garçons ou pour filles utilisent en commun certains services, par exemple, la salle de gymnastique, le laboratoire de langues ou de sciences, etc.

Italie : De très rares institutions, des orphelinats, ont une formule semblable à celle des co-institutions.

Royaume-Uni : Une école normale est organisée selon la formule des co-institutions. Garçons et filles ont des cuisines et des salles à manger séparées, mais ont accès aux mêmes services de bibliothèques, salles de réunions et de cours, laboratoires, salles de télévision et de théâtre, tennis, piscines, terrains de jeux.

*Écoles officielles*

Il existe des co-institutions : Cameroun, Kenya, Sénégal, Tanzanie, Chili, Viet-Nam, France.

Afrique et Madagascar

Kenya : Il existe des co-institutions au degré primaire, dans l'enseignement spécial pour handicapés, dans les écoles normales et dans l'enseignement supérieur ; les services communs y sont les bibliothèques, les laboratoires, la cafétéria.

Sénégal : Il existe des co-institutions au secondaire.

Tanzanie : Des co-institutions existent dans quelques établissements du premier degré et dans des externats du second degré, probablement dans l'enseignement spécial pour handicapés et dans l'enseignement technique et professionnel ; une école normale est de ce type.

Amérique

Canada (Manitoba) : Les écoles du degré secondaire deviendront des co-institutions et, par la suite, peut-être des écoles mixtes.

Chili : Il arrive assez souvent qu'un édifice ou des services communs soient utilisés à des heures distinctes par des écoles de garçons et de filles, de préférence au degré primaire, mais aussi au degré secondaire. Un édifice peut même servir à trois groupes, chaque jour : des garçons, par exemple, le matin, des filles, l'après-midi, et des adultes, le soir.

Asie et Océanie

Viet-Nam : Il existe des co-institutions au niveau préscolaire, au degré primaire, au degré secondaire, dans l'enseignement spécial pour handicapés et dans l'enseignement technique et professionnel.

Europe

France : Il existe des co-institutions au degré primaire, au degré secondaire, dans l'enseignement technique et professionnel et dans les écoles normales.

## Vue d'ensemble

Le tableau 28 permet de comparer entre elles les pratiques pédagogiques observées précédemment dans les écoles mixtes et les écoles séparées. Il donne le nombre des pays où on les a signalées dans les écoles catholiques ou dans les officielles et le nombre de pays différents touchés dans chaque cas.

**Tableau 28**

Comparaison de certaines activités des écoles mixtes et des écoles séparées dans 39 pays

| | Ecoles catholiques N. de pays | Ecoles officielles N. de pays | Nombre de pays différents |
|---|---|---|---|
| **Ecoles mixtes** | | | |
| Séparation dans les salles de classe | 10 | 8 | 15 |
| Entrées, sorties, vestiaires, etc., séparés | 14 | 12 | 18 |
| Cours séparés sur la psychologie des sexes | 17 | 11 | 21 |
| Cours séparés d'éducation physique | 18 | 25 | 28 |
| Jeux, sports et récréations séparés | 18 | 19 | 25 |
| Internats séparés | 8 | 14 | 20 |
| Surveillance aux réunions sociales mixtes | 13 | 17 | 23 |
| **Ecoles séparées pour garçons ou pour filles** | | | |
| Cours sur la psychologie des sexes | 6 | 6 | 12 |
| Réunions sociales mixtes | 14 | 7 | 19 |

La première observation qui s'impose, c'est le grand nombre des pays où, souvent davantage dans les écoles officielles que dans les écoles catholiques, l'on recourt à une forme ou l'autre de séparation des garçons et des filles dans les écoles mixtes. Par ordre croissant du nombre de pays différents, on sépare garçons et filles : dans les salles de classe : 15 pays ; dans les entrées, sorties, vestiaires, etc. : 18 pays ; dans les internats : 20 pays ; aux cours sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe : 21 pays ; pour les jeux, les sports et les récréations : 25 pays ; pour les cours d'éducation physique : 28 pays.

L'analyse déjà faite permet de discerner ici des nuances d'interprétation. Ainsi, la séparation des garçons et des filles en classe paraît une pratique où on laisse généralement toute latitude au maître dans chaque classe. Pour les entrées, sorties, vestiaires, toilettes et autres endroits similaires, les mesures sont de caractère, d'ordinaire, permanent, puisqu'elles sont liées normalement à la disposition des lieux. Il semble que des mesures législatives d'hygiène publique imposent partout des toilettes séparées. Pour les autres locaux, rien de bien précis ne se dégage des réponses à l'enquête et l'on n'a pas l'impression qu'il entre en jeu des facteurs universels. Quant aux internats mixtes, les remarques suivantes s'imposent : on recourt assez peu à cette forme d'établissement ; on ne reçoit les deux sexes dans un internat que de façon tout à fait exceptionnelle ; la séparation dans les services d'internat est presque toujours à peu près absolue.

La séparation liée aux lieux, comme dans les cas précédents, est vraisemblablement motivée par des préoccupations de moralité. La séparation dans d'autres domaines est adoptée, semble-t-il, plutôt pour des raisons d'ordre psychologique et pédagogique.

C'est pour les cours d'éducation physique, ainsi que pour les jeux, les sports et les récréations, que l'on sépare le plus souvent garçons et filles à l'école mixte. La nature même de certains exercices les rend peu attirants ou contre-indiqués, voire impossibles, pour les filles. De plus, les différences d'intérêts, souvent variables d'un pays ou d'une époque à l'autre, interviennent de façon déterminante et il arrive qu'il soit pratiquement impossible ou très difficile d'obtenir une participation égale des deux sexes.

Deux activités peuvent se retrouver dans les écoles séparées

pour garçons et pour filles, aussi bien que dans les écoles mixtes : les cours sur la psychologie et la biologie des sexes et les réunions sociales mixtes. Dans les écoles mixtes catholiques de 17 pays et les écoles mixtes officielles de 11 pays, soit en tout 21 pays différents, on sépare garçons et filles pour les cours qui touchent à la psychologie et à la biologie des sexes.

La formulation de la question posée ne couvre pas les cas où ces cours se donnent à des groupes mixtes. Toutefois, les réponses et les explications recueillies permettent de croire que la situation est plutôt la suivante. Les cours sur la psychologie des sexes sont encore nouveaux et les maîtres éprouvent, en général, beaucoup de difficulté à les donner. Ils se sentent mal à l'aise, ou bien les élèves le sont, ou encore le milieu social n'accepte pas cet enseignement. Le manque de tradition pédagogique dans ce domaine et l'absence de moyens didactiques font que, même quand il existe des programmes officiels, ils demeurent souvent lettre morte. Là où l'on entreprend de donner des cours, il est au moins plus facile de s'adresser séparément aux élèves des deux sexes. Aussi, peut-on présumer que, dans bien peu de pays, on donne ces cours à des groupes mixtes.

Dans les écoles séparées, on semble éprouver de façon moins urgente le besoin de cet enseignement et on s'y aventure moins souvent. Dans les écoles mixtes, aussi bien que dans les écoles séparées, dans les écoles officielles, aussi bien que dans les écoles catholiques, on se sent à l'avant-garde quand on donne des cours sur la psychologie et la biologie des sexes.

Cet enseignement est évidemment lié de très près aux idées morales et sociales de chaque milieu. Aussi comprend-on qu'il ne soit pas toujours facile au maître de trouver la présentation juste d'un grand nombre de points, surtout quand son auditoire appartient à des milieux religieux et sociologiques variés. C'est peut-être à cela que tiendrait la fréquence apparemment plus grande de ces cours dans les écoles catholiques que dans les écoles officielles. Par ailleurs, dans certains pays, on estime que tout ce domaine relève bien davantage de l'éducation que de l'enseignement proprement dit et qu'on doit le laisser à l'action individuelle ou combinée des maîtres et de la famille.

Les réunions sociales mixtes ne présentent pas les mêmes problèmes pratiques à l'école mixte, où se côtoient chaque jour

garçons et filles, et à l'école séparée. On trouve, comme il fallait s'y attendre, une grande diversité de façons de faire. Les écoles mixtes ne considèrent pas toujours de leur devoir l'organisation de rencontres de caractère social s'ajoutant aux contacts ordinaires qui se produisent à l'occasion des activités scolaires. Un bon nombre, cependant, se croient un rôle dans ce domaine et y assument des responsabilités, sous forme de réglementation et de surveillance. À l'école séparée, les rencontres mixtes apparaissent moins urgentes, semble-t-il, ou moins faciles à organiser. Les écoles catholiques seraient plus actives que les écoles officielles. Dans un pays, l'épiscopat leur prescrit d'organiser des réunions sociales mixtes.

De ces faits, il paraît se dégager quelques observations générales.

Tout d'abord, dans les écoles mixtes, *la séparation des garçons et des filles semble s'imposer comme une mesure nécessaire de caractère éducatif dans certains locaux scolaires ou pour certaines activités.* Les modalités particulières de cette séparation varient d'un établissement ou d'un pays à l'autre et dépendent de facteurs divers, comme la disposition des édifices, les idées morales ou les coutumes sociales du milieu, la différence de réaction psychologique des élèves des deux sexes.

De plus, *un rôle éducatif nouveau s'impose graduellement à l'école à l'endroit des sexes* : on y donne des cours sur la psychologie ou la biologie des sexes et on y organise des rencontres de caractère social. L'école mixte paraît s'engager dans ces activités davantage que l'école séparée pour garçons ou pour filles, l'école catholique que l'école officielle. Les circonstances peuvent les rendre plus ou moins urgentes ou difficiles. Si le milieu social en fait sentir le besoin et ne joue pas ce rôle, l'école peut être le seul agent éducatif capable de le remplir.

Enfin, *pour que la formule de la co-institution soit valable, il paraît nécessaire qu'on l'ait choisie comme une méthode d'éducation adaptée et positive des contacts entre élèves des deux sexes,* qu'on ait soigneusement prévu ses modalités de fonctionnement et que le personnel éducatif des deux écoles participantes maintienne une collaboration permanente.

À la suite des deux dernières observations, *il paraît probable que l'on adoptera de plus en plus la coéducation des sexes à*

*l'école pour des motifs d'ordre éducatif et que se répandront les mesures pédagogiques destinées à développer chez les élèves des attitudes saines à l'endroit de l'autre sexe.* Sinon, l'école sera en défaut dans un domaine où un rôle positif s'impose de plus en plus à elle.

## Opinions et tendances

L'analyse des faits recueillis dans l'enquête internationale se termine ici. La comparaison de ces données entre elles nous a déjà imposé certaines vues générales qui établissent l'existence d'un courant éducatif complexe en matière de coéducation ou de séparation des sexes à l'école. Il nous reste maintenant à faire l'étude dynamique de ce courant : chercher ses causes et ses composantes, évaluer les forces en jeu et essayer d'en prévoir le mouvement et l'évolution.

Des forces variées entrent en jeu dans un courant éducatif. Un des moyens de les détecter est de découvrir comment les éducateurs interprètent les problèmes pédagogiques touchés par ce courant. C'est pourquoi notre enquête comportait les deux questions suivantes, posées séparément, au sujet des écoles catholiques et des écoles officielles : « La pratique scolaire en matière de mixité ou de séparation des sexes à l'école est-elle ancienne ? S'est-il produit une évolution à ce sujet ? Veuillez en faire un bref exposé et donner, si possible, la référence à des ouvrages ou à des articles », puis : « Quelles opinions exprime-t-on sur la pratique actuelle en matière de mixité ou de séparation des sexes à l'école ? Quels avantages ou inconvénients souligne-t-on ? L'état actuel de l'opinion à ce sujet fait-il croire qu'il y aura des changements dans la pratique scolaire dans un avenir rapproché ? Veuillez faire un bref exposé et donner, si possible, la référence à des ouvrages ou à des articles. »

Les articles et ouvrages signalés dans les réponses sont très peu nombreux. Leur ensemble ne constitue rien qui ait l'allure d'une bibliographie sur la coéducation. On les trouvera dans les études monographiques. Il n'y a pas lieu de s'y attarder.

La compilation des réponses à ces dernières questions met en évidence deux traits qui nous conduisent aux forces les plus

profondes du courant éducatif à l'étude. En premier lieu, il n'y a guère de démarcation nette entre écoles catholiques et écoles officielles : en général, il y a plus de coéducation dans les écoles officielles que dans les écoles catholiques, mais, dans un pays donné, les attitudes, les opinions, les façons de faire sont à peu près les mêmes.

D'autre part, on distingue un clivage beaucoup plus net entre deux groupes de pays. En Europe, aux États-Unis et au Canada, des facteurs identiques semblent entrer en jeu : les systèmes scolaires sont développés, la scolarisation des filles est à peu de chose près aussi poussée que celle des garçons, le mode de vie est celui d'une société industrielle, ou même post-industrielle, où les deux sexes participent ensemble à presque toutes les activités. Dans le reste du monde, les systèmes scolaires sont en développement, la scolarisation est beaucoup moins poussée que celle des garçons, le mode de vie est celui d'une société qui s'industrialise et où les deux sexes ont des activités plus ou moins séparées. Bien sûr, dans le premier groupe, il est des degrés divers d'industrialisation et, dans le second, des pays industrialisés, comme le Japon et la Nouvelle-Zélande.

Les dernières réponses à l'enquête portent non plus seulement sur des faits, mais sur des interprétations. Elles nous permettront de pénétrer en profondeur dans la dynamique du courant éducatif, jusqu'aux causes des situations pédagogiques, et d'entrevoir les directions qu'il prendra.

*La séparation des sexes à l'école*

L'école séparée pour garçons ou pour filles est conforme à la mentalité des pays africains, des pays islamiques, des pays d'Orient et d'Amérique latine. Le milieu coutumier africain incline vers une séparation très stricte entre garçons et filles (Haute-Volta) jusqu'au mariage (Rwanda) ; il n'accepte la mixité en aucune occasion (Burundi). De même, la pratique de la séparation des sexes est ancienne et s'impose pratiquement en Orient, où l'émancipation de la femme est loin d'être achevée (Inde, Viet-Nam), spécialement en milieu musulman (Tunisie, Liban, Syrie).

Dans la plupart des pays, toutefois, soit dans les écoles

catholiques, soit dans les écoles officielles, il existe, comme nous l'avons vu, des écoles mixtes à un ou plusieurs niveaux de l'enseignement. Comment l'opinion y réagit-elle ?

En Afrique, les parents préfèrent nettement la séparation des sexes à l'école (Burundi, Côte d'Ivoire, Malawi, Tanzanie), parfois même au degré primaire (Côte d'Ivoire), mais surtout au degré secondaire (Ghana), en particulier pour les filles (Kenya, Madagascar, Malawi, Sierra Leone). On y voit une garantie de moralité (Burundi, Côte d'Ivoire) et, au niveau secondaire, une protection pour les filles de 14 à 18 ans (Malawi, Tanzanie). Parfois, la plupart des personnalités officielles envoient, de fait, leurs filles dans des écoles pour filles, plutôt que dans les écoles mixtes, quand c'est possible (Malawi). Ailleurs, on insiste sur l'éducation donnée par les religieuses catholiques et le souci permanent d'un grand nombre, tant chez les protestants et même chez les païens que chez les catholiques, est de faire entrer leurs filles dans les écoles tenues par les religieuses (Madagascar). Ce mouvement vers l'école séparée s'accentue, parfois, quand on constate que les filles tendent à devenir plus indépendantes (Malawi). Dans un pays, depuis le début de la scolarisation, c'est quand on commençait à séparer garçons et filles que l'on pouvait obtenir des parents qu'ils envoient leurs filles à l'école (Rwanda) ; quelques techniciens ont voulu soulever dans ce pays le problème de la coéducation mais n'ont pas trouvé d'interlocuteur valable.

Au Proche et Moyen-Orient, les parents trouvent que la séparation des sexes à l'école est tout à fait normale et on y recourt chaque fois que cela est possible, spécialement en milieu musulman (Syrie). On y est attaché, dans le milieu familial, à un certain rigorisme peut-être plus coutumier que raisonné ; toutefois, le fait que nombre de filles sont obligées de travailler contribue à un certain assouplissement. Face à l'amoralisme grandissant des jeunes, certains milieux commencent à se demander s'il n'est pas avantageux de favoriser, dès l'âge scolaire, les rencontres entre sexes, pour aider à assainir les rencontres ultérieures (Liban).

En Asie, l'attitude générale est assez semblable, en particulier dans le monde musulman. Aux yeux de la culture viet-namienne, on doit conserver la séparation des sexes, mais on note

que le contact de l'Occident ébranle graduellement ces vues traditionnelles et qu'un conflit de générations intervient en même temps. En Inde, on préfère nettement, au degré supérieur, pour les filles, des « colleges » séparés avec des femmes comme professeurs. Au Japon, pays industrialisé et scolarisé, bien des parents préfèrent encore, au secondaire, pour les filles, des écoles séparées, mais on prévoit que cette tendance disparaîtra, à mesure que les parents auront eux-mêmes passé par l'école mixte.

En Amérique latine, souvent, les pères de famille préfèrent nettement l'école séparée (Chili). Parfois, tout en n'étant pas contre la coéducation, on estime que l'école mixte requiert des maîtres tant de compétence pédagogique que l'on croit plus réaliste de conserver la séparation des sexes (Pérou).

En Europe, le problème de la coéducation a fait l'objet de plus de discussions et elle compte parfois tenants et adversaires. À Malte, cependant, l'opinion du public et des maîtres est encore très favorable à la séparation. En Irlande, les parents y tiennent aussi, du moins dans les villes ; les autorités gouvernementales favorisent la coéducation, mais les communautés religieuses et les autorités ecclésiastiques ne s'y plient, en général, qu'en dernier ressort. En Belgique, on voit souvent dans la coéducation, telle qu'elle se réalise dans la pratique, une simple « co-instruction » : on se contente, dit-on, d'instruire ensemble garçons et filles, sans leur faire tirer de cette formule une éducation véritable. Les adversaires signalent, comme arguments à l'appui de leur thèse, une aversion réciproque pendant la période de prépuberté, le danger de nivellement des caractéristiques propres aux sexes et le moindre intérêt des filles pour les sciences. En Suisse, on met de l'avant le besoin d'une éducation et d'une formation plus adaptées à la femme. À l'encontre, cependant, on fait valoir, en Allemagne, que, dans un système non coéducatif et à écoles différenciées, les jeunes filles ou leurs parents se laissent guider, dans le choix de leurs études, par des normes dépassées et elles fréquentent en grande majorité les sections littéraires, plutôt que les sections scientifiques ; il en résulte que des aptitudes peut-être décisives se trouvent ainsi mal orientées.

Quelques réflexions sur l'école séparée relèvent de préoccupations pédagogiques. Elles se ramènent à une idée centrale : il

importe que des mesures de coéducation remplacent la séparation totale des sexes dans l'enseignement séparé (Allemagne). Nous avons vu, dans la première partie de ce chapitre, que la pratique scolaire mondiale révèle déjà un important mouvement en ce sens, en même temps qu'elle introduit des mesures de séparation dans les écoles mixtes. En Belgique, les écoles séparées pour garçons et filles doivent, maintenant, selon des directives épiscopales, organiser des réunions parascolaires mixtes. En Suisse, elles deviennent plus ouvertes également et favorisent des rencontres sociales et culturelles. En Allemagne, on signale la possibilité d'ouvertures dans ce sens, du côté des communautés de travail et dans l'enseignement des sciences sociales ; on demande aussi que, dans les écoles séparant les sexes, soit assurée la collaboration, comme partenaires, d'enseignants masculins et féminins.

*La coéducation*

La nature de l'enquête et la formulation des questions appelaient plus de détails sur la coéducation que sur la séparation des sexes à l'école. Les deux formules étant complémentaires, tout ce qui se rapporte à l'une touche, évidemment, l'autre par ricochet. Cela est vrai, en particulier, des renseignements touchant les causes qui amènent à adopter la coéducation.

Causes

En Afrique, le développement des réseaux d'écoles a suivi des étapes à peu près uniformes. La scolarité primaire a atteint, en premier lieu, les garçons. Peu à peu, à mesure qu'ils ont constaté l'utilité de l'instruction, les parents ont envoyé aussi leurs filles à l'école. Ainsi, l'école primaire, en accueillant, d'abord, un petit nombre de filles, est devenue mixte. La mixité s'est établie par la force des choses, là où les filles étaient trop peu nombreuses pour qu'on puisse songer à établir des écoles ou même des classes séparées (Burundi, Cameroun, Congo-Kinshasa, Ghana, Kenya, Haute-Volta, Rwanda, Sierra Leone, Tanzanie). Il est arrivé, cependant, de façon exceptionnelle, que les parents retardent l'envoi de leurs filles à l'école jusqu'au moment où l'on a commencé à ouvrir des écoles de filles (Rwanda).

Le même mécanisme a eu tendance à se répéter au niveau secondaire, mais de façon un peu différente. Dans les centres populeux, on a souvent séparé les sexes à l'école primaire, dès qu'on en a été capable, et les écoles secondaires qui en accueillaient les élèves ont pu être séparées, dès le début, ce qui correspondait à la mentalité du milieu. Plus tard, on a dû, souvent, recourir à la mixité dans les classes terminales du secondaire, à cause du petit nombre des élèves (Nigeria, Sénégal). Graduellement, on s'est rendu compte qu'il n'est pas d'autre voie possible dans un pays en développement : on n'a pas assez de professeurs qualifiés, de locaux, d'installations scolaires adéquates pour dédoubler les écoles secondaires (Cameroun, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Kenya, Madagascar, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie).

La raison principale de l'adoption de la coéducation, en Afrique, est en somme d'ordre financier : une école mixte coûte moins cher à construire et à administrer (Kenya, Malawi, Sierra Leone) que deux petites écoles réservées à un sexe. Pour le même motif, on regroupe parfois de petites écoles pour garçons ou pour filles (Nigeria). Les gouvernements sont préoccupés d'utiliser le plus possible les locaux scolaires (Ghana). On précise encore : il n'y a que les villes et les grands centres qui peuvent se payer le luxe de la séparation des sexes (Côte d'Ivoire). Dans un seul cas on fait valoir un autre ordre d'influence : l'émancipation de la femme (Cameroun).

Les autres pays du monde sont à des stages très variés du développement de leurs systèmes scolaires, mais la réponse tout à fait commune est qu'on adopte la coéducation principalement pour des raisons économiques (Brésil, Canada : Colombie britannique et Alberta, États-Unis, Inde, Allemagne, Belgique, Irlande, Royaume-Uni).

Il apparaît, cependant, aussi d'autres facteurs. Certains sont d'ordre scolaire : difficulté de recrutement du personnel (Canada : Alberta, Nouvelle-Zélande), besoin de différenciation des programmes pour permettre aux élèves des options plus variées (États-Unis, France), exigences administratives pour le nombre d'élèves (Nouvelle-Zélande, Belgique, France, Pays-Bas). En Nouvelle-Zélande, on éprouve plus de difficulté à recruter du personnel pour les écoles de filles que pour les écoles mixtes et,

de plus, les femmes acceptent de moins en moins volontiers le poste de directrice d'une école de filles.

Des facteurs d'ordre pédagogique interviennent aussi, parfois (Belgique), dans des cas exceptionnels (Allemagne). On veut faire acquérir aux garçons de bonnes manières et procurer aux deux sexes une plus grande maturité émotive (Inde). Mais ces considérations théoriques laissent les esprits divisés et semblent exercer fort peu d'influence (États-Unis). On note que le rôle de l'école dans la formation des comportements est peu connu (Allemagne). L'attitude officielle, en Irlande, est qu'il existe des arguments pour et contre la coéducation, mais ils ne peuvent être valables que dans les centres où la population scolaire est assez grande pour permettre aux autorités d'adopter la formule qui leur plaît davantage sans compromettre les objectifs mêmes de l'éducation. Dans un cas, on estime que la séparation des sexes n'est pas pédagogiquement utile (Canada : Colombie britannique).

La mentalité du milieu social exerce souvent une action déterminante en faveur de la coéducation : la création d'écoles mixtes va en se développant avec la mixité hors de l'école (Belgique, France). L'opinion générale devient moins exigeante à l'endroit de la séparation des sexes (Belgique). Les jeunes souhaitent la mixité (Japon). En Allemagne, on signale cependant que les problèmes sociologiques concomitants à la coéducation, tels que l'influence de la société dans son ensemble sur la jeunesse et le système scolaire, n'ont jusqu'à présent fait l'objet que d'études très incomplètes. La situation décrite au Liban est un bon exemple de la façon dont agit le milieu social : « Il s'est produit une incontestable évolution dans les idées et les pratiques. C'est depuis quelques années que les écoles catholiques se posent le problème, en relation avec l'évolution des traditions culturelles familiales, la mixité au plan social, l'ouverture des jeunes aux coutumes des pays d'Occident et la pratique de la coéducation par des institutions non libanaises, la Mission laïque française, par exemple. »

On peut donc conclure :

1. *la cause déterminante de l'adoption de la coéducation est à peu près universellement d'ordre économique ;*

2. *l'adoption de la coéducation s'accélère d'ordinaire à mesure que diminue la séparation des sexes dans la vie sociale ;*

3. *les considérations d'ordre éducatif entrent très rarement en ligne de compte dans l'adoption de la coéducation.*

Opinions

Mais que pense-t-on de la coéducation, là où l'on a commencé au moins à en faire l'expérience ? Des difficultés (Tanzanie) se sont parfois rencontrées et il s'est même produit des désordres moraux (Bolivie, Chili), mais on les attribue au manque de formation de certains maîtres (Bolivie) ou à la façon d'appliquer la coéducation, plutôt qu'à la méthode même (Nicaragua). Des parents craignent la coéducation au degré secondaire (Kenya, Nigeria, Tunisie, Chili), principalement pour les dangers d'ordre moral ; mais on s'y résigne, plus ou moins volontiers (Madagascar, Tanzanie, Japon, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni). On tient à ce que des mesures de vigilance soient prises (Burundi, Cameroun).

Plus souvent, on estime que la transition de la séparation des sexes à la coéducation se fait assez naturellement et sans remous (Marianistes). La direction des écoles, les maîtres et les parents se montrent d'ordinaire satisfaits et estiment que les dangers d'ordre moral ne sont pas plus grands que lorsque garçons et filles, séparés à l'école, se rencontrent après les classes (Cameroun, Chili, Curaçao, Pérou, Italie).

Certains estiment que la coéducation donne de bons résultats pédagogiques (Bolivie), qu'elle a été un stimulant dans les études (Chili), qu'elle a produit une influence réciproque des filles et des garçons : application au travail, simplicité franche dans les réactions (France), qu'elle a donné l'occasion de faire apprendre le respect de l'autre sexe (Chili), qu'elle atténue les complexes d'un sexe envers l'autre (Madagascar). Parfois, l'opinion est généralement favorable à la mixité (États-Unis), ailleurs on l'accepte pour le primaire et la fin du secondaire, mais moins volontiers pendant la plus grande partie du secondaire (Burundi, Cameroun, Kenya), ou bien on demeure plus ou moins dans l'expectative (Liban). En Inde, on continue à être réticent, parce qu'on estime que chaque sexe a besoin d'une éducation qui lui

soit propre. Il arrive aussi que le personnel féminin soit difficile à recruter et que l'on craigne pour les filles une formation trop peu féminine (Cameroun). Il semble qu'on voie de moins en moins d'inconvénients à la coéducation, à mesure que le milieu social devient mixte (Marianistes).

Dans les pays d'Europe, on discute plus volontiers qu'ailleurs des vertus respectives de la séparation des sexes et de la mixité à l'école. Ces discussions ne sont pas sans exercer, ailleurs, une influence sur certains esprits (Haute-Volta). On invoque, en faveur de la coéducation, certains arguments : elle entraînerait mieux à la vie sociale, rendrait les relations entre garçons et filles plus réalistes et plus naturelles, préparerait à plus d'objectivité dans le choix d'un partenaire définitif, favoriserait la compréhension de la psychologie de son propre sexe (Belgique). Les sexes se complètent naturellement, dit-on encore, la coéducation est donc plus naturelle ; de plus, la femme est égale à l'homme (Suisse). La coéducation donnerait une meilleure formation à la sexualité et un meilleur équilibre humain (France). Aux arguments apportés en faveur de la séparation des sexes on répond : l'aversion qu'on observe entre les sexes à un certain âge vient justement de la séparation des sexes, le nivellement entre les sexes est avantageusement contrebalancé par une éducation plus riche et spontanée ; les différences d'intérêts ne constituent qu'un problème de peu d'importance (Belgique).

Il existe donc toujours une grande variété d'opinions mais on peut déjà conclure :

1. *l'introduction de la coéducation n'entraîne généralement guère de difficultés ;*

2. *l'opinion sur la coéducation est assez étroitement liée au degré de mixité du milieu social.*

Pédagogie

Un certain nombre de réponses fournissent des éléments pour une pédagogie de la coéducation. On déplore, d'abord, l'absence de préoccupations éducatives dans beaucoup d'expériences de coéducation (France). Les maîtres ont besoin de plus de maturité, d'une préparation adéquate, d'une plus grande com-

pétence pédagogique (Kenya, Bolivie, Brésil, Pérou, France). La bonne marche de l'école dépend de la correction, de la sérénité, de la discipline maintenues par le personnel et la direction (Italie). Le corps enseignant doit être mixte (Suisse). Avant d'introduire la mixité, on doit donner à tous les participants (élèves, maîtres, parents) une préparation adéquate (Cameroun). Il est avantageux de commencer la coéducation dès le niveau préscolaire (Pérou) et de l'étendre à tout le primaire avant de l'introduire au début du secondaire (Tunisie). On doit tendre à une différenciation selon les sexes dans certaines branches (Suisse) et, en général, adapter tout l'enseignement et toute l'éducation au caractère mixte de la population scolaire (France). Les réunions sociales mixtes peuvent commencer dès le début du secondaire et prendre progressivement de l'importance (Marianistes). La mixité peut s'étendre également à des œuvres post et périscolaires : scoutisme, colonies de vacances, mouvements de jeunes (Madagascar). Il faudrait, fait-on remarquer, fournir aux éducateurs un certain nombre de directives et de mesures pédagogiques très pratiques, pour tirer le meilleur parti de l'éducation mixte (Marianistes).

En effet, cette pédagogie de la mixité paraît inexistante ou du moins totalement ignorée. Un seul document un peu cohérent semble connu des participants à l'enquête. Il s'agit de la note du 1er juin 1966 publiée en France par le Comité national de l'enseignement catholique. En dix articles, elle énonce un certain nombre de directives pédagogiques : préoccupations éducatives, mixité du personnel, niveaux et conditions d'introduction de la mixité, extension de la mixité, activités particulières aux garçons et aux filles, adaptation au caractère mixte des groupes, collaboration des maîtres et des parents, respect de toutes les orientations. Le texte complet cité dans l'étude monographique de la France constitue un document de base valable, même si tous ses points ne seraient pas partout acceptés sans changement.

La réponse de l'Allemagne propose des réflexions plus profondes. La coéducation répond à la mixité encore neuve du milieu social. Elle doit inspirer aux filles la sérénité et la confiance en leur propre personnalité. Pour cela, le milieu scolaire doit refléter cet ordre nouveau. Tout le travail éducatif doit

reposer sur une collaboration, en véritables partenaires, des maîtres des deux sexes. L'école mixte ne doit pas demeurer, en réalité, une école de garçons, dirigée toujours par des hommes, où l'on a simplement admis des professeurs et des élèves de sexe féminin. À cette condition et si l'on adapte l'enseignement aux pôles d'intérêts différents des deux sexes, on verra les filles réussir aussi bien que les garçons, en mathématiques ou en sciences, et s'y intéresser. Les filles doivent avoir autant de part que les garçons dans la vie de l'école et on doit leur assurer des services équivalents, de gymnase, par exemple. La coéducation postule la maturité de tous les éducateurs. Lorsqu'elle approfondit la conscience d'une formation totale de l'homme et de la femme, elle est une réforme éducative valable.

On peut tirer de cette documentation quelques observations :

1. *la formule d'éducation choisie, que ce soit la coéducation, la séparation des sexes ou la co-institution, entraîne des conditions pédagogiques particulières et oblige à recourir à des méthodes adaptées ;*

2. *les façons de procéder sont, d'ordinaire, choisies de manière purement empirique pour résoudre les problèmes les plus visibles, surtout d'ordre moral ou disciplinaire ;*

3. *il n'existe à peu près aucune didactique appropriée au caractère mixte de l'école ;*

4. *l'école a un rôle à jouer dans la préparation de la femme aux fonctions qu'elle est maintenant appelée à remplir dans la société ;*

5. *ce rôle repose sur une maturité accrue du personnel enseignant et sur une collaboration étroite avec le milieu familial.*

## Recherche

La pédagogie particulière à l'école, en tant que mixte ou séparée, n'existe pas encore, ou du moins n'a guère atteint les éducateurs. Qu'en est-il de la recherche ? Il ne semble pas, constate-t-on, que la question de la coéducation soit étudiée (Ghana). Il serait nécessaire de faire une étude approfondie, afin de pou-

voir disposer de données concluantes (Italie). On observe, aujourd'hui, par exemple, que les filles des écoles de filles ne réussissent pas aussi bien aux examens que celles des écoles mixtes ; cela devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie (Ghana). Ici et là, on parle d'une « expérimentation » de coéducation dans quelques classes ou écoles (Madagascar, Belgique), avant de l'adopter plus largement. Mais il ne paraît pas s'agir de recherche proprement dite et, si les résultats ont été jugés satisfaisants (Madagascar), ils paraissent d'ordre empirique, plutôt que vraiment expérimental.

La réponse de l'Allemagne fait état de recherches encore inédites poursuivies dans le Land de Nordrhein-Westfalen et basées sur un nombre restreint d'examens en coupe profonde ; les moyennes statistiques de données quantitatives ne fournissent aucune indication. Ces études montrent que les jeunes filles présentent leurs examens de mathématiques deux semestres plus tôt que les garçons, à condition que l'enseignement adopte des méthodes tenant compte du fait que l'égalité laisse subsister une différenciation ; sinon, le nombre d'abandons est proportionnellement plus élevé dans les écoles mixtes que dans les établissements réservés aux filles.

On indique des jalons pour une recherche approfondie. Les problèmes sociologiques concomitants, tels que l'influence de la société dans son ensemble sur la jeunesse et sur le système scolaire, en matière de relations entre sexes, le rôle de l'école dans la formation des comportements, l'examen des effets de la coéducation sur les résultats scolaires, sur les facultés d'adaptation, sur le processus de formation de la personnalité devraient faire l'objet d'études expérimentales. Il serait souhaitable que des institutions coéducatives correspondant aux multiples situations pédagogiques et sociales soient instituées dans chaque district scolaire et que les systèmes mixtes et séparés soient mis en concurrence contrôlée. Il y a là un besoin urgent car, lorsque la coéducation approfondit la conscience de la nécessité de la formation totale de l'homme et de la femme, elle est une réforme valable ; lorsqu'elle obnubile au contraire cette prise de conscience, elle doit être critiquée (Allemagne).

*Il serait nécessaire d'entreprendre des études approfondies sur les conditions d'une action éducative vraiment formatrice*

*dans les écoles mixtes, les écoles réservées aux filles ou aux garçons et les co-institutions, et sur la valeur comparée de ces méthodes.*

*Tendances*

Quelle évolution prévoit-on pour les prochaines années ?

Dans les *écoles catholiques*, la coéducation tend à devenir universelle, au Canada (Colombie britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario, Québec). On s'attend, en France, à ce qu'elle se répande rapidement. Elle continuera, semble-t-il, à augmenter, mais à un rythme plus lent, au Cameroun, au Congo-Kinshasa, au Kenya, à Madagascar, au Malawi, en Tunisie, au Surinam, en Belgique, en Irlande et, malgré une préférence pour la séparation des sexes, au Nigeria, au Sénégal et en Tanzanie. En Syrie, l'enseignement supérieur et universitaire évoluera vers la mixité.

On ne prévoit pas de changements : au Soudan, où les écoles sont presque toutes mixtes ; au Japon, où elles le sont déjà en partie ; au Burundi, au Ghana, au Rwanda, au Sierra Leone, en Inde et à Formose, où il y a assez peu de mixité ; au Liban et en Syrie, où il n'y en a presque pas.

En Suisse, deux tendances se complètent : on tiendra à offrir le choix entre séparation et mixité. En Inde, le premier cycle de l'enseignement supérieur et universitaire tend à moins de mixité, à mesure que le nombre des filles augmente assez pour permettre de fonder des « colleges » pour filles.

Dans les *écoles officielles*, la coéducation tend à devenir universelle, au Canada (Manitoba, Nouvelle-Écosse). Elle semble devoir se répandre rapidement au secondaire, en Nouvelle-Zélande et en France. Une certaine tendance vers la mixité s'observe au Chili et, mais nettement plus lente, en Tunisie et en Inde. Dans quelques pays, on s'oriente vers la mixité à certains niveaux, tandis que l'on conservera la séparation aux autres : Kenya, Madagascar, Nigeria, Sierra Leone. Au Liban, on ne décèle guère, actuellement, qu'une évolution dans les idées : la coéducation n'est plus un tabou absolu.

On ne peut prévoir de changements, mais tout est déjà pratiquement mixte au Burundi, en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Canada (Colombie britannique, Saskatchewan, Ontario, Québec), à

Curaçao, aux États-Unis, à Surinam et au Japon. On ne prévoit pas de changement non plus, au Soudan, où à peu près tout est séparé, ni en Tanzanie, où l'on a, selon les niveaux, coéducation et séparation des sexes.

On évolue vers la séparation, en Haute-Volta, où on ouvre des écoles de filles, dès que la scolarisation augmente suffisamment leur nombre. De même, en Inde, la mixité diminue, au premier cycle de l'enseignement supérieur, à mesure que les filles sont assez nombreuses pour qu'on puisse organiser pour elles des « colleges » séparés. En Suisse, on remarque au niveau secondaire deux tendances, l'une vers la coéducation, l'autre vers la séparation des sexes.

On constate donc qu'*au plan national, les tendances que l'on perçoit sont assez variées, aussi bien dans les écoles officielles que dans les écoles catholiques* des 45 pays participant à l'enquête.

La réponse de l'Allemagne propose un jugement d'ensemble qui peut servir à la fois de conclusion et d'interprétation globale. « Le problème qui se pose, aussi bien dans les systèmes d'éducation séparée que dans les systèmes de mixité, est d'observer et d'apprécier ce qui est différent et ce qui est commun et de s'efforcer en conséquence de donner aux jeunes des deux sexes la formation humaine la plus conforme à leur dignité, compte tenu des exigences de la société contemporaine.

« Les changements qui se produisent dans le rôle que joue la femme dans la société aux différentes phases de sa vie modifient les structures familiales. L'homme et la femme forment une communauté durable associée pour assurer les besoins de la famille. Au cours des années, les centres de gravité varieront, ce qui postule l'orientation des hommes vers leur foyer et un partage des tâches entre partenaires.

« De nouveaux stéréotypes ou modèles de vie devront alors s'acquérir pendant les années de formation. Cela peut se faire aussi bien dans des écoles où les sexes sont séparés que dans des écoles mixtes. L'école, dans la mesure où elle renverse les conceptions stéréotypées, y apporte sa contribution. »

CHAPITRE 5

# PROSPECTIVE

Le dépouillement des réponses reçues au questionnaire sur la coéducation a, d'abord, donné lieu à la rédaction de 46 monographies présentées de manière uniforme dans l'Appendice 2 pour permettre de comparer entre eux deux ou quelques pays. Une analyse systématique, point par point, de la pratique (chapitre 3) et de la pédagogie (chapitre 4) de la coéducation a, ensuite, dressé un tableau comparatif de la situation dans les écoles catholiques et dans les écoles officielles des 45 pays participants. À mesure que l'observation progressait, une partie des faits recueillis se sont groupés en 28 tableaux et des tendances générales ont permis de formuler plus de 50 propositions, soulignées dans le texte, qui touchent presque autant de points différents.

La théorie des courants éducatifs, énoncée par Pedro Rosselo, une des plus grandes figures de l'éducation comparée, a servi de point de départ à notre recherche. Elle y a joué le rôle d'hypothèse scientifique générale. Les tendances identifiées jusqu'ici portaient sur des points particuliers : elles constituent autant de vérifications de la théorie et pourraient, la plupart, servir d'hypothèses pour des études plus restreintes et plus approfondies.

Il reste, maintenant, à vérifier comment ces tendances s'influencent entre elles et dépendent les unes des autres, et à voir si elles constituent un ensemble et si, par conséquent, il serait légitime d'y lire un mouvement général, un courant éducatif qui leur donnerait un sens et dont elles seraient les forces sous-jacentes.

Il s'agit donc de comparer entre elles ces propositions, de

voir si des liens les unissent, si elles expriment des forces concurrentes ou antagonistes, si la résultante logique de leurs interactions rend bien compte de tous les faits observés. Si cet examen s'avère fructueux, il sera possible de prolonger, par la pensée, les lignes de force observées et d'obtenir une image de la situation nouvelle en voie de se créer. La composition d'une telle prospective de la pratique mondiale, en matière de coéducation, fera l'objet de la première partie de ce chapitre.

Il restera alors, pour compléter cette enquête, à comparer ce tableau à la discipline canonique actuelle du Saint-Siège au sujet de la coéducation, afin de découvrir les conditions nouvelles qui attendent les écoles catholiques. Les autorités concernées pourraient éventuellement en tirer des indications pour une adaptation de leur politique scolaire.

## Prospective de la pratique mondiale

Il n'existe pas d'artifice statistique capable d'évaluer dans quelle mesure les 45 pays participant à l'enquête constituent un échantillon de l'ensemble du monde. Du moins, leur distribution dans l'espace paraît-elle suffisante pour l'Afrique, l'Amérique du Nord et l'Europe, et satisfaisante pour le Proche et Moyen-Orient. Un peu faible en Asie et Océanie, nettement trop faible en Amérique Centrale et du Sud, la participation y paraît toutefois assez variée pour être représentative. Il semble justifié d'émettre, au moins à titre d'hypothèses applicables à l'ensemble des systèmes scolaires non communistes, les observations générales que nous trouverons.

Déjà, la nature même d'une enquête internationale de ce type fait recueillir dans chaque pays des réponses globales qui reposent rarement sur des statistiques. Dans beaucoup de pays, des chiffres précis sur la coéducation n'existent pas à l'échelle nationale et il ne serait pas toujours possible de les recueillir, même dans les grandes agglomérations urbaines. De l'école complètement réservée à des garçons ou à des filles à une école complètement mixte dans toutes les classes et toutes les activités, il y a, au surplus, toute une gamme de formules intermédiaires dont aucune statistique ne peut être collationnée.

C'est pourquoi on estime légitime et souvent plus valable, dans des matières analogues, de s'adresser à des dirigeants bien placés pour avoir une vue objective de l'ensemble d'un système scolaire et de leur demander des réponses qui revêtent un caractère plus qualitatif que quantitatif. C'est précisément ce qui est le plus utile pour établir un portrait dynamique d'une situation scolaire, faire une évaluation intuitive des forces sous-jacentes et prévoir, pour un avenir rapproché, l'évolution probable. Une image plus précise mais statique ne permettrait pas toujours d'atteindre aussi bien de tels objectifs.

Si l'on désire régler des politiques nationales ou locales, on aura intérêt à faire, d'abord, une comparaison attentive des pays voisins par la géographie, le niveau de développement ou la culture. On trouvera avantage aussi à examiner les incidences des mouvements d'idées qui se dessinent à l'échelle mondiale, au-delà des détails nationaux ou régionaux. C'est ce genre de tendances mondiales qu'il nous reste à formuler.

*Un courant composite*

Existe-t-il un courant éducatif commun à l'ensemble des systèmes scolaires en matière de coéducation ou de séparation des sexes à l'école ?

La réponse est moins simple qu'on aurait pu l'espérer. En effet, la pratique scolaire ne peut se décrire qu'en distinguant quatre paliers nettement distincts :

1. au niveau préscolaire, la coéducation est pratiquée de manière presque universelle, à la fois dans les écoles officielles et dans les écoles catholiques ;

2. au degré primaire et dans l'enseignement spécial pour handicapés, la coéducation prédomine dans les écoles officielles, mais la séparation des sexes est fréquente, tandis que, dans les écoles catholiques, coéducation et séparation des sexes sont pratiquées à peu près également ;

3. au degré secondaire et dans l'enseignement technique et professionnel, la coéducation et la séparation des sexes sont pratiquées à peu près également dans les écoles officielles, tandis

que la séparation des sexes est nettement prédominante dans les écoles catholiques ;

4. au degré supérieur et universitaire, la coéducation est pratiquée de manière tout à fait générale dans l'enseignement officiel et dans l'enseignement catholique.

La formation des maîtres constitue un cas spécial, parce que, selon les pays, elle appartient actuellement soit au degré secondaire, soit au degré supérieur. Dans l'enseignement officiel, les écoles normales sont à peu près également mixtes ou réservées à un sexe. Dans l'enseignement catholique, les écoles séparées sont nettement plus nombreuses.

Ce tableau général de la situation actuelle dans 45 pays semble animé par un dynamisme que nous pourrions tenter d'exprimer en trois propositions où l'on aurait de grands traits généraux de la pratique mondiale actuelle :

1. la proportion de coéducation et de séparation des sexes varie d'un niveau scolaire à l'autre, de façon différente dans les écoles officielles et dans les écoles catholiques ;

2. la coéducation et la séparation des sexes se rencontrent à tous les niveaux scolaires dans les écoles officielles et dans les écoles catholiques, mais les écoles catholiques tendent, à tous les niveaux, sauf au niveau préscolaire, à adopter la séparation des sexes plus souvent que les écoles officielles ;

3. la coéducation décroît du niveau préscolaire au degré primaire et du degré primaire au degré secondaire, à la fois dans les écoles officielles et dans les écoles catholiques.

Il semble légitime de conclure de là qu'il existe une dynamique interne, un courant éducatif, qui détermine le choix entre la coéducation et la séparation des sexes à l'école. Mais il paraît évident qu'il s'agit d'une réalité complexe et structurée : des forces multiples y concourent. Ce courant éducatif est donc composite. Il paraît fait de ce que Pedro Rossello appelle des « sous-courants », c'est-à-dire des tendances internes qui entrent en jeu ensemble et peuvent se ralentir l'une l'autre, se coordonner pour accélérer le mouvement ou imprimer des impulsions qui orientent les éléments dans des directions divergentes.

Pour comprendre ce courant composite, il faut en identifier les dynamismes internes. Nous découvrirons peut-être ainsi les facteurs qui déterminent la pratique scolaire, les causes de la coéducation ou de la séparation des sexes.

*Des rythmes variés*

Et d'abord, il faut signaler un ensemble de faits qui n'a pas percé dans les analyses des chapitres 3 et 4, mais que la lecture des études monographiques permet de découvrir. Il semble exister un certain nombre de modes d'évolution de la pratique scolaire relative à la mixité. En d'autres termes, les divers pays sont à des stades divers et évoluent à des rythmes variés.

Dans les pays où le système scolaire a des origines récentes, on décrit les phases suivantes. On ouvre, d'abord, des écoles primaires où viennent, d'ordinaire, seulement des garçons. À mesure que les parents constatent l'utilité de l'instruction, ils commencent à envoyer leurs filles à l'école ; au début, on n'a que quelques filles et on les reçoit dans une école de garçons, puis, le nombre des filles s'accroît graduellement. Le processus se déroule, d'abord, dans les agglomérations les plus importantes ; plus tard, il se répète dans les centres plus petits. Quand une école devient trop petite on arrive au moment d'en construire une deuxième et l'on doit choisir entre l'établissement de deux écoles mixtes ou d'une école de filles et d'une école de garçons.

Un processus analogue se déroule généralement pour les écoles du second degré. À ce niveau, cependant, il arrive plus souvent que les écoles soient, dès le début, pour garçons ou pour filles, même si elles comptent chacune peu d'effectifs. À peu près partout, la scolarisation des filles, à ce niveau, se développe à un rythme plus lent que celle des garçons. Depuis quelques années, la fin de la scolarité secondaire offre maintenant des programmes de plus en plus variés et, là où l'on a des écoles pour filles ou pour garçons, on tend à grouper les élèves des deux sexes, le plus souvent dans les écoles de garçons, pour certains cours seulement ou dans des classes mixtes. Dans certains cas, on rend mixte une école, puis, on en arrive peu à peu à la mixité dans tout le degré secondaire.

Dans les pays de scolarisation plus ancienne, le jeu du même mécanisme n'est pas toujours aussi clairement visible, mais les choses paraissent s'être passées à peu près de la même façon. On peut, partout, s'attendre à trouver les écoles pour garçons ou pour filles dans les centres de quelque importance et les écoles mixtes dans les petits centres, quand on a, dans un pays et à un niveau donné, les deux types d'établissements. Dans ce cas, il y aura un grand nombre de petites écoles mixtes et un nombre sensiblement plus restreint d'écoles plus importantes pour garçons ou pour filles. Un mouvement récent tend à opérer un regroupement au niveau des classes terminales du degré secondaire, afin de constituer des groupes assez nombreux pour certains cours.

Ces trois enchaînements de faits scolaires font comprendre le caractère composite du courant éducatif. En effet, les systèmes scolaires sont à des stades différents de leur développement et les étapes où il faut choisir entre coéducation et séparation des sexes ne se présentent pas partout au même moment.

Par ailleurs, pour que, dans tous les coins du monde, le développement des systèmes scolaires comporte les mêmes étapes, il faut que des forces identiques soient partout en action, que les mêmes causes exercent leur action.

Le choix entre l'école mixte et l'école pour garçons ou pour filles dépend donc d'un certain nombre de facteurs qui l'imposent, le retardent ou le rendent impossible. Ce sont là les sous-courants ou courants particuliers. On peut en identifier quatre, suffisants pour rendre compte de l'ensemble des faits recueillis : un courant économique, un courant sociologique, un courant idéologique et un courant pédagogique.

### *Le courant économique*

Les motifs d'ordre économique sont présentés, dans la très grande majorité des réponses, comme cause principale de l'adoption de la mixité à l'école. Il s'agit donc du courant le plus fort.

Voici comment il joue normalement. Pendant la phase de scolarisation primaire, le nombre des filles prend du temps à se rapprocher de celui des garçons. Le prix d'une école de filles sera donc plus élevé que celui d'une école de garçons, tant que, dans

une unité géographique donnée, le nombre des filles fréquentant l'école ne sera pas sensiblement égal à celui des garçons et que le nombre total des enfants ne sera pas suffisant pour obliger à ouvrir une deuxième école. L'école séparée coûte jusque-là plus cher que l'école mixte. Telle est, encore actuellement, la situation dans les petits centres de tous les pays et dans beaucoup de régions même importantes des pays en développement.

Le même mécanisme entre en jeu au degré secondaire et s'étend sur une période généralement beaucoup plus longue. Dans les pays en développement, on est aujourd'hui encore assez près des débuts de la scolarisation des filles, et parfois même des garçons, à ce niveau. L'ouverture d'écoles séparées pour les garçons et les filles entraîne, par conséquent, des dépenses plus fortes, par élève, que celle d'écoles mixtes.

Même dans les pays riches, et à plus forte raison dans les pays où la scolarisation secondaire n'atteint pas encore autant les filles que les garçons, des motifs d'ordre économique tendent, depuis quelques années, à faire disparaître les écoles séparées, au moins dans les classes terminales. Cela se produit de deux façons. Tant que les filles sont en très petit nombre, on ne peut, bien souvent, songer à allonger la scolarité qui leur est offerte séparément. De plus, on a tendance aujourd'hui à élargir le choix des cours, ce qui oblige à augmenter les groupes d'élèves auxquels on les offre.

Dans le même sens, agissent d'autres motifs, liés aussi au côté économique : par exemple, les maîtres manquent ou coûtent trop cher, certains services paraissent souhaitables mais ne se justifient pas dans de petites écoles, les normes gouvernementales lient l'octroi de subventions à un nombre d'élèves qu'on n'atteint souvent que par la mixité.

Aussi, trouve-t-on fréquemment, dans les réponses des pays en développement, cette espèce d'adage : la séparation des sexes est un luxe de pays riche. Dans un pays développé, on dira : les arguments pour ou contre la coéducation ne peuvent être valables que dans les centres où la population scolaire est assez grande pour permettre aux autorités d'adopter la formule qui leur plaît davantage, sans compromettre les objectifs mêmes de l'éducation.

Ces réalités économiques, si elles étaient les seules à jouer,

permettraient de prévoir la disparition à brève échéance des écoles réservées aux garçons ou aux filles. Elles rendent surprenant le nombre considérable de ces écoles que l'on trouve, malgré cela, dans toutes les régions du monde au degré primaire et surtout au degré secondaire.

On doit, tout de suite, remarquer que l'économie réalisée par l'école mixte tend à diminuer, à mesure que le nombre des filles se rapproche de celui des garçons et que l'accroissement de la population scolaire oblige à multiplier le nombre des établissements scolaires. Il arrive un moment où les motifs d'économie n'existent plus.

Un autre facteur de ralentissement intervient souvent dans la diffusion de la mixité : les constructions existantes. La coéducation est donc plus facile à adopter, dans les régions de séparation des sexes, pendant les périodes d'augmentation rapide de la population scolaire, où il faut construire beaucoup d'écoles neuves. En effet, les édifices d'écoles séparées s'adaptent inégalement à la coéducation. L'expérience des co-institutions aux États-Unis, établit que cette formule rencontre le même obstacle.

*Le courant sociologique*

Des données de l'enquête, il découle que le principal facteur du choix entre la coéducation et la séparation des sexes, après le facteur économique, est d'ordre sociologique. La mentalité du milieu social explique pourquoi on adopte une formule avec plus ou moins d'empressement ou de répugnance.

Cette mentalité comporte des composantes diverses. La première paraît très nettement *le degré de mixité du milieu.* Plus la femme participe à titre d'égale de l'homme aux activités de la vie courante, travail, politique, affaires, culture, loisirs, plus aussi on trouvera normal que le milieu scolaire soit mixte à tous ses niveaux. Si le système scolaire se développe à peu près en même temps que s'étend la mixité sociale, il peut fort bien arriver que ne se pose pas de problème, au sujet de la mixité de l'école, et que le facteur économique la rende insensiblement universelle. C'est en gros ce qui s'est produit aux États-Unis.

*La mixité de l'école* s'ajoute, alors, à celle du milieu, comme facteur de diffusion de la coéducation. Pour ceux qui n'ont pas

connu d'autre régime, elle va de soi et ils ne pensent même plus à la possibilité qu'il en soit autrement. Ainsi, il se trouve encore des parents qui, au Japon, tiennent à envoyer leurs enfants dans des écoles privées pour garçons ou pour filles, justement parce que l'école officielle est intégralement mixte. Mais on prévoit que ce courant disparaîtra en même temps que les parents qui ont autrefois reçu leur éducation dans les écoles officielles non mixtes.

On peut dire qu'à partir de ce moment, la coéducation se diffuse comme *une mode* et selon les mêmes mécanismes que celle-ci. On cherche à être en tout conforme au milieu d'où l'on emprunte sa façon de vivre, qu'il s'agisse de vêtement, d'organisation de la vie sociale ou d'éducation. C'est, probablement, ainsi que les systèmes scolaires canadiens achèvent actuellement de s'assimiler au système scolaire des États-Unis et d'universaliser, en même temps, la mixité scolaire.

À l'étape suivante, on s'étonne qu'ailleurs on n'ait pas encore adopté la même façon de faire et, surtout quand politiquement ou économiquement on est en position de supériorité, on s'étonne de méthodes que l'on estime « démodées ». C'est ainsi que, quand les États-Unis, comme puissance occupante, ont refait le système scolaire japonais, ils l'ont rendu conforme en tout au système américain et ont tout naturellement rendu la coéducation obligatoire dans les écoles officielles.

La mixité du milieu est, donc, une première composante du courant sociologique qui agit en faveur de la coéducation : plus le milieu est mixte, plus l'école le devient et plus on a tendance à rejeter toute autre façon de faire.

On rencontre aussi une *composante d'ordre moral.* Ainsi, dans les milieux coutumiers traditionnels africains, dans les milieux islamiques et les pays orientaux, on est, en général, très réticent à l'endroit de la mixité, tant sociale que scolaire.

Dans presque tous ces pays, les contacts avec l'Occident ont déjà mis en marche un processus de transformation du mode de vie qui entraîne la scolarisation de la femme, son travail à l'extérieur de la famille, sa participation aux activités du milieu social. L'évolution atteint présentement des stades très variés de pays à pays et l'effet sur la diffusion de la coéducation ne paraît pas se conformer à un patron uniforme.

Dans certains pays, on semble assister à une adoption graduelle et irréversible de la mixité. Ailleurs, on voit naître un mouvement contraire, au moins à certains niveaux. Par exemple, il arrive qu'on tende à faire des écoles séparées, dès que les centres deviennent assez importants pour que cesse de jouer la différence de coût. Deux écoles mixtes coûtent aussi cher que deux écoles où les mêmes élèves sont répartis par sexes. Une préférence pour la séparation des sexes ne rencontre plus alors l'obstacle qui a contribué le plus à la diffusion de la coéducation dans le monde. Un mouvement important de séparation, au premier cycle de l'enseignement supérieur se produit, semble-t-il, en Inde.

Dans les milieux où l'on adopte de préférence la séparation des sexes, la motivation dont on prend conscience et que l'on exprime est le plus souvent d'ordre moral. Voilà pourquoi c'est au degré secondaire que l'on tient d'ordinaire davantage aux écoles séparées pour garçons et pour filles. On veut, surtout pour les filles, une éducation où se présenteront moins d'occasions de fautes morales, mais aussi dont on espère qu'elle sera plus efficace pour les mettre en mesure de se bien conduire par elles-mêmes. C'est ainsi que les écoles non officielles pour garçons ou pour filles, dans les pays où l'école officielle est mixte, comptent habituellement un bon nombre d'enfants d'hommes d'affaires, d'hommes politiques et de hauts fonctionnaires.

Mais, de fait, là où l'on passe de l'école pour garçons ou pour filles à l'école mixte il ne se produit, d'ordinaire, pas de désordres moraux. S'il en arrive, il semble que ce soit tout à fait exceptionnel et l'on en attribue la responsabilité à des circonstances de personnes, plutôt qu'à la coéducation comme telle. Dans des cas particuliers, cela peut cependant traumatiser un milieu et retarder l'adoption de la mixité dans d'autres écoles. En général, on estime que l'école mixte ne présente pas plus de dangers moraux que les rencontres après la classe, au sortir des écoles réservées aux garçons et aux filles.

Il ne semble pas facile de discerner si l'attitude à l'endroit de la mixité est liée à des motifs d'ordre religieux, plutôt que d'ordre moral. Dans plusieurs pays africains, islamiques ou orientaux, par exemple, on a nettement l'impression que les écoles catholiques adopteraient plus facilement la mixité que le

milieu n'est prêt à l'accepter. Les missionnaires et les responsables en contact avec eux ont davantage une mentalité occidentale : les opinions n'y viennent donc pas de leur appartenance religieuse.

Le courant sociologique qui exerce son action sur le choix entre la coéducation et la séparation des sexes à l'école est donc lui-même complexe. La mixité croissante du milieu et celle de l'école jouent en faveur de la coéducation qui, passé le cap d'un certain degré de diffusion, devient une mode et tend à devenir universelle dans un pays et à se propager dans les pays voisins. La résistance à la mixité de la vie sociale et les objections d'ordre moral jouent, au contraire, un rôle de frein et peuvent même entraîner, parfois, un retour à la séparation des garçons et des filles à l'école.

*Le courant idéologique*

Aux facteurs d'ordre économique et d'ordre sociologique il peut s'en ajouter qu'on pourrait appeler *d'ordre idéologique.* Ainsi, après la dernière guerre mondiale, les autorités occupantes ont inséré dans la constitution du Japon l'élimination de toute mesure discriminatoire, en particulier dans l'éducation. Parmi les mesures discriminatoires, on a compté la séparation des sexes et, en conséquence, on a rendu la coéducation obligatoire. La coéducation aurait donc découlé de la notion de démocratie et de celle d'égalité des sexes. On préparait, à ce moment, aux Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui voulait lutter contre la discrimination sous toutes ses formes.

Or, après l'adoption de cette Déclaration, le 10 décembre 1948, les Nations Unies ont commencé à préparer une convention pour l'élimination des mesures discriminatoires en éducation et l'on s'est rallié à une conception plus nuancée, que le Sierra Leone a inscrite dans sa constitution. On estime, maintenant, légitime une école pour filles ou pour garçons, à condition que les deux sexes aient accès à des programmes et à des services de valeur égale. Le critère est l'égalité d'accès à l'éducation.

On a là un exemple d'influence d'une idéologie qui a servi à faire adopter la coéducation dans un pays important et de sco-

larité déjà très avancée. Les Américains chargés de la réforme scolaire au Japon voyaient des liens théoriques entre la notion d'égalité démocratique et la coéducation, qui est pourtant devenue universelle dans leur pays par un processus purement empirique. Or, l'examen du problème par une instance internationale a établi clairement que de tels liens n'existent pas.

Le témoignage des réponses à notre enquête est très net. Les discussions idéologiques n'ont exercé à peu près pas d'influence réelle sur la diffusion de la coéducation. On n'en trouve guère de traces, d'ailleurs, que dans quelques pays latins et, d'ordinaire, on constate qu'elles n'y ont touché que des cercles restreints. Elles tournent d'ordinaire autour d'un seul thème : l'égalité d'accès de la femme à l'éducation.

On peut regretter que les idées n'aient jusqu'ici que peu intervenu, trop souvent, d'ailleurs, sous une forme contestable. Cette constatation pourrait aider à évaluer la nature et l'exactitude des arguments apportés à l'appui des prises de position dans ce domaine. Elle devrait stimuler l'étude du problème. Un courant idéologique existe. Il est généralement faible et traîne parfois des données douteuses.

*Le courant pédagogique*

Existe-t-il un courant pédagogique responsable de l'adoption de la mixité ou de la séparation des sexes ? Il ne saurait sûrement pas jouer un rôle bien important, puisque les motifs économiques et la mentalité du milieu sont les facteurs invoqués, d'ordinaire, sinon toujours, comme prédominants. La co-institution serait, semble-t-il, choisie le plus souvent pour ses avantages pédagogiques, mais cette formule, plus coûteuse, est rarement adoptée.

Pourrait-on, du moins, identifier, en sens inverse, un courant pédagogique suscité par l'adoption de l'une ou l'autre des formules ? En effet, des problèmes spécifiques sont, vraisemblablement, liés à chaque formule et doivent entraîner des difficultés et des préoccupations particulières. Pourtant, il ne semble pas qu'il en soit très clairement ainsi, puisque l'on signale dans plusieurs réponses que, la plupart du temps, sinon toujours, une école mixte n'est pas une école où l'on « coéduque » vraiment les

garçons et les filles, où l'on donne une éducation qui fasse tirer un réel profit éducatif de la présence des deux sexes. L'école mixte semble n'être habituellement qu'une école où l'on instruit tout simplement, les uns à côté des autres, des enfants des deux sexes, sans tenir compte de ce que chaque sexe peut avoir de traits particuliers et de besoins propres. En Belgique et en Suisse, on dit que l'on fait, en réalité, de la « co-instruction », non pas de la coéducation ; en France, que l'école mixte n'est, en pratique, qu'une école « géminée », simple fusion de deux groupes en un seul, sans changement de méthodes, sans adaptation de la pédagogie.

On peut, certainement, observer que, s'il existe une pédagogie de la coéducation, des méthodes adaptées aux écoles mixtes, une réflexion sur les procédés à suivre pour en tirer une formation meilleure à la mixité de la vie, à peu près rien ne semble s'en être rendu jusqu'aux éducateurs. Le courant pédagogique relatif à la coéducation, est-on forcé de constater, est encore bien faible et n'exerce guère d'influence au moment d'adopter une formule d'éducation, ni même dans l'école.

Cependant, notre enquête a recueilli certaines données qui montrent que des problèmes éducatifs se posent à l'endroit de la mixité et que, souvent, peut-être plus ou moins inconsciemment, on leur trouve des solutions pratiques. Ces éléments, par où une pédagogie de la mixité devrait commencer, sont différents à l'école mixte, à l'école pour garçons ou pour filles et dans la co-institution.

Le premier point qui attire l'attention, à l'école mixte, est qu'il est très fréquent d'y rencontrer certains lieux et activités où les sexes sont séparés soit par prescription des autorités, soit par réaction spontanée des enfants. Tout d'abord, il semble que des prescriptions légales d'hygiène publique ont pour effet, probablement dans tous les pays, d'obliger à avoir des installations séparées pour les toilettes et, dans les internats, pour les dortoirs. Il serait assez communément exigé que la surveillance des dortoirs et des résidences de filles soit exercée par des femmes.

Des différences physiques ou psychologiques expliquent d'autres mesures. Ainsi, pour l'éducation physique, les jeux et les sports, il existe des prescriptions qui, probablement, sanctionnent une séparation spontanée, plus qu'elles ne l'imposent.

L'abstention des filles de certaines activités sportives, par exemple, tient sûrement à leurs aptitudes physiques propres. Encore faut-il remarquer que les idées reçues dans le milieu peuvent exercer ici une influence importante.

L'école mixte laisse souvent les filles dans une situation d'infériorité. Par exemple, s'il n'y a qu'un gymnase, il est d'ordinaire utilisé seulement par les garçons. Il est rare, aussi bien, que les filles participent également à toutes les activités de l'école. Elles posent moins volontiers que les garçons les questions qui leur viennent à l'esprit pendant les cours. Elles participent moins que les garçons aux organisations de l'école et, plus rarement encore, aux postes de responsabilité. Dans le personnel, c'est la même chose : la direction et les responsabilités sont, généralement, l'affaire surtout des hommes. Le profit éducatif de la coéducation est alors inégal pour les deux sexes.

Un autre domaine où l'on sépare couramment garçons et filles, à l'école mixte, est l'enseignement sur la biologie ou la psychologie des sexes. Cet enseignement est loin d'être général ; les maîtres semblent y être mal préparés, ils disposent de peu de manuels et de matériel pédagogique, ils ne possèdent guère de didactique appropriée. On ne discerne pas clairement ce qui peut s'intégrer sans poser de problèmes, dans un cours général de psychologie ou de biologie donné à un groupe mixte, ce qui ne devrait se dire qu'à des filles ou à des garçons, ce qui requiert l'intervention d'un spécialiste, médecin ou assistante sociale, par exemple. Une telle incertitude a pour conséquence que cet enseignement soulève beaucoup d'émotivité et qu'on ne le donne pas toujours, même quand il est inscrit aux programmes.

Les réunions sociales mixtes posent des problèmes analogues et la pratique est très variable. Si l'école se limite à l'enseignement, si elle se contente de faire de la co-instruction plutôt que de la coéducation, elle n'a guère d'activités, de ce côté. La mentalité du milieu joue, ici, un grand rôle et l'attitude des professeurs a chance de refléter celle des parents. À partir du début du degré secondaire, il peut être utile d'organiser, dans les cadres scolaires, les réunions sociales mixtes, danses, piqueniques, par exemple. Mais il existe aussi une foule d'activités, à la fois scolaires et sociales, qui peuvent procurer un profit ana-

logue aux rencontres mixtes : excursions et visites scolaires, manifestations sportives ou folkloriques, par exemple.

Selon les pays, on sait encore que les professeurs séparent plus ou moins fréquemment garçons et filles en classe. Les programmes peuvent également offrir plus ou moins de cours qui s'adressent plus spécialement à un sexe. Il arrive aussi que l'on constitue des classes de garçons ou de filles dans une école mixte. La plupart du temps, rien de ces pratiques n'est connu en dehors de l'établissement scolaire, mais les résultats de la mixité peuvent en être substantiellement modifiés.

Au sujet des écoles pour garçons ou pour filles, les renseignements recueillis se bornent aux cours sur la psychologie et la biologie des sexes et aux réunions sociales mixtes. La situation semble à peu près la même que dans les écoles mixtes : c'est un domaine encore nouveau où l'on manque partout d'expérience, pour le moment. On voit normalement moins qu'à l'école mixte la nécessité de cours sur l'autre sexe. Il est plus complexe et moins naturel d'organiser des réunions sociales mixtes. Quand on le fait, cela suppose des préoccupations pédagogiques plus conscientes.

La partie de l'enquête qui portait sur les co-institutions a révélé que l'existence de ce type d'établissement semble plus ancienne dans les écoles officielles que dans les écoles catholiques. Il ne paraît y avoir que les États-Unis qui aient expérimenté cette formule un peu largement. Les écoles catholiques y comptent une centaine de co-institutions, presque toutes de fondation récente. L'expérience acquise est intéressante, surtout parce que des motifs pédagogiques sont presque toujours explicitement au point de départ d'une co-institution. On crée un établissement constitué d'une école de garçons et d'une école de filles, où les deux groupes auront accès ensemble à des services communs et participeront à des activités communes. On en profite pour faire une éducation à la mixité, décrite dans l'étude monographique des États-Unis.

Ce bilan est assez mince. Il suffit toutefois pour justifier l'identification d'un certain courant pédagogique, qui n'exerce guère d'influence, il est vrai, dans le choix de la formule éducative, mais que cette option même suscite par les problèmes qu'elle engendre.

*Vues prospectives*

Le courant éducatif relatif à la mixité de l'école est composite. Il est formé de sous-courants que nous avons appelés : le courant économique, le courant sociologique, le courant idéologique et le courant pédagogique. La force de chacun de ces courants ne peut pas se ramener à des facteurs numériques susceptibles de traitement par ordinateur et de planification rigoureuse. Force nous est de nous en tenir à une évaluation qualitative et à des pronostics plus apparentés à l'hypothèse qu'à la certitude.

Commençons par le courant le plus fort, *le courant économique*. La plupart des écoles mixtes, qu'elles succèdent ou non à des écoles séparées pour garçons ou pour filles, sont en règle générale établies pour des motifs d'économie. Cela est évident partout où la population scolaire ou la proportion des filles sont trop faibles pour justifier l'ouverture d'une école de filles séparée de celle des garçons. L'économie cesse cependant d'être réelle dès que les effectifs scolaires sont assez nombreux pour exiger la création de multiples écoles à peu de distance l'une de l'autre, tel que cela se produit maintenant au degré primaire dans les agglomérations de presque tous les pays. Au degré secondaire, la scolarisation des filles n'est pas d'ordinaire aussi avancée que celle des garçons, en particulier au niveau des classes terminales.

On pourrait donc, en théorie, prévoir un ralentissement de diffusion, pour raisons d'économie, de l'école mixte. Cependant, il faut bien se rendre à l'évidence : l'action du courant économique s'est fait sentir bien au-delà des limites où il cesse d'être justifié. On l'invoque encore quand la différence de coût n'existe plus. Ce courant éducatif a été jusqu'ici un facteur si déterminant de mixité que l'on peut s'attendre à ce qu'il continue d'exercer souvent et pendant longtemps une influence prépondérante. Sa seule action tendrait donc, si rien ne change par ailleurs, à rendre la mixité à plus ou moins brève échéance universelle. Seule l'intervention des autres courants pourrait l'entraver.

Comparé au courant économique, *le courant sociologique* exerce une action sensiblement moins forte en faveur de la mixité et joue souvent même un rôle de frein non négligeable. C'est lui, semble-t-il, qui explique le maintien dans le monde d'une proportion encore considérable d'écoles secondaires et

même d'écoles primaires séparées dans des conditions où l'on estime, à tort ou à raison, que leur coût est plus élevé que celui d'écoles mixtes.

Ce courant tient de très près au degré de mixité du milieu, à l'égalité de la femme dans les activités de la société et à son accès à l'éducation. Une de ses composantes est d'ordre moral : les idées morales du milieu, elles-mêmes liées plus ou moins étroitement à une foi religieuse, sont en effet un élément capital de la mentalité du milieu.

Il faut donc évaluer l'attitude du milieu à l'endroit de la mixité en général pour prévoir l'effet de frein ou de stimulant qu'elle exercera sur la diffusion de la coéducation ou de la séparation des sexes à l'école. Dans tous les continents il est actuellement des pays où prédomine l'une ou l'autre formule. Presque partout, il existe cependant un certain mouvement récent vers la coéducation. Mais dans la plupart des pays d'Afrique, d'Amérique Centrale et du Sud, du Proche-Orient et d'Asie, on n'a pas actuellement l'impression que la tendance soit très forte. Il paraît probable que le courant sociologique y laissera agir le courant économique mais qu'il sera, dans le proche avenir, probablement assez puissant pour le ralentir considérablement. La mentalité du milieu tiendra, semble-t-il, assez souvent à l'école séparée même au prix d'un surcroît de dépenses, tout au moins tant qu'on demeurera jusqu'à un certain point réfractaire à la mixité sociale complète.

La troisième force est *le courant idéologique*. Les considérations qui ont fait adopter la coéducation ou la séparation ont été surtout pragmatiques, puisqu'elles étaient fondées d'abord sur les ressources économiques et jusqu'à un certain point sur la mentalité du milieu. Cependant, surtout dans les pays développés, des théoriciens ont voulu rattacher aux idéologies à la mode la solution qui avait leurs préférences.

Ainsi, certains ont cru que la coéducation découlait nécessairement de l'égalité démocratique et que la séparation des sexes à l'école était une mesure discriminatoire. Un examen critique plus approfondi a fait rejeter cette interprétation. On estime, maintenant, que, le droit à l'éducation étant égal pour tous, filles et garçons doivent avoir accès à des services éducatifs de valeur égale. Coéducation et séparation des sexes peuvent satisfaire à

ce droit fondamental. Le choix entre les deux relève d'un autre ordre.

L'évolution rapide de la société contemporaine suit le progrès technique et charroie tout un cortège d'idées, fruit des réflexions suscitées par les nombreux problèmes nouveaux de tous ordres qui se posent. Tout ne peut pas y être également mûr. Il arrive que des applications à la mixité de l'école ne soient pas appelées à survivre à l'épreuve du temps.

Il semble, cependant, indéniable que ces changements entraînent une conception neuve de certaines relations familiales, du rôle respectif de la femme et de l'homme dans la société et des fonctions que chaque individu est appelé à remplir au cours de son existence. Une grande partie des idées agitées autour de ce thème se rattachent, d'une manière ou de l'autre, à un courant féministe d'allure revendicatrice et marqué, sous l'étiquette de l'égalité de la femme, plutôt par le sentiment d'infériorité de la femme.

Cette phase peut, maintenant, être dépassée et il paraît déjà possible, en éducation, d'adopter une philosophie ouverte aux réalités nouvelles de la vie. La représentation idéale que l'on se fait de l'homme et de la femme se diversifie, des types plus variés sont maintenant admis. L'école, qu'elle soit mixte ou réservée aux enfants d'un seul sexe, est maintenant appelée à transmettre ces stéréotypes nouveaux ; elle ne peut sûrement plus avoir une valeur authentique, si elle s'accorde à ceux que l'on a abandonnés de façon définitive.

L'action d'un courant idéologique sur la diffusion de la coéducation est jusqu'ici demeurée faible, faute, en particulier, d'une pensée suffisamment élaborée. Il est possible que des idéologies sans lien réel avec cette méthode d'éducation continuent d'exercer, de manière sporadique, une influence de valeur contestable. Il semble, par ailleurs, certain qu'une philosophie de la vie est liée nécessairement à l'éducation qui passe aujourd'hui par l'école. Celle-ci est appelée à jouer un rôle d'importance grandissante dans la préparation des enfants à leurs rôles futurs d'hommes ou de femmes.

Il est encore trop tôt pour juger s'il en sortira un mouvement vers la coéducation, vers la séparation des sexes à l'école ou vers un équilibre entre les deux formules. L'importance que l'on

attribue aujourd'hui, en tout, à la psychologie devrait logiquement amener l'école non seulement à s'adapter attentivement aux différences individuelles, mais, d'abord, aux différences entre les sexes. Il est difficile de prévoir l'impact que cela pourrait exercer sur la mixité de l'école.

*Le courant pédagogique* a été le plus faible jusqu'à présent. On ne connaissait guère les implications pédagogiques du choix de la coéducation ou de la séparation des sexes. On s'en est rarement occupé. Les considérations économiques l'ont généralement emporté, suivies des motifs de nature sociologique ou idéologique.

Notre enquête a recueilli, il va de soi, peu de matériaux à ce sujet. Elle peut, du moins, conclure avec assez de certitude, que les éducateurs ne connaissent pas, s'il en existe, les éléments d'une pédagogie ou les résultats d'une recherche pédagogique dans le domaine de la mixité.

Un deuxième point clair est que la coéducation entraîne des conditions pédagogiques spécifiques. Les mesures de séparation des sexes couramment prises, pour certaines activités, dans les écoles mixtes, prouvent que l'on ne peut se contenter d'instruire ensemble garçons et filles tout simplement comme on faisait dans une école de garçons.

Un autre fait important est l'attention que des écoles d'avant-garde ont commencé de porter, dans l'éducation des garçons et des filles, à une saine compréhension, émotive aussi bien qu'intellectuelle, de leur propre sexe et de l'autre sexe, ainsi que des rôles semblables, différents ou complémentaires que les deux sexes sont et seront appelés dorénavant à remplir dans la société.

Là aussi, la réflexion collective n'est qu'à ses débuts. On ne peut encore vraiment dire qu'un courant pédagogique intervient au moment du choix entre la coéducation et la séparation des sexes à l'école. Les courants économique, sociologique et idéologique, entraînent, cependant, dans l'école des conséquences pédagogiques importantes qui devraient devenir mieux connues et objet de réflexion. Il est, peut-être, un peu prématuré d'y lire la naissance d'un courant pédagogique. Du moins, est-il certain qu'un tel courant est de plus en plus nécessaire.

Ces vues prospectives ne donnent pas une réponse simple à l'esprit avide de connaître l'avenir. Quelle sera la résultante de

l'interaction de ces quatre forces ? Il serait probablement assez vain de tenter de connaître le portrait de l'avenir à l'échelle mondiale. L'école demeure encore un « gadget » relativement nouveau, qui n'a pas atteint toute la population du globe et dont il faut bien admettre qu'on ne connaît pas vraiment bien le maniement, ni les lois que suit son développement. Il appert, en tout cas, que sa plus grande importance est d'ordre pédagogique. Il faudra bien en arriver à y donner la prédominance aux préoccupations pédagogiques. Ne risquerait-on pas autrement de tomber dans un beau gâchis économique, sociologique et idéologique ?

## Prospective de la pratique des écoles catholiques

Quelles seront les conséquences de cette situation mondiale sur la pratique des écoles catholiques dans le monde ? Nous savons que leur attitude à l'endroit de la mixité varie selon les pays, s'adaptant à la mentalité des divers milieux, mais qu'en général, les écoles catholiques adoptent la séparation des sexes plus souvent que les écoles officielles. Pour elles, un facteur important peut se trouver dans les directives canoniques émanant du Saint-Siège. Une Instruction de 1957 a, d'ailleurs, servi de point de départ à notre enquête. Avant d'esquisser des vues prospectives pour les écoles catholiques, il sera utile de bien comprendre cette législation. C'est pourquoi nous en ferons auparavant un bref historique en cinq étapes : le régime des rapports quinquennaux, l'Encyclique de Pie XI, l'Instruction de Pie XII, Vatican II, la Déclaration de Paul VI.

### *Le régime des rapports quinquennaux*

L'Église catholique attache une importance très grande à l'éducation chrétienne de ses membres. Elle proclame le droit de chacun des catholiques de recevoir une éducation chrétienne [1], quel que soit le type d'écoles qu'il fréquente. Pour assurer le respect de ce droit individuel, elle réclame aussi le droit civil

1. *Codex Juris Canonici*, Typis Polyglottis Vaticanis, éditions diverses, canon 1372, no 1.

d'ouvrir des écoles partout où elle l'estime nécessaire ou utile [2].

Ces écoles sont tantôt sous l'autorité directe d'organismes d'Église, tantôt sous celle de l'État ; dans les deux cas, on rencontre de nombreux types d'institutions [3]. La discipline propre de l'Église y intervient, selon des modalités diverses, pour régir soit l'instruction religieuse qui, en définitive, est de sa compétence exclusive, soit certains aspects de la vie de l'école qu'elle estime particulièrement liés à la formation morale et chrétienne. C'est ainsi qu'il existe certaines directives disciplinaires touchant la coéducation.

Les origines de cette discipline et celles de la coéducation se confondent, évidemment, dans les pays d'Europe occidentale, puisque l'Église y est aussi à l'origine de l'enseignement. Rappelons seulement que de nombreux conciles, au cours du Moyen Âge, ont défendu de recevoir ensemble garçons et filles à l'école [4].

À partir de la renaissance du XIe siècle, les écoles paroissiales connurent une grande diffusion, à tel point que la plupart des paroisses en possédaient une, au XIVe siècle. Au XVIIe, après les guerres de religion qui les avaient détruites, on les reconstitua. Ces écoles étaient régies par des statuts diocésains qui obligeaient le curé à les organiser et, s'il ne trouvait pas de maître d'école convenable, à y enseigner lui-même ou par l'un de ses vicaires [5]. Ces écoles étaient entretenues par la communauté de

---

2. *Déclaration sur l'éducation chrétienne « Gravissimum educationis momentum »*, texte latin et traduction française dans *Vatican II, Enseignement, Éducation, Culture*, Recueil de textes conciliaires, latin-français, dossier de l'Office International de l'Enseignement Catholique, présenté par J. Lindemans, J. Moerman, C. Petit, Paris, Éditions du Centurion, 1966, pp. 113-145.
3. G. Jacquemet, art. *Écoles (L'Église et les)* : *II. Doctrine et droit canon*, vol. 3, 1952, col. 1284-1285, dans G. Jacquemet, dir., *Catholicisme, Hier, Aujourd'hui, Demain*, Paris, Letouzey et Ané, 7 vol. (5 vol. parus, 1948-1962). J. Lindemans, *Types d'instances, de préoccupations, d'actions dans l'enseignement catholique mondial*, Bruxelles, Office International de l'Enseignement Catholique, 1968, 26p.
4. Daniel-Rops, *Histoire de l'Église du Christ*, Paris, Librairie Arthème Fayard - Éditions Bernard Grasset (Collection « La Meilleure Bibliothèque), vol. 4, *La cathédrale et la croisade*, p. 276.
5. A. Dumas, art. *Écoles (L'Église et les)* : *I. Historique*. dans G. Jacquemet, dir., *Ibidem*, vol. 3, col. 1278-1280.

la paroisse, constituée par l'assemblée générale des habitants, ou par d'autres collectivités, comme les corps de ville, qui engageaient par contrat les maîtres et maîtresses d'écoles. Ceux-ci étaient d'ordinaire sous l'autorité d'un chanoine de la cathédrale, portant le titre d'écolâtre ou de chantre, chargé de leur formation et de leur direction.

À plusieurs reprises, on eut à faire face à une pénurie de maîtres et de maîtresses d'écoles. C'est ce qui se produisit, par exemple, au début du XVIIe siècle. Les statuts diocésains portaient, d'ordinaire, « interdiction aux maîtres et maîtresses des dites escoles de mélanger les filles et les garçons » [6], mais, en période de pénurie de maîtres, il fallait, cependant, faire de nombreuses exceptions et permettre les classes mixtes. Des motifs pratiques d'économie ou de distance imposaient souvent la même solution. On s'efforçait, alors, de confier les classes mixtes à une maîtresse, plutôt qu'à un maître. À l'approche de la fin du XVIIe siècle, on s'orientait progressivement vers l'école gratuite et obligatoire et il devenait de plus en plus difficile d'avoir partout des écoles séparées pour les garçons et pour les filles. Cette pénurie permanente de maîtres et de maîtresses d'écoles entraîna, dès avant la Révolution Française, mais surtout après la fin des guerres de Napoléon, la fondation de nombreux instituts enseignants d'hommes et de femmes [7].

Au cours du XIXe siècle, il se fonda un grand nombre d'écoles catholiques, tant dans les pays d'Europe que dans les pays du Nouveau Monde et dans les pays de missions. La plupart du temps, les catholiques ne recevaient guère, pour ces œuvres d'enseignement, l'aide des fonds publics. Aussi, les écoles catholiques furent-elles, d'ordinaire, tenues par des instituts religieux, faute des ressources qu'il aurait fallu pour payer les salaires de professeurs laïques. Ces fondations d'écoles, d'œuvres de charité

6. « Interdiction signifiée par Michel-le-Masle, Conseiller du roy en ses conseils, chantre et chanoine de l'Église cathédrale et métropolitaine de Paris, collatéral, juge et directeur des petites escoles de la ville, faubourg et banlieues de Paris, aux maîtres et maîtresses des dites escoles, de mélanger les filles avec les garçons, Paris, 1655, manuscrit in 4° ». Fiche de la bibliothèque de l'Institut Pédagogique National, à Paris (Cote : 2,642). Nous n'avons pu consulter le document même, qui semble disparu.
7. A. Dumas, *Ibidem.*

de toutes sortes et d'instituts religieux nouveaux, entraînèrent la mise en place d'un régime juridique spécial, celui des rapports quinquennaux [8].

Les instituts religieux sont de droit pontifical ou de droit diocésain. Les instituts de droit pontifical ne peuvent ouvrir une maison sans l'autorisation de l'évêque du lieu, mais leur vie interne échappe, dans son ensemble, à l'autorité de celui-ci, pour relever directement de la Curie Romaine, par l'intermédiaire d'une Congrégation. Les instituts de droit diocésain, bien que régis par les prescriptions du droit canonique, relèvent davantage de l'autorité de l'évêque du lieu, spécialement en ce qui concerne le gouvernement, les constitutions et la vie interne. Ce système a des origines lointaines qui remontent à la réforme du pape Grégoire Ier, à la fin du VIe siècle.

Graduellement, s'est élaboré pour l'ensemble de l'Église un double système de rapports que les évêques, d'un côté, et les instituts religieux, de l'autre, doivent présenter régulièrement à Rome, sur l'ensemble de leurs activités. La Congrégation de la Propagation de la Foi [9] publia, en 1861, le premier questionnaire devant servir à la préparation des rapports des évêques et le mit en conformité avec le nouveau Code de droit canonique, en 1918. La Consistoriale promulgua, à son tour, une formule, en 1877, et la mit à jour, en 1909 et en 1922. On y demande une description de l'état des œuvres des instituts religieux dans le diocèse. Chaque évêque doit faire un rapport, tous les cinq ans, à l'occasion de sa visite obligatoire à Rome.

Les supérieurs généraux de tous les instituts religieux de droit pontifical doivent, de même, présenter un rapport sur leurs activités et sur la vie interne de la communauté, tous les cinq ans également. La supérieure générale des instituts de femmes de droit pontifical doit présenter, d'abord, ce rapport à l'évêque, pour faire authentiquer les signatures, ce qui permet de prendre connaissance du contenu. L'évêque transmet lui-même à Rome le rapport des instituts de droit diocésain. À partir de 1860, s'établit

---

8. Mel Lawrence Brady, *The quinquennial report of religious institutes to the Holy See, A historical synopsis and a commentary*, Washington, The Catholic University of America Press, 1963, 113p.
9. Les noms et les attributions des Congrégations ont fait l'objet, en 1967, de modifications dont on fera état plus loin.

à Rome la pratique d'inscrire dans les constitutions des nouveaux instituts de droit pontifical l'obligation de présenter un rapport à intervalle déterminé, tous les deux ou trois ans, par exemple. L'usage s'établit, peu à peu, d'envoyer un rapport, même quand les constitutions n'en imposaient pas l'obligation. En 1901, Rome publia des normes (*Normae*) pour la rédaction des constitutions des nouveaux instituts et on y inscrivit l'obligation d'un rapport triennal. En 1906, parut un questionnaire pour servir à sa préparation. Avec le Code de droit canonique promulgué en 1918, ces rapports devinrent quinquennaux et on fit de nouveaux questionnaires, en 1922, puis, d'autres en 1947, qui ne parurent pas dans la revue officielle du Vatican, les *Acta Apostolicae Sedis*, mais en brochures distinctes.

Or, on trouve des indications sur la coéducation dans cette dernière édition du questionnaire servant à la préparation des rapports quinquennaux des instituts religieux de femmes tant de droit diocésain que de droit pontifical. Aux instituts de femmes on pose cette question : « Tient-on des écoles mixtes ? Observe-t-on les prescriptions des évêques au sujet de la limite d'âge au-delà de laquelle on ne peut ni admettre ni garder les garçons [10] ? »

C'est évidemment bien peu, d'autant plus que ce document ne comporte aucune force prescriptive. On y comprend, tout de même, que, normalement, les évêques auront prescrit aux instituts de femmes de ne pas continuer à recevoir et de ne pas garder dans leurs écoles les garçons au-delà d'un certain âge. On peut déduire de là qu'il s'agit probablement d'une façon de faire sanctionnée par un usage général, plutôt que par une législation centrale. Il est remarquable, en effet, que cette question soit absente des questionnaires antérieurs à 1947, année où rien ne permet de croire à l'apparition d'un problème nouveau à ce sujet.

---

10. « An habeantur scholae mixtae ; an ad definiendam aetatem quae limites signet ultra quam pueri admitti seu retineri non valeant, Ordinariorum praescripta servata sint. » Question 301 dans : *Elenchus quaestionum* (...) *pro religionibus et societatibus iuris pontificii*, Typis Polyglottis Vaticanis, 1949, 36p. Question 281 dans : *Elenchus quaestionum* (...) *pro congregationibus et societatibus iuris dioecesani*, Typis Polyglottis Vaticanis, 1949, 31p. L'invitation à remplir ce questionnaire est maintenant suspendue, à cause des modifications importantes entraînées par le Concile Vatican II.

Un autre document révèle l'existence d'une certaine discipline, en cette matière. Il s'agit des normes publiées, à Rome, en 1901 et en 1921, pour l'approbation des nouveaux instituts religieux. Elles ont pour but de guider les personnes qui songent à fonder un institut religieux, en les renseignant sur ce qu'on a l'habitude d'approuver, à Rome. Ces normes n'ont aucune force prescriptive, mais elles ont évidemment une influence extrêmement efficace, en donnant une orientation précise sur un certain nombre de points. Celles de 1901 contiennent l'indication suivante sur la coéducation : « On n'accorde pas l'approbation à des instituts de religieuses qui prennent pour fin particulière [ . . . ] la direction de séminaires pour les clercs, de maisons ecclésiastiques d'hommes ou de collèges de garçons, ni l'enseignement dans les écoles pour adolescents de sexe masculin ou dans les écoles dites mixtes, c'est-à-dire où garçons et filles sont éduqués ensemble [11] ». Les normes de 1921 reprennent le même texte [12].

Les archives de cinq grands instituts religieux canadiens de femmes nous permettront de prendre une vue rapide du jeu de ces mécanismes juridiques. La Congrégation de Notre-Dame a été conçue pour l'éducation des filles seulement et ce n'est que dans des circonstances exceptionnelles que les Sœurs ont enseigné transitoirement à des garçons. Les Sœurs de la Providence ont pour but principal les œuvres de charité, mais les constitutions de 1900 y ont ajouté : « en cas de nécessité dont les Ordinaires seront les juges, l'éducation chrétienne à la jeunesse de leur sexe ». Celles de 1965 disent simplement : « l'éducation chrétienne à la jeunesse », mais la rédaction « ad experimentum » de 1967-1968 ne comporte plus l'éducation. Il ne s'agit donc pas

---

11. *Normae secundum quas S. Congr. Episcoporum et Regularium procedere solet in approbandis novis institutis votorum simplicium*, Romae, Typis S.C. de Propaganda Fide, 1901, 64p. : art. 14, pp. 7-8 : « Non conceditur approbatio sororum sodalitiis, quae sibi constituant scopum specialem ( . . . ) assumendi gestionem in seminariis clericorum vel in aliis quibuscumque ecclesiasticorum virorum domibus, vel in collegiis alumnorum masculini sexus ; sive scopum docendi in scholis adolescentorum, aut in iis quae mixtae dicuntur, in quibus scilicet pueri et puellae simul congregantur ».
12. *Normae secundum quas Sacra Congregatio de Religiosis in novis congregationibus approbandis procedere debet*, 6 Martii 1921, dans *Acta Apostolicae Sedis*, vol. 13, 1921, pp. 312-319.

d'un institut enseignant, mais d'un institut qui a ajouté à ses activités principales d'ordre caritatif des œuvres d'enseignement. En fait, les Sœurs de la Providence ont dirigé régulièrement des écoles de garçons. Les constitutions de 1900 ne le leur permettant pas, elles ont demandé des indults au Saint-Siège, par l'intermédiaire de l'archevêque de Montréal. Le premier est du 18 janvier 1890 et permet d'abord de « recevoir même des garçons pour faire leur éducation ». Celui du 20 décembre 1898 ajoute une restriction : « pourvu qu'ils soient séparés des filles et qu'on emploie toutes les autres précautions nécessaires en pareils cas ». Ces indults accordent l'autorisation d'exercer une œuvre non prévue par les constitutions, plutôt que celle de donner un enseignement mixte. La pratique habituelle a toujours été d'avoir des écoles de petits garçons, jusqu'à onze ans, dans des maisons où, s'il existait aussi un orphelinat de filles, les deux œuvres étaient totalement séparées. La coéducation n'a donc existé que dans des cas exceptionnels et comme solution temporaire.

Chez les Sœurs de Sainte-Anne, un mandement de Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, le 8 septembre 1850, assignait pour but « l'éducation des enfants des deux sexes », mais les constitutions de 1864 ne parlent bientôt plus que d'« instruire les jeunes filles ». Les constitutions de 1964 disent : « l'enseignement et l'éducation chrétienne de la jeunesse ». En fait, dès que l'institut s'est répandu aux États-Unis et qu'il a accepté des écoles indiennes au Canada, les Sœurs ont enseigné à des classes mixtes, à tous les degrés scolaires, avec l'assentiment de l'évêque, sans indult du Saint-Siège.

Chez les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie, l'archevêque de Montréal refuse, en 1871, la dispense des constitutions qui défendaient de tenir des écoles de garçons. Aussi, changea-t-on le texte, qui, à partir de 1886, permit « l'instruction et l'éducation chrétienne des enfants et des jeunes personnes ». Mais en 1895 le Chapitre général décida : « Les Sœurs n'enseigneront jamais les garçons âgés de plus de treize ans ». Devant les difficultés d'application, surtout aux États-Unis et au Canada anglais, le Chapitre général de 1900 précisa cependant : « Dans plusieurs diocèses où l'autorité religieuse les a appelées, les sœurs ne sauraient refuser d'enseigner les jeunes garçons. Quant

à la limite de l'âge auquel elles pourront recevoir ces jeunes garçons, elles s'en rapporteront respectueusement à la décision de l'évêque de leur diocèse. » On n'a jamais recouru au Saint-Siège, puisque le texte des constitutions ne constituait pas un obstacle.

Les constitutions des Sœurs de Sainte-Croix leur ont toujours assigné pour but, sans restriction, « l'éducation de la jeunesse ». Les Sœurs ont enseigné et enseignent encore dans des classes mixtes, tant au secondaire qu'à l'élémentaire, au Canada aussi bien qu'aux États-Unis.

On peut dire que, dans ces cinq instituts de religieuses fondés au Canada et voués au moins en partie à l'éducation, ce sont seulement les objectifs choisis qui ont permis ou empêché de pratiquer la coéducation.

Tel est le régime juridique par lequel a pu s'exercer sur l'ensemble de l'enseignement catholique une action en matière de coéducation. On ne peut parler de réglementation véritable, puisque les deux seuls textes qui existent n'ont pas de portée prescriptive. Les normes excluent la coéducation comme « fin particulière » d'un institut, mais elles n'empêchent pas de prendre, ensuite, une œuvre particulière de ce type, si les circonstances le rendent utile ou nécessaire. Les rapports quinquennaux des évêques et des instituts permettent d'étudier, à Rome, chaque cas particulier. La réglementation est laissée à la responsabilité des évêques. Il s'agit, donc, en réalité, d'un mécanisme très souple, destiné à diriger de loin et de manière très pragmatique.

Quel a été, à longue échéance, le résultat de cette « politique » ? Nous empruntons la réponse au commentaire d'un canoniste sur l'article des *Normae* relatif à la coéducation.

« c) L'enseignement dans des écoles de garçons ou des écoles mixtes. Il ne s'agit pas ici des jardins d'enfants, écoles froebeliennes ou même du premier stade de l'enseignement primaire, du moins jusque vers l'âge de sept ou neuf ans. Dans baucoup de Congrégations d'ailleurs on interdit de garder à l'école les garçons de plus de neuf ans. Toutefois, c'est une nécessité dans certains pays de confier aux religieuses les garçons jusque vers l'âge de douze à quatorze. La S. Congrégation n'autorise jamais à inscrire l'œuvre ainsi conçue dans les Con-

stitutions, mais elle laisse aux Ordinaires le soin d'approuver ce qu'ils croient opportun ou nécessaire dans leur diocèse. Aux États-Unis on est frappé de l'autorité dont jouissent les religieuses sur les adolescents, qu'elles dirigent souvent plus facilement que ne le feraient des Frères ou des prêtres. Pour les écoles mixtes, la période la plus dangereuse est celle qui va de la treizième ou de la quatorzième année à la dix-huitième. Aussi les catholiques n'admettent-ils pas de « High schools » mixtes [13] ».

Aucun relevé n'a jamais été publié des directives épiscopales ou romaines qui ont pu être données sur la coéducation. Le régime des rapports quinquennaux a pour effet de faire apporter des solutions appropriées à des cas individuels, plutôt que de provoquer la proclamation de règlements généraux. On peut relever, cependant, quelques prises de position qui présentent un certain intérêt.

Dès 1863, une lettre d'un évêque canadien semble refléter des directives reçues de Rome, vraisemblablement à titre privé et peut-être de vive voix. Le 3 mars, Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, écrit à un supérieur religieux pour lui proposer un orphelinat : « Je profite de l'occasion pour vous faire observer qu'il va falloir, pour entrer dans les vues du St-Siège, que les frères se mettent à avoir des orphelinats de garçons, tandis que les Communautés Religieuses de femmes s'occuperont de leurs orphelinats de filles [14]. »

En 1870, la Congrégation pour la Propagation de la Foi répond à une question de l'évêque d'Utrecht. Un curé du diocèse avait signalé qu'il serait très utile de pouvoir admettre des garçons dans les écoles tenues par des religieuses. La Congrégation décide que l'évêque peut le permettre pour des garçons jusqu'à l'âge de douze ans, à condition qu'ils couchent dans des dortoirs séparés et qu'il y ait nécessité locale ou utilité évidente. Cette réponse a paru dans la collection de décisions publiée par la Congrégation. Elle a donc pu exercer une influence réelle [15], au moins

---

13. J. Creusen, *Documents du Saint-Siège, 1918-1924, Texte et commentaire*, Louvain, Museum Lessianum, 1928, p. 10.
14. Lettre au Père Étienne Champagneur, Supérieur provincial des Clercs de Saint-Viateur (Archives des Clercs de Saint-Viateur de Montréal, Outremont, Canada).
15. *Collectanea S. Congregationis de Propaganda Fide seu Decreta, instruc-*

à partir de la publication en 1907, pour les territoires soumis à sa juridiction.

Le 24 novembre 1875, la Congrégation pour la Propagation de la Foi adressa aux évêques des États-Unis une instruction sur les écoles publiques. La Congrégation avait été alertée sur les dangers très graves que couraient souvent les jeunes catholiques qui fréquentaient ces écoles. En effet, le personnel enseignant était fréquemment de médiocre qualité et, ne respectant pas les croyances des élèves, pouvait devenir un danger pour la foi. Les écoles fréquentées par les adolescents étaient, d'ordinaire, mixtes et souvent mal surveillées ; elles pouvaient engendrer de mauvaises mœurs. La Congrégation enjoint de fonder des écoles catholiques partout où cela peut se faire, sous la direction des instituts d'hommes ou de femmes [16]. Il s'agit, donc, ici, au moins en partie, de coéducation, puisque la façon dont celle-ci était alors pratiquée est l'un des motifs de la fondation d'écoles catholiques. Il est à remarquer que l'impossibilité financière de multiplier les écoles ou le petit nombre d'élèves amenèrent souvent, par la suite, à y pratiquer la coéducation, malgré ces directives.

En 1907, les évêques d'Angleterre chargèrent l'archevêque de Westminster de solliciter l'avis de Rome sur la question suivante : Y a-t-il des précautions à prendre, et lesquelles, quand on accorde à des jeunes filles catholiques la permission de fréquenter les universités d'État en Angleterre ? Le 14 juin, la Congrégation de la Propagation de la Foi donna la réponse suivante : On peut le per-

---

*tiones, rescripta pro apostolicis missionibus*, Romae, Ex Typographia Polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 1907, vol. 2, 1867-1906, NN. 1300-2317. Il peut être utile de transcrire ici le texte intégral : « 1359. *Circa pueros in Sororum scholas admittendos.* Ex Litt. S. C. de Prop. F. 16 nov. 1870. — Ad Archiep. Ultraiecten. — Cum sacerdos... in ista dioecesi parochi munere fungens, datis litteris significaverit perutile futurum si in Sororum scholis adultiores pueri admitti possent, cumque et huiusmodi literae S. Congregationis examini subiectae fuerint, eadem S. C. remittendum esse decrevit Ordinario ut permitere possit admissionem puerorum usque ad duodecimum annum completum, in cubiculis tamen separatis, atque iis in locis ubi adsit necessitas vel evidens utilitas. »

16. Sacra Congregatio de Propaganda Fide, *Instructio de scholis publicis ad Episcopos Americae Septentrionalis Foederatae*, 24 Novembris 1875, dans *Acta et decreta concilii plenarii Baltimorensis tertii, A.D. MDCCCLXXXIV*, Baltimore, Joannis Murphy, 1886, pp. 279-282.

mettre, sous réserve des précautions qui s'imposent selon les circonstances : 1. que l'on ouvre auprès des universités publiques d'Angleterre des maisons pour les jeunes filles catholiques, et même les religieuses, qui désirent suivre un cours universitaire ; 2. que la direction de ces maisons soit confiée à des religieuses ou à des laïques exemplaires ; 3. qu'on y établisse une chapelle et qu'on lui assigne un prêtre comme aumônier ; 4. que les jeunes filles ne se rendent à l'université qu'accompagnées par des dames dignes d'estime. Les évêques d'Angleterre prendront toute autre précaution que la prudence leur suggérera. Ils prendront soin que les répétitions se fassent, autant que possible, à la maison de pension et que les jeunes religieuses y vivent dans une partie séparée de celle des jeunes laïques [17].

17. Cette réponse n'a pas été publiée et elle n'est pas encore dans le domaine public à Rome. Nous la tenons de l'archevêché de Westminster. Nous la traduisons presque intégralement dans le texte mais il pourra être utile d'en reproduire ici l'original latin : « Protocollo N. 76424. S. Congregazione de Propaganda Fide, Roma 14 Giugno 1907. Illme ac Rme Domine. Quum Amplitudo Tua non multo ante ad Sacram hanc Congregationem preces detulisset nonnullorum in Anglia Catholicorum circa institutionem universitariam, quam dicunt, puellarum Catholicarum ; praehabitisque hac super re universorum in Anglia Episcoporum informationibus et votis ; Emi Patres huius S. Consilii Christiano Nomini Propagando in Plenariis Comitiis habitis die 13 superioris Maii rem in examen revocarunt ; atque ad propositum Dubium : « An et quaenam provisio capienda sit quod attinet ad permittendum puellis catholicis, ut frequentent Universitates Status in Anglia, » respondendum censuerunt : « Permitti posse cum necessariis et opportunis cautelis, videlicet (1) ut apud publicas Universitates in Anglia aperiantur domus pro excipiendis puellis catholicis, etiam religiosis, quae cursum universitarium conficere cupiunt : (2) directio domorum demandetur mulieribus religiosis, sin minus saecularibus spectatae vitae : (3) habeatur domi oratorium, nec non idoneus sacerdos adsistens : (4) puellae ad Universitatem non accedant, nisi comitantibus probatis mulieribus ; — aliae insuper adhibeantur cautelae, quae Episcopis Angliae, pro sua prudentia imponendae videantur. Praecipue vero curent Episcopi ut praelectiones, quantum fieri potest, domi habeantur, et puellae religiosae a laicis in parte domus separatae vivant. » Quae quum omnia in Audientia diei 4 vertentis Junii Summus Pontifex probare dignatus sit, haec Tecum, pro meo munere, communico, ut ad actum deduci queant. Interim precor Deum, ut Te diutissime sospitet. A. T. Addictissimus Servus, Fr. H. M. Card. Gotti, Praef. Aloisius Veccia, Secrius. R.P.D. Francisco Bourne, Archiepiscopo Westmonasteriensi. » (Archives de l'archevêché de Westminster, Londres, Registre « Roma, 7, 1906-1912 », p. 97.)

Le code de droit canonique, entré en vigueur en 1918, ne contient rien au sujet de la mixité scolaire.

Dans les années suivantes, il se produisit dans plusieurs pays d'Europe un mouvement en faveur de la coéducation. En France, le 15 mars 1922, « l'assemblée des cardinaux et archevêques signale les dangers que fait courir à la bonne formation morale de l'enfance le mélange des sexes dans les écoles géminées. Elle recommande aux pères de familles et à leurs associations de réclamer l'observance de la loi au sujet des écoles mixtes » (France, 1922, col. 711). La loi civile réglemente les écoles géminées en France.

Par décision du 1er mars 1926, les évêques d'Allemagne donnent à leur tour une directive : « En vertu des principes de l'éducation et de la morale religieuse, il faut absolument condamner la coéducation, aussi bien dans les écoles primaires que dans les écoles moyennes ou supérieures. Dans les conseils et comités de parents, le clergé insistera sur les inconvénients de la coéducation. Il faut s'opposer aux efforts de ceux qui, sans motifs urgents, veulent introduire la coéducation, surtout s'il s'agit d'enfants déjà âgés de 10 à 12 ans. On ne considérera pas comme motifs urgents la multiplication des sections scolaires ni l'affaiblissement de l'effectif des classes. Le clergé usera de son influence pour empêcher qu'on ne favorise la coéducation par la fusion des écoles moyennes ou supérieures de garçons et de filles » (*Conférence*).

*L'encyclique de Pie XI*

Il existe, sans doute, ailleurs, d'autres déclarations épiscopales. Personne n'en a publié de recueil. Il est probable, cependant, que, dans la plupart des pays, les problèmes, s'il s'en est posé, ont revêtu un caractère local et ont reçu des solutions d'espèce, sans susciter de position de principes. De Rome, il n'est venu que trois véritables directives générales, au sujet de la coéducation : un passage d'une encyclique de Pie XI, une « Instruction » de Pie XII et une « Déclaration » de Paul VI.

Les années qui suivirent la fin de la première guerre mondiale virent naître un néo-paganisme qui niait totalement les valeurs spirituelles et qui était particulièrement dangereux, parce

qu'en Italie et en Allemagne surtout, il inspirait des mouvements politiques puissants et cherchait à s'emparer de la jeunesse. Pie XI avait eu à se prononcer fermement, à l'occasion de la création d'un mouvement fasciste de jeunesse, en 1927, et d'un concours national de gymnastique féminine, en 1928.

Le 31 décembre 1929, pour placer dans un cadre doctrinal général ces conflits susceptibles de revêtir facilement une coloration politique, Pie XI publia une importante encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse, commençant en latin par les mots *Divini Illius Magistri*. Après avoir longuement parlé du partage des responsabilités en éducation, Pie XI consacre la deuxième partie de son encyclique au sujet de l'éducation pour montrer à quel point est inacceptable le naturalisme pédagogique et sont pernicieuses deux applications que l'on en fait : l'éducation sexuelle et la coéducation. « Il ne faut jamais perdre de vue, dit-il, que le sujet de l'éducation chrétienne c'est l'homme tout entier : un esprit joint à un corps, dans l'unité de nature, avec toutes ses facultés naturelles et surnaturelles, tel que nous le font connaître la droite raison et la Révélation. Toutefois, c'est aussi l'homme déchu de son état originel, mais racheté par le Christ et rétabli dans sa condition surnaturelle de fils adoptif de Dieu, sans l'être pourtant dans les privilèges préternaturels d'immortalité de son corps, d'intégrité et d'équilibre de ses inclinations. »

De là, découle l'application suivante à l'éducation : « Est donc faux tout naturalisme pédagogique qui, de quelque façon que ce soit, exclut ou tend à amoindrir l'action surnaturelle du christianisme dans la formation de la jeunesse ; erronée toute méthode d'éducation qui se base, en tout ou en partie, sur la négation ou l'oubli du péché originel ou du rôle de la grâce, pour ne s'appuyer que sur les seules forces de la nature. » Pie XI récuse d'abord, l'éducation sexuelle qui, pour « prémunir la jeunesse contre les périls des sens uniquement par des moyens naturels », se fait d'une « manière choquante » et sous forme d' « initiation téméraire et (d') instruction préventive donnée à tous indistinctement, et même publiquement ». Cette instruction, quand elle devient nécessaire doit, en temps opportun et avec les précautions voulues, se donner toujours individuellement. Pie XI passe, ensuite, à la coéducation qu'il analyse dans un paragraphe qui devint

aussitôt la directive la plus explicite donnée de Rome aux catholiques, sur ce sujet.

« C'est une erreur du même genre et non moins opposée à l'éducation chrétienne que cette méthode dite de « coéducation des sexes » [18], méthode fondée, elle ausi, aux yeux d'un grand nombre, sur un naturalisme négateur du péché originel. En outre, pour tous ses tenants, elle provient d'une confusion d'idées déplorable qui remplace la légitime communauté de vie entre les hommes par la promiscuité et le nivellement égalitaire. Le Créateur a ordonné et disposé la parfaite communauté de vie entre les deux sexes seulement dans l'unité du mariage ; ensuite, elle (*sic*) les sépare manifestement dans la famille et dans la société. Il n'y a d'ailleurs dans la nature elle-même, qui a fait les sexes différents par leur organisme, par leurs inclinations, par leurs aptitudes aucune raison qui montre que la promiscuité, et encore moins une égalité de formation, puissent ou doivent exister. Les sexes, suivant les admirables desseins du Créateur, sont appelés à se compléter réciproquement dans la famille et dans la société, et justement par leur diversité même. Cette diversité est donc à maintenir et à favoriser dans la formation et dans l'éducation, en sauvegardant la distinction nécessaire, avec une séparation correspondante, en rapport avec les âges différents et les différentes circonstances. Ces principes sont à appliquer en temps et lieu, suivant les règles de la prudence chrétienne, à toutes les écoles, mais principalement durant l'adolescence, la période la plus délicate et la plus décisive de la formation. Dans les exercices de gymnastique ou de délassement, que l'on ait particulièrement égard aux exigences de la modestie chrétienne chez la jeunesse féminine, pour laquelle sont de grave inconvenance tous genres d'exhibition et de publicité. »

Pour Pie XI, la coéducation est condamnable, parce qu'elle se fonde sur une méconnaissance de la nature humaine : elle serait, donc, nuisible au sujet lui-même de l'éducation et à la société. Les sexes se complètent, dit-il, parce que précisément ils sont différents l'un de l'autre. Il faut, donc, faire l'éducation de cette diversité, ce qui suppose, à la fois, assez de séparation pour favoriser son épanouissement et des contacts entre les

18. Le texte latin dit seulement : *coeducatio*.

sexes, adaptés aux différents âges et suffisants pour préparer à la communauté de vie, parfaite dans le mariage, plus lâche dans la société. Au surplus, la coéducation, en ignorant le péché originel, néglige une réalité inéluctable qui rend impossible l'atteinte de l'idéal qu'elle vise. Et Pie XI signale que ces principes s'appliquent en tenant compte des circonstances.

La publication de cette doctrine entraînait des conséquences variables, selon la pratique scolaire des divers pays. Là où la coéducation est établie dans toutes les écoles publiques et même dans beaucoup d'écoles catholiques, on ne prit pas connaissance, sans quelque embarras, de la pensée de Pie XI.

Certains virent dans ce texte une condamnation absolue. La coéducation serait, par elle-même, fondée sur un naturalisme pédagogique négateur du péché originel, cherchant à éduquer par une promiscuité dangereuse et un nivellement égalitaire contraires à la nature même. Ses conséquences seraient donc néfastes à la fois pour la morale et pour une saine formation pédagogique.

D'autres, au contraire, mirent plutôt l'accent sur les nuances du texte. Il est bien vrai, dirent-ils, que la coéducation, quand elle se fonde sur le naturalisme pédagogique, peut être dangereuse. Mais, si elle tient compte à la fois de la diversité entre les sexes et du péché originel, si on l'applique avec prudence et en prenant les précautions qui s'imposent, elle n'encourt pas la condamnation proclamée par Pie XI. Et d'ailleurs, souligne-t-on, ne dit-il pas lui-même que ses principes ne doivent pas s'appliquer de façon absolue et générale mais « en temps et lieu, suivant les règles de la prudence chrétienne » ? Dans les pays où les écoles catholiques, même secondaires, étaient déjà souvent mixtes, on se demanda si, précisément, le caractère catholique de l'école et la qualité de l'éducation chrétienne n'assuraient pas une formation qui ne tombe ni dans la négation du péché originel, ni dans la promiscuité. On proposa du passage de Pie XI l'interprétation suivante. La coéducation ne peut se tolérer au péril de la foi ou des mœurs. Mais, dans les circonstances de temps et de lieu où elle paraît s'imposer pour des raisons diverses, on peut la tolérer, à condition de compenser ses dangers par des mesures éducatives adéquates et de veiller à lui faire donner les bons résultats que ses tenants prétendent en obtenir. Pendant l'adolescence,

en particulier, on ne peut aucunement l'admettre en principe mais tout au plus la tolérer (Huot, p. 244-246 ; Lefebvre, p. 240).

*L'Instruction de Pie XII, en 1957*

Pie XI avait bien dit que ses principes « sont à appliquer en temps et lieu, suivant les règles de la prudence chrétienne, à toutes les écoles » mais il ajoutait : « mais principalement durant l'adolescence, la période la plus délicate et la plus décisive de la formation ». En maintes circonstances, les responsables religieux ou ecclésiastiques demeuraient perplexes, n'arrivant pas à trouver comment devaient s'appliquer, dans leur cas, les principes.

En 1953, la Congrégation des Religieux reçut une demande de directives qui fut l'occasion d'une étude approfondie. Le Saint-Père la chargea de préparer un document de portée universelle fondé sur une documentation solide. On demanda aux Nonces et aux Délégués Apostoliques des pays particulièrement intéressés, de recueillir les renseignements et les opinions à ce sujet, par l'intermédiaire des évêques. L'enquête atteignit pratiquement tous les pays de langue anglaise (États-Unis, Angleterre, Australie, Canada, Jamaïque, etc.), un bon échantillon des pays d'Amérique latine, ainsi que la France, l'Allemagne, la Suisse et d'autres pays d'Europe (Frison, 1958, p. 276 ; 1959, p. 31). La documentation d'un millier de pages ainsi recueillie fut l'objet d'une étude par plusieurs consulteurs d'origine et de formation diverses. On prépara un projet d'Instruction sur la coéducation.

La juridiction de la Congrégation des Religieux se limite à une partie des instituts religieux [19]. Pour donner au document la portée universelle demandée par le Souverain Pontife, on l'étudia ensuite en réunion conjointe des préfets ou secrétaires des congrégations suivantes : Religieux, Consistoriale, Église Orientale, Concile, Propagation de la Foi, Séminaires et Universités. Le 5 mars 1957, le Saint-Père ratifia tout le travail accom-

19. Canon 251, paragraphe 1. Par exemple, les instituts des pays de missions et ceux de rites orientaux relèvent d'autres Congrégations.

pli et ordonna « d'en rendre de droit public les conclusions pour qu'elles soient bien et fidèlement observées, non seulement par les religieux, mais aussi par tous les intéressés » (Pie XII, col. 403).

L'*Instruction sur la coéducation,* qui parut dans les *Acta Apostolicae Sedis,* constitue donc le premier document aussi solennel et surtout aussi explicite sur la coéducation. La portée qui lui est accordée présente des détails intéressants : « Il n'est question ici que de la coéducation dans les établissements secondaires, car dans les Universités, la question ne se pose pas, et, en ce qui concerne les écoles élémentaires, les Ordinaires ont le pouvoir de préciser le temps pendant lequel les garçons et les filles peuvent y recevoir l'enseignement, simultanément ». La réponse donnée au cardinal Bourne, en 1907, n'a donc plus qu'un intérêt historique, parce qu'elle se rapporte à l'université. Quant à la coéducation à l'école élémentaire, on la laisse à l'entière autorité des évêques. La réponse à l'évêque d'Utrecht, en 1875, leur confiait la charge d'accorder les permissions d'après des critères généraux. On note, toutefois, une différence très nette dans les positions prises pour les deux niveaux : « dans les Universités, la question ne se pose pas », tandis qu'elle peut se poser à l'école élémentaire, puisque les évêques en sont tenus responsables.

L'*Instruction* se divise ensuite en trois parties : 1. principes, 2. règles, 3. énumération générale des précautions à prendre. On en trouve le texte intégral à l'Appendice 3.

### *Vatican II*

La *Déclaration sur l'éducation chrétienne* adoptée par le Concile Vatican II a touché plus récemment, à deux reprises, le principe de base impliqué dans le problème de la coéducation. Une première fois, à propos du droit universel à l'éducation : « Tous les hommes de n'importe quelle race, âge ou condition, possèdent, en tant qu'ils jouissent de la dignité de personnes, un droit inaliénable à une éducation qui réponde à leur fin propre, s'adapte à leur caractère, à la différence des sexes [20]. » Plus loin,

20. Vatican II, ***Enseignement, Éducation, Culture,*** Recueil de textes conci-

on lit dans le paragraphe sur les écoles catholiques : « Qu'ils [les maîtres] travaillent en collaboration surtout avec les parents ; qu'en union avec ceux-ci ils sachent tenir compte, dans toute l'éducation, de la différence des sexes [21]. » Rien qui vienne infirmer les documents antérieurs.

On peut conclure que les directives du Saint-Siège sur la coéducation sont très nuancées. Elles refusent d'accepter, en principe, la coéducation dans tous les cas, pendant l'adolescence, parce que les bons effets n'en compensent pas aisément les dangers. Dans les circonstances où la nécessité l'impose, on est prêt, toutefois, à l'adopter, à condition de prendre les moyens pour en supprimer les dangers et pour en faire une expérience vraiment éducative, ce qui ne peut se réaliser sans des éducateurs de qualité supérieure.

Ces dispositions pédagogiques méritent, au moins, une considération attentive, du fait qu'elles sont basées sur une expérience très longue et très vaste de l'éducation, dans des cultures variées et des milieux géographiques fort divers. L'Église catholique est la seule instance internationale qui puisse fonder actuellement une discipline sur des données pareilles.

### *Déclaration de Paul VI en 1971*

La Congrégation de l'Éducation catholique, en accord avec la Congrégation des Religieux et Instituts séculiers et avec l'approbation de Paul VI, a fait, le 1er février 1971, une Déclaration sur l'Instruction du 8 décembre 1957. Aux évêques qui lui demandaient si cette dernière était encore en vigueur, après les positions prises par Vatican II, elle répond que les religieux concernés n'ont plus à recourir au Saint-Siège, mais qu'il faut et qu'il suffit, pour ouvrir des écoles mixtes, de se conformer aux instructions de l'évêque du lieu ou de la conférence épiscopale. C'est évidemment là une importante modification : toute l'autorité est maintenant laissée au niveau national ou au niveau dio-

---

liaires, latin-français, dossier de l'Office International de l'Enseignement Catholique, présenté par J. Lindemans, J. Moerman, C. Petit, Paris, Éditions du Centurion, p. 117.

21. *Ibidem*, p. 135.

césain, ce qui permettra encore plus de souplesse. Le texte intégral de cette Déclaration se trouve à l'Appendice 4.

*Vues prospectives*

Quelles répercussions auront sur les écoles catholiques les politiques qui seront adoptées pour les écoles officielles dans les divers pays au sujet de la mixité ? Quels facteurs particuliers intervient-il dans la politique des écoles catholiques ? Quelles modifications faut-il prévoir ou souhaiter dans les directives des évêques ? Telles sont les principales questions auxquelles il faut répondre, pour ébaucher des vues prospectives sur l'avenir de la mixité dans les écoles catholiques à travers le monde.

Les écoles catholiques s'intègrent, selon des modalités diverses, aux systèmes nationaux dans leurs pays respectifs. En matière de mixité, elles sont par conséquent ballottées par le même courant éducatif général, au gré des sous-courants que nous avons identifiés. On peut, alors, prévoir l'effet que ces derniers exerceront vraisemblablement sur les écoles catholiques, compte tenu de ce qui leur est propre.

*Le courant économique* est, pour les écoles catholiques comme pour les écoles officielles, celui qui a, jusqu'ici, joué le rôle de facteur principal. Il est vrai que, dans l'ensemble des pays, les écoles catholiques sont plus souvent réservées aux filles ou aux garçons que les écoles officielles, mais, quand elles sont mixtes, selon un témoignage presque universel, c'est pour des motifs d'ordre économique.

Le jeu de ce mécanisme est le même que dans les écoles officielles. Des écoles séparées coûteraient trop cher dans les centres trop petits pour justifier l'ouverture de deux écoles ou dans les agglomérations importantes, tant qu'à un niveau donné les filles ne sont pas assez nombreuses pour occuper seules une première école. C'est donc seulement une fois ces conditions remplies qu'on devient réellement libre de choisir.

Un facteur particulier intervient ici, semble-t-il, pour expliquer que les écoles catholiques aient pu, si généralement, adopter et, aujourd'hui encore maintenir souvent la séparation des sexes, dans des conditions où les écoles officielles doivent être mixtes. C'est que leur personnel enseignant a été, pendant

longtemps, recruté de façon à peu près exclusive dans des communautés religieuses. L'école n'a dans ces conditions que peu de salaires à payer. De plus, en pays de missions, elle peut compter sur des ressources régulières venues de l'étranger. Dans ces conditions, le choix a pu se faire, souvent, sans contraintes économiques. Aujourd'hui, les communautés religieuses emploient de plus en plus de professeurs laïcs. C'est un élément nouveau qui donnera plus de force au courant économique et jouera en faveur de la coéducation.

Un autre facteur, encore impossible à évaluer, intervient aussi dans le même sens. L'insertion des écoles catholiques dans les systèmes nationaux d'enseignement les fait dépendre, de plus en plus, des fluctuations de l'économie et de la politique de chaque État, selon qu'on leur accorde plus ou moins de participation aux fonds publics. Cela ne peut manquer d'influer sur l'adoption de la mixité. Depuis quelques années, les États se donnent une politique scolaire plus réfléchie, planifiée, et imposent d'ordinaire aux établissements scolaires des normes élaborées, au sujet du nombre des élèves, des services pédagogiques, du nombre et des qualifications des maîtres, de la construction des édifices. Un bon nombre d'écoles pour garçons ou pour filles, aux effectifs réduits, ont dû se fusionner pour répondre à ces critères. Dans les classes terminales du degré secondaire, on a souvent constitué des groupes mixtes pour avoir un nombre suffisant d'élèves ; fréquemment, on a vu ainsi apparaître une ou deux classes mixtes dans une école de garçons. Cependant, l'adoption de la coéducation est, parfois, ralentie par la nécessité de continuer à utiliser des constructions scolaires malaisées à adapter à la mixité.

*Le courant sociologique* exerce aussi sur les écoles catholiques le même type d'influence que sur les écoles officielles. La direction des écoles catholiques et son personnel enseignant appartiennent au milieu et en partagent la mentalité. Ils ont, spontanément, la même échelle de valeurs et les mêmes critères d'appréciation. Dans les pays en développement, il peut exister, toutefois, pendant une période de transition, un décalage entre le milieu et l'école, celle-ci étant plus portée à adopter les vues, d'ailleurs variées, des pays occidentaux. L'influence de la mixité

de la société sur celle de l'école marquera donc les écoles catholiques comme les écoles officielles, de manière complexe.

La cohésion de la mentalité catholique entraîne dans tous les pays un niveau uniformément élevé de préoccupations morales dans les écoles catholiques. Il n'est pas toujours aisé pour les écoles officielles d'y atteindre, de façon aussi universelle et aussi continue. D'où, sans doute, la tendance que l'on constate, dans des milieux non catholiques de maints pays, à envoyer les enfants dans les écoles catholiques pour garçons ou pour filles.

Un facteur particulier, qu'on pourrait aussi qualifier de sociologique, entre également en jeu. C'est le rôle des communautés religieuses. La plus grande partie des communautés enseignantes ont été fondées à des époques où la vie sociale n'était pas mixte et où personne ne songeait à la mixité de l'école. Au surplus, la majorité sont des communautés de femmes et elles ont exercé une action considérable en faveur de la scolarisation des filles d'un grand nombre de pays. Leur discipline particulière les empêche parfois d'adopter la mixité. L'adaptation est, cependant, possible. Il est même des pays, les Etats-Unis, par exemple, où les communautés de femmes enseignent, déjà, depuis longtemps, au degré secondaire, dans des écoles mixtes, avec le plus grand succès.

*Un courant idéologique* particulier au milieu catholique a exercé en faveur de la séparation des sexes une influence indubitable : les positions de Pie XI dans l'encyclique « Divini Illius Magistri » sur l'éducation sexuelle et sur la coéducation et celles de Pie XII dans son Instruction de 1957. Elles ont généralement été comprises comme une condamnation de la mixité. Dans les pays où l'école mixte au degré secondaire n'existait pratiquement pas, on a vu dans ces documents un motif de s'en défier davantage. La modification apportée à ces règles disciplinaires pourra évidemment faire évoluer les attitudes et favoriser un mouvement vers la coéducation.

*Le courant pédagogique* est dans les écoles catholiques comme dans les écoles officielles celui qui paraît avoir exercé le moins d'influence sur le choix entre la coéducation et la séparation des sexes à l'école. On sait cependant que les écoles catholiques ont très souvent été en mesure d'assurer des services de conseils personnels qui n'auront pas peu contribué à préparer

à la vie. C'est dans ce contexte, sans doute, que l'on doit expliquer la constatation que nous avons faite d'une certaine avance de l'école catholique dans l'enseignement relatif à la psychologie et à la biologie des sexes et dans l'organisation de rencontres sociales mixtes.

L'école catholique évoluera, sous l'influence de ces quatre courants éducatifs, dans des cadres juridiques propres, *les directives épiscopales.*

*Les perspectives actuelles* permettent cependant de souhaiter des directives partout bien adaptées aux circonstances actuelles. Le Concile Vatican II a modifié profondément le mode de présentation des documents ecclésiastiques et le langage canonique lui-même. On donne, maintenant, la première place aux données positives d'ordre doctrinal. On les rattache aux problèmes et aux préoccupations du monde contemporain. On en dégage, ensuite, des applications pratiques, d'ordinaire, sous forme de choix à faire entre plusieurs façons de procéder dont les qualités respectives sont explicitement formulées. Cela permet bien souvent d'éviter toute prohibition.

Cette méthode permettra de rédiger de manière nouvelle des directives sur la mixité. Le point de départ pourrait être le courant idéologique : l'école doit préparer les garçons et les filles au rôle qu'ils auront à jouer dans un monde où la mixité est partout plus répandue qu'autrefois et où l'on estime que la femme a droit à une instruction de même qualité que celle des garçons.

Le choix entre l'école mixte, l'école pour garçons ou pour filles, et la co-institution dépendra, dans la plupart des cas, de considérations économiques et de la mentalité du milieu. On pourra mettre en évidence la valeur éducative de chacune des trois formules et préciser leurs principales indications et contre-indications.

Il faudra par-dessus tout fournir des directives positives d'ordre pédagogique, suggérer des principes et des méthodes pour résoudre un certain nombre des difficultés que suscite chaque formule et pour corriger les déficiences que chacune comporte.

CHAPITRE 6

# VERS UNE PÉDAGOGIE DYNAMIQUE DE LA COÉDUCATION

La théorie des courants éducatifs de Pedro Rossello nous a guidés dans l'analyse détaillée des faits recueillis sur la pratique actuelle de la coéducation dans le monde. Elle nous a permis de découvrir que le choix entre l'école réservée aux garçons ou aux filles et l'école où l'on éduque ensemble les deux sexes est lié à des dynamismes économiques, sociologiques, idéologiques et pédagogiques. Ces courants agissent l'un sur l'autre de manière très variée, selon les pays et les époques. De plus, dans la plupart des systèmes scolaires, l'adoption d'une formule ou de l'autre est différente aux divers degrés de l'enseignement et, souvent même, selon les types d'établissements. Il ne s'agit donc pas, semble-t-il, d'un phénomène simple. On ne peut prendre l'enseignement séparé comme indice de retard et l'enseignement mixte comme critère d'avancement. La prospective et la planification scolaires devraient donc, si ces interprétations sont exactes, tenir compte des valeurs complexes engagées dans les méthodes pédagogiques de la mixité ou de la séparation des sexes à l'école.

Dans cette perspective, nous essaierons maintenant de découvrir des données complémentaires, à la fois pour vérifier nos conclusions et pour tirer profit de l'expérience et des idées de ceux qui ont jusqu'ici écrit sur la coéducation.

Les recherches documentaires sur l'éducation sont aujourd'hui facilitées par l'existence de certains grands répertoires bibliographiques, qui relèvent, en principe, tout ce qui se publie dans leur secteur, et par les techniques de reproduction de docu-

ments, grâce auxquelles on peut travailler sur les textes complets, au lieu de notes fragmentaires dont on aurait vite fait d'oublier le contexte. Les services de prêt entre bibliothèques mettent à la disposition des chercheurs, en Amérique, l'ensemble des ressources en livres des États-Unis et du Canada. Enfin, l'accès est maintenant possible à la presque totalité des thèses de doctorat des États-Unis et d'Angleterre, soit par microfilm et photocopie, soit même, pour les thèses les plus anciennes, par prêt de l'original.

Ces conditions nouvelles de la recherche universitaire ont rendu possible de rassembler une documentation complète sur la coéducation. Nous avons, d'abord, dépouillé, à cette fin, les grands répertoires bibliographiques. Le tableau 29 donne le résultat de cette compilation [1].

En langue anglaise, le plus important répertoire est la revue *Education Index*, qui dépouille autour de 200 revues d'éducation ou intéressées à l'éducation et donne, chaque année, environ 42,000 références, bien classées par sujets et par auteurs, à des articles et à des volumes. *Catholic Periodical Index* fait le relevé des revues catholiques de tous genres, dont un bon nombre sont consacrées spécialement à l'éducation. *Psychological Abstracts* publie, en quelques lignes, des résumés d'articles, tandis que *Dissertation Abstracts* donne le résumé des thèses de doctorat présentées dans toutes les universités de quelque importance, aux États-Unis, et dont on peut obtenir le microfilm ou la photocopie. L'ouvrage de Grinstein contient 63,348 références aux revues et aux ouvrages qui, de 1900 à 1966, ont traité de psychanalyse : dans ce domaine, on le considère comme un relevé complet.

En langue française, il n'existe pas d'instruments de travail aussi élaborés. Cependant, le *Bulletin du Bureau international d'Éducation* résume en quelques lignes environ 700 volumes par

1. *The Catholic Periodical Index*, Haverford, Penn., The Catholic Library Association. *Dissertation Abstracts*, Ann Arbor, Mich., University Microfilms. *Education Index*, New York, The H. W. Wilson Company. Alexander Grinstein, *The Index of psychoanalytic writings*, New York, International Universities Press, 9 vol., 1956-1966. *Psychological Abstracts*, Washington, D.C., The American Psychological Association. *Bulletin du Bureau international d'Éducation*, Genève. *Bulletin signalétique, Section 20, Psychologie, Pédagogie*, Paris, Ministère de l'Éducation Nationale, Centre national de la recherche scientifique.

**Tableau 29**

Références sur la coéducation
dans quelques répertoires bibliographiques

| Répertoires | Volumes | Années | Revues | Références par année | Sur la coéducation Par année | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Catholic Periodical Index | 4-13 | 1943-65 | 240 | 22,000 | 1.6 | 37 |
| Dissertation Abstracts | 12-27 | 1952-66 | – | 6,000 | 1.3 | 19 |
| Education Index | 5-15 | 1941-65 | 200 | 42,000 | 7.6 | 107 |
| Grinstein | 1-9 | 1900-66 | – | 63,348* | 0.1 | 8 |
| Psychological Abstracts | 20-39 | 1946-65 | 500 | 10,500 | 0.6 | 11 |
| Bulletin du B.I.E. | 19-39 | 1945-65 | – | 700 | 0.7 | 15 |
| Bulletin signalétique | 9-19 | 1955-65 | 190 | 8,500 | 0.6 | 7 |
| Institut Pédagogique National | – | – | – | – | – | 78 |
| Unesco | – | – | – | – | – | 34 |
| | | | | | | 316 |

* Nombre total des références.

année. Le *Bulletin signalétique* du Centre national de la recherche scientifique, dans sa *Section 20, Psychologie, Pédagogie,* donne, en quelques lignes, une idée des articles qu'il répertorie. La bibliothèque de l'Institut pédagogique national, à Paris, est une bibliothèque générale, mais elle contient environ un million de volumes et elle est très riche en tout ce qui touche à l'éducation ; de plus, chose exceptionnelle, on trouve dans son fichier un précieux dépouillement de périodiques qui semble remonter aux environs de 1945. Le Centre de documentation du Département d'éducation de l'Unesco, à la maison de l'Unesco, à Paris, conserve ouvrages et documents parus depuis la fondation de cet organisme international, en 1945.

Le dépouillement de l'ensemble de ces sources documentaires n'a donné, pour une période de 20 ans environ, qu'un peu plus de 300 références à des ouvrages ou à des articles de revues. On se rend compte ainsi que, malgré l'intérêt qu'il peut objectivement présenter, les millions d'élèves qu'il implique et l'importance nouvelle que l'expansion de l'éducation dans le monde lui a donnée, le problème de la coéducation a fait l'objet d'assez peu de publications et qu'il n'a donc été que peu étudié. Le nombre moyen des références sur la coéducation trouvées pour chaque année est excessivement bas, même dans un répertoire comme *Education Index,* qui se limite à l'éducation et qui est très considérable.

Il nous a paru réaliste et suffisant de recueillir tout ce qui a été publié, à partir de 1945. À mesure que les documents reçus référaient à des écrits antérieurs qui paraissaient pouvoir être utiles, nous les avons recherchés. Nous avons constitué, de la sorte, une documentation de plus de 1,500 pages d'articles de journaux et de revues et de plus de 3,500 pages extraites d'encyclopédies, de volumes et de brochures se rapportant à la coéducation. Nous avons obtenu tous les documents recherchés, sauf un très petit nombre, peut-être une dizaine au maximum, dont l'absence ne semble pas, d'ailleurs, comporter une perte appréciable. Notre compilation, à l'exception de quelques additions, s'arrête à 1969.

La lecture de cette documentation a permis de dresser la *Bibliographie sur la coéducation* que l'on trouvera en *Appendice 5.* Une bonne partie des documents obtenus à partir des réper-

toires ont dû être éliminés, parce qu'ils ne présentent pas d'intérêt pour la recherche, soit qu'ils ne fassent que répéter superficiellement des idées courantes, soit qu'ils expriment sans originalité et souvent de façon inutilement passionnée des vues purement subjectives. Nous avons conservé la référence à tous les documents qui pourraient être de quelque utilité sur un point ou l'autre. Un certain nombre y figurent simplement pour un ou deux faits qu'ils rapportent, à propos d'un pays ou même d'un établissement scolaire.

La principale option qui s'est imposée a trait à la détermination des limites mêmes du sujet. En effet, par suite probablement du peu d'étendue de la documentation, ceux qui ont parlé de coéducation y ont souvent englobé un champ d'étude connexe, sans doute, mais nettement distinct, la psychologie différentielle des sexes. Il existe une littérature psychologique et pédagogique abondante sur les caractéristiques respectives des garçons et des filles, au cours de leur développement. Aux États-Unis surtout, les études et les recherches dans ce domaine portent sur des milieux scolaires mixtes, mais ne se rapportent qu'exceptionnellement au problème de la mixité. Pourtant, les bibliographies sur la coéducation proposent le plus souvent une proportion considérable de références sur la psychologie différentielle des sexes (Edwards, Hugron, La Vaissière). Nous n'avons conservé que ce qui porte directement sur la coéducation. Cela n'implique aucun jugement de valeur. L'éducateur peut tirer, en effet, grand profit des travaux de psychologie différentielle, qu'il ait affaire à des garçons, à des filles ou à des groupes mixtes.

Il serait extrêmement intéressant d'extraire des documents mentionnés une analyse détaillée de tous les aspects du problème. Nous nous en tiendrons, cependant, à une synthèse, aussi étoffée que possible, qui soit une sorte d'inventaire critique de l'ensemble et permette aux personnes intéressées de s'orienter dans la bibliographie. Ce survol rapide essaiera surtout de confronter les résultats de notre enquête et ce qui a été fait et pensé jusqu'ici.

Nous assemblerons, d'abord, les éléments d'un historique de la coéducation, puis, nous examinerons les faits actuels, les opinions et, enfin, l'état de la recherche.

## Les origines

Les articles sur la coéducation dans les encyclopédies (*Encyclopedia Britannica,* 6 ; Henderson) commencent, d'ordinaire, par un court historique. Dès qu'une étude prend de l'ampleur et devient une brochure, un livre ou une thèse, on y trouve quelques pages, au moins, de cette nature. En vérité, cependant, personne n'a encore tenté de faire un historique un peu fouillé, ni, à plus forte raison, une histoire de la coéducation. D'un auteur à l'autre, on relit les mêmes affirmations sommaires, quelquefois contradictoires, qui, parfois, s'avèrent inexactes, quand on remonte aux sources indiquées. Les exposés les plus soignés se trouvent dans la thèse de G. Clark, à l'université de Liverpool, et dans l'étude de L. B. Pekin (1939). Dans son histoire de l'éducation des femmes aux États-Unis, Woody y consacre deux chapitres valables. De leur côté, les histoires générales de l'éducation mentionnent, ici et là, l'éducation des femmes et, quelquefois, l'éducation en commun des deux sexes.

Jusqu'au début du dix-neuvième siècle, il n'existe guère que des notes très fragmentaires et d'interprétation plutôt incertaine. Dans l'antiquité [2], il semble qu'à certaines périodes, en Grèce et à Rome, il ait existé des organisations répondant assez bien à notre conception de l'école et où les deux sexes recevaient ensemble leur éducation. De la chute de l'Empire Romain à la Renaissance, on ne sait que peu de choses à ce sujet. On croit relever quelque éducation mixte, au temps de Charlemagne, plus tard, à l'époque de la chevalerie, et, ici et là, dans les monastères d'hommes ou de femmes.

Dans les milieux protestants, on attribue d'ordinaire à Luther une diffusion marquée de l'instruction des filles, qui serait à l'origine de la coéducation au degré primaire. D'autres documents obligent à se demander, toutefois, si on est arrivé à une scolarisation des filles, et même des garçons, vraiment plus générale que dans les pays catholiques. Dans les deux groupes de pays, les conditions sociales ne paraissent pas avoir été très différentes et elles semblent avoir passé, au cours des temps, par

2. Henri-Irénée Marrou, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité,* 6e édition, Paris, Seuil, 1965, p. 117, 118, 162, 183, 210, 329-330 et 400.

à peu près les mêmes avatars. Malgré certains textes qui, plus ou moins périodiquement, essaient de réglementer la mixité de l'école ou le sexe des maîtres selon celui des élèves, on paraît s'être, bien souvent, plié à des nécessités locales. La pratique scolaire n'a pas été toujours conforme à ce qu'on aurait souhaité.

Une bonne connaissance de l'histoire de la coéducation ne sera possible qu'après des recherches historiques approfondies. Au surplus, on est en droit de se demander si cela éclairerait vraiment notre problème actuel. En quoi nos systèmes scolaires, qui embrigadent une part importante de la population, sont-ils comparables aux institutions d'enseignement qui, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, n'atteignaient qu'une petite minorité et ne gardaient que fort peu de temps la plupart des enfants ?

De façon assez paradoxale, *aux États-Unis* où la scolarisation a été le plus tôt universelle, où elle est, encore aujourd'hui, la plus longue et où la coéducation est devenue, depuis le plus longtemps, générale, si l'on veut faire un historique de la coéducation, on doit commencer par l'enseignement supérieur (Maxwell, Woody). Au centre des États-Unis, dans l'État d'Ohio, en 1833, John Jay Shipherd, un pasteur, fondait une institution d'enseignement qui donna naissance à un modeste village. Il nourrissait un grand nombre d'idées généreuses et voulait, à la campagne, dans un contexte de travaux manuels destinés à leur faire gagner leurs études, recevoir ensemble des garçons et des filles, des Blancs et des Noirs, même d'anciens esclaves. L'atmosphère était imbue d'idéal humaniste, humanitaire et religieux. Après avoir complété leur formation secondaire, Oberlin College ouvrait, en 1837, ses classes post-secondaires à quatre jeunes filles et leur faisait parcourir les études du premier grade universitaire, en leur offrant des programmes comparables, dit-on, à ceux des meilleurs établissements de ce niveau dans le pays.

Les débuts de cette institution ont quelque chose d'héroïque et de patriarcal qui rend très sympathique l'œuvre qui s'y est accomplie (Fletcher, Blake). La formule entraîna, cependant, de très vives controverses dans les milieux d'enseignement supérieur (Fairchild, Hosford). À l'époque de la guerre de sécession et pendant les années qui l'ont suivie, la « frontière » continuait à pousser vers l'ouest du continent, accompagnée par une popu-

lation, disparate par ses origines et sa culture, qui ne traînait avec elle aucune tradition. Dès que des groupes s'installaient quelque part, il fallait bien organiser l'enseignement, et des initiatives diverses s'en chargeaient. Les institutions d'enseignement supérieur étaient forcément petites, au début, et il ne pouvait être question d'en créer pour les filles. On suivit, d'ordinaire, l'exemple d'Oberlin College. La demande était si forte, d'ailleurs, que celui-ci n'arrivait à recevoir qu'une assez petite partie des candidats.

Dans les collèges et universités ouverts par les États, les filles étaient admises aux cours et on ne s'occupait pas autrement d'elles. Les établissements dus à une autre initiative avaient davantage de préoccupations éducatives. Presque toujours, on obligeait les filles à habiter dans des internats ou, du moins, dans des familles approuvées à cette fin. Les règlements correspondaient aux idées du temps. À Oberlin, on se levait à 5 h. La pratique religieuse était intense. Les filles occupaient l'avant de la classe. Les premières années, elles étaient chargées de l'entretien du linge et d'autres travaux ménagers. Les repas se prenaient en commun avec les garçons, mais les occasions de contact avec eux étaient, en dehors de cela, assez restreintes. La participation des filles aux séances des cercles littéraires a pris du temps à être acceptée de plein droit.

Les collèges et universités plus anciens, en Nouvelle-Angleterre, en particulier, avaient, au contraire, des traditions rigides et l'on n'y accepta pas volontiers les filles. Il y eut à ce sujet, dans les milieux concernés, force discussions (Maxwell, Woody). La première solution trouvée au problème fut la création de collèges pour filles (« female colleges ») conduisant au premier grade universitaire et quelquefois à des grades plus avancés. Mais cela ne pouvait suffire aux besoins de celles qui désiraient faire des études professionnelles. De grandes universités prirent l'initiative de créer sur leur campus des collèges pour filles (« coordinate colleges for women »), dans le but d'y faire donner des cours par leur personnel enseignant. Peu à peu, on admit des filles aux cours donnés aux garçons. Souvent, elles devaient y assister à l'arrière de la classe, arriver quand les garçons étaient déjà à leur place et vider les lieux avant qu'ils ne sortent. On les ramenait vite à leur collège, à l'autre bout du campus, hors de

la vue des garçons. Des institutions de prestige n'ouvrirent complètement leurs cours aux filles qu'après la première guerre mondiale.

Des personnes intelligentes et convaincues disaient que la santé des femmes ne pourrait résister au régime des études ; cela eut le bon effet de provoquer le développement de l'éducation physique et la création de services de santé. On prétendait que les filles n'avaient pas les aptitudes intellectuelles suffisantes pour réussir dans des études professionnelles avancées ; elles se révélèrent aussi bonnes et souvent meilleures que les garçons. De savantes statistiques crurent établir que, plus une femme était instruite, moins elle était féconde et moins elle avait de chance de se marier ; à l'expérience on constata que les faits étaient controuvés : les diplômées d'universités pouvaient avoir des enfants, autant que les femmes moins instruites ; quant au mariage, les filles surent d'instinct qu'un campus d'université comporte une forte concentration des meilleurs partis d'une génération. On craignait encore une baisse des bonnes manières des filles et, par suite de la familiarité, une perte de leur attrait : les bonnes manières ont évolué, à l'université comme ailleurs, mais les étudiants ont continué à se sentir attirés par les filles de leur âge, même devenues leurs compagnes de laboratoires et leurs concurrentes aux examens.

Quoi qu'il en soit, vers les 1900, les jeunes filles pouvaient trouver, quelque part aux États-Unis, d'ordinaire assez près de chez elles, une institution d'enseignement supérieur prête à les recevoir pour les études de leur choix. Il est resté de ces origines une tradition d'enseignement supérieur de qualité donné dans des collèges de filles. Il est vrai, cependant, que, depuis la deuxième guerre mondiale, une bonne partie de ces établissements ont accueilli des garçons pour répondre à des circonstances variées. Un autre mouvement a conduit presque toutes les universités, même d'État, à construire des résidences pour étudiantes, avec des règlements parfois assez rigides, qui ont évolué évidemment, dans le temps. Même ces résidences ont maintenant tendance à devenir mixtes, entraînant des situations diverses. Pour s'occuper des étudiantes, les universités ont créé le poste de « Dean of women », où se sont illustrées, souvent, de grandes éducatrices ; dans les grosses institutions, les services aux étudiantes se sont

diversifiés et ont augmenté les tâches administratives de la responsable (Fley, Holmes).

Au second degré, objet ordinaire des controverses sur la coéducation, et au degré primaire, la mixité était déjà pratique générale avant qu'on ne l'ait remarqué. Avant le dix-neuvième siècle et dans sa première partie, l'enseignement s'est développé aux États-Unis à peu près comme, au même moment, dans les pays d'Europe, Angleterre, Allemagne, France, par exemple. Selon les régions, on s'est inspiré des façons de faire d'Angleterre ou d'Allemagne. Les populations ont, en effet, été longtemps assez homogènes par la religion et par l'origine raciale. Des écoles pour tout petits (« Dame schools ») furent, ici et là, établies par des dames instruites qui, par charité, y consacraient leur temps et leurs ressources. Différentes initiatives ont fait ouvrir des écoles populaires, publiques ou privées, tandis que les riches ont, pendant longtemps, gardé leurs enfants chez eux pour les faire instruire par des tuteurs. À l'école ordinaire, on donnait un rudiment de culture, le plus souvent aux garçons seuls. Quand des filles se présentaient aussi, on les recevait, d'abord, avec les garçons. Dès qu'elles étaient assez nombreuses, on faisait, d'ordinaire, venir garçons et filles à l'école à des heures différentes, puis, on les groupait, parfois, en classes ou en écoles séparées. Mais, le plus souvent, les écoles sont demeurées petites assez longtemps pour qu'on ne se pose guère le problème et que la mixité paraisse naturelle.

Pendant la première moitié du dix-neuvième siècle, un nombre croissant d'enfants poursuivirent leurs études au-delà du degré primaire. Leurs écoles s'appelaient des « academies » et l'on vit apparaître un certain nombre d'écoles secondaires pour filles : « females academies » ou « female seminaries ». Dans l'ensemble du pays, cependant, il se produisit la même chose qu'à l'école primaire et l'école secondaire publique, appelée peu à peu « high school », était presque partout mixte, aux environs de 1900. Il s'éleva, à ce moment, une controverse dont le grand ténor fut le psychologue Stanley Hall, vigoureusement opposé à la coéducation, au nom de la psychologie expérimentale. Les débats ne dépassèrent à peu près pas les milieux scolaires, n'atteignirent aucunement le grand public et ne changèrent rien à la pratique scolaire.

Les collèges et universités devaient, au début, avoir leur propre école préparatoire, pour combler le fossé profond qui séparait la fin de l'école secondaire ordinaire du début des études supérieures. Vers les 1900, le passage de la « high school » à la première année de « college » se faisait assez bien et c'est ainsi que l'on se retrouva avec un système scolaire très développé, une scolarisation plus générale que n'en avait connue aucun autre peuple jusque-là et une école mixte, à peu près à tous les niveaux, sans qu'on ait fait de recherches sur la valeur pédagogique ou éducative de la coéducation. Paradoxe assez amusant, d'ailleurs : le personnel de l'école secondaire était à forte prédominance féminine et les filles poursuivaient leurs études plus longtemps que les garçons, tandis que les femmes avaient accès, comme nulle part ailleurs, à l'enseignement supérieur, mais souvent étudiaient dans des collèges de filles ou résidaient, à l'université mixte, dans des pavillons séparés, surveillés parfois assez strictement.

*En Angleterre*, la coéducation a connu une évolution très différente. Aux alentours des années 1900 s'ouvrirent, ici et là, des institutions d'enseignement inspirées, plus ou moins directement, du mouvement de l'École Nouvelle (« Progressive Education ») et assez semblables à l'Odenwaldschule de Paul Geheeb que nous avons rencontrée dans notre chapitre premier. Ce sont des pensionnats situés à la campagne, recevant un nombre, d'ordinaire, assez restreint d'élèves des deux sexes, presque toujours très bien pourvus de ressources financières et animés, pendant de longues années, par un éducateur remarquable. Un pasteur, Cecil Grant, a consacré 35 années à deux de ces établissements : Harpenden et Keswick. J.-H. Badley s'est identifié à Bedales et W. B. Curry à Dartington Hall. Les Quakers fondèrent un petit réseau d'institutions dont plusieurs mixtes. Tout ce qui se rapporte à ces expériences est passionnant à lire et les personnalités des grands éducateurs sont attachantes (Badley, Curry, Grant, Pekin, Stewart, *Times* du 19 juin 1953 et du 19 février 1965). Ces établissements n'ont guère dépassé la trentaine, mais ils ont beaucoup fait parler. Leurs organisateurs excellaient à dire au public des idées qu'il n'était pas prêt à recevoir et ils n'étaient peut-être pas toujours eux-mêmes enclins à distinguer clairement certains traits originaux de leur caractère et les valeurs

vraiment importantes. Ils donnaient, parfois, l'impression de prendre à la légère les risques en matière de sexualité. Dans la réalité, la mixité comportait des degrés très divers et on cite même l'une de ces écoles où, en dehors des classes, les garçons devaient s'immobiliser face à un mur, quand passait une fille.

Quoi qu'il en soit, ces expériences ont, en règle générale, connu un succès réel, attiré une clientèle constante et créé une certaine tradition de pensionnats mixtes (Bullock, Ridsdale, *Times* du 11 janvier 1952). Autour de ces institutions ont gravité des éducateurs enthousiastes qui en ont parlé et écrit (Burness, Howard, *The New Era* de mai 1931, Woods) et ont atteint un public assez vaste, notamment celui des éducateurs. Leur influence est, cependant, toujours demeurée marginale.

Dans le reste du système scolaire, on constate que plus de 60% des enfants de plus de 11 ans et plus encore des enfants plus jeunes sont aujourd'hui dans des classes mixtes (Baron, p. 141-142). Mais, quand il s'agit de l'Angleterre, il faut se défier de toute généralisation. Une grande partie des écoles mixtes sont situées dans de petites agglomérations et, dès que la population scolaire augmente, on ouvre souvent une école séparée pour les filles. Un certain nombre d'écoles mixtes sont des « dual schools », c'est-à-dire des établissements où garçons et filles sont, plus ou moins, sous une seule direction, mais constituent vraiment des écoles séparées. Ailleurs, il arrive qu'une partie des élèves soient, à l'intérieur d'une école mixte, groupés en classes de garçons ou de filles. Les parents trouvent, en général, aisément, dans les agglomérations de quelque importance, le genre d'école qu'ils préfèrent.

Un autre type d'attitude à l'endroit de la coéducation se rencontre en *U.R.S.S.* Après la révolution communiste, l'Union Soviétique avait adopté la mixité dans tous les établissements scolaires, comme une mesure exigée par l'égalité des droits de l'homme et de la femme. Le 1er septembre 1943, une décision administrative statuait qu'il y aurait dorénavant éducation séparée des garçons et des filles, de l'âge de 8 à 18 ans, de la 1re à la 10e année, dans toutes les écoles secondaires (de 10 ans) et les écoles secondaires incomplètes (de 7 ans), dans les villes qui sont un centre régional ou provincial, dans les capitales de l'Union Soviétique et des républiques autonomes, et dans les

centres industriels, soit en tout dans 72 villes. On voulait, ainsi, mieux tenir compte du développement physique des garçons et des filles, leur donner une éducation physique plus adaptée, préparer plus adéquatement chaque sexe à son rôle futur. Aux grandes filles, on pourrait donner des cours de puériculture, de couture, de broderie et d'arts domestiques. Le programme d'études demeurerait, pour le reste, le même pour les deux sexes (Beatrice King). Les commentaires ne manquèrent pas dans le monde occidental (Downs, *Education for Victory*, Fitzpatrick, 1944, F. King, *Times* du 2 septembre 1944).

La mesure n'eut guère de succès. En 1954, par exemple, à Stalingrad, 9 écoles seulement, sur 93, n'étaient pas mixtes (Atarov), et, dans l'ensemble des grandes villes, 2% des écoles seulement avec 12 à 13% des élèves tout au plus (Petrova, p. 245). Le 18 juillet 1954, le Conseil des ministres de l'U.R.S.S. publiait un décret rétablissant l'enseignement mixte, dès 1954-1955. Le ministre de l'Éducation de Russie déclarait : « L'expérience de l'enseignement séparé a prouvé que ce dernier n'a pas contribué à améliorer l'éducation des enfants. Bien plus, il a affaibli la discipline dans une série d'écoles de garçons. La pratique a également démontré qu'il n'y avait pas lieu d'apporter des modifications essentielles dans l'éducation physique pour les garçons et pour les filles. La pratique nous prouve que l'enseignement mixte crée une vie écolière plus intéressante et plus créatrice, le travail des pionniers et le travail en dehors des heures de classe est plus varié et plus riche » (*La Documentation Française, Chroniques Étrangères*, n. 145) ».

Pendant un an, une commission de l'Académie des Sciences Pédagogiques composée de théoriciens des sciences pédagogiques, de directeurs d'écoles et d'instituteurs avait recueilli auparavant un grand nombre de témoignages. « Une expérience de dix ans d'enseignement séparé, conclut le comité, fait ressortir avant tout le fait qu'on n'est pas parvenu jusqu'à présent à formuler de façon claire et tant soit peu convaincante les particularités spécifiques de l'enseignement et des méthodes éducatives dans les écoles de filles ou de garçons. Il n'existe pas de méthodes qui diffèrent de celles qui étaient en usage dans les écoles mixtes » (*La Documentation Française, Chroniques Étrangères*, n. 142 ; Albaret, Rabier) Des pédagogues expliquèrent l'esprit de l'école

mixte et suggérèrent des moyens d'y donner une éducation équilibrée (Esipov, Kolbanovskii).

Ces quelques notes historiques sur la coéducation dans trois pays peuvent suffire à illustrer plusieurs grandes caractéristiques qui se rencontrent plus ou moins dans la plupart des pays. Aux États-Unis, le système scolaire est devenu mixte presque sans qu'on s'en rende compte et pour des raisons pratiques variables dans le temps et l'espace. En Angleterre, il y a eu davantage de discussions, chacun a pu cependant rester sur ses positions ; toutes les opinions ont exercé librement leur influence. On est arrivé à une situation où toutes les formules semblent acceptables et sont, à tout le moins, acceptées de fait. En U.R.S.S., on a adopté, d'abord, une coéducation absolue pour des motifs d'ordre idéologique. Puis, 25 ans plus tard, on a voulu revenir à la séparation des sexes, au moins dans les grandes villes, mais, au bout de 10 ans, on a fait retour à la coéducation complète.

On peut voir là une vérification de l'existence des courants éducatifs qui se sont dégagés de notre enquête. Aux États-Unis et en Angleterre, le courant économique prédomine nettement. En Angleterre, les Écoles Nouvelles ont créé un courant pédagogique appréciable. En U.R.S.S., c'est un courant idéologique qui a fait adopter au début la coéducation et, peut-être à cause des années de guerre et d'après-guerre, on n'est pas arrivé à constituer un courant pédagogique capable de création. Dans les trois pays, il paraît bien exister un lien évident entre les solutions adoptées et les conditions du milieu : c'est le courant sociologique.

## Les faits

Voyons maintenant si les renseignements existants sur la situation mondiale actuelle confirment ou infirment les observations de notre enquête. Les seules données consistantes ont été recueillies par le Bureau international d'Éducation, puis par l'Unesco. En 1952, le Bureau international d'Éducation fit une enquête sur l'accès des femmes à l'éducation. Il obtint la participation de 47 pays mais, dit le rapport, « les données obtenues sur le nombre d'écoles (primaires) réservées spécialement à un des

deux sexes et celui des écoles mixtes n'ont pas répondu à nos espoirs. Nous ne possédons de chiffres valables que pour une vingtaine de pays » (Bureau, p. 18). Une observation sur le degré secondaire concorde avec ce que nous avons constaté : « Bien souvent la création d'écoles mixtes ou séparées apparaît davantage comme une question d'organisation pratique que comme une question de principe ; en effet, assez nombreuses sont les réponses dans lesquelles il est précisé que les établissements d'enseignement secondaire sont mixtes dans les localités moins importantes et sont organisés séparément dans les agglomérations urbaines où l'effectif des élèves est suffisant pour permettre la création d'une école secondaire de filles et d'une école de garçons » (p. 22).

La recommandation adoptée, en juillet 1952, par la Conférence internationale de l'instruction publique, à la suite de cette étude, renferme l'article suivant : « En aucun cas, la séparation des sexes ne devrait être pour les filles une cause d'exclusion ; dans le cas où il n'existe qu'une seule école, celle-ci devait être soit mixte, soit ouverte alternativement aux deux sexes ; de toute manière, les maîtres devraient être préparés à tenir compte des différences entre les sexes comme des différences individuelles, notamment dans le rythme du développement psychophysiologique [3] ». Cette position se concilie admirablement avec nos quatre courants.

Le Bureau international d'Éducation voulut reprendre, en 1967, l'enquête de 1952. Seulement 40 pays sur 90 participant à l'*Annuaire international de l'éducation* répondirent cette fois au questionnaire, dont 9 à peine avaient répondu au premier. « Les réponses reçues sont trop fragmentaires et trop disparates pour qu'il soit possible d'évaluer les résultats de l'application de la recommandation [4] ».

Les Nations Unies ont une Commission de la Condition de la femme. L'Unesco prépare pour cette commission des enquêtes régulières sur l'accès des femmes à l'éducation. Voici quelques-

3. Conférences internationales de l'instruction publique Unesco-B.I.E., *Recommandations 1934-1960*, Genève, Bureau international d'Éducation, 1960, p. 111.
4. *Annuaire international de l'éducation*, vol. 29, Genève, Bureau international d'Éducation, 1967, p. LXXXI.

unes des données recueillies. Dans les zones rurales, les écoles mixtes sont très nombreuses (Unesco, 1964, p. 25), peu de pays y construisent des écoles pour les filles (p. 36), mais dans certains pays on voit la mixité comme un obstacle à l'éducation des filles (pp. 32-33). Au degré primaire, « il ne semble pas que le type de l'établissement, école mixte ou école de filles, exerce une influence sur les conditions de la scolarité des filles. Dans 38 pays, le système mixte est la règle générale adoptée qui souffre de rares exceptions. Dans 26 pays les deux types d'établissements scolaires coexistent. Un petit nombre de pays dispensent l'instruction primaire aux filles dans des écoles distinctes des écoles de garçons » (Unesco, 1962, p. 10). Au second degré, « on constate une répartition à peu près égale des systèmes d'enseignement séparé, d'enseignement mixte, et des systèmes où les deux types coexistent. Dans l'enseignement technique et professionnel, le choix des programmes offerts aux jeunes filles est encore limité dans bien des pays, surtout lorsqu'ils sont séparés pour garçons et pour filles, ce qui est plus souvent le cas que dans l'enseignement général » (Unesco, 1966, p. 91).

Dans le prolongement de ces enquêtes, la Réunion régionale des représentants des États d'Asie membres de l'Unesco sur l'enseignement primaire obligatoire, tenue à Karachi, du 28 décembre 1959 au 9 janvier 1960, a recommandé « de créer pour les filles, partout où cela s'impose, des écoles distinctes » [5].

L'Unesco, en 1968, a entrepris pour la Commission de la condition de la femme une nouvelle enquête qui portait, cette fois, directement sur l'enseignement mixte [6]. L'Office International de l'Enseignement Catholique y a présenté comme réponse la partie de nos monographies nationales qui a trait aux écoles catholiques [7]. « Sur les 105 pays et territoires qui ont répondu au questionnaire, 27 ont instauré la mixité à tous les niveaux, la plupart

5. *Les besoins de l'Asie en matière d'enseignement primaire, Plan pour l'organisation de l'enseignement primaire obligatoire dans la région,* Paris, Unesco, 1962, p. 57 (*Études et documents d'éducation,* no 41).
6. *Questionnaire sur l'enseignement mixte,* Paris, Unesco, 1968, 16 p. (EDV/30/232, Annexe).
7. Marcel de Grandpré, *Notes à l'Unesco pour son Étude comparée sur l'enseignement mixte,* Bruxelles, Office International de l'Enseignement Catholique, 1968, 33p.

des États signalent une majorité d'établissements mixtes, tout au moins à certains degrés de l'enseignement ; 14 enfin envisagent d'introduire ou d'élargir le système à bref délai. Les chiffres suivants permettent de définir la répartition géographique de la mixité par continents ou grandes régions mondiales : U.R.S.S. (100%), Europe (35%, les pays de l'Est intervenant pour beaucoup dans ce pourcentage), Amérique du Sud (33%), Amérique du Nord (28%), Océanie (12%), Afrique (7%) » (Unesco, mai 1969, p. 187 ; Unesco, janvier 1969, p. 9).

Les faits recueillis dans cette enquête concordent avec la nôtre. L'Europe de l'Est échappait évidemment à nos contacts. D'autres sources nous apprennent que, en dehors de l'U.R.S.S., la coéducation y était déjà très courante, dès avant les régimes socialistes. Une généralisation du rapport paraîtrait mériter plus de nuances : « Une corrélation fonctionnelle semble se dessiner entre un fort développement des institutions mixtes et un haut niveau de participation féminine, ce qui peut s'interpréter de la manière suivante : grosso modo, et sur l'ensemble des pays sans distinction de région, les facteurs qui tendent au développement de la mixité semblent concourir également à favoriser l'accès des femmes à l'éducation » (Unesco, janvier 1969, p. 11). À la lumière de notre enquête, il semble risqué de faire ce type de généralisation sans nuances régionales. Le rapport complet de l'enquête ne note-t-il pas avec raison : « Il est indéniable que le développement de l'enseignement mixte et l'élévation du taux de participation féminine paraissent aller de pair. Cependant aucun lien de cause à effet ne peut à ce stade de l'analyse être établi entre ces deux phénomènes qui doivent être inscrits, pour chaque pays, dans un contexte socio-économique » (Unesco, août 1969, n. 158). Par ailleurs, nous avons observé que le développement d'un système scolaire passe nécessairement, au début, par une phase de mixité à peu près totale, parce qu'il ne comporte, alors, que des écoles relativement petites et peu rapprochées l'une de l'autre. Dans les pays en cours de développement, la coïncidence entre mixité et scolarisation des filles indiquerait, par conséquent, le niveau économique, plutôt que l'adoption d'un principe.

Une observation présente beaucoup plus d'intérêt : « Les coûts semblent être identiques à l'intérieur de la plupart des pays dans les trois types d'établissements mixtes, de filles et de

garçons » (Unesco, janvier 1969, p. 11). Cette affirmation paraît un fait, peut-être, signalé pour la première fois et qui confirme l'une de nos conclusions.

La Conférence générale de l'Unesco, à sa 15e session (octobre-novembre 1958), a adopté, à la suite de cette enquête, une résolution invitant les États membres à « intensifier leurs efforts tendant à éliminer les inégalités de droit et de fait qui entravent l'accès des femmes à l'éducation à ses divers niveaux et sous ses diverses formes, et à adopter la pratique de l'enseignement mixte dans les établissements d'enseignement du premier et du second degrés comme un moyen d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation » (Unesco, janvier 1969, p. 7).

Pendant la Conférence même, le Directeur général de l'Unesco, M. René Maheu, a déclaré qu'il avait fait adopter la formule « la pratique de l'enseignement mixte » plutôt que « le principe », parce que « l'emploi de ce mot pouvait donner à penser que les gouvernements sont invités à adopter une position doctrinale en faveur de l'enseignement mixte. Or, beaucoup d'éducateurs ne voient dans l'enseignement mixte qu'une pratique qui peut être bonne dans certains cas, et mauvaise dans d'autres » [8].

C'est là une importante mise au point. Elle introduit une nuance que le texte de la résolution est loin de suggérer. On est forcé toutefois de remarquer que les communiqués de presse de l'Unesco ne mettent pas l'accent au même endroit. Par exemple : « D'une récente enquête effectuée par l'Unesco dans ses États membres on retire l'impression que l'enseignement mixte est en train de se généraliser » (Unesco, mai 1969, p. 187). Il eût peut-être mieux valu pour la Conférence générale de l'Unesco adopter un texte similaire à la recommandation de la conférence de l'instruction publique de 1952 citée plus haut. Un article postérieur (Unesco, août-septembre 1971) apporte les nuances souhaitables.

Les résultats des diverses enquêtes de l'Unesco donnent sur la mixité des renseignements précieux, mais malheureusement très peu connus. Les rapports de ces enquêtes ne sont, en effet, que polycopiés et il faut être assez familier avec les rouages infiniment complexes de l'Unesco et des Nations Unies pour en soup-

8. *Le Mois à l'Unesco* (Paris, Centre Catholique de Coordination auprès de l'Unesco), no 52, janvier 1969, p. 18.

çonner l'existence et en obtenir le texte. Peut-être le fait d'être orientés vers le problème de l'accès de la femme à l'éducation restreint-il un peu leurs perspectives et les empêche-t-il de situer toujours les conclusions dans le champ total de l'éducation.

Il n'existe pas d'autres vues d'ensemble de la coéducation dans le monde basées sur des faits précis, accumulés de façon à les rendre comparables. Les articles et les autres travaux rapportent, cependant, un bon nombre de faits et d'expériences capables de fournir des renseignements utiles. Nous nous contenterons, maintenant, d'en regrouper une partie, sous quelques thèmes plus saillants, de manière à donner accès au contenu de la *bibliographie sur la coéducation* que nous présentons en Appendice 5.

*En France,* il y a eu autrefois des controverses sur la mixité à l'école primaire (Lemoine) et des réglementations assez strictes ont imposé la séparation des sexes, partout où il y avait un petit noyau de population scolaire suffisant pour alimenter deux petites écoles à une classe. Des accommodements, cependant, étaient possibles et, malgré la jurisprudence des tribunaux administratifs, les ministres de l'Éducation ont, en général, plutôt favorisé la mixité, jusqu'à ce que des changements législatifs la rendent plus facile (*Dossiers de l'Action Populaire ;* France, 1928, 1953, 1965, 1967, 1968 ; Jacquemet ; Rouvière). Au degré secondaire, on a, depuis longtemps, admis, au besoin, quelques filles dans des établissements de garçons, mais cela demeurait exceptionnel. Après la dernière guerre, les circonstances firent observer que rien dans la législation n'interdisait la coéducation. Depuis lors, les constructions nouvelles prévoient la mixité, et, en général, on la pratique. Il semble, toutefois, difficile de savoir exactement dans quelle mesure, car les écoles identifiées comme mixtes dans les statistiques comptent, parfois, des garçons et des filles, mais dans des classes séparées, ou même dans des édifices distincts qui ne forment un tout que sur le plan administratif (France, *Admission en classe de Seconde*).

Il s'est fait, par ailleurs, nombre d'expériences intéressantes de mixité dans des villages d'enfants (Le Moal), des communautés d'enfants (François, 1943), des colonies de vacances (Arents, Baldini, Leroy, Mathis) et dans les loisirs (François, 1958). L'expérience la plus poussée est celle du mouvement Éclaireurs

Éclaireuses de France, qui pratique le scoutisme depuis les petits louveteaux jusqu'aux grands routiers, dans des troupes qu'en principe l'on veut mixtes. Les écrits relatifs à cet aspect du mouvement ne sont pas nombreux, pourtant, et conservent un caractère fragmentaire. Le point principal à signaler, c'est que la réussite dépend d'ordinaire de la qualité des cadres et que, si ceux-ci ne sont pas suffisamment formés, il vaut mieux procéder avec une extrême prudence. Dans le scoutisme mondial, il semble que ce mouvement mixte demeure encore tout à fait exceptionnel, bien qu'il ait pris cette orientation après la deuxième guerre mondiale. Il paraît exercer une certaine influence sur le scoutisme catholique de France (*Aumôniers scouts de France* ; Courtois).

Nous avons déjà vu que l'objection contre la coéducation fondée sur une prétendue incapacité physique des filles avait contribué, *aux États-Unis,* au développement de l'éducation physique dans l'enseignement supérieur. Il en fut de même, au degré secondaire, à partir du début du 20e siècle. Garçons et filles, en général, ont reçu à part l'éducation physique et pratiqué séparément les sports. Depuis une trentaine d'années, un mouvement marqué s'est produit en faveur de la mixité dans ce domaine et a donné lieu à des expériences et des échanges de vues (Cooper, Klang, Mallory, McIntyre, Means, *School Management*, Wilkinson ; voir aussi : Boltanski) et à des essais de programmes au second degré (Hilton, Lawnick, Morris, Sleight, Walker) et dans l'enseignement supérieur (Bookwalter, Fornia, Haniford, Kretchmar, University of Los Angeles). On discute encore de l'utilité des collèges pour filles (Hooper, Horton, McIntosh, Pringle, Savage, Taylor). Dans les universités mixtes, les règlements imposés aux filles évoluent (Anderson) et on expérimente, ici et là, des résidences mixtes (Greenleaf, Hornick, Olson). Dans les milieux catholiques, on échange des idées sur les co-institutions (Curran, Dow, Ignatius George, Rose Mary). Le traitement des enfants inadaptés se fait, parfois, en établissement mixte (Murgue). On ouvre, quelquefois, aux deux sexes les cours de travaux manuels et d'arts domestiques (Anthony, Duncan, Poole, Williams). On discute aussi de l'avantage de séparer garçons et filles pour certains cours (Blackmore, Fahrner, Lyles, Newby, Tinker, Weaver). Tout cela contient des

idées intéressantes qui mériteraient d'être davantage connues des éducateurs.

Pour *les autres pays*, il n'y a qu'un petit nombre de détails à signaler. En Allemagne, l'Odenwaldschule continue, toujours fière de sa coéducation (*OSO Hefte, Times* du 24 novembre 1950), et on parle d'une autre École Nouvelle : Salem (Doucet). En Italie, la coéducation est générale, au degré primaire et même au degré secondaire, depuis longtemps (Alessandro, Mazzeo), malgré l'affirmation de tous les exposés sommaires qui disent que l'école est mixte dans les pays protestants et séparée dans les pays catholiques. En Suisse, il se fait une légère évolution vers la mixité au second degré (Hari, Tétaz). Le tableau, en République Arabe Unie, est classique pour un pays en cours de développement (Harby, Othman). En Inde, on a imprimé une certaine orientation vers la coéducation (Banerji, Dass), tandis qu'au Japon son adoption a été poussée à fond, mais réalisée avec certaines nuances (Debesse, 1966, Eells, Koyama). Au Chili, tableau classique encore des pays en développement (Labarca) ; on signale au Pérou deux expériences isolées (Alva), mais au Brésil la coéducation est traditionnelle et un essai d'imposer la séparation des sexes s'est heurté à une résistance si forte qu'il a fallu reculer (*A coeducação*).

## Les opinions

La plupart des écrits courants sur la coéducation consistent en expressions d'opinions. Basées parfois sur l'expérience, rarement sur de la recherche, ce sont, le plus souvent des vues purement subjectives. Il n'est pas surprenant d'y rencontrer à peu près toujours les mêmes thèmes. Même sans s'en apercevoir, chacun absorbe les idées de son milieu et les répète simplement, alors qu'il croit exprimer le fruit de réflexions personnelles.

Nous avons suffisamment vu deux de ces thèmes : l'égalité de la femme et la mixité de la société. On peut dire que la pratique scolaire universelle démontre qu'il est nécessaire, pour scolariser les filles, de leur donner accès aux écoles de garçons, jusqu'au moment où les écoles primaires et secondaires sont

assez nombreuses pour qu'il soit raisonnable de les dédoubler. Peu de milieux ont réussi à organiser, dès le début, des écoles séparées pour les filles. Peu également se sont refusés à la mixité, au détriment des filles. Pour les femmes, c'est évidemment le point de départ de toute l'évolution qui les conduit à une égalité que quelqu'un finit toujours par trouver incomplète. L'école, à elle seule, ne peut suffire à produire l'*égalité de la femme*. La mixité de l'école n'est, cependant, pas nécessaire en principe pour y arriver, mais seulement en pratique, dans certaines situations.

*La mixité de la société* est un deuxième thème ambigu. Plus la vie sociale est mixte, plus évidemment la population est accoutumée au contact quotidien avec des personnes des deux sexes, et plus aussi on trouvera naturel que garçons et filles soient ensemble à l'école. En soi, cependant, cette opinion ne vaut pas mieux que l'attitude opposée, qui empêcherait la coéducation dans un milieu où la vie sociale comporte peu de contacts avec des personnes de l'autre sexe. La véritable question est de savoir si l'une seulement des deux formules, coéducation ou séparation des sexes, est valable, et à quelles conditions, pour préparer des jeunes d'âge scolaire à vivre dans l'un ou l'autre genre de société. On trouve un certain nombre de variations sur ce thème. Elles se répètent inlassablement et n'ont, jusqu'ici, jamais réussi à s'accrocher à des démonstrations objectives.

*La psychologie* intervient, aujourd'hui, dans toutes les questions. Stanley Hall, aux États-Unis, vers les 1900, a tenté de discréditer la coéducation, mais sans succès, au nom de la psychologie expérimentale. Dès 1910, d'ailleurs, comme psychologue, il avait déjà perdu son prestige. J. de la Vaissière, en langue française, a voulu aussi prouver que la psychologie obligeait à répudier la coéducation. Ses arguments ne présentent plus guère d'intérêt et leurs fondements scientifiques paraissent aujourd'hui à peu près inexistants. Les deux ont voulu trop prouver, à l'aide d'une discipline neuve dont les limites n'étaient pas bien connues. Nous avons vu que le dépouillement de *Psychological Abstracts* n'a fourni qu'une maigre cueillette : la psychologie n'a guère étudié la coéducation.

Plus surprenant peut-être encore, le répertoire international des écrits de psychanalyse dressé par Grinstein laisse à peu près

les mains vides. Les quelques psychanalystes qui ont abordé la coéducation s'y sont opposés. Sans avoir étudié directement le problème, ils se sont contentés d'examiner les phases du développement émotif et ils ont vu dans les situations de coéducation une complexité trop grande pour être favorable à la formation (Hutton, Low, Lyward). On peut estimer que la question reste ouverte.

Nombre de psychologues ou d'éducateurs initiés à la psychologie ont, cependant, traité de coéducation dans des termes vraisemblables qui, même s'ils ne prouvent pas que la coéducation n'est pas bonne, ni que la séparation des sexes ne l'est pas, peuvent permettre de comprendre les problèmes d'éducation qui se posent dans chaque cas (Comas, Harless, Laurien, Loduchowski, Wall).

*Les éducateurs* constituent sûrement le plus grand nombre de ceux qui ont écrit sur le problème. On doit à des éducateurs français des exposés intéressants, qui peuvent être utiles à d'autres éducateurs (Berge, Brunschwig, *Cahiers pédagogiques*, François, Rocheblave, entre autres). Ailleurs, également, les réflexions des praticiens présentent les résultats d'une réflexion sérieuse (Kolesnik, par exemple). Certains articles portent sur un point particulier : la nécessité d'une éducation physique séparée pour les filles (Nichols), les problèmes moraux (*New Era* d'avril 1937, Chambers). Il n'est pas souvent aisé de démêler ce qui est objectif du pur subjectif. Quelques chercheurs ont essayé de recueillir de façon objective des opinions de maîtres (Asp, 1964, Dale, Moreton, Winandy), de parents (Asp, 1963) ou d'élèves (Dale, Nicholls, Sermul). *Les Temps Modernes* ont publié des rédactions d'adolescents sur leurs compagnons ou compagnes de classe. Rien de tout cela ne peut vraiment permettre de se prononcer entre la coéducation ou la séparation des sexes.

## La recherche

La recherche scientifique nous apporte-t-elle des conclusions plus fermes ? En Angleterre et surtout aux États-Unis, on a fait des études sur la coéducation, surtout à l'occasion de la préparation d'un doctorat.

Dans certains cas, on a cherché à déterminer si les garçons ou les filles apprennent mieux en groupes mixtes ou en groupes d'un seul sexe (Fisher, Herman, Paynter, Stanchfield, Tagatz, Waetjen), à différents niveaux scolaires, dans des milieux de coéducation. Plusieurs chercheurs ont comparé les résultats scolaires des garçons et des filles, en milieu séparé et en milieu mixte (Armitage, Burness, Davis, Demant, Field, W. H. King, Sutherland, Tyson, Wawrzyniak). Quelques thèses aux États-Unis ont fait des comparaisons analogues en éducation physique (Burks), au sujet en particulier du badminton (Evaul), du tennis (Brightwell).

Dans les milieux catholiques américains, on a comparé, en situation de mixité ou de séparation des sexes, le rendement scolaire (Jacobi, Lillis, O'Brien), le développement de la personnalité (Chmara, Ziegler), l'effet sur les vocations (Celestine) ; on a étudié, aussi, les problèmes administratifs des co-institutions (Curran) et l'opinion des administrateurs laïcs et religieux sur la mixité dans l'enseignement supérieur (Winandy).

Certains se sont intéressés à déceler l'influence des deux types d'éducation sur le comportement social, les intérêts, l'équilibre émotif, l'échelle des valeurs (Beaumont, Burks, Chmara, Clark, Currie, Demant, Fisher, Lotz, Paynter, Ruppert, Wawrzyniak, Ziegler), Un petit nombre ont essayé de pénétrer dans le domaine religieux : croyances religieuses (Wright), pratique religieuse et valeurs religieuses (Ziegler), vocation religieuse (Celestine). Un seul chercheur s'est risqué dans le domaine sexuel, en tirant les faits de cet ordre de compositions d'adolescents sur leurs caractéristiques personnelles, leurs projets d'avenir et leurs expériences mémorables (Lapkowska). Enfin, quelques recherches ont pris pour objet l'opinion des parents (Thompson), des maîtres (Asp, Demant) ou des élèves (Demant, Nicholls), sur les avantages comparés de la mixité et de la séparation des sexes.

Il faut faire une place à part à Reginald R. Dale, professeur d'éducation à University College, Swansea, Angleterre. Depuis 1948, il a mené à bonne fin un bon nombre de recherches sur la coéducation : opinions de professeurs, de parents, d'anciens élèves, succès scolaires comparés, agrément éprouvé par les maîtres et les élèves, valeur des contacts entre maîtres et élèves, valeur des maîtres, attitude à l'endroit des cours de religion, désir de se

marier, âge de la retraite. Des comptes rendus de ces recherches ont paru au cours des années dans les principales revues savantes d'éducation, en Angleterre, complétés par des articles de controverse sur la coéducation. Le premier d'une série de trois ou quatre volumes a paru, en 1969. L'auteur y regroupe ses articles, selon un plan logique, et y ajoute des données inédites. Cette œuvre est unique, dans le domaine de la coéducation et d'une rare rigueur scientifique. L'auteur est du milieu des « grammar schools » et il est favorable à la coéducation. Mais, il fait de ses données et de celles des autres chercheurs une évaluation critique extrêmement aiguë. Sa méthode consiste à faire remplir des questionnaires à de grands nombres de personnes et à analyser des résultats scolaires.

Quelles méthodes a-t-on utilisées ? La plupart des recherches comportent une histoire du problème, presque toujours intéressante, jamais poussée très loin. Seule la recherche de Maxwell, sur cinquante années de controverse aux États-Unis, est tout entière historique. Nous avons vu que l'ensemble de ces travaux ne constitue pas un bon historique, encore moins une histoire, de la coéducation. La plupart des recherches consistent à recueillir des opinions, à comparer des résultats scolaires ou des résultats de tests. Selon la nature du sujet, les goûts du chercheur et vraisemblablement les exigences de l'institution où l'on passe une thèse, les calculs statistiques sont plus ou moins poussés. Les thèses américaines révèlent une tradition remarquablement uniforme de conduite et de présentation d'une recherche. Ruppert a fait usage du sociogramme, Lapkowska de la composition libre. Les travaux de l'Unesco se rattachent à l'éducation comparée.

Que résulte-t-il de tout cela ? On y trouve avant tout une masse d'observations bien faites, dans des conditions déterminées, et soumises à une analyse méthodique. La lecture, parfois austère, est extrêmement intéressante. Elle offre une grande quantité de faits et une somme remarquable de réflexions. Dans certains cas, les calculs statistiques entrent dans des raffinements qui ne rendent peut-être pas plus intelligibles les données brutes. La plupart des travaux dénotent une maturité qui tient à une expérience personnelle de l'enseignement. Aussi, les faits discutés sont-ils un enrichissement pour un lecteur engagé lui-même dans l'éducation.

Mais, que peut-on conclure, au juste, sur les mérites respectifs de la coéducation et de la séparation des sexes ? Il ne paraît guère exagéré de répondre : à peu près rien. La raison principale est sans doute que chaque recherche a été bien conçue, ses instruments et ses méthodes choisis avec soin, son objet bien délimité. Il en résulte que la recherche est excellente, mais qu'elle permet de conclure, quand il y a des résultats concluants, pour le pays, l'endroit, l'époque, les élèves, les maîtres, les parents ou les institutions, sur lesquels elle a porté. S'agit-il de généralisation, on sent que dans un autre pays, à un autre endroit, à une autre époque, à un niveau scolaire différent, avec d'autres élèves, d'autres maîtres, d'autres parents, dans d'autres institutions, les résultats, déjà faiblement significatifs, pourraient être différents.

Mais, n'est-ce pas précisément une réponse, de savoir que les recherches, assez nombreuses, même si elles ne sont pas vraiment très abondantes, ne permettent pas jusqu'ici de conclure à la supériorité de la coéducation ou de la séparation des sexes ? Cela ne signifie-t-il pas déjà clairement que ni l'un ni l'autre de ces types d'enseignement n'est par lui-même supérieur à l'autre ? Chacun des deux aurait alors ses mérites et ses déficiences.

## Conclusions

Cette revue de la littérature sur la coéducation paraît confirmer sur plusieurs points et compléter l'enquête internationale dépouillée auparavant. Nos généralisations esquissées à partir de 45 pays ne sont pas contredites par l'enquête postérieure de l'Unesco qui a atteint 102 pays.

Les résultats de recherche obtenus par d'autres, jusqu'ici, laissent une place légitime à toutes les préférences. Personne ne peut prétendre appuyer sur la recherche scientifique le choix qu'il fait entre la coéducation et la séparation des sexes à l'école. Chacune des deux formules présente des avantages et des inconvénients. Selon les circonstances, l'une ou l'autre peut s'avérer meilleure.

Il est légitime d'en préférer une pour d'excellentes raisons d'ordre pédagogique. Le grand problème est justement d'adapter l'école aux besoins des enfants. D'un bout du monde à l'autre,

les milieux sociaux comportent encore, et conserveront probablement toujours, de grandes différences. Il s'impose donc au maître, quel que soit le degré de mixité de son école, un devoir impérieux de donner à ses élèves la formation complète dont ils ont besoin.

C'est là précisément qu'apparaît une grande difficulté. L'école mixte, comme l'école de garçons ou de filles, ne dispose pas, aujourd'hui, d'une pédagogie qui lui permette de répondre explicitement à ce besoin. Les grands éducateurs qui ont parlé le plus et le mieux en faveur de la coéducation et qui l'ont mise en pratique dans la pensée de l'École Nouvelle, sont unanimes à refuser de reconnaître comme écoles de coéducation les écoles mixtes où nos systèmes scolaires donnent l'instruction à des masses de garçons et de filles, sans disposer des moyens pédagogiques pour s'adapter à chacun des sexes et à chacun des enfants.

À mesure que la vie sociale devient davantage mixte, les objections contre la mixité de l'école tombent peu à peu, et certains prétendent même que l'école mixte est nécessaire pour donner une préparation adéquate à la vie. On pourrait, tout aussi légitimement, conclure le contraire et dire que, maintenant que la vie est mixte et que le pensionnat est exceptionnel et plus ouvert, l'école mixte est moins nécessaire.

Les discussions sur la coéducation se font, souvent, dans un contexte où la séparation des sexes apparaît comme une méthode surannée, comme un obstacle à l'égalité de la femme. On estime aujourd'hui, après avoir réfléchi au problème, à la lumière des conceptions actuelles de la démocratie, que l'école mixte est souvent un moyen de donner aux filles accès à l'éducation et qu'en ce cas l'école doit leur être ouverte. Mais, un système scolaire se contentera-t-il d'écoles mixtes ou recourra-t-il à des écoles de garçons ou de filles à certains niveaux ? C'est à chaque pays de le déterminer.

Le plus souvent, c'est uniquement pour des préoccupations économiques qu'on a jusqu'ici opté pour la mixité. On sait, maintenant, que le coût de plusieurs écoles rapprochées est le même, qu'elles soient ou ne soient pas mixtes.

Le second critère de choix a, d'ordinaire, été d'ordre sociologique. On adoptait un type d'écoles, parce que, sans qu'on se

demande la valeur objective du choix, ce type paraissait aller de soi. Bien souvent, des modifications profondes ou l'établissement d'une uniformité complète ont, ainsi, été adoptés comme une mode, par simple mimétisme.

Le critère idéologique a eu assez peu d'influence sur le choix des administrateurs scolaires, mais on a, souvent, eu recours à des justifications de cet ordre, pour rendre plus acceptable une formule.

Enfin, les critères pédagogiques ont été, jusqu'ici, les moins importants. En effet, on ne sait pas encore comment préparer à la vie dans leur milieu social les garçons et les filles. À l'école mixte, il faudrait fournir aux maîtres les moyens de faire profiter les élèves de la présence des deux sexes. À l'école pour garçons ou pour filles, il serait nécessaire de donner une formation adaptée à leur sexe, de fournir des connaissances sur la psychologie des deux sexes, d'enseigner à tirer profit, hors de l'école, d'activités communes avec l'autre sexe, ou d'organiser à l'école même de telles activités.

L'école mixte et l'école pour garçons ou pour filles ont donc besoin d'une pédagogie qui n'existe pas encore. Il faut la leur créer au plus tôt. Ce vide une fois comblé, il est loin d'être invraisemblable que la présence des deux genres d'établissements dans un système scolaire devienne un avantage. Selon leurs tempéraments, maîtres et élèves trouveraient, peut-être, ainsi, plus aisément l'école qui leur permettrait le mieux de s'épanouir.

APPENDICE 1

## QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

Office International de l'Enseignement Catholique
Bruxelles, octobre 1966.

### ENQUÊTE AUPRÈS DE NOS MEMBRES
### QUESTIONNAIRE SUR LA COÉDUCATION

(Éducation mixte ou séparation des sexes à l'école)

L'encyclique « Divini Illius Magistri » de Pie XI, le 31 décembre 1929, donnait comme directive aux écoles catholiques de « sauvegarder la distinction nécessaire (entre les sexes) avec une séparation correspondante, en rapport avec les âges différents et les différentes circonstances. Ces principes sont à appliquer en temps et lieu, suivant les règles de la prudence chrétienne, à toutes les écoles, mais principalement durant l'adolescence, la période la plus délicate et la plus décisive de la formation ». Ainsi seraient évités les dangers de la « coéducation des sexes, méthode fondée, aux yeux d'un grand nombre, sur un naturalisme négateur du péché originel ».

Les nuances contenues dans ces directives de Pie XI laissaient supposer l'existence d'une grande variété dans la pratique scolaire des écoles catholiques et, vraisemblablement, aussi des écoles officielles. C'est pourquoi, sans doute, à la suite d'une enquête, la Congrégation des Religieux, avec cinq autres Congrégations, publia, le 8 décembre 1957, une *Instruction sur la coéducation* (*Acta Apostolicae Sedis*, t. 50, 1958, p. 99–103 ; traduction française : *Documentation Catholique*, t. 55, no 1274, 30 mars 1958, col. 403–406) contenant des principes, des règles pratiques et une énumération de précautions à prendre.

Les circonstances, en particulier la pratique scolaire dans les écoles officielles, ont continué à évoluer rapidement.

Le but de la présente enquête est de recueillir et mettre rapidement à la disposition des Secrétariats Nationaux de l'Enseignement

Catholique une documentation aussi exacte et aussi complète que possible sur les faits et les opinions relatifs à la coéducation dans les écoles catholiques et dans les écoles officielles, à travers le monde. Aucune enquête internationale n'a encore été publiée dans ce domaine.

Le vocabulaire utilisé s'inspire de l'Instruction de 1957.

Nous vous prions de bien vouloir indiquer, quand il y a lieu, pour chacune des questions, la référence aux textes officiels pertinents (articles de lois ou de règlements) des autorités civiles ou ecclésiastiques, selon le cas, en transcrivant, si possible, le libellé des principales dispositions.

La disposition du questionnaire a été particulièrement étudiée pour alléger la tâche de ceux qui y répondront. Ceux-ci sont encouragés à ajouter, au besoin, des feuillets complémentaires là où leurs réponses déborderaient les espaces prévus.

Si les données existantes ne permettent pas de répondre à toutes les questions, on rendra service en fournissant tout de même les renseignements disponibles.

**I. Dans les écoles catholiques**

A. *Écoles mixtes* (garçons et filles ensemble)

1. L'éducation dans des écoles catholiques mixtes est-elle autorisée, pratiquée ou imposée :
au niveau préscolaire ?
au degré primaire ?
au degré secondaire ?
dans l'enseignement spécial pour handicapés ?
dans l'enseignement technique et professionnel ?
dans les écoles normales ?
au degré supérieur et universitaire ?
Veuillez donner des statistiques.

2. Dans les écoles catholiques mixtes (au niveau préscolaire, au degré primaire, au degré secondaire, dans l'enseignement spécial pour handicapés, dans l'enseignement technique et professionnel, dans les écoles normales, au degré supérieur et universitaire), sépare-t-on garçons et filles :
a. dans les salles de classe ?
b. dans les entrées, les sorties, les vestiaires et autres lieux semblables ?
c dans certains cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité ?

d. dans l'éducation physique ?
e. dans les jeux, les sports, les récréations ?

3. Dans les écoles catholiques mixtes (au niveau préscolaire, au degré primaire, au degré secondaire, dans l'enseignement spécial pour handicapés, dans l'enseignement technique et professionnel, dans les écoles normales, au degré supérieur et universitaire),
a. y a-t-il des internats mixtes ou des internats séparés pour garçons et pour filles ?
b. applique-t-on des restrictions aux réunions sociales mixtes ? leur impose-t-on une surveillance ?

B. *Écoles séparées pour garçons et pour filles*

4. L'éducation dans des écoles catholiques séparées pour garçons et pour filles est-elle autorisée, pratiquée ou imposée :
au niveau préscolaire ?
au degré primaire ?
au degré secondaire ?
dans l'enseignement spécial pour handicapés ?
dans l'enseignement technique et professionnel ?
dans les écoles normales ?
au degré supérieur et universitaire ?
Veuillez donner des statistiques.

5. Dans les écoles catholiques séparées pour garçons et pour filles :
a. donne-t-on un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe :
au degré secondaire ?
dans l'enseignement spécial pour handicapés ?
dans l'enseignement technique et professionnel ?
dans les écoles normales ?
au degré supérieur et universitaire ?
b. procure-t-on des occasions de rencontre avec l'autre sexe :
au degré secondaire ?
dans l'enseignement spécial pour handicapés ?
dans l'enseignement technique et professionnel ?
dans les écoles normales ?
au degré supérieur et universitaire ?

C. *Co-institutions* (écoles séparées dans un seul bâtiment avec services communs)

6. Existe-t-il des institutions catholiques où, dans un seul bâtiment composé de deux écoles séparées pour garçons et pour filles,

il y a des services communs (bibliothèques, laboratoires, cafétérias, etc.) auxquels les garçons et les filles sont admis séparément à des heures différentes :
au degré primaire ?
au degré secondaire ?
dans l'enseignement spécial pour handicapés ?
dans l'enseignement technique et professionnel ?
dans les écoles normales ?
au degré supérieur et universitaire ?
Veuillez donner des statistiques et préciser les services qui sont communs, ainsi que les modalités particulières de fonctionnement de ces co-institutions.

D. *Évolution de la pratique scolaire*

7. La pratique scolaire des écoles catholiques en matière de mixité ou de séparation des sexes à l'école est-elle ancienne ? S'est-il produit une *évolution* à ce sujet ? Veuillez en faire un bref exposé et donner, si possible, la référence à des ouvrages ou à des articles.

8. Quelles *opinions* exprime-t-on sur la pratique actuelle des écoles catholiques en matière de mixité ou de séparation des sexes à l'école ? Quels avantages ou inconvénients souligne-t-on ? L'état actuel de l'opinion à ce sujet fait-il croire qu'il y aura des changements dans la pratique scolaire dans un avenir rapproché ? Veuillez faire un bref exposé et donner, si possible, la référence à des ouvrages ou à des articles.

**II. Dans les écoles officielles**

A. *Écoles mixtes* (garçons et filles ensemble)

9. L'éducation dans des écoles officielles mixtes est-elle autorisée, pratiquée ou imposée :
au niveau préscolaire ?
au degré primaire ?
au degré secondaire ?
dans l'enseignement spécial pour handicapes ?
dans l'enseignement technique et professionnel ?
dans les écoles normales ?
au degré supérieur et universitaire ?
Veuillez donner des statistiques.

10. Dans les écoles officielles mixtes (au niveau préscolaire, au degré primaire, au degré secondaire, dans l'enseignement spécial pour

handicapés, dans l'enseignement technique et professionnel, dans les écoles normales, au degré supérieur et universitaire), sépare-t-on garçons et filles :
a. dans les salles de classe ?
b. dans les entrées, les sorties, les vestiaires et autres lieux semblables ?
c. dans certains cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité ?
d. dans l'éducation physique ?
e. dans les jeux, les sports, les récréations ?

11. Dans les écoles officielles mixtes (au niveau préscolaire, au degré primaire, au degré secondaire, dans l'enseignement spécial pour handicapés, dans l'enseignement technique et professionnel, dans les écoles normales, au degré supérieur et universitaire),
a. y a-t-il des internats mixtes ou des internats séparés pour garçons et pour filles ?
b. applique-t-on des restrictions aux réunions sociales mixtes ? leur impose-t-on une surveillance ?

B. *Écoles séparées pour garçons et pour filles*

12. L'éducation dans des écoles officielles séparées pour garçons et pour filles est-elle autorisée, pratiquée ou imposée :
au niveau préscolaire ?
au degré primaire ?
au degré secondaire ?
dans l'enseignement spécial pour handicapés ?
dans l'enseignement technique et professionnel ?
dans les écoles normales ?
au degré supérieur et universitaire ?
Veuillez donner des statistiques.

13. Dans les écoles officielles séparées pour garçons et pour filles :
a. donne-t-on un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe :
au degré secondaire ?
dans l'enseignement spécial pour handicapés ?
dans l'enseignement technique et professionnel ?
dans les écoles normales ?
au degré supérieur et universitaire ?
b. procure-t-on des occasions de rencontre avec l'autre sexe :
au degré secondaire ?
dans l'enseignement spécial pour handicapés ?
dans l'enseignement technique et professionnel ?

au degré supérieur et universitaire ?
dans les écoles normales ?

C. *Co-institutions* (écoles séparées dans un seul bâtiment avec services communs)

14. Existe-t-il des institutions officielles où, dans un seul bâtiment composé de deux écoles séparées pour garçons et pour filles, il y a des services communs (bibliothèques, laboratoires, cafétérias, etc.) auxquels les garçons et les filles sont admis séparément à des heures différentes :
au degré primaire ?
au degré secondaire ?
dans l'enseignement spécial pour handicapés ?
dans l'enseignement technique et professionnel ?
dans les écoles normales ?
au degré supérieur et universitaire ?
Veuillez donner des statistiques et préciser les services qui sont communs, ainsi que les modalités particulières de fonctionnement de ces co-institutions.

D. *Évolution de la pratique scolaire*

15. La pratique scolaire des écoles officielles en matière de mixité ou de séparation des sexes à l'école est-elle ancienne ? S'est-il produit une *évolution* à ce sujet ? Veuillez en faire un bref exposé et donner, si possible, la référence à des ouvrages ou à des articles.

16. Quelles opinions exprime-t-on sur la pratique actuelle des écoles officielles en matière de mixité ou de séparation des sexes à l'école ? Quels avantages ou inconvénients souligne-t-on ? L'état actuel de l'opinion à ce sujet fait-il croire qu'il y aura des changements dans la pratique scolaire dans un avenir rapproché ? Veuillez faire un bref exposé et donner, si possible, la référence à des ouvrages ou à des articles.

## Appendice 2

## ÉTUDES MONOGRAPHIQUES

Chacune des monographies qui suivent constitue un tableau complet, ou plutôt un dyptique, dont les deux parties s'éclairent l'une l'autre : l'attitude des écoles catholiques à l'endroit de la coéducation ne peut généralement guère se comprendre, sans la connaissance de la situation dans les écoles officielles.

En général, les participants ont répondu sur les feuilles du questionnaire, pour la plupart des questions en quelques mots ou à l'aide de signes. La rédaction de la monographie de chaque pays a consisté surtout à mettre en forme ces données. Partout où les réponses comportaient un développement ou des renseignements de quelque abondance, ils sont ici transcrits ou traduits, autant que possible entre guillemets. Il a paru superflu d'indiquer la langue originale des réponses.

Presque tous les pays ont répondu aux deux parties du questionnaire : écoles catholiques et écoles officielles. Quand la distinction s'adapte mal à la réalité d'un pays, les explications nécessaires sont fournies. L'Allemagne, où le système scolaire est différent d'un Land à l'autre, a donné comme réponse une étude globale sans référence aux parties du questionnaire mais qui ne manque pas d'intérêt. Les autres pays ont répondu selon l'ordre du questionnaire. Les renseignements sont plus sommaires pour ceux des pays d'Amérique latine qui ont répondu seulement à un questionnaire abrégé. La monographie du Canada est complexe, comme la réalité politique et scolaire du pays : elle décrit séparément la situation dans neuf des dix provinces.

Le groupement des monographies par continents — ou, plus exactement, par secrétariats régionaux de l'Office International de l'Enseignement Catholique — suggérera des rapprochements et mettra en évidence des tendances. Une classification alphabétique aurait présenté moins d'intérêt et d'utilité.

# AFRIQUE ET MADAGASCAR

## BURUNDI

### Écoles catholiques

Au niveau préscolaire, les écoles sont mixtes ; toutefois, dans la salle de classe, on sépare garçons et filles. Au degré primaire, quelques écoles rurales et de rares écoles centrales sont mixtes, mais seulement par manque de personnel ; on considère toujours cela comme provisoire. Il n'y a pas d'écoles secondaires mixtes, non plus que d'écoles techniques et professionnelles. La seule école pour handicapés ne reçoit que des garçons. Les internats sont tous pour garçons ou pour filles. Les rencontres entre garçons et filles ne font pas l'objet d'une organisation systématique, mais on ne les empêche pas quand elles se présentent. Dans trois diocèses, sur 54,443 élèves des écoles primaires, 33,510 sont dans des classes mixtes.

« La séparation des sexes dans nos écoles catholiques a été dès le début pratiquée. En cela l'Église n'a fait que respecter la mentalité et la pratique des barundis qui dans aucune occasion n'acceptaient la mixité. Quant à l'évolution à ce sujet, on devra reconnaître qu'elle s'est opérée dans le sens de l'évolution de la mentalité en général et, en particulier, dans le sens de l'évolution de l'opinion sur l'émancipation de la jeune fille et de la femme. Reconnaissant à celle-ci le droit à l'instruction, on a accepté la mixité, là où elle s'est avérée nécessaire, au moins jusqu'à un certain âge. Les parents et la population, en général, estiment la séparation des sexes dans les écoles. La preuve de cette estime est la préférence qu'ils témoignent à l'école catholique, dans le choix de l'enseignement à donner à leurs enfants. Le principal avantage que l'on souligne, c'est la garantie de la moralité, surtout à partir du degré secondaire. Un changement n'est pas à envisager dans l'immédiat. »

### Écoles officielles

Il n'existe pas d'écoles séparées pour garçons et pour filles, sauf quelques écoles d'enseignement technique et professionnel. On sépare

généralement garçons et filles dans les salles de classe, les entrées, les vestiaires et autres lieux semblables, ainsi que pour l'éducation physique, les jeux, les sports, les récréations. Il n'y a de réunions sociales mixtes que dans l'enseignement supérieur.

On pratique la mixité depuis la création des écoles officielles. Comme celles-ci n'existent que depuis une dizaine d'années, on ne peut déceler encore d'évolution. Même si les parents font inscrire leurs filles dans ces écoles soit parce qu'il ne se trouve plus de places dans les écoles catholiques soit pour des raisons de confession religieuse, ils aiment toujours que les réserves nécessaires en matière de mixité soient maintenues. Ainsi, ils n'aimeraient pas que soient mixtes les sports, l'éducation physique, les récréations. Rien ne permet de prévoir des changements.

## CAMEROUN

### Écoles catholiques

Toutes les écoles maternelles et primaires sont mixtes, sauf 43 écoles primaires de garçons et 43 de filles. À l'école secondaire, la mixité se pratique de plus en plus : 3 écoles sont mixtes, tandis qu'on a 13 écoles de filles et 25 collèges de garçons, y compris les 5 séminaires. Il y a une école normale de filles et une mixte. On sépare généralement garçons et filles en classe, dans les cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité, ainsi que dans l'éducation physique. Les sports sont communs ou séparés, selon leur nature. « Même aux collèges séparés, on organise de plus en plus des soirées récréatives mixtes, surveillées. » On est en voie de créer une école secondaire selon la formule de la co-institution.

« Au début de l'évangélisation, on n'avait pas la possibilité de séparer garçons et filles. Quand les Sœurs sont arrivées, on a créé des écoles séparées dans certaines missions. Ces dernières années, on a tendance à laisser les écoles mixtes, même s'il y a des Sœurs, les Religieuses s'occupant des deux sexes. Les écoles secondaires étaient au début toutes séparées. Les nouvelles écoles sont souvent mixtes. On veut, surtout pour les classes terminales, des classes mixtes. Raisons d'efficacité, manque de professeurs, émancipation de la femme. En introduisant ce système on prend soin de donner aux uns et aux autres une éducation préparatoire. L'opinion est assez favorable à la mixité, tout en préconisant des mesures de vigilance. Certaines personnes craignent des contacts sexuels entre garçons et filles. La pra-

tique démontre que le danger n'est pas plus grand que quand les garçons et les filles, séparés à l'école, se rencontrent après les classes. Les dirigeants de l'Enseignement catholique ont tendance à favoriser la mixité, surtout pour l'enseignement du premier degré et pour les classes terminales du secondaire. »

**Écoles officielles**

Les écoles officielles mixtes ont toujours existé et c'est presque la seule forme d'école officielle. Dans l'enseignement secondaire, quelques collèges à cycle court et certaines écoles techniques sont réservés aux filles.

Dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles dans les salles de classe, dans certains cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité, dans l'éducation physique et pour certains sports. Il se donne généralement un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe. À partir du degré secondaire, on procure des occasions de rencontre avec l'autre sexe. Quand il y a lieu, les réunions sociales mixtes comportent une surveillance.

La coéducation est l'unique voie possible dans un pays en cours de développement. Elle comporte, il est vrai, des dangers moraux. Cependant, la pratique démontre que ces dangers sont moins grands que quand les élèves des deux sexes ne se rencontrent qu'occasionnellement. Dans l'enseignement mixte, surtout s'il n'y a pas de femmes parmi le personnel enseignant, les filles risquent de ne pas recevoir une formation typiquement féminine. L'opinion est, en général, favorable à la mixité, pourvu que l'on prenne les précautions adéquates.

## CONGO-KINSHASA

**Écoles catholiques**

Un échantillon d'un diocèse de chacune des provinces ecclésiastiques donne les chiffres suivants :

a. enseignement primaire : sur 100 classes, il y a 44 classes mixtes, 34 de garçons, 22 de filles ; le pourcentage de classes mixtes va de 34.6% dans un diocèse à 57.5% dans un autre ; sur 100 classes mixtes, 44.6 sont en 1re année, 29.9 en 2e, 10.3 en 3e, 7.1 en 4e, 5.1 en 5e et 3.0 en 6e ;

b. enseignement secondaire : la coéducation est peu pratiquée ; on la rencontre dans 24 écoles (une seule dans un diocèse, 9 dans celui

qui en a le plus) ; le plus souvent, une école de garçons accueille des filles et une école de filles, des garçons ;

c. enseignement supérieur non universitaire : une école d'architecture et deux écoles normales sont mixtes.

Le problème de la coéducation, « pour ce qui concerne les élèves au-delà du degré primaire et du cycle d'orientation, intéressera de plus en plus notre enseignement. Les jeunes filles désirent poursuivre leurs études et les professeurs manquent pour dédoubler les cycles dans une même localité. »

## CÔTE D'IVOIRE

### Écoles catholiques

Au niveau préscolaire, la mixité se pratique. Au degré primaire, elle se pratique, de façon absolument générale, dans les villages ; dans les centres où se trouve une école de religieuses, en général il y a une école de garçons et une école de filles. Dans trois cas, les Sœurs dirigent une école mixte. En 1965-1966,, il y avait 585 classes de garçons, 438 classes de filles, 925 classes mixtes. Au secondaire, il n'y a pas de collèges mixtes, sauf un collège de second cycle où l'on commence à introduire la mixité en seconde. Les réunions sociales mixtes sont soit des réunions de coordination de mouvements catholiques, et il y a donc des aumôniers, soit des réunions non catholiques, et aucune surveillance ne s'y exerce.

« Au début, seuls les garçons allaient à l'école. Les filles ont commencé à venir quand il y a eu des religieuses. Dans les villages, la mixité a toujours été la règle. Les parents craignent surtout pour leurs filles. Dans les écoles primaires mixtes, les filles sont très peu nombreuses par rapport aux garçons. Elles sont donc noyées et c'est une faible proportion qui arrive en fin de scolarité : beaucoup arrêtent les études pour insuffisance de travail ou parce qu'elles doivent d'urgence se marier. On préfère donc nettement la séparation des sexes dans le primaire. Mais il n'y a que dans les villes et les grands centres que l'on peut se payer le luxe de la séparation des sexes. »

### Écoles officielles

L'enseignement officiel n'a que très peu de classes de filles, sauf dans quelques villes, et seulement aux niveaux primaire et secondaire. Dans les écoles normales, toutefois, il n'y a pas de mixité.

On ne sépare pas garçons et filles dans les salles de classe, les entrées, les vestiaires. Dans le secondaire, des médecins et des assis-

tantes sociales donnent à de petits groupes de filles certains cours relatifs à la biologie de la sexualité et aux questions connexes.

Les internats avaient toujours été séparés. En 1966, le gouvernement a commencé 13 collèges avec internats mixtes.

## GHANA

### Écoles catholiques

La coéducation se pratique aux niveaux préscolaire et primaire, mais pas dans les écoles secondaires. Une des onze écoles normales est mixte. Dans les écoles mixtes, on sépare ordinairement garçons et filles en classe, dans l'éducation physique, et dans les jeux, les sports et les récréations.

« Par nécessité, la coéducation se pratique depuis longtemps à l'école primaire. On observe aujourd'hui que les filles des écoles de filles ne réussissent pas aussi bien aux examens que celles des écoles mixtes. Cela devrait faire l'objet d'une étude plus approfondie. On peut prévoir que la mixité va continuer à l'école primaire. Au secondaire, les parents préfèrent des écoles séparées. Aucun changement n'est prévisible. »

### Écoles officielles

La coéducation est depuis toujours la pratique générale à tous les niveaux.

La préoccupation du gouvernement semble être avant tout d'utiliser au maximum les locaux scolaires.

## HAUTE-VOLTA

### Écoles catholiques

Tous les établissements sont mixtes au niveau préscolaire. Au degré primaire, « lorsque le nombre des écoles le permet, il y a des écoles de filles et des écoles de garçons séparées ; c'est le meilleur moyen de scolariser les filles, toujours en minorité dans les écoles mixtes ; là où le manque d'écoles impose une seule école catholique, elle est mixte ». Au degré secondaire, la coéducation est « autorisée mais non pratiquée » ; elle est « pratiquée seulement dans l'enseignement des classes terminales (douzième année scolaire) par des cours

communs, vu les effectifs réduits ». Dans l'enseignement technique et professionnel et dans les écoles normales, elle est autorisée également, mais on ne la pratique pas. Un tiers des écoles catholiques sont des écoles de garçons, un tiers sont des écoles de filles ; les autres sont mixtes avec forte prédominance de garçons.

Dans les salles de classe, on sépare parfois garçons et filles. Cela est laissé au jugement de l'instituteur. Cela dépend souvent de la proportion de filles : un groupe important entraîne séparation. Dans l'éducation physique, « jusque vers douze ans, la séparation n'est pas faite ; après cet âge approximatif, les instituteurs dispensent le plus souvent les grandes filles de la gymnastique ; elles sont toujours peu nombreuses dans les classes supérieures des écoles primaires mixtes. Dans les jeux, les sports, les récréations, la séparation n'est pas imposée mais se fait spontanément ».

Dans l'enseignement secondaire et l'enseignement technique et professionnel, l'enseignement sur la psychologie et la biologie de l'autre sexe est assez variable, selon les établissements ; cela regarde moins les programmes d'instruction que l'éducation. Dans les écoles normales, au moins en théorie, cet enseignement doit se donner. Les occasions de rencontre avec l'autre sexe n'existent guère que si deux écoles sont rapprochées ; le plus souvent les établissements sont à une grande distance l'un de l'autre.

« La pratique ancienne en matière de mixité a toujours été assez souple. Les filles ont commencé à être scolarisées dans les écoles de garçons. L'évolution est plutôt dans le sens d'une spécialisation : école de filles et école de garçons. Les opinions sont individuelles et reflètent les lectures et études d'Europe. Le milieu coutumier traditionnel est plutôt favorable à une séparation stricte ; le milieu évolué jeune est plutôt pour la mixité, mais avec réserve ; au point de vue pédagogique, la jeune fille n'ose guère parler dans une classe mixte. »

**Écoles officielles**

Il y a très peu d'écoles au niveau préscolaire et elles sont mixtes. Au degré primaire, on pratique fréquemment la coéducation, là où il n'y a pas d'écoles en nombre suffisant pour faire des écoles séparées ; celles-ci permettent de scolariser davantage les filles, aussi tend-on à en établir partout où c'est possible. Au second degré, il n'y a pas encore d'école officielle séparée pour les filles, mais on envisage d'édifier un lycée pour elles. Il y a déjà six lycées réservés aux garçons ; les établissements similaires pour filles sont privés. Un vingtième des élèves du secondaire mixte sont des filles, un cinquième pour les Cours normaux ; un sixième des classes sont des classes

de filles, un sixième des classes sont des classes de garçons, le reste est mixte. Les internats sont séparés : les filles internes du lycée mixte vont dans l'internat du Cours normal de jeunes filles. Dans l'enseignement technique et professionnel, la stratification se fait suivant les sections ; de fait, il y en a peu de mixtes. Dans les écoles normales, il n'y a pas de coéducation. L'enseignement supérieur est mixte.

Dans les écoles mixtes, on sépare généralement garçons et filles dans les salles de classe, les entrées, les sorties, les vestiaires et autres lieux semblables. Il y a, en pratique, séparation aussi dans les jeux, les sports, les récréations. L'enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe est laissé à l'initiative de chaque établissement et des professeurs. On ne cherche pas à procurer des occasions de rencontre entre élèves des deux sexes.

« La scolarisation des garçons a précédé celle des filles. Les filles prennent peu à peu des places et on a tendance à créer des établissements pour elles, dès que le nombre le permet. Il ne semble pas que la question de la coéducation soit étudiée. Les opinions contraires s'affrontent. L'opinion coutumière traditionnelle serait normalement pour une séparation assez stricte. »

## KENYA

### Écoles catholiques

Les difficultés financières rendent impossible d'avoir des écoles séparées, au niveau préscolaire et au degré primaire, mais, au degré secondaire, la coéducation n'est, du moins actuellement, ni autorisée ni pratiquée, sauf dans un ou deux établissements. Les écoles pour handicapés sont toutes mixtes, tandis que, dans l'enseignement technique et professionnel, elles sont toujours séparées et ont des programmes différents. Les écoles normales sont mixtes, mais garçons et filles sont séparés dans l'internat, les récréations et l'enseignement de certaines matières.

En classe, on sépare garçons et filles, sauf au niveau préscolaire. Dans les vestiaires et endroits similaires, dans les cours traitant d'éducation sexuelle et de la psychologie ou de la biologie de l'autre sexe, dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations, garçons et filles sont séparés. Les rencontres sociales ne peuvent durer longtemps, le soir, car les parents sont très stricts pour leurs filles et ils ne les laisseraient pas s'y rendre, s'ils soupçonnaient quelque danger moral.

Les garçons furent les premiers à être scolarisés. Mais, quand les parents en constatèrent les avantages, ils commencèrent à envoyer leurs filles à l'école. À l'école primaire, pendant les cinq premières années, la pratique de la mixité a été adoptée dès le début, mais de la sixième à la huitième année, jusqu'à il y a environ sept ans, on avait des classes séparées.

Les parents préfèrent envoyer leurs filles à des écoles de filles. Mais, comme il y a peu d'écoles de ce type, ils acceptent la mixité. Les enfants grandissent ensemble et apprennent à se respecter mutuellement. On voit peu de nécessité de séparer garçons et filles à l'école primaire, puisqu'ils vivent ensemble à la maison et durant les vacances. Il y a tendance à adopter la formule des écoles mixtes. La raison principale est d'ordre financier : une école mixte coûte moins cher à construire et à administrer. Voir : Kenya Education Commission Report (The Ominde Report), par. 196, 197, 417, 418, 532 ; African Education in Kenya (The Beacher Report), par. 334, 345.

**Écoles officielles**

La coéducation est fréquente aux niveaux préscolaire et primaire et dans l'enseignement spécial pour handicapés. Au degré secondaire, elle se pratique seulement dans un petit nombre d'écoles qui, normalement, ne sont que des externats. Il n'y a pas d'établissement mixte dans l'enseignement technique et professionnel. Certaines écoles normales sont mixtes. L'enseignement supérieur est mixte.

Dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles dans les classes, les vestiaires et endroits similaires, de même que dans les cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité, dans les jeux, les sports, les récréations et, en général, dans l'éducation physique. D'ordinaire, les écoles comportent un pensionnat, mais garçons et filles sont complètement séparés. Dans les rencontres sociales, il y a, en principe, toujours un ou deux surveillants. À tous les niveaux, mais surtout dans les écoles normales, on doit donner un enseignement sur la psychologie ou la biologie des sexes. Cela est demandé par le Kenya Education Commission Report (Parts I and II). Il existe des co-institutions au degré primaire, dans l'enseignement spécial pour handicapés, dans les écoles normales et dans l'enseignement supérieur ; les services communs y sont les bibliothèques, les laboratoires, la cafétéria.

« Au début, les écoles étaient séparées pour garçons et pour filles. Pour des raisons financières et à cause du manque de personnel, il est devenu impossible de continuer cette pratique. Aussi, le Kenya Education Commission Report recommande-t-il la mixité scolaire,

spécialement au premier degré. Les parents appréhendent toujours des conséquences morales et spirituelles, surtout pour leurs filles. L'opinion prédominante est que l'on s'oriente vers la mixité, mais que l'on doit former les maîtres à plus de maturité et à un plus grand sens des responsabilités (Voir : African socialism and its application in planning in Kenya). »

## MADAGASCAR

**Écoles catholiques**

« Au niveau préscolaire, les écoles mixtes ont toujours été autorisées et pratiquées. Cependant, il faut noter que, dans les villes, on pratique la mixité dans les écoles primaires jusqu'à la quatrième année (C.E. II) et seulement dans les écoles tenues par des religieuses. Dans la brousse, toutes les écoles sont mixtes. Depuis deux années seulement, la mixité tend à s'installer dans les cours complémentaires, lorsque la localité ne justifie pas l'existence de deux établissements séparés ou par manque de personnel ; dans le secondaire long, elle a été installée dans les classes terminales des collèges, après une expérience de trois années dont les résultats ont été favorables. »

L'enseignement pour handicapés n'existe pas. Il n'y a pas de mixité dans l'enseignement technique et professionnel, ni dans les écoles normales.

Au niveau préscolaire et au primaire, les deux sexes ne sont séparés que sur les bancs d'école, le reste étant commun, sauf les toilettes. « En général, dans les classes du secondaire, une surveillance s'exerce pour maintenir l'ordre, mais elle ne supprime pas tout contact entre les intéressés, afin de favoriser des relations normales et d'éviter les complexes. » On sépare garçons et filles dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. « Dans les réunions sociales mixtes, en général, il y a une surveillance aussi discrète que possible », mais il ne s'agit que de « quelques très rares et timides essais ».

« Au secondaire, on avait autrefois imposé la séparation des sexes. Cependant, ces dernières années, les conditions de travail ont évolué de façon telle qu'il a fallu assouplir la réglementation primitive, devenue inadéquate dans un pays en voie de développement. La séparation était autrefois la règle dans les villes, où les moyens étaient plus grands, et à tous les degrés de l'enseignement ; en brousse, la mixité était traditionnelle dans le primaire. En 1964, la Conférence épiscopale de Madagascar maintenait le principe de la non-mixité dans le secondaire court et long, mais elle reconnaissait la

légitimité de certaines expériences. En 1966, tenant compte de l'évolution générale de l'enseignement et de l'évolution des mentalités en la matière, après avoir sérieusement étudié les difficultés actuelles, notamment en locaux et personnel, elle reconnaît tacitement la liberté en cette matière ; toutefois, aucune directive précise n'a été donnée à ce sujet.

« L'opinion à Madagascar était assez puritaine en cette matière (ne pas oublier que la bourgeoisie est de religion protestante et de formation anglicisante). Cependant, pour le maintien de leurs écoles, les autorités protestantes en sont arrivées plus rapidement à une très large mixité ; d'autre part, la mixité des écoles publiques à tous les niveaux n'a pas peu contribué au changement de l'opinion en cette matière. Un fait est à noter, c'est que, dans tous les milieux, on insiste sur l'éducation donnée par les religieuses, et le souci permanent d'un grand nombre, tant chez les catholiques que chez les protestants et même chez les païens, est de faire entrer leurs filles dans les écoles tenues par les religieuses. On accepte la mixité comme un fait, mais on ne la désire pas en tant que telle. Le seul avantage qu'on lui reconnaisse dans les milieux évolués, c'est d'atténuer les complexes d'un sexe envers l'autre. Cependant, il faut avouer que cette nouvelle situation de l'éducation est l'un des facteurs importants de la société malgache traditionnelle. »

**Écoles officielles**

« D'une façon générale, on peut dire que les écoles officielles se trouvent à peu près dans la même situation que les écoles catholiques. On ne cherchera pas, dans la mixité pratiquée à Madagascar, la mise en pratique d'une idéologie quelconque ; elle est la simple réponse à un besoin. L'éducation dans des écoles séparées est pratiquée à tous les niveaux, selon les possibilités de temps, de lieux et de moyens en finances et en personnel. Pour faire face à une scolarisation qui n'atteint encore que 50% de la population scolarisable, l'État fait pour le mieux, même si quelquefois les désirs des familles vont dans le sens de la séparation.

« Dans le primaire, la mixité est à peu près générale, sauf pour quelques écoles dans les villes. Dans le secondaire court et long, les anciennes écoles du régime colonial pratiquaient la séparation absolue. Depuis une dizaine d'années, des établissements mixtes ont été ouverts. Les essais d'internats couplés, ou internats doubles, ont échoué ; ces expériences ont provoqué des scandales de mœurs ; on a bloqué le système. On n'a gardé que les internats pour garçons, dans les établissements mixtes. »

Dans l'enseignement spécial pour handicapés, un seul établissement, pour polyomyélitiques, est mixte ; son fonctionnement est assuré par des religieuses. Dans l'enseignement technique et professionnel, seul l'enseignement commercial est mixte. Les écoles normales ne pratiquent pas la coéducation. L'enseignement supérieur est mixte.

Dans les écoles mixtes, les méthodes sont sensiblement les mêmes que dans les écoles catholiques, « sauf un certain manque de surveillance dans les entrées, les sorties et les récréations, situation dont l'enseignement officiel se plaint lui-même et qu'il attribue au manque de crédits ».

La mixité est pratiquée également dans certaines œuvres post et périscolaires : scoutisme, colonies de vacances, mouvements de jeunes.

La pratique de la mixité a évolué différemment, selon les lieux, en fonction des besoins. En général, on subit la mixité, on ne la désire pas d'une façon nette.

## MALAWI

### Écoles catholiques

Au niveau préscolaire, il y a très peu d'écoles et elles sont mixtes. Au degré primaire, toutes les écoles sont mixtes, sauf un très petit nombre qui séparent garçons et filles dans les classes avancées. Il faut dire que très peu de filles terminent leurs études primaires. Aucune école secondaire ne pratique la coéducation. Il n'y a pas d'école catholique pour handicapés, mais seulement une institution qui reçoit en pension garçons et filles inscrits dans les écoles du voisinage. Aucun établissement d'enseignement technique et professionnel n'est mixte. Une seule école normale a adopté la coéducation ; c'était un essai et, en général, on peut dire que les choses vont bien, même si quelque écart occasionnel vient rappeler que les étudiants ont la nature humaine.

Dans les écoles mixtes, on ne sépare pas garçons et filles en classe. Tous les services sont communs, sauf les toilettes, les salles de bain et, le cas échéant, le pensionnat. Les cours sur l'éducation sexuelle, la psychologie et la biologie de la sexualité, se donnent parfois séparément, à la discrétion du maître, car les filles ne poseraient pas volontiers certaines questions en présence des garçons. À l'école primaire, la gymnastique se pratique en commun, mais certains jeux et exercices physiques sont traditionnellement pratiqués par l'un ou l'autre sexe seulement. Un seul établissement reçoit des pensionnaires des deux sexes avec des édifices séparés pour chacun ; garçons et

filles étudient et mangent cependant ensemble et participent en commun à la plupart des activités.

À l'école normale mixte, il existe peu de réglementation sur les réunions sociales. L'une des règles les plus strictes est que les garçons ne peuvent se trouver, après une heure donnée, dans les résidences des filles ni aux environs.

Au secondaire, le programme comporte des cours sur la psychologie et la biologie des sexes. Dans les écoles séparées de garçons et de filles, on leur procure des occasions de rencontrer l'autre sexe : discussions, débats, etc. Tout dépend de la direction de l'école. Les religieuses ont l'esprit très large, surtout dans les communautés d'origine américaine, allemande ou hollandaise. Les autres évoluent très rapidement.

Aucun établissement n'a le caractère d'une co-institution. Parfois, cependant, une Mission possède deux écoles relevant d'une même direction et utilisant la même église, les mêmes terrains de jeux, par exemple. Mais, d'ordinaire, quand il y a deux écoles, elles fonctionnent de manière entièrement indépendante.

« La mixité a toujours été la pratique courante au primaire. Les filles y étant une minorité, il n'a pas paru économiquement possible de les séparer des garçons. Maintenant qu'elles viennent nombreuses à l'école, on n'a fait que très peu d'écoles séparées. Parfois, quand il faut dédoubler une école, on fait une école de filles. C'est, évidemment, au sujet des filles qui dépassent les études primaires, celles de 14 à 18 ans, que l'on songe à organiser une protection contre des faiblesses possibles. Au cours des dernières années, les filles sont devenues plus indépendantes et bien des parents, si on leur en fournissait l'occasion, s'opposeraient, sans doute, à la coéducation.

« Pendant longtemps, la séparation des sexes à l'école secondaire allait de soi. Aujourd'hui, des éducateurs se demandent si cette politique est la plus sage. En décembre 1966, une réunion de religieuses enseignantes s'est posé les questions suivantes : la coéducation favorise-t-elle les études ? faut-il l'adopter pour certains âges ou pour tous les âges, ou la rejeter totalement ? faut-il éduquer ou ignorer la sexualité ? quelle est la place de la religieuse enseignante dans une école mixte ? Beaucoup de religieuses croient que l'obstacle principal serait la difficulté de conduire de grands garçons. Il faudrait alors qu'un certain nombre de professeurs de sexe masculin enseignent, même dans une école dirigée par des religieuses. Bien qu'on ne voie pas de nécessité d'introduire la coéducation du jour au lendemain, les religieuses croient qu'il faut s'y préparer en organisant des rencontres fréquentes entre garçons et filles. »

**Écoles officielles**

Les écoles officielles sont appelées « Government schools », « Local Education Authority schools » ou « District Council schools ». Au niveau préscolaire, s'il en existe, elles sont mixtes. Dans l'enseignement du premier degré, toutes les écoles sont mixtes. Au second degré, les externats sont mixtes, tandis que les pensionnats sont généralement séparés. Dans l'enseignement spécial pour handicapés, des écoles séparées coûteraient trop cher ; il existe quelques écoles pour les aveugles et on est à organiser une école pour sourds-muets. Dans l'enseignement technique et professionnel, les écoles sont séparées, pour garçons et pour filles, sauf les quelques écoles de formation d'animateurs sociaux. Il existe deux écoles normales et elles sont mixtes ; elles appartiennent, d'ailleurs, à l'enseignement supérieur, qui est mixte.

Dans les écoles mixtes, garçons et filles ne sont séparés qu'aux toilettes, dans certains cours qui s'adressent spécialement aux filles, comme les sciences ménagères, et, selon les circonstances, dans certains cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité. Dans l'éducation physique, on ne sépare pas au premier degré, mais on le fait parfois au second. Les jeux et les sports auxquels les deux sexes peuvent participer sont mixtes. Les récréations, comme les repas, sont mixtes, mais les filles tendent à se grouper à part.

Au premier degré, il y a peu de pensionnats, les garçons et les filles occupent des secteurs nettement séparés. Les garçons ne peuvent être admis dans les résidences des filles. En principe, les rencontres sociales sont considérées comme normales, mais elles se déroulent sous la surveillance de membres du personnel ou d'étudiants chargés de cette tâche (« prefects »).

À tous les niveaux, se donne un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe.

« Comme dans la plupart des pays d'Afrique, ce sont les Églises qui ont développé les établissements scolaires au Malawi, à une époque où l'État n'était ni intéressé à organiser un système scolaire, ni capable de le faire. Quand il a pris conscience de ses responsabilités en éducation et commencé à les exercer, il a tout simplement adopté les façons de faire des missionnaires. C'est ainsi que les écoles primaires sont surtout mixtes et les écoles de niveau plus élevé, soit mixtes soit séparées. L'État n'a pas adopté de politique définie mais s'est plié aux circonstances de lieu et aux ressources disponibles.

« Le Gouvernement, semble-t-il, voudrait maintenant construire autant que possible des écoles mixtes. De fait, tous les externats

(Government Day Secondary Schools) sont mixtes au second degré. Les parents n'ont pas jusqu'ici manifesté d'opposition, mais il est probable que, si on leur donnait le choix, pour leurs filles, entre une école mixte et une école séparée, 95% les enverraient à l'école séparée. La plupart des personnalités officielles, ministres, députés, hauts fonctionnaires, envoient, de fait, leurs filles dans des écoles pour filles, quand c'est possible. Cela ne veut pas dire qu'ils s'opposent à la coéducation, mais ils n'envoient pas leurs filles dans une école mixte, s'ils ne sont pas certains qu'elles y recevront une protection adéquate. »

## NIGERIA

### Écoles catholiques

Sur 4,021 écoles primaires, 3,632 sont mixtes et il y a 127 écoles de garçons et 262 de filles. Au secondaire, deux écoles seulement, dont l'une est un externat, sont mixtes, sur un total de 178 écoles : 114 écoles sont pour garçons et 62 pour filles. L'enseignement aux handicapés est mixte, mais ne touche qu'un tout petit nombre d'enfants. La coéducation n'est pas autorisée dans l'enseignement technique et professionnel. Elle est autorisée, mais très peu mise en pratique, dans les écoles normales : deux seulement sont mixtes, dont l'une est un externat ; sur un total de 56, 32 sont pour garçons et 22 pour filles.

Là où l'on pratique la coéducation, on sépare généralement garçons et filles dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. Un petit nombre d'écoles mixtes ont des pensionnaires : 50 écoles primaires sur 4,021, une école normale sur 56, une école secondaire sur 178 ; les internats pour garçons et filles y sont séparés. On organise des réunions sociales mixtes, sous surveillance, dans les écoles secondaires, techniques et professionnelles, et dans les écoles normales pour garçons ou pour filles.

« Cette façon de faire remonte aux débuts de l'enseignement catholique. Depuis deux ans seulement, on a commencé à introduire la coéducation au secondaire, pour des raisons financières : meilleure utilisation des installations scolaires, là où la population est dispersée, influence des règles administratives de l'État, égalité d'avantages dans la formation des maîtres, fermeture d'écoles qui ont perdu leur raison d'être, regroupement de petites écoles.

« Rien n'a été publié sur cette question. On ne fait aucune critique contre la coéducation à l'école primaire. On demeure générale-

ment sur la réserve pour les écoles secondaires et les écoles normales. »

**Écoles officielles**

Au premier degré, les écoles mixtes sont plus communes que les écoles séparées pour filles et pour garçons. Au second degré, c'est l'inverse : les écoles pour filles ou pour garçons sont plus répandues que les écoles mixtes ; on doit noter qu'à ce niveau la plupart des écoles officielles sont dirigées par des Églises chrétiennes. Dans l'enseignement spécial pour handicapés, on pratique la coéducation. Dans l'enseignement technique et professionnel, les écoles, en règle générale, sont pour garçons ou pour filles ; la coéducation est plus rare. Les écoles normales sont, d'ordinaire, réservées à un sexe, sauf les établissements de haut standard fondés récemment par le Gouvernement. L'enseignement supérieur est mixte, sauf peut-être pour les études islamiques.

Dans les établissements mixtes, on sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. Dans les pensionnats, des secteurs séparés sont réservés aux filles et aux garçons. On organise des réunions sociales mixtes, mais en nombre restreint et sous surveillance. Dans les écoles normales mixtes, il y a moins de restrictions.

« Cette situation prévaut depuis les débuts. Les Musulmans n'acceptent pas universellement la scolarisation des filles. Au second degré, la coéducation s'est développée surtout dans les écoles non confessionnelles et non gouvernementales. Dans la formation des maîtres, on a commencé à adopter la coéducation, pour des raisons financières, depuis quelques années. L'enseignement supérieur a toujours été mixte. »

## RWANDA

**Écoles catholiques**

Au niveau préscolaire, il n'existe que quelques écoles, situées dans les centres et fréquentées surtout par les enfants des techniciens étrangers : elles sont mixtes. Au degré primaire, la coéducation est largement pratiquée jusqu'en 4e : dans 30% des classes ; pour les autres classes (5e et 6e), là où un personnel féminin n'est pas en mesure de prendre les filles en charge, on a des classes mixtes : 15 à 20%. Lorsque c'est possible, on sépare les garçons et les filles. Il n'y a pas de coéducation au degré secondaire, sauf dans une école

où les circonstances ont imposé de le faire. On est satisfait de la situation. Dans l'enseignement pour handicapés, il y a deux établissements, l'un mixte, l'autre pour garçons. Dans l'enseignement technique et professionnel et les écoles normales, il n'y a pas de coéducation.

Dans les salles de classe, on ne sépare pas garçons et filles au primaire, mais on le fait au secondaire. De même, au secondaire, mais non au primaire, on les sépare dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. Les services d'internat sont séparés dans les rares établissements mixtes qui en comportent. On donne un enseignement spécial sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe, au degré secondaire, dans l'enseignement technique et professionnel et dans les écoles normales.

« La mixité dans les écoles primaires a toujours existé, mais par manque de personnel et manque de locaux, par suite d'une économie très pauvre. Pour les mêmes raisons, elle est appelée à se pratiquer encore, pendant de longues années, aux mêmes niveaux et dans les mêmes proportions. En général, depuis le début, c'est quand on commençait à séparer garçons et filles, que l'on pouvait obtenir des parents qu'ils envoient leurs filles à l'école.

Le problème de la coéducation est peu ou pas soulevé. Seuls quelques techniciens ont voulu en parler, mais n'ont pas rencontré d'interlocuteur valable. D'ailleurs, la mentalité du pays et de ses habitants est plutôt pour une séparation très nette dans les rapports entre garçons et filles, jusqu'au mariage. Ils possèdent des règles coutumières sévères sur ce chapitre ; aussi rien n'indique qu'il sera pratiqué de changement, ces prochaines années. Le seul danger est que des non-africains introduisent le problème et y apportent une solution qui ne tienne pas compte de l'opinion rwandaise. Là, une tendance se fait sentir. »

**Écoles officielles**

Il n'existe pas de réseau complet d'écoles officielles. La première école a commencé, en 1966-1967, avec 59 garçons. Dans tout le pays, il y a 8,200 élèves au secondaire, y compris le technique, le professionnel et le normal.

## SÉNÉGAL

**Écoles catholiques**

La coéducation se pratique au niveau préscolaire et au degré primaire, mais, au second degré, seulement dans les classes termi-

nales du 2e cycle (baccalauréat). On ne sépare pas garçons et filles en classe, dans les écoles mixtes, mais on le fait dans les sorties, vestiaires et autres lieux semblables, dans les cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes et à la biologie de la sexualité, dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. La mixité n'existe que pour les externats ; elle serait refusée pour les internats. On impose une surveillance aux réunions sociales mixtes, au secondaire, dans l'enseignement technique et professionnel et dans les écoles mixtes.

« La raison d'être de la mixité, dans les externats de classe terminale du second cycle, a été essentiellement le petit nombre d'élèves, le nombre de professeurs et leurs qualifications. Notre décision (1964) n'a pas fait grand bruit. On a rencontré quelques difficultés pédagogiques. »

**Écoles officielles**

Au niveau préscolaire, au premier degré, au second degré et dans l'enseignement technique et professionnel, on trouve des écoles mixtes et des écoles séparées pour garçons et pour filles. Dans les écoles normales, la coéducation n'est pas autorisée. L'enseignement supérieur est mixte.

Dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles dans les entrées, les sorties, les vestiaires et autres lieux semblables, dans les cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité, dans l'éducation physique, les jeux, les sports, les récréations. Les internats sont séparés. Une surveillance est imposée aux réunions sociales mixtes. Un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe se donne, au second degré, dans l'enseignement technique et professionnel, dans les écoles normales et dans l'enseignement supérieur.

Au secondaire, il existe des co-institutions.

La pratique actuelle est ancienne, issue de la méthode française. Le Ministre commence à conseiller la séparation des sexes dans le premier cycle du secondaire.

## SIERRA LEONE

**Écoles catholiques**

Sur 386 écoles primaires, 14 sont pour filles, les autres sont mixtes. Au secondaire il y a 11 écoles de garçons et 4 écoles de filles ; le seul cas de mixité se rencontre dans une école de garçons où, en Form VI,

on a admis quatre filles à des cours que leur école ne pouvait leur fournir. Dans l'enseignement technique et professionnel et dans les écoles normales, on ne pratique pas la coéducation. Dans les petites classes primaires, garçons et filles sont ensemble dans les écoles mixtes, pour l'éducation physique, mais on les sépare dans les classes plus avancées. Les récréations sont communes, mais il peut y avoir séparation pour les jeux et les sports. Au secondaire, il peut y avoir occasionnellement des réunions sociales mixtes, par exemple, une danse de fin d'année.

« La séparation des sexes, sauf à l'école primaire, a toujours été notre façon de faire, et nous croyons que telle est la préférence de la plus grande partie de la population. Il n'y a guère eu de changements, sauf que, jusqu'à il y a 25 ans, la coéducation était plutôt théorique, à l'école primaire, parce qu'on envoyait plutôt à une école de filles les filles qu'on faisait aller à l'école. À mesure que la scolarisation des filles a augmenté, les écoles sont devenues effectivement mixtes. En général, les écoles comptent environ un tiers de filles.

« On préfère généralement les écoles séparées, spécialement pour les filles, à partir de l'approche de la puberté. Les autorités tendent parfois à favoriser la coéducation, surtout pour des raisons financières, mais aucune pression n'est exercée, jusqu'ici. Il est improbable qu'il se produise du changement dans un avenir prévisible. Les confessions protestantes tendent à favoriser la coéducation, mais, au degré secondaire surtout, quand le nombre des élèves le permet, elles font, elles aussi, des écoles séparées. »

**Écoles officielles**

La plupart des écoles entrent dans la catégorie des écoles subventionnées (« assisted schools »), c'est-à-dire qu'elles sont ouvertes et dirigées par un pouvoir organisateur propre (« voluntary agency »), mais reçoivent une assistance financière pour les constructions et l'administration scolaires et sont soumises à l'inspection du Gouvernement. Le Gouvernement — central ou local — ne dirige que très peu d'écoles. Sous le titre d' « écoles officielles », on comprend également, ici, les écoles dirigées par le Gouvernement et celles des Églises autres que l'Église Catholique.

Au niveau préscolaire et au degré primaire, les écoles sont, généralement, mixtes ; au secondaire, elles sont, d'ordinaire, séparées, de même que dans l'enseignement spécial pour handicapés et dans l'enseignement technique et professionnel. Les écoles normales sont pour l'un ou l'autre sexe seulement, sauf celles qui sont dirigées par le Gouvernement. Les deux collèges universitaires sont mixtes.

Dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles pour l'éducation physique, sauf, dans les petites classes primaires, pour les jeux, les sports et les récréations. Il n'existe que quelques internats mixtes ; des locaux distincts y sont réservés aux garçons et aux filles. Des restrictions s'appliquent aux réunions sociales mixtes ; celles-ci se font sous surveillance ; l'adaptation au niveau scolaire varie selon les personnes en charge de chaque établissement.

« Les écoles mixtes sont relativement récentes et il semble probable qu'on leur accordera une faveur grandissante. Au cours des dix dernières années, on a ouvert beaucoup d'écoles du second degré et d'établissements d'enseignement technique et professionnel, souvent dans des localités éloignées, où le nombre des élèves ne permet pas de faire des écoles séparées. Pour des raisons financières, par conséquent, on incline vers la coéducation. La plupart préfèrent tout de même les écoles séparées, surtout pour leurs filles. »

La législation laisse entière liberté, en matière de coéducation, aux pouvoirs organisateurs. La loi de l'éducation (« Education Act ») de 1965 stipule : « Cette loi et toutes les décisions administratives en matière d'éducation doivent s'appliquer et s'interpréter de façon qu'il n'y ait aucune discrimination dans l'admission des élèves et la façon de les traiter. Ce principe ne doit cependant en rien empêcher ou restreindre la fondation ou le maintien de systèmes scolaires ou d'établissements distincts pour élèves des deux sexes, si on y offre un accès équivalent à l'éducation et pourvu que les qualifications du personnel, les locaux scolaires et l'équipement soient de même qualité et qu'on y offre les mêmes cours d'études ou des cours équivalents. »

## SOUDAN

### Écoles catholiques

L'éducation est mixte au niveau préscolaire, à l'école primaire élémentaire et à l'école secondaire, mais pas à l'école primaire intermédiaire. Dans les écoles mixtes, on ne sépare pas les garçons et les filles en classe, mais on le fait dans les sorties, vestiaires, et autres lieux semblables, dans les cours relatifs à l'éducation sexuelle, à la psychologie et à la biologie de la sexualité, dans l'éducation physique, dans les récréations, les jeux et les sports. Dans les écoles mixtes où il y a des pensionnaires, les services d'internat sont séparés pour garçons et filles. Les réunions sociales mixtes sont favorisées, mais sous surveillance. Il existe des écoles séparées pour garçons et filles, au niveau préscolaire, au degré primaire et au degré secondaire.

La pratique actuelle remonte à une soixantaine d'années. On est satisfait de la situation présente. Aucun changement n'est prévisible.

**Écoles officielles**

Toutes les écoles, y compris les écoles normales, sont réservées soit aux garçons, soit aux filles, sauf dans l'enseignement supérieur.

On donne des cours sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe.

La situation actuelle remonte à une soixantaine d'années et donne satisfaction. On ne peut prévoir de changement.

## TANZANIE

**Écoles catholiques**

Il n'existe pas de législation de l'État, ni de l'Église, en matière de coéducation. Les façons de faire en Europe se sont implantées dès le début. On séparait garçons et filles, surtout à partir de 11 ou 12 ans, dès que leur nombre était suffisant pour dédoubler les classes. C'est ainsi qu'on a des écoles de garçons et des écoles de filles, même dans des régions populeuses. La coéducation est, cependant, la pratique la plus générale.

Au niveau préscolaire, on pratique généralement la coéducation. À l'école primaire, on sépare les sexes quand c'est possible et toujours, en principe, dans les classes avancées. Aucun pensionnat n'est mixte. Au secondaire, les externats sont mixtes, mais les pensionnats ne le sont jamais. Une seule école primaire pour handicapés existe, avec 26 garçons et 14 filles. Les écoles techniques et professionnelles ne sont pas mixtes. Une école normale l'est. Les sorties, vestiaires et autres lieux semblables, sont d'ordinaire séparés. On sépare aussi garçons et filles pour les cours relatifs à l'éducation sexuelle, à la psychologie et à la biologie sexuelles, dans l'éducation physique, les récréations et les jeux et sports, sauf certaines exceptions. Les réunions sociales mixtes sont réglementées et surveillées. Les cours sur la psychologie et la biologie de l'autre sexe se donnent quelquefois dans les écoles secondaires séparées, mais généralement dans les écoles normales.

Des établissements selon la formule de la co-institution existent : une école primaire et une école secondaire (externat seulement). Mais les nouvelles écoles normales seront de ce type déjà adopté par un établissement. Les services suivants sont communs : classes, laboratoires, bibliothèques, salles d'études, salles à manger, gymnase et

terrains de jeux. Sont séparés : le logement et le lieu de la récréation.

« Au cours des quinze dernières années, on séparait d'ordinaire garçons et filles, chaque fois que c'était possible. Des religieuses dirigeaient des écoles de filles, de l'élémentaire à la fin du secondaire. La mixité s'est introduite à l'école primaire, pour des motifs d'économie de locaux et de personnel. L'augmentation de la fréquentation scolaire chez les filles a rendu peu à peu mixtes toutes les écoles, sauf là où le nombre était assez grand pour constituer des classes ou des écoles séparées.

« L'opinion catholique africaine n'est favorable ni à l'école mixte, ni à la co-institution. Au Gouvernement, certains s'y résignent comme inévitable, d'autres sont favorables à la coéducation. La plupart des gens l'estiment dommageable, au niveau secondaire, en dépit de certains avantages. L'expérience a rendu très prudents certains enthousiastes du début. »

**Écoles officielles**

L'éducation est, généralement, mixte au niveau préscolaire. Au degré primaire, le nombre d'élèves requis par classe oblige à y recevoir garçons et filles ; on ne peut les séparer que dans de grandes écoles, mais, en général, on ne le fait pas : toutefois, dans les pensionnats, les classes les plus avancées sont séparées. Au degré secondaire, la séparation est la pratique habituelle ; la mixité ne se rencontre que dans certains externats. En pratique, dans l'enseignement technique et professionnel, il n'y a pas de coéducation, mais rien ne la prohibe. Les écoles normales sont séparées : les établissements d'enseignement supérieur sont mixtes.

Dans les écoles mixtes, les vestiaires sont toujours séparés. Selon les circonstances, les sorties peuvent l'être aussi. On sépare garçons et filles pour l'éducation physique et, d'ordinaire, pour les jeux, les sports et les récréations. « Il n'y a pas de réglementation, au sujet de la séparation des garçons et des filles en classe, mais les fonctionnaires conseillent, d'ordinaire, de les séparer partout ailleurs. Les maîtres n'ont guère à intervenir à ce sujet, parce que les élèves se séparent d'eux-mêmes. En général, quand les maîtres sont surtout des femmes, la séparation est complète. La direction des écoles du premier degré demande spontanément des femmes. L'expérience des écoles mixtes permet d'affirmer que, si le choix dépendait d'elles, les filles préféreraient des écoles séparées. » Rien n'est prescrit, au sujet d'un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe ; cela relève de l'initiative du directeur et des maîtres de chaque éta-

blissement. Dans les internats, garçons et filles ont des services séparés. Les réunions sociales mixtes sont réglementées et se font sous surveillance, au degré secondaire, dans l'enseignement technique et professionnel et dans les écoles normales ; l'opinion publique africaine n'est pas favorable à la mixité.

Des co-institutions existent, dans quelques établissements du premier degré et dans des externats du second degré, probablement dans l'enseignement spécial pour handicapés et dans l'enseignement technique et professionnel ; une école normale est de ce type.

« La coéducation n'a pas toujours existé, sauf dans quelques externats. La séparation des sexes était la pratique courante. Le besoin de faire des économies de constructions et de personnel l'a emporté peu à peu sur les objections des missionnaires et de l'opinion publique africaine. Au degré secondaire, on conserve la séparation. Après le secondaire, la coéducation se répand graduellement, par exemple, dans les écoles normales. Quelques fonctionnaires sont enthousiastes à ce sujet, mais l'attitude officielle est réservée. Un certain nombre, dont des fonctionnaires, sont favorables à une éducation mixte comportant une certaine séparation. L'opinion des Africains est, en général, défavorable, mais la pratique se répand malgré les objections traditionnelles. L'expérience a appris aux éducateurs à se montrer très réservés. »

## TUNISIE

### Écoles catholiques

De façon générale, jardins d'enfants, classes enfantines et maternelles sont mixtes (1,712 garçons et 1,756 filles). Au degré primaire, neuf écoles sur 26 sont mixtes, avec 1,130 garçons et 1,863 filles. Au secondaire, une seule école est mixte au premier cycle (14 garçons et 47 filles), tandis qu'au second cycle deux des cinq écoles le sont jusqu'aux classes terminales (63 garçons et 111 filles).

« Dans les classes maternelles et enfantines, quand elle abordent un programme scolaire proprement dit, les classes sont constituées de rangées homogènes de garçons ou de filles, rangées intercalées de garçons et de filles, mais homogène chacune. » Dans l'éducation physique, on sépare garçons et filles dans le cycle secondaire, mais non dans le primaire et au jardin d'enfants. Dans les jeux, sports et récréations, « automatiquement, dès le primaire, garçons et filles se groupent entre eux séparément ».

Les internats sont séparés pour garçons et pour filles. « Dans les grandes classes du secondaire, on évite de fixer les réunions sociales

mixtes à une heure tardive ou de les prolonger trop tard, le soir, après 21 heures. Un adulte, un éducateur, y assiste toujours, qu'elles soient organisées par l'école, ou par les élèves avec le consentement de l'école. »

Au degré primaire, les écoles séparées de filles en groupent 3,393, les écoles de garçons 1,300. Au secondaire, il y a 451 élèves dans les écoles de garçons et 603 dans les écoles de filles. Dans l'enseignement technique et professionnel, les écoles sont séparées, avec 93 garçons et 767 filles. La seule école normale compte 26 filles. On ne donne pas de cours magistral sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe. On ne procure pas non plus d'occasions de rencontre avec l'autre sexe. « La mentalité générale des parents refuse encore pour les filles les rencontres, même organisées, avec les garçons, sauf exception et dans les villes. »

« En ce qui concerne les Jardins d'Enfants, les classes maternelles et enfantines, la pratique scolaire de la mixité n'a pas varié : la mixité a toujours existé à ce stade de l'éducation. Dès la puberté, dans le secondaire au moins, elle n'existait point. La mentalité générale du pays y était pour beaucoup et renforçait la réserve, habituelle jusqu'à ces dernières années, en la matière. Par raison de nécessité, une maison l'a instaurée dans le premier cycle secondaire, il y a cinq ans, pour satisfaire aux besoins des familles. Un regroupement dans le second cycle a, par nécessité de programme, été réalisé depuis peu : en classe de Seconde, surtout, et de Première, avec certaines réticences, en classes terminales, sans appréhension. On envisage, d'ailleurs, actuellement, quand l'obligation, par suite des circonstances, s'en imposera, d'étendre la mixité au premier cycle, à condition qu'elle ait été pratiquée durant les années de scolarisation précédentes, donc primaires, ce qui est déjà le cas pour 30% de nos écoles. »

**Écoles officielles**

Au niveau préscolaire, la coéducation est imposée, mais la séparation est autorisée dans certains cas. Au degré primaire, la séparation des garçons et des filles est la pratique normale, sauf dans les établissements que maintient la Mission Culturelle Française. Au degré secondaire, là où c'est possible, la pratique est la séparation ; pourtant un certain nombre d'établissements de l'Éducation Nationale Tunisienne sont mixtes par nécessité, tandis que la coéducation est assez générale dans ceux de la Mission Culturelle Française. Dans l'enseignement technique et professionnel, la mixité commence à se répandre, par nécessité, dans l'Éducation Nationale Tunisienne ; elle est généralisée dans les établissements de la Mission Culturelle Française.

Dans les écoles normales, la mixité existe, sans être tellement généralisée. Dans l'enseignement supérieur, la mixité est la règle.

Dans les établissements mixtes, il n'y a des vestiaires distincts que pour la mise en tenue de sport. On sépare garçons et filles dans l'éducation physique et les sports. Les internats sont séparés. Les réunions sociales mixtes ne sont point nombreuses et sont soumises à surveillance.

« La pratique des écoles officielles, en matière de séparation des sexes, venait, pendant fort longtemps, de la non-scolarisation, ou presque, des filles. Avec leur scolarisation, l'évolution de cette pratique, soumise à certaines nécessités portant à une amorce de mixité, est freinée par la mentalité générale, opposée à la mixité : pour beaucoup de pères de famille, il ne peut être question de laisser coucher leurs filles hors de la maison, même dans un internat scolaire. Pour beaucoup, l'internat dans les établissements religieux reste la seule possibilité qu'ils puissent envisager et à laquelle ils recourent. Cette transformation est liée à l'évolution de la famille, à celle des rapports entre garçons et filles, problème crucial et très actuel dans notre pays. »

# AMÉRIQUE

## BOLIVIE

### Écoles catholiques

Les écoles tenues par des religieux ou des religieuses, en règle générale, ne pratiquent pas la coéducation. Il existe des exceptions : des écoles préscolaires et des écoles primaires tenues par des religieux, ainsi qu'une école du second degré.

Les écoles privées catholiques tenues par des laïcs sont toutes mixtes, sauf une exception, de même que les écoles confessionnelles de religion protestante, surtout méthodistes, et les écoles allemandes, qui sont neutres.

D'ordinaire, on fait asseoir les garçons d'un côté de la classe, les filles de l'autre.

La hiérarchie n'a jamais donné de directives au sujet de la coéducation.

La coéducation semble donner de bons résultats pédagogiques. Certains scandales d'ordre moral se sont produits, mais n'ont pas été publiés. Ils étaient dûs à des membres du corps professoral et attribuables, sans doute, à la formation spirituelle insuffisante que l'on donne, de fait, dans certaines institutions mixtes.

### Écoles officielles

En principe, garçons et filles vont dans des écoles séparées, sauf dans les écoles du soir, en ville, et dans les écoles rurales, à cause du petit nombre d'élèves dans les premières et du manque de maîtres dans les secondes. Là où l'on pratique la coéducation, garçons et filles ne sont pas séparés en classe.

Dans l'enseignement supérieur, toutes les institutions sont mixtes.

(Réponse, en avril 1969, à un questionnaire abrégé.)

## BRÉSIL

### Écoles catholiques

La coéducation se pratique à tous les niveaux. On la rencontre sous trois formes : 1. co-instruction : garçons et filles sont ensemble en classe, mais séparés pour les autres activités ; il y a des tenants de cette formule dans quelques régions ; 2. coéducation partielle : pour certaines activités seulement, on sépare garçons et filles ; cette formule est la plus répandue ; 3. coéducation complète : toutes les activités à l'école sont communes.

L'épiscopat n'a jamais pris position sur la coéducation, mais on note une tendance à l'accepter. Dans quelques régions, cependant, les évêques ne la permettent pas. En général, les écoles secondaires catholiques sont autorisées à pratiquer la coéducation, pour des motifs autres que pédagogiques.

Aucune recherche n'a été faite. Les résultats didactiques, aussi bien que moraux, dépendent de facteurs variés : organisation, locaux adéquats, ambiance familiale, compétence des éducateurs, etc. La coéducation requiert des éducateurs plus compétents.

### Écoles officielles

La coéducation se pratique à tous les niveaux dans les écoles officielles et les écoles privées (« particulares »). On rencontre les mêmes modalités que dans les écoles catholiques.

(Réponse, en 1969, à un questionnaire abrégé.)

## CANADA

L'enseignement relève non pas du gouvernement central, mais de celui des dix provinces. Chacune a son propre ministère de l'Éducation. Les renseignements suivants viennent du ministère de l'Éducation de neuf provinces (Terre-Neuve manque). Ils ont été obtenus par l'intermédiaire de l'Association Canadienne d'Éducation, organisme privé dont font partie les dix ministères de l'Éducation. L'enquête a été faite, en 1967, à l'aide d'un questionnaire adapté, qui ne s'adressait qu'aux écoles officielles et qui omettait le niveau préscolaire. Dans certaines provinces, des écoles officielles (généralement appelées « public schools ») peuvent être légalement catholiques. Dans d'autres, en pratique, sans qu'il existe légalement d'écoles officielles catholiques, on groupe, dans une école, enfants et maîtres catholiques d'un quartier ou d'une région, quand ils sont assez nombreux et que

les parents le désirent. En Colombie britannique, cette formule n'existe pas, mais le ministère de l'Éducation a demandé à un religieux de répondre à la partie de l'enquête relative aux écoles catholiques ; les renseignements se rapportent, dans ce cas, à des écoles non officielles.

**Écoles officielles catholiques**

En Colombie britannique, 93% des écoles sont mixtes au degré primaire et 37% au degré secondaire. Dans les écoles mixtes du degré secondaire, on sépare garçons et filles dans l'éducation physique, les jeux, les sports, les récréations et les cours relatifs à la psychologie ou à la biologie de la sexualité. Dans les écoles séparées du degré secondaire, on donne des cours sur la psychologie ou la biologie de la sexualité et on procure des occasions de rencontres sociales avec l'autre sexe. « Les écoles dirigées par les paroisses ont toujours été mixtes. Une école appartenant à une communauté religieuse est mixte, depuis seulement deux ans. La tendance est à adopter la mixité dans les écoles séparées. Cette année, deux écoles de filles du degré secondaire envoient de petits groupes suivre les cours de mathématiques et de physique (« Grade XII ») dans des écoles de garçons. Cette pratique semble appelée à se répandre. On estime que la séparation des sexes n'est pas économique et qu'elle n'est pas pédagogiquement utile dans cette province. On peut prévoir une évolution vers l'école mixte ou la co-institution. »

En Alberta, les écoles sont toutes mixtes au degré primaire et dans les écoles normales ; 95% le sont au degré secondaire et dans l'enseignement technique et professionnel, 90% dans l'enseignement spécial pour handicapés. Dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux, les sports, mais non pour les récréations. On les sépare pour les cours d'éducation sexuelle, mais non pour les cours relatifs à la psychologie ou à la biologie de la sexualité. « Dans les grands centres urbains d'Alberta, les écoles secondaires catholiques ont tendu à être séparées, pour garçons ou pour filles. Toutefois, au cours des dernières années, la tendance est allée vers les écoles mixtes, à cause surtout de la grave pénurie de maîtres qualifiés et aussi pour des motifs d'ordre financier. On conserve, cependant, le désir d'avoir des écoles séparées, pour garçons ou pour filles, dans les grands centres. »

En Saskatchewan, toutes les écoles sont mixtes, sauf 2% au degré primaire et 7% au degré secondaire. On sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux, les sports, les récréations et, sauf dans les écoles normales, pour les cours relatifs à la psycholo-

gie et à la biologie de la sexualité. Dans les écoles mixtes du second degré et les écoles normales, on sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations et les cours relatifs à la psychologie ou à la biologie de la sexualité. Dans les écoles séparées du degré secondaire, on ne donne pas de cours sur la psychologie ou la biologie de la sexualité ; on y procure des occasions de rencontre avec l'autre sexe. Au degré primaire, les écoles ont toujours été mixtes. Au degré secondaire, la tendance est à la mixité.

Au Québec, 50% des écoles du degré primaire sont mixtes et 50%, séparées. Au degré secondaire, 3% sont mixtes, 95% sont séparées et 2% sont des co-institutions. Dans l'enseignement spécial pour handicapés, les écoles sont mixtes jusqu'à l'âge de 13 ans et séparées par la suite. Les écoles normales sont mixtes dans 40% des cas et séparées dans 60%. Dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux, les sports, les récréations et les cours relatifs à la psychologie et à la biologie de la sexualité. Dans les écoles séparées, on donne des cours sur la psychologie et la biologie de la sexualité et on procure des occasions de rencontre avec l'autre sexe. La séparation était traditionnelle au degré secondaire. Au cours des dernières années il y a eu une tendance marquée à la coéducation. Celle-ci va continuer à se répandre. Le Rapport Parent (Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement) la recommande (vol. 2, p. 105-106, 133-136 ; vol. 3, p. 242). Les écoles normales de garçons doivent devenir mixtes, en 1967 ; environ 25% des écoles normales de filles acceptent maintenant des garçons.

Au Nouveau-Brunswick, il n'y a pas légalement d'écoles officielles catholiques. Cependant, là où il y a une forte concentration de population catholique, il arrive souvent que les écoles ne reçoivent que des enfants catholiques. La situation est celle des écoles officielles non catholiques.

En Nouvelle-Écosse, il n'y a pas légalement d'écoles officielles catholiques. Cependant, dans la ville de Halifax, environ la moitié des écoles ne sont fréquentées que par des enfants catholiques. Certaines de ces écoles sont mixtes, d'autres sont séparées et certaines sont des co-institutions. Cela vient de ce que les édifices anciens favorisent souvent la constitution de classes séparées pour garçons ou pour filles. Dans certaines des écoles récentes, les classes sont mixtes. Dans une école du degré secondaire, on fait des classes séparées, dès que le nombre des garçons et des filles le permet. On a adopté un régime analogue dans plusieurs autres agglomérations et dans une région rurale où les enfants catholiques sont nombreux. Compte tenu de ces faits, la situation est la même que dans les écoles officielles non catholiques.

À l'île-du-Prince-Édouard, les religieux et les religieuses peuvent enseigner dans les écoles officielles. Quand la population scolaire et le personnel d'une école sont catholiques, on fait généralement, depuis quelques années, les classes mixtes. La manière de pratiquer la coéducation est la même que dans les écoles officielles non catholiques.

**Écoles officielles non catholiques**

En Colombie britannique, toutes les écoles officielles sont mixtes. Au degré secondaire et dans les écoles normales, mais non dans l'enseignement spécial pour handicapés, on sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. Au degré secondaire et dans l'enseignement spécial pour handicapés, mais non dans les écoles normales, on les sépare pour les cours relatifs à la psychologie ou à la biologie de la sexualité. Cette situation remonte aux environs de 1875 et aucun changement n'est prévisible.

En Alberta, toutes les écoles sont mixtes, sauf 10% des écoles pour handicapés. On sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux et les sports, mais non pour les récréations. On ne les sépare pas pour les leçons relatives à la psychologie ou à la biologie de la sexualité, quand elles font partie du cours régulier de psychologie et de biologie, mais on les sépare pour les cours d'éducation sexuelle.

En Saskatchewan, toutes les écoles sont mixtes. On sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux, les sports, les récréations. Dans l'enseignement spécial pour handicapés, ainsi que dans l'enseignement technique et professionnel, mais non dans les écoles normales, on les sépare également pour les cours relatifs à la psychologie ou à la biologie de la sexualité. Cette situation est ancienne.

Au Manitoba, 7% des écoles du degré primaire et 1% des écoles du degré secondaire sont séparées, pour garçons ou pour filles. Toutes les autres écoles de tous les degrés sont mixtes. Pour l'éducation physique, on sépare garçons et filles au degré secondaire et dans l'enseignement technique et professionnel, mais non dans l'enseignement spécial pour handicapés, ni dans les écoles normales. Pour les jeux, les sports et les récréations, on les sépare, sauf dans l'enseignement spécial pour handicapés. En général, quand les leçons sur la psychologie et la biologie de la sexualité se donnent dans un cours régulier de psychologie ou de biologie, on ne sépare pas garçons et filles. La pratique varie, s'il s'agit d'un cours d'hygiène. On les sépare, dans le cas d'un cours d'orientation (« guidance »). Dans les écoles séparées pour garçons ou filles, on procure des rencontres avec l'autre

sexe. Les écoles ont, d'ordinaire, été mixtes, depuis les débuts. Les écoles du degré secondaire actuellement séparées deviendront, cette année, des co-institutions et, par la suite, peut-être des écoles mixtes. Les écoles séparées du premier degré deviendront vraisemblablement mixtes, au cours des prochaines années.

En Ontario, 5% des écoles spéciales pour handicapés et des écoles techniques et professionnelles sont séparées, pour garçons ou pour filles. Toutes les autres, de tous les niveaux, sont mixtes. On sépare garçons et filles pour l'éducation physique, mais non pour les jeux, les sports et les récréations. On les sépare aussi pour les cours relatifs à la psychologie ou à la biologie de la sexualité. Dans les écoles séparées, on donne des cours sur la psychologie ou la biologie de la sexualité ; on n'organise pas de rencontres avec l'autre sexe. Les écoles sont mixtes depuis longtemps aux degrés primaire et secondaire.

Au Québec, l'enseignement technique et professionnel se donne dans des écoles qui appartiennent au gouvernement de la province et sont non confessionnelles. Elles sont mixtes en principe. Aux cours de mécanique, d'électricité, de radio, il y a environ 8% de filles. Parmi les autres écoles officielles non catholiques (« écoles protestantes »), toutes les écoles primaires, les écoles pour handicapés et les écoles normales sont mixtes ; au degré secondaire, 98% sont mixtes et 2% séparées. On sépare garçons et filles dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. Il n'y a pas de cours sur la psychologie ou la biologie de la sexualité. La plupart des écoles non catholiques ont toujours été mixtes.

Au Nouveau-Brunswick, les écoles sont toutes mixtes. On sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. Les programmes ne comportent pas de cours sur la psychologie ou la biologie de la sexualité. En général, toutes les écoles ont toujours été mixtes.

En Nouvelle-Écosse, 98% des écoles sont mixtes aux degrés primaire et secondaire. Elles le sont toutes aux autres niveaux. On sépare garçons et filles pour l'éducation physique ; dans l'enseignement spécial pour handicapés, la politique varie selon le type de handicap. On les sépare pour les jeux et les sports, ainsi que pour les cours sur la psychologie ou la biologie de la sexualité. Les quelques écoles séparées pour garçons ou pour filles évoluent vers la mixité. Il est probable que l'on continuera à séparer garçons et filles dans l'éducation physique, les jeux et les sports. Au cours des prochaines années, le nombre des écoles où l'on donne des cours d'éducation sexuelle augmentera rapidement ; au début, on séparera probablement garçons et filles au degré secondaire.

À l'Île-du-Prince-Édouard, toutes les écoles sont mixtes. On sépare garçons et filles pour l'éducation physique. Il n'existe pas, au programme officiel, de cours sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe ; un cours d'éducation sexuelle se donne en certains endroits, sous la responsabilité de la direction de l'école. Il y a cinq ans, environ 10% des écoles étaient séparées, pour garçons ou pour filles.

(Réponses en 1967, du ministère de l'Éducation de neuf des dix provinces du Canada, à un questionnaire adapté et expédié par l'Association Canadienne d'Éducation.)

## CHILI

### Écoles catholiques

Au niveau préscolaire, la coéducation est la pratique générale. Au degré primaire, quand on ne peut faire des écoles séparées pour garçons et filles, les écoles sont mixtes : de la sorte, les écoles sont, le plus souvent, séparées en ville et mixtes à la campagne ; une école mixte à tous les niveaux est assez rare : d'ordinaire, les petites classes sont mixtes, tandis que l'on sépare garçons et filles dans les classes les plus avancées. Au niveau secondaire, dans les régions éloignées, on trouve des écoles mixtes dans les premières classes. Par ailleurs, certains « Colegios », dans leurs classes les plus avancées, ont commencé à organiser des groupes mixtes, à cause du petit nombre des élèves. Les résultats sont bons et on n'a pas découvert d'inconvénients. La nouvelle organisation scolaire oblige à redistribuer les élèves, à l'âge de 15 ans, à la fin du premier cycle, entre divers types d'établissements. Il faudra que ceux-ci reçoivent les enfants des deux sexes, sinon ils devront fermer leurs portes. Il y a peu d'institutions pour handicapés et les sexes sont séparés. Les établissements d'enseignement technique et professionnel s'adressent soit aux garçons, soit aux filles, sauf les trois écoles commerciales, qui sont mixtes. Les écoles normales de niveau secondaire, en voie de disparition, ne pratiquent pas la coéducation. Les nouvelles sont à l'université et mixtes, comme toutes les institutions universitaires.

Dans les écoles mixtes, les vestiaires et les services hygiéniques sont séparés. De même, la gymnastique et certains sports, ainsi que les travaux manuels particuliers à un sexe. Dans les classes avancées, des cours de morale sexuelle, de psychologie et de biologie sexuelles peuvent se donner et peuvent s'adresser aux deux sexes séparément. Les réunions sociales mixtes ont lieu sous surveillance et les parents exigent parfois que des pères de famille y soient présents.

Les écoles sont, généralement, pour garçons ou pour filles, à moins d'une autorisation, au moins implicite, de l'autorité ecclésiastique. Les programmes et les éducateurs, au niveau secondaire, se préoccupent, de plus en plus, de faire connaître la psychologie et la biologie de l'autre sexe, en particulier par des conférences ou des forums où l'on recourt à des pères de familles, des médecins et des spécialistes. Les rencontres avec l'autre sexe sont de plus en plus fréquentes dans les activités littéraires et artistiques, les œuvres d'apostolat, les concours folkloriques, etc. Les concours folkloriques existent, même au primaire. À l'université, les occasions sont constantes et, pendant les vacances, les étudiants participent, de plus en plus, à des mouvements mixtes de construction d'écoles, d'éducation populaire, de développement social, d'alphabétisation, etc.

Il n'existe guère de co-institutions proprement dites. Cependant, il devient assez courant qu'un établissement mette certains services, comme laboratoires, bibliothèques, terrains de jeux, à la disposition des élèves d'un autre établissement. Il arrive aussi que, pendant les reconstructions qui suivent un tremblement de terre, un établissement fonctionne presque en entier dans les édifices d'un autre.

La séparation des sexes à l'école primaire et à l'école secondaire est une pratique ancienne, sauf dans les écoles rurales. Depuis vingt ans, des écoles secondaires et des écoles techniques et professionnelles mixtes se sont organisées.

Il y a diversité d'opinions à ce sujet. Certains estiment que la mixité au secondaire ne présente pas de grands inconvénients. Garçons et filles vivent déjà ensemble à la maison, à la promenade, au cinéma et à l'église. La coéducation n'a pas produit de mauvaise expérience. Elle a donné l'occasion de faire apprendre le respect de l'autre sexe et elle a été un stimulant dans les études. Beaucoup, cependant, lui préfèrent encore la séparation des sexes. Les pères de famille surtout sont de cet avis. On en a discuté dans les revues : El Mercurio, La Nacion, El Diario Ilustrado, etc.

**Écoles officielles**

La coéducation se pratique au niveau préscolaire et dans quelques établissements du degré primaire, mais pas au degré secondaire, ni dans l'enseignement technique et professionnel. L'enseignement supérieur est mixte.

Dans les écoles mixtes, on sépare généralement garçons et filles, en classe, dans les vestiaires, pour l'éducation physique et, parfois, pour les jeux, les sports et les récréations. Il n'existe aucun internat mixte. On n'organise pas régulièrement de réunions sociales ; quand

il s'en tient, c'est sous la surveillance des associations de parents. Les programmes prévoient certains cours sur le psychologie et la biologie de l'autre sexe ; les cours se donnent si le maître s'en estime capable. Il se fait des rencontres entre garçons et filles à l'occasion d'activités artistiques, folkloriques ou sportives.

Il arrive assez souvent qu'un édifice ou des services communs soient utilisés à des heures distinctes par des écoles de garçons et de filles, de préférence au degré primaire, mais aussi au degré secondaire. Un édifice peut même servir à trois groupes, chaque jour : des garçons, par exemple, le matin, des filles, l'après-midi, et des adultes, le soir.

La coéducation est assez ancienne dans les écoles rurales du premier degré. Ailleurs, elle est, en général, récente, mais tend à se répandre. Beaucoup de parents préfèrent envoyer leurs enfants, au degré secondaire, dans des écoles séparées, à cause des désordres qui se sont produits.

## CURAÇAO (Antilles néerlandaises)

### Écoles catholiques

Les établissements de niveau préscolaire ont toujours été mixtes. Les écoles primaires étaient ordinairement mixtes à la campagne, séparées en ville. Aujourd'hui, de plus en plus, elles sont mixtes partout. Au secondaire, les écoles primaires supérieures sont séparées et les collèges d'enseignement général peuvent être mixtes. L'enseignement pour handicapés est mixte, ainsi que celui de l'école normale, mais non l'enseignement technique et professionnel. L'évêque a autorisé la coéducation, en 1964.

Dans les écoles mixtes, on sépare, parfois, garçons et filles en classe, aux niveaux préscolaire et primaire. Quand il y a des cours d'éducation sexuelle et sur la psychologie et la biologie des sexes, on les sépare habituellement. De même, pour l'éducation physique. Garçons et filles ont accès aux mêmes services d'internat. Quand des rencontres sociales mixtes ont lieu, les autorités les encouragent et exercent une surveillance discrète.

« La direction des écoles, les maîtres et les parents se sont montrés très satisfaits, là où l'on a introduit la coéducation. L'atmosphère de ces écoles n'engendre aucun malaise. » Les articles parus sur cette question sont rédigés en néerlandais.

**Écoles officielles**

Au niveau préscolaire, toutes les écoles sont mixtes. La coéducation est obligatoire dans tous les autres établissements. Il n'y a pas d'enseignement universitaire.

On ne sépare pas les garçons et les filles dans les classes, les entrées, les jeux, etc.

Il en a toujours été ainsi.

## ÉTATS-UNIS

**Écoles catholiques**

Au niveau préscolaire et à l'école primaire, la coéducation est la pratique générale. Au secondaire, environ les deux tiers des écoles sont mixtes. Chez les handicapés, les écoles pour mésadaptés émotifs ou sociaux sont ordinairement séparées, les autres, mixtes. L'enseignement technique et professionnel s'adresse le plus souvent soit à des garçons, soit à des filles, selon la nature des emplois auxquels il prépare. Les écoles normales sont tantôt mixtes, tantôt séparées. Les institutions d'enseignement supérieur sont parfois séparées, mais, généralement, mixtes : les « colleges » sont, d'ordinaire, séparés, les universités sont mixtes.

On sépare, généralement, garçons et filles pour les cours sur la psychologie et la biologie des sexes ou l'éducation sexuelle, pour l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. Les rencontres sociales mixtes sont surveillées.

Il existe des co-institutions, au degré primaire, au degré secondaire et, dans deux cas, au degré supérieur. En juin 1964, au moins 92 établissements du degré secondaire (« high schools ») répondaient aux quatre critères suivants ou étaient sur le point de le faire : classes séparées pour garçons ou pour filles, secteurs (ailes ou étages, par exemple) communs aux garçons et aux filles, services communs utilisés par les garçons et par les filles, administration au moins partiellement commune. La démarcation entre, d'une part, des écoles séparées qui coopèrent de certaines manières et des écoles mixtes où l'on sépare garçons et filles de diverses façons et, d'autre part, de véritables co-institutions, n'est pas toujours bien tranchée. Un sondage avait, d'abord, signalé 133 écoles, dont 80 seulement répondaient, de fait, à ces critères. En 1959-1960, il existait 51 co-institutions énumérées selon des critères un peu différents. On peut donc estimer qu'en cinq ans leur nombre a doublé.

Ces écoles se situent surtout dans des centres importants : les deux tiers sont dans des villes de plus de 100,000 habitants. Trois sur cinq comptent plus de 1,000 élèves : elles n'ont donc pas eu pour but de remplacer deux écoles séparées trop petites. La construction d'une co–institution coûte environ 4.5% de plus que celle d'une école mixte. Son budget est de 10.2% plus élevé. Elle a besoin de 8.5% de membres du personnel de plus. L'adoption de cette formule repose, par conséquent, sur des motifs d'ordre pédagogique.

D'ordinaire, des prêtres, séculiers ou réguliers, ou des Frères ont la responsabilité principale de l'enseignement aux garçons, tandis que des Sœurs jouent le même rôle auprès des filles. Fréquemment, plusieurs communautés d'hommes ou de femmes enseignent dans la même école. Ce sont, parfois, les communautés qui enseignent dans les écoles paroissiales primaires environnantes et qui peuvent, ainsi, garder contact au secondaire avec leurs élèves. La formule semble favorable à l'éclosion des vocations religieuses. Des laïcs, hommes et femmes, font aussi, le plus souvent partie du personnel. Le succès d'une co–institution repose sur l'adoption, par tous les participants, d'objectifs communs assez explicites pour permettre de régler les petits problèmes quotidiens. Si on ne le fait pas, on risque d'en arriver, en pratique, à faire fonctionner deux écoles séparées dans des édifices communs.

Le problème humain le plus délicat est la création d'une structure administrative satisfaisante. Garçons et filles ont des besoins différents. Ils doivent donc avoir une direction séparée. Par ailleurs, l'unité de l'institution et la satisfaction des maîtres, des élèves et des parents, requièrent une uniformité assez étendue dans les règlements et les façons de faire. Il faut, de préférence avant l'ouverture de l'école, déterminer les limites de l'autorité des responsables respectifs des garçons et des filles, ainsi que leurs rapports de dépendance à l'endroit d'un responsable de l'ensemble. Le partage des postes de responsabilité entre les communautés et groupes participants doit faire l'objet d'ententes préalables, écrites autant que possible, et prévoir des rencontres régulières, hebdomadaires, par exemple, pour le maintien d'une politique commune.

Le partage de l'enseignement entre les groupes se prête aussi à une multitude de formules dont chacune comporte des avantages et des inconvénients. Il semble souhaitable de donner à chacun des groupes des tâches d'enseignement ou d'éducation, à la fois auprès des garçons et auprès des filles. Les problèmes pédagogiques, et beaucoup de décisions relatives à l'enseignement, gagnent à faire l'objet d'études en comités de matières, groupant tous les professeurs concernés de l'institution. Ces comités peuvent même avoir pouvoir de

décision et être présidés par un responsable dont le choix peut se faire de manières diverses. Certaines difficultés qui surgissent au début peuvent venir de l'expérience antérieure d'une communauté qui n'avait enseigné jusque-là qu'à des garçons ou qu'à des filles. L'idéal est de pouvoir toujours confier chaque tâche au membre du personnel le plus apte à l'accomplir.

Il est très difficile de faire une expérience de co-institution dans des édifices construits à d'autres fins. Une co-institution requiert, d'abord, une double direction placée pour que garçons et filles aient facilement accès à celle dont ils relèvent et pour que les responsables communiquent aisément entre eux et avec les services communs. La chapelle, la bibliothèque, le gymnase, la salle de théâtre, les laboratoires, le réfectoire, la cuisine doivent être faciles d'accès. La cuisine, le gymnase et les salles de pratique musicale doivent être isolés des salles où le bruit peut incommoder, les classes et la bibliothèque, par exemple. Les différences entre les activités sportives des garçons et des filles rendent généralement souhaitable la construction de deux gymnases ou, du moins, de salles que l'on peut commodément diviser pour que deux groupes y jouent en même temps. Autrement, les filles n'obtiennent jamais un usage suffisant du gymnase. L'utilisation commune des laboratoires entraîne facilement des heurts entre professeurs : on doit les prévoir et décider s'il vaut mieux faire les frais de dédoubler ces services. Les locaux administratifs, le théâtre et les gymnases doivent être aisément accessibles au public.

La co-institution invite, par sa nature même, à offrir certains services, en commun, aux garçons et aux filles. Il semble très souhaitable de disposer de quelques locaux de classe situés de manière à recevoir des garçons et des filles, dans les matières où le nombre des élèves serait trop petit pour justifier une répétition des cours. Le réfectoire peut être commun. Il vaut mieux, semble-t-il, ne pas obliger les deux sexes à s'y mêler. Spontanément, ils s'y groupent généralement par sexes. Beaucoup d'activités qui s'ajoutent aux programmes ont une grande valeur éducative et peuvent, en particulier, servir à faire collaborer garçons et filles. Le plus difficile est d'arriver à y faire intégrer les filles à part entière et d'empêcher que les conflits y dégénèrent en heurts entre sexes, plutôt qu'entre personnes. La présence des maîtres peut ici jouer un rôle important. (Paul F. Curran, The coinstitutional high school. A study of the problems and the rewards, Washington, National Catholic Educational Association Bulletin, vol. 62, n. 2, November 1965, 9-69.)

En 1958-1959, les inscriptions au premier cycle de l'enseignement supérieur (« undergraduate enrollment ») se répartissaient ainsi. Les communautés d'hommes dirigeaient 88 « colleges » dont 33 pour gar-

çons, avec 31,376 étudiants, et 55 mixtes, avec 60,847 garçons et 16,045 filles, tandis que les communautés de femmes en avaient 136, dont 110 pour filles, avec 39,666 étudiantes, et 26 mixtes, avec 4,601 garçons et 8,441 filles. Ainsi, 67.7% des garçons (65,448 sur 96,824) et 38.1% des filles (24,486 sur 64,152) étudiaient dans des établissements mixtes ; 62.5% des « colleges » dirigés par des communautés d'hommes (55 sur 88) étaient mixtes, ainsi que 19.1% de ceux que dirigeaient des communautés de femmes. Dans les 88 « colleges » pour hommes, sur 108,268 étudiants, 16,045 (14.8%) étaient des filles. Dans les 136 « colleges » pour filles, sur 52,708 étudiants, 4,601 (9.5%) étaient des garçons. (John P. Sullivan, Catholic higher education, U.S.A., Washington, National Catholic Welfare Conference, 1960, p. 6.)

Dans les 96 « colleges » pour hommes existant en 1963, sur 252,047 étudiants, 60,054 (23.4%) étaient des filles ; sur 19,263 professeurs, 2,022 (10.4%) étaient des femmes. Dans les 155 « colleges » pour filles, sur 97,609 étudiants, 5,657 (5.7%) étaient des garçons ; sur 8,407 professeurs, 2 299 (27.3%) étaient des hommes. En cinq ans, le pourcentage des filles dans les « colleges » pour garçons est donc passé de 14.8% à 23.4%, celui des garçons dans les « colleges » de filles, de 9.5% à 5.7%.

« Au préscolaire et au premier degré, la coéducation existe depuis longtemps. Au secondaire, au « college » et à l'université, la plupart des institutions étaient le plus souvent pour garçons ou pour filles. L'évolution s'est faite avec une grande force vers la mixité. Les « colleges » pour garçons ont presque tous admis des filles, au moins à certains cours, et les « colleges » pour filles, des garçons.

« Le coût plus grand des écoles séparées pour garçons et pour filles est le plus grand facteur d'adoption de la coéducation aux États-Unis, où les catholiques doivent soutenir entièrement de leurs deniers les écoles catholiques. Un autre facteur est la nécessité d'offrir un choix de cours assez vaste : surtout dans les régions où la population catholique est dispersée ou peu nombreuse, le seul moyen d'y arriver est de grouper les deux sexes dans une seule école. Ces deux facteurs ont exercé un rôle qui dépasse de loin celui des considérations théoriques ou philosophiques où les esprits sont assez divisés. La pratique impose la coéducation ou au moins la co-institution. »

**Écoles officielles**

Dans les écoles officielles (« publicly supported schools », « public schools »), la coéducation est obligatoire, au niveau préscolaire, aux degrés primaire et secondaire et dans l'enseignement spé-

cial pour handicapés. Elle se pratique généralement dans l'enseignement technique et professionnel, sauf quand il s'agit de la préparation à un emploi pour hommes ou pour femmes. Elle est permise dans les écoles normales et dans l'enseignement supérieur.

On sépare garçons et filles dans certains cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité, dans l'éducation physique, dans les jeux, les sports, les récréations. Les internats sont séparés ; on les rencontre surtout dans l'enseignement supérieur. On applique des restrictions aux réunions sociales mixtes et on leur impose une surveillance. Dans les écoles séparées, on organise des rencontres mixtes et l'on donne, généralement, un enseignement sur la psychologie et la biologie de l'autre sexe.

Les écoles officielles ont toujours été mixtes. L'opinion est, en général, favorable à la mixité. Aucun changement n'est prévisible.

## NICARAGUA

### Écoles catholiques

La coéducation se pratique seulement au niveau préscolaire et dans les premières classes du degré primaire. Un collège tenu par des religieux a commencé à adopter la coéducation au degré primaire et se propose de la continuer ensuite au degré secondaire, de façon restreinte et bien réglementée. Les autorités ecclésiastiques ne se sont jamais prononcées à ce sujet.

### Écoles officielles

Dans les écoles officielles et les écoles privées, on pratique la coéducation à tous les niveaux. Il n'existe pas de statistiques. D'ordinaire, garçons et filles sont simplement traités de la même façon. On parle d'inconvénients d'ordre moral, plutôt que d'ordre pédagogique, mais, s'il y en a, ils tiennent à la façon de l'appliquer, plutôt qu'à la coéducation comme méthode d'éducation.

(Réponse, en avril 1969, à un questionnaire abrégé.)

## PÉROU

### Écoles catholiques

Les écoles privées et les écoles catholiques dirigées par des instituts religieux étrangers pratiquent la coéducation, au niveau présco-

laire et au degré primaire ; depuis quelques années, elles ont commencé à l'adopter au second degré. Dans l'enseignement supérieur, sauf de rares exceptions, toutes les institutions sont mixtes.

En général, il vaut mieux commencer la coéducation dès le niveau préscolaire. Les éducateurs qui implantent un régime de mixité scolaire doivent posséder une grande compétence pédagogique ; aussi, estime-t-on souvent qu'en pratique, il vaut mieux ne pas adopter ce système d'éducation.

La coéducation entraîne, quant au niveau des études, des résultats positifs. Aux degrés primaire et secondaire, elle ne pose pas de problèmes moraux.

**Écoles officielles**

Les écoles préscolaires sont mixtes. La loi organique de l'enseignement public prévoit la coéducation dans les « écoles primaires mixtes », qui, pour la plupart se trouvent dans les districts et les provinces des divers départements (États). La coéducation se pratique au niveau primaire, pendant les trois premières années. Elle n'est pas admise au niveau secondaire.

(Réponse, en avril 1969, à un questionnaire abrégé.)

## SURINAM (Guyane hollandaise)

**Écoles catholiques**

L'enseignement catholique compte environ 32,000 élèves se répartissant comme suit : enseignement maternel : environ 6,000 : toutes les écoles sont mixtes ; enseignement primaire : dans la capitale : une école mixte avec 300 élèves, 23 écoles séparées avec 11,700 élèves ; hors de la capitale : 29 écoles mixtes avec 8,7000 élèves, 6 écoles séparées avec 2,300 élèves ; enseignement primaire prolongé : une école mixte avec 230 élèves, 4 écoles séparées avec 1,770 élèves ; enseignement Bosland (zone des forêts) : 21 écoles mixtes avec 1,000 élèves ; enseignement pour sourds-muets : une seule école, mixte, avec 70 élèves ; l'école normale est mixte.

On sépare garçons et filles dans les écoles mixtes, aux toilettes et endroits similaires, ainsi que, dans l'enseignement primaire prolongé, aux cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes et à la biologie de la sexualité. Il y a quelques internats mixtes. La surveillance aux réunions sociales mixtes est la même qu'aux réunions non mixtes.

« La situation actuelle existe, déjà, depuis une quarantaine d'an-

nées. On tend vers plus d'écoles mixtes (ainsi, en 1965, on a ouvert la première école mixte de type « enseignement primaire prolongé ») ou, du moins, vers davantage de rencontres avec l'autre sexe dans les écoles non mixtes. »

**Écoles officielles**

Dans toutes les écoles officielles, de même que dans toutes les écoles privées non catholiques, la coéducation est imposée. Nulle part, il n'y a séparation, sauf naturellement, aux toilettes et endroits similaires. Les internats sont séparés pour garçons et filles. On n'impose aux réunions sociales mixtes que la surveillance normale. Il n'y a jamais eu que des écoles mixtes.

# ASIE ET OCÉANIE

## FORMOSE

**Écoles catholiques**

Il y a 569 maternelles et 6 écoles primaires, toutes mixtes. Les 21 écoles secondaires et les 4 écoles techniques du second degré sont pour garçons ou pour filles : aucune n'est mixte. Il y a un collège pour filles et une université mixte.

Dans les écoles mixtes, on sépare parfois garçons et filles pour les cours relatifs à l'éducation sexuelle, à la psychologie ou à la biologie des sexes. En éducation physique, dans les jeux et les sports, on ne les sépare que quand la nature des activités l'exige. Les réfectoires sont communs, mais les locaux d'habitation (dortoirs, etc.) sont séparés, sauf au niveau préscolaire où on fait prendre la sieste dans des dortoirs communs. Les rencontres sociales mixtes demeurent occasionnelles et sont surveillées.

Il existe des co-institutions au premier degré : bibliothèques, laboratoires et salles à manger sont communs, sous surveillance.

« Il s'est produit une certaine évolution : sauf pour l'enseignement secondaire, on ne craint plus la coéducation. Les écoles catholiques ont toujours eu une excellente réputation. Personne ne critique les façons de faire actuelles. Il ne semble pas y avoir de changement prévisible. Voir : Cardinal Celso Costantini, Réforme des missions au XXe siècle ; Vox Cleri et Heng-Yi (deux périodiques en langue chinoise) . »

## INDE

**Écoles catholiques**

Au niveau préscolaire, peu répandu, dans certaines parties du pays, les écoles sont mixtes. Au premier degré, la coéducation est la pratiqu générale. Au second degré, il n'y a d'écoles mixtes que là

où les catholiques sont peu nombreux. Les quelques écoles pour handicapés sont du premier degré et mixtes. Il n'y a pas de fille dans l'enseignement technique et professionnel. Les écoles normales peuvent être mixtes. Dans l'enseignement supérieur, il y a 50 « colleges » de filles dirigés par des religieuses. Quelques « colleges » universitaires sont mixtes, mais la tendance du pays est vers des « colleges » universitaires séparés pour les filles, de sorte que la coéducation à l'université se limite, peu à peu, aux études postérieures à l'obtention du premier grade.

Les services sont tous communs, au préscolaire et au primaire, dans les écoles mixtes. Dans les « colleges » mixtes, vestiaires et salles de récréation sont séparés. Il n'existe pas de cours d'éducation sexuelle, ni de psychologie ou de biologie des sexes. Sauf au primaire, dans les écoles mixtes, éducation physique, jeux, sports et récréations sont séparés. Les internats mixtes n'existent qu'au primaire et les dortoirs sont alors séparés. Les réunions sociales mixtes se font seulement dans l'enseignement supérieur et, bien qu'on ne puisse parler de surveillance, il y a, normalement, un prêtre ou une religieuse.

« La pratique habituelle a toujours été d'avoir des écoles mixtes au premier degré et d'éviter complètement la coéducation au secondaire. Dans l'enseignement supérieur, on préfère pour les filles des « colleges » séparés ou, au moins, des classes séparées, avec des femmes comme professeurs. Cela présente, toutefois, des difficultés parce que les femmes ne sont pas encore aussi scolarisées qu'en Europe.

« La situation actuelle correspond à l'opinion en Inde et celle-ci n'a pas évolué. C'est simplement pour les études postérieures au premier grade universitaire que l'on demande actuellement la coéducation et l'on apporte les motifs courants : procurer une plus grande maturité émotive et faire acquérir de bonne manières. »

**Écoles officielles**

La coéducation est autorisée à tous les niveaux, mais on la pratique seulement au niveau préscolaire, au degré primaire et dans l'enseignement supérieur, y compris les écoles normales.

Au degré primaire, on ne sépare pas garçons et filles en classe, ni généralement dans les entrées, sorties, etc. Les vestiaires sont d'ordinaire séparés. Il y a très peu d'internats et ils sont tous séparés. Il n'y a de réunions sociales mixtes que dans l'enseignement supérieur. On n'y fait pas de surveillance proprement dite, mais quelques professeurs y participent toujours.

On ne donne pas d'enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe, sauf dans l'enseignement supérieur, à l'occasion de cours d'anatomie, de physiologie ou de psychologie.

« La situation est la même que dans les écoles catholiques. À mesure que l'on multiplie les « colleges » pour filles, la coéducation a tendance à diminuer dans l'enseignement supérieur. La pratique traditionnelle de la séparation des sexes n'est pas remise en question. Cependant, on établit parfois des écoles mixtes, particulièrement dans les régions rurales, pour des raisons pratiques, surtout d'ordre financier, par exemple, la difficulté de construire et de faire fonctionner des écoles différentes pour chacun des sexes. En général, l'opinion n'est pas favorable à la mixité. On préfère des écoles séparées, quand cela est possible. On estime, en effet, que chaque sexe a besoin d'une éducation qui lui soit adaptée. Un rapport récent d'une commission nationale sur l'enseignement est toutefois favorable à la coéducation, pour des motifs d'ordre pratique. On peut s'attendre à une très lente évolution dans ce sens. »

## JAPON

### Écoles catholiques

Sauf une ou deux exceptions, les 538 écoles de niveau préscolaire sont mixtes et recevaient, en 1966, 46,361 garçons et 46,612 filles. Au degré primaire, sur 53 écoles recevant 5,252 garçons et 14,342 filles, 31 sont mixtes, 2, pour garçons et 20, pour filles : la coéducation est donc pratique courante mais non générale. Au secondaire, la coéducation est rare : au premier cycle, sur 98 écoles où vont 9,041 garçons et 19,137 filles, 5 seulement sont mixtes ; au second cycle, les 111 écoles sont séparées ; les écoles de garçons reçoivent 16,362 élèves, les écoles de filles, 53,025. Dans l'enseignement technique et professionnel, il n'y a qu'une seule école, avec 913 garçons. Dans l'enseignement supérieur, sur 23 « junior colleges », 2 sont mixtes, 1, pour garçons et 20, pour filles, avec 846 garçons et 8,403 filles ; sur 11 « colleges » et universités, 4 sont mixtes et 7, pour filles, avec 7,717 garçons et 8,449 filles.

Dans quelques écoles mixtes, on sépare garçons et filles, en classe, à la fin du primaire et au début du secondaire. Pour l'éducation sexuelle, la psychologie et la biologie des sexes, il arrive que l'on sépare garçons et filles si les circonstances le rendent souhaitable. Pour l'éducation physique, on ne les sépare pas, d'ordinaire, dans les petites classes, mais on le fait souvent avec les élèves plus avancés.

De même, dans les jeux, les sports et les récréations, il y a souvent séparation au secondaire et dans l'enseignement supérieur, mais à peu près jamais au primaire et au préscolaire.

« La coéducation a toujours été l'usage au niveau préscolaire. Aux autres niveaux, on ne l'a introduite dans quelques écoles qu'après la Seconde Guerre Mondiale, quand les autorités gouvernementales l'ont imposée dans les écoles officielles. On a très peu discuté de cette question dans les milieux catholiques. Pour les parents, la coéducation va plus ou moins de soi au préscolaire et au primaire, mais au secondaire ils lui sont beaucoup moins favorables, du moins pour leurs filles. La coéducation qui se pratique dans certaines écoles secondaires catholiques ne reflète aucune position de principe. Les parents désirent très fort faire fréquenter par leurs garçons, et aussi par leurs filles, une école privée catholique. Dans bien des cas, il n'existe qu'une école de filles et ils font pression pour y faire admettre aussi leurs garçons. Cela est aussi vrai de parents non catholiques que des catholiques. Dans l'enseignement supérieur, les jeunes eux-mêmes désirent de plus en plus aller dans des « colleges » mixtes. Il n'y a pas de changements prévisibles à la politique des écoles catholiques, en cette matière. »

**Écoles officielles**

La coéducation est obligatoire à tous les niveaux. Il n'existe que très peu d'écoles pour filles : quelques établissements au second cycle du second degré et un ou deux « colleges » dans l'enseignement supérieur.

Pour l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations, garçons et filles sont ensemble dans les premières années, mais on les sépare dans les classes plus avancées. Quand il y a des internats, ils sont séparés.

« La coéducation au degré primaire est une pratique ancienne. Sa généralisation dans toutes les écoles officielles a été adoptée, après la Seconde Guerre Mondiale, sur l'avis et, en partie, sous la pression des forces d'occupation (U.S. Education Mission). La constitution de 1947 (article 14) statue : « Tous les citoyens sont égaux devant la loi et il ne doit exister aucune discrimination politique, économique ou sociale fondée sur la race, la croyance, le sexe, le statut social ou l'origine familiale ». La loi de l'éducation de 1947 proclame que tous les citoyens doivent avoir une chance égale de recevoir une éducation conforme à leurs aptitudes, qu'il ne doit exister aucune discrimination dans l'enseignement fondée sur la race, la croyance, le sexe, le statut social ou économique, l'origine familiale et que, par consé-

quent, la coéducation doit être adoptée comme exigence d'une égalité et d'un esprit démocratique véritables.

« Les jugements officiels sur la pratique actuelle sont évidemment favorables à 100%. Certaines voix expriment, par ailleurs, quelque inquiétude, au sujet des conséquences de la coéducation généralisée, surtout pour l'éducation des filles. Certains critiques estiment que le caractère trop « masculin » des programmes et l'égalité trop radicale des sexes peuvent nuire à la « féminité » des filles. L'opinion générale semble, toutefois, favorable ou, peut-être plus exactement, indifférente. On prend pour acquis l'état de choses actuel et il n'y a aucun changement à prévoir. Un bon nombre de parents, cependant, préfèrent encore envoyer leurs filles dans des écoles privées pour filles. À mesure que le nombre des parents ayant passé par l'enseignement mixte augmentera, cette attitude changera peut-être peu à peu. »

## NOUVELLE-ZÉLANDE

### Écoles catholiques

La coéducation se pratique généralement dans les 222 écoles primaires qui reçoivent 41,777 élèves. Au secondaire, il n'y a pas d'écoles mixtes ; tout au plus, en classe terminale, une centaine de garçons et filles d'un âge moyen de 17.5 ans reçoivent-ils en commun certains enseignements, comme les langues et les mathématiques. Au primaire, on sépare habituellement garçons et filles, dans les vestiaires et les sports organisés.

Au primaire, 29 écoles de garçons reçoivent 4,890 élèves et 14 écoles de filles, 1,530. Au secondaire, les 27 écoles de garçons ont 8,358 élèves, les 37 écoles de filles, 7,918 ; on organise d'ordinaire des réunions sociales mixtes.

Un établissement du type co-institution est en construction.

« La pratique actuelle est conforme à ce qui s'est toujours fait. La seule évolution sensible est très lente et tient au recrutement du personnel : en classe terminale du secondaire, on réunit garçons et filles pour certains cours, parce que les maîtres et les élèves sont peu nombreux. L'expérience de co-institution qui s'organise est conduite par une communauté d'hommes et une communauté de femmes. On utilisera, à des heures différentes, la chapelle, la bibliothèque, les laboratoires, etc. Classes, sorties, toilettes, salles de bains, etc., seront entièrement séparées. Cette école n'est pas encore construite. Une école en construction sera un pensionnat pour garçons, mais des

externes, garçons et filles, y seront admis dans les classes supérieures du secondaire. Une autre école de ce type est à l'état de projet. Dans les régions où les catholiques sont peu nombreux, ces formules seules semblent permettre d'offrir un minimum d'enseignement catholique à des milliers d'enfants.

« La politique actuelle de mixité au primaire et de séparation au secondaire ne fait l'objet d'aucune discussion, ce qui porte à croire que les parents en sont généralement satisfaits. Si l'on ne proposait pas la coéducation au secondaire, cela entraînerait le coût exorbitant de tenir deux petites écoles séparées. L'assistance financière de l'État est très faible. Dans des limites raisonnables, une plus grosse école présente des avantages et les parents seraient prêts à faire confiance aux éducateurs pour la tenue morale de l'école. La pratique de l'État est d'adopter la coéducation dans les nouvelles écoles secondaires. Cela exerce une certaine influence sur les parents catholiques et les autorités ecclésiastiques, tous au fait de ce qui se passe au pays et à l'étranger. »

**Écoles officielles**

Au degré secondaire, 25 écoles sont pour garçons (19,949), 26 sont pour filles (17,964) et 141 écoles sont mixtes (132,094 élèves). Les écoles séparées se trouvent toutes dans de grands centres. Toutes les écoles secondaires attachées à une école primaire (« district high schools ») sont mixtes. Dans l'enseignement spécial pour handicapés (arriérés, sourds, aveugles), les deux écoles du pays sont réservées, l'une aux garçons, l'autre aux filles (en tout, 659 enfants).

Dans les écoles mixtes les vestiaires sont séparés, pour les garçons ou les filles. Les cours de biologie sont communs. L'éducation physique et les sports organisés sont séparés, mais non les récréations ordinaires. On impose aux réunions sociales mixtes les restrictions normales et on y exerce une surveillance. Il existe 35 pensionnats, dont 20 sont pour garçons et 12 pour filles ; 3 sont mixtes.

Dans les écoles séparées du degré secondaire, on donne des cours sur la psychologie et la biologie de l'autre sexe. On procure des occasions de rencontre avec l'autre sexe.

« Les premières écoles secondaires, fondées il y a 80 ou 90 ans, étaient séparées. À mesure que leur nombre a augmenté, les écoles mixtes sont devenues plus courantes. Aujourd'hui, l'État établit peu d'écoles séparées. Sur 57 nouvelles écoles ouvertes depuis 1960, seulement 3 sont pour filles tandis que les autres sont toutes mixtes. Les écoles secondaires attachées à une école primaire (« district high schools »), d'ordinaire, dans les régions rurales, ont toujours été

mixtes. Le Ministère de l'Éducation rencontre deux problèmes au sujet des écoles de filles : 1. le personnel est plus difficile à recruter, 2. les femmes acceptent de moins en moins volontiers le poste de directrice (« head mistress »). Les parents semblent contents de l'évolution actuelle vers la coéducation. Le sujet est peu discuté, mais on dit souvent que, puisque garçons et filles grandissent ensemble, de façon naturelle, à la maison, il est naturel aussi qu'ils fréquentent la même école. Rien ne permet de prévoir un changement dans la pratique scolaire actuelle : les nouvelles écoles secondaires seront mixtes et les écoles séparées actuelles le demeureront. Aucune politique officielle n'a fait l'objet d'une déclaration. »

## THAÏLANDE

### Écoles catholiques

Aucune école catholique n'est mixte.

### Écoles officielles

Le Ministère de l'Éducation n'est pas favorable à la coéducation bien qu'il autorise certaines écoles à la pratiquer, du début du degré primaire à la fin du degré secondaire.

Au degré supérieur et universitaire, tous les établissements sont mixtes. Toutes les universités sont la propriété de l'État, mais elles sont indépendantes du Ministère de l'Éducation et relèvent du Conseil national de l'enseignement supérieur.

## VIET-NAM

### Écoles catholiques

Au niveau préscolaire, les institutions sont ordinairement mixtes. Au primaire et au secondaire, la coéducation n'est pas prohibée, mais les écoles sont, ordinairement, pour garçons ou pour filles. La situation est la même dans l'enseignement pour handicapés. Dans l'enseignement technique et professionnel, il n'y a pas d'écoles mixtes. Dans les écoles normales, la coéducation est la pratique la plus générale.

Dans les écoles mixtes, on sépare, généralement, garçons et filles, dans les classes, les vestiaires, les sorties et lieux similaires, dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations.

La psychologie et la biologie des sexes demeurent des sujets tabous à tous les niveaux et il n'est pas question de réunions sociales mixtes, sauf, dans de rares occasions, à l'école normale et à l'université.

Au primaire et au secondaire, par manque de locaux, on reçoit parfois les garçons, le matin, et les filles, l'après-midi, par exemple, mais il n'y a pas de co-institution proprement dite.

« Depuis le Concile Vatican II, il s'est produit quelque évolution. Certaines écoles ont des classes mixtes, aux deux dernières années du secondaire. On accepte, de plus en plus, les excursions et les activités mixtes. »

**Écoles officielles**

Au niveau préscolaire, les institutions sont ordinairement mixtes. Au primaire, au secondaire et dans l'enseignement spécial pour handicapés, la coéducation est permise, mais les écoles sont, d'ordinaire, pour garçons ou pour filles. Il n'y a pas d'écoles mixtes dans l'enseignement technique et professionnel. Les écoles normales et les établissements d'enseignement supérieur et universitaire sont mixtes, bien que rien n'impose la coéducation.

Dans les écoles mixtes, on sépare, d'ordinaire, garçons et filles, en classe, sauf dans l'enseignement supérieur, de même que pour les cours sur l'éducation sexuelle, la psychologie ou la biologie de la sexualité, l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations.

Les internats sont séparés, pour garçons ou pour filles. Il y a des restrictions à la tenue de réunions sociales mixtes et on y impose une surveillance.

Dans les écoles séparées, pour garçons ou pour filles, on ne donne pas de cours sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe. On ne procure pas non plus d'occasions de rencontres avec l'autre sexe, sauf, mais rarement, dans les écoles normales et l'enseignement supérieur et universitaire.

Il existe des co-institutions, au niveau préscolaire, au degré primaire, au degré secondaire, dans l'enseignement spécial pour handicapés et dans l'enseignement technique et professionnel.

« Aux yeux de la culture vietnamienne, la séparation des sexes va de soi et on doit la conserver à tous les niveaux. Le contact avec l'Occident ébranle graduellement ces vues traditionnelles. Le conflit des générations intervient également. »

# EUROPE

## ALLEMAGNE

### Écoles catholiques

« Les objections contre la coéducation, fondées sur l'encyclique « Divini Illius Magistri », se sont atténuées, ces derniers temps, pour la raison que la coéducation ne signifie nullement une éducation ne tenant aucun compte de la différence des sexes ». Le statut de l'école catholique varie selon les pays («Länder ») et il est, dans certains cas, celui d'une école officielle.

### Écoles officielles

« Ce furent le plus souvent des raisons économiques qui motivèrent la création d'écoles mixtes, en Nordrhein-Westfalen et dans beaucoup d'autres pays de la République Fédérale. Ce n'est que dans des cas exceptionnels qu'intervinrent des motifs pédagogiques. Les problèmes sociologiques concomitants, tels que l'influence de la société dans son ensemble, sur la jeunesse et sur le système scolaire, en matière de relations entre sexes, le rôle de l'école dans la formation des comportements, n'ont jusqu'à présent fait l'objet que d'études très incomplètes. Il en va de même pour l'examen des effets de la coéducation sur les résultats scolaires, sur les facultés d'adaptation, sur le processus de formation de la personnalité. Il est urgent que des travaux pratiques basés sur l'expérimentation soient multipliés. » [ . . . ]

« Le problème qui se pose, aussi bien dans les systèmes d'éducation séparée que dans les systèmes de mixité, est d'observer et d'apprécier ce qui est différent et ce qui est commun et de s'efforcer, en conséquence, de donner aux jeunes des deux sexes la formation humaine la plus conforme à leur dignité, compte tenu des exigences de la société contemporaine. L'art. 5, par. 2, de la loi scolaire du Land de Nordrhein-Westfalen, qui proclame que « dans l'organisation du système scolaire compte sera tenu des caractéristiques propres au

sexe », a été, au cours des dernières années, interprété avec sérieux. Dans d'autres pays (Hesse, Basse-Saxe), la coéducation est possible. À Berlin, elle est la forme d'organisation normalement prévue par la loi. » [ . . . ]

Les changements qui se produisent dans le rôle que joue la femme dans la société, aux différentes phases de sa vie, modifient les structures familiales. « L'homme et la femme forment une communauté durable, associée pour assurer les besoins de la famille. Au cours des années, les centres de gravité varieront, ce qui postule l'orientation des hommes vers leur foyer et un partage des tâches entre partenaires. » De nouveaux « stéréotypes » ou « modèles de vie » devront, alors, s'acquérir pendant les années de formation. « Cela peut se faire aussi bien dans des écoles où les sexes sont séparés que dans des écoles mixtes. [ . . . ] L'école, dans la mesure où elle renverse les conceptions stéréotypées, y apporte sa contribution. Il ne faut pas nécessairement, pour cela, que l'école soit coéducative. Lorsque, dans une école mixte, on confie systématiquement aux garçons le premier rôle dans les organisations scolaires, et c'est encore le cas le plus fréquent, on renforce les stéréotypes.

« Dans un système non coéducatif et à écoles différenciées, les jeunes filles (ou leurs parents) se laissent guider dans le choix de leurs études par des normes dépassées. Elles fréquentent, en grande majorité, les sections littéraires, plutôt que les sections scientifiques. Il en résulte que des aptitudes peut-être décisives se trouvent ainsi mal orientées. Des recherches sur la durée des études (Kath, Oehler, Reichwein) montrent que les jeunes filles présentent leurs examens de mathématiques, en moyenne, deux semestres plus tôt que les garçons et que l'opinion suivant laquelle elles seraient moins douées pour cette branche est un préjugé généralement admis. L'école mixte peut libérer de ce préjugé, mais si l'enseignement y est donné sans prendre en considération les pôles d'intérêt différents que l'histoire a légués aux deux sexes et en négligeant de faire la critique des opinions toutes faites qui eurent cours en ce domaine, on constate chez les filles un nombre d'abandons proportionnellement plus élevé dans les écoles mixtes que dans les établissements qui leur sont réservés. Le pourcentage des réussites est, par contre, plus élevé, lorsque l'on suit une méthode tenant compte du fait que l'égalité laisse subsister une différenciation. Les constatations qui précèdent sont basées sur un nombre restreint d'examens en coupe profonde et sur du matériel rassemblé dans le Land de Nordrhein-Westfalen mais non publié jusqu'à présent. Les moyennes statistiques basées sur des données quantitatives ne donnent aucune indication. » [ . . . ]

Il faut que l'école elle-même « donne par la collaboration de son

corps enseignant un exemple valable de travail en commun. Ce n'est pas encore le cas actuellement. Les femmes ont, dans les écoles mixtes, bien moins de chances de promotion que dans les écoles pour jeunes filles. Pour beaucoup d'hommes, la coéducation n'est qu'un moyen d'élargir les possibilités de promotion des enseignants masculins. Les statistiques, en Nordrhein-Westfalen, montrent, entre autres, ce qui suit : dans les écoles mixtes, la proportion des nominations aux positions terminales de la carrière de « Studienrat » atteint 1 sur 2.52 pour les hommes et 1 sur 9.85 pour les femmes. Pour l'ensemble des écoles du Land, ces mêmes proportions sont de 1 sur 2.68 pour les hommes et 1 sur 3.58 pour les femmes. En 1965, d'après les données de l'annuaire des philologues du Nordrhein-Westfalen, 15.5% des gymnases officiels pour jeunes filles étaient dirigés par des hommes, tandis que, sur 229 établissements publics qualifiés de gymnases pour garçons, il en existait un seul dirigé par une femme. Il s'agissait d'un établissement de promotion pour élèves de l'enseignement moyen court, en fait, une institution mixte où 10% des élèves étaient des filles. Dans plusieurs écoles, cette proportion est très supérieure. À Berlin, où la coéducation est la règle partout, il n'y a qu'un nombre infime (deux) d'écoles à orientation scientifique dirigées par une femme. L'école mixte aussi peut donc servir à perpétuer les anciens stéréotypes. Si l'on souhaite que la coéducation des sexes ait les résultats pédagogiques qu'elle peut donner, elle doit être accompagnée, dans le domaine de l'organisation scolaire, de mesures soigneusement étudiées. Dans les écoles séparant les sexes, il importe également que soit assurée la collaboration, comme partenaires, des enseignants masculins et féminins. C'est dans l'agencement « coopératif » du corps enseignant que se trouve le premier centre de gravité de la coéducation. »

« L'éducation des filles doit avoir pour but de leur inspirer sérénité et confiance en leur propre personnalité. Lorsque cette confiance s'appuie sur la religion et évite l'écueil de l'infatuation ou de l'orgueil, elle peut contribuer à la réalisation d'exemples persuasifs de personnalités chrétiennes conscientes de leur rôle dans le monde. La coéducation, grâce aux relations de dialogue avec le milieu, est particulièrement propice à l'apprentissage de cette confiance en soi, mais une condition essentielle de succès sera la collaboration intime de tous les éducateurs, maîtres et parents. [ . . . ] L'institution d'écoles mixtes dans des zones nouvelles doit aller de pair avec un travail intensif du milieu familial. Des exemples vécus, dans la zone de Cologne (Frechen, Worringen, Chorweiler), montrent que les directeurs d'écoles ouverts à ces problèmes (tous de sexe masculin ! ) reconnais-

sent cette nécessité et organisent, à l'intention des parents et du corps enseignant, des cercles de discussion adéquats.

« Le système coéducatif doit permettre de distinguer, d'isoler, les problèmes spécifiques aux sexes et d'y réfléchir ; le système séparant les sexes doit ménager des possibilités de rencontres entre garçons et filles (communautés de travail, enseignement des sciences sociales). [ . . . ] Lorsque la coéducation approfondit la conscience de la nécessité d'une formation totale de l'homme et de la femme, elle est une réforme éducative souhaitable ; lorsqu'elle obnubile, au contraire, cette prise de conscience, elle doit être critiquée. En conséquence, il serait souhaitable que des institutions coéducatives, correspondant aux multiples situations pédagogiques et sociologiques, soient instituées, dans chaque district scolaire, et que les systèmes mixtes et séparés soient mis en concurrence contrôlée. Il importe aussi que des mesures de coéducation remplacent la ségrégation totale des sexes dans l'enseignement séparé. [ . . . ] L'expérience enseigne que la création d'une école mixte signifie couramment le maintien d'un gymnase pour garçons et la suppression, ou la non-création, d'un gymnase pour jeunes filles ; que la présence des filles s'y restreint souvent à celle de « tiers imitateur » et que l'expérience qu'elles y vivent est celle de minorités. La coéducation postule la maturité de tous les intéressés. »

## BELGIQUE

### Écoles catholiques

En 1965–1966, 99.8% des établissements de niveau préscolaire (2,697 sur 2,702) étaient mixtes. Au degré primaire, on comptait 31.3% des écoles (1,079 sur 3,439), mais avec seulement 8.9% des élèves (44,172 sur 502,232). Cela tient au fait que beaucoup d'écoles mixtes sont soit des écoles de filles avec seulement la première année d'études mixte, soit des écoles ne comptant qu'un tout petit nombre d'élèves. La mixité est autorisée, au primaire, chaque fois qu'il y a des raisons d'ordre pratique.

Dans l'enseignement spécial, la mixité est également autorisée, s'il y a des raisons d'ordre pratique : 55.5% des écoles (170 sur 306) sont mixtes, ce qui représente une diminution relative, puisqu'en 1961–62, 64% des écoles (48 sur 75) l'étaient.

Au secondaire, la mixité n'est pas autorisée, sauf pour de graves raisons d'ordre pratique. Dans l'enseignement technique et professionnel, la mixité n'est pratiquement pas autorisée : deux écoles seulement (0.2%) sont mixtes sur 863 écoles à temps plein. Dans l'ensei-

gnement normal, aucune école n'est mixte. Dans l'enseignement supérieur, la plupart des établissements sont mixtes. Toutefois, les écoles normales secondaires ne le sont pas.

Dans les écoles secondaires qui font actuellement l'expérience de la mixité, les entrées, les sorties et les vestiaires sont séparés, mais cela ne paraît ni normal ni définitif. Au secondaire et dans l'enseignement technique, on sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations.

Au niveau préscolaire, au degré primaire et dans l'enseignement spécial, les internats mixtes sont passés de 20.3% (152 sur 747), en 1961–1962, à 23.2% (201 sur 866), en 1965–1966.

« Aux élèves du niveau secondaire, on applique des restrictions aux réunions sociales mixtes et une certaine forme de surveillance. Les directives toutes récentes de l'épiscopat belge prévoient des réunions sociales parascolaires mixtes. »

Il n'existe pas de co–institutions, mais il arrive que des établissements voisins pour garçons et pour filles utilisent en commun certains services, par exemple, la salle de gymnastique, le laboratoire de langues ou de sciences, etc.

« La pratique scolaire en matière de séparation des sexes est très ancienne. Pourtant, l'enseignement préscolaire, qui est le moins ancien, a été mixte depuis sa création. Par la suite, la mixité s'est introduite dans les premières classes de bon nombre d'écoles primaires, surtout celles pour filles. Dans certaines écoles primaires catholiques, tout l'enseignement primaire est devenu mixte. Ceux qui ont introduit la mixité se sont surtout laissé guider par des considérations d'ordre pratique, quelquefois, cependant, par des considérations d'ordre pédagogique. Dans l'enseignement secondaire catholique, on trouve également des parents, mais ils sont moins nombreux, qui demandent la mixité pour des raisons soit pratiques, soit pédagogiques. En ce moment, des expérimentations de « co–instruction » ont lieu dans un nombre limité d'écoles secondaires catholiques.

« Selon les partisans de la « co–instruction », la mixité prépare mieux à la vie sociale, rend les relations entre garçons et filles plus réalistes et plus naturelles, prépare les jeunes à plus d'objectivité dans le choix du partenaire définitif et favorise la compréhension de la psychologie propre à son sexe. Les adversaires de la « co–instruction » signalent une aversion réciproque, pendant la période de la prépuberté, le danger de nivellement des caractéristiques propres aux sexes et le moindre intérêt des filles pour les sciences. À cela, les partisans répondent que cette aversion paraît chez la jeunesse non coéduquée, que le nivellement est avantageusement contrebalancé par une éducation plus riche et plus spontanée, tandis que l'intérêt diffé–

rent des filles et des garçons ne présenterait qu'un problème de moindre importance.

« Les dirigeants de l'enseignement catholique, tout en faisant des expérimentations, ne se déclarent pas opposés au principe de la « co-instruction », mais ils sont obligés de tenir compte de la réalité, notamment des structures existantes qu'on ne peut renverser du jour au lendemain et des opinions encore trop divergentes des parents et des éducateurs en la matière.

« Tout en envisageant et préparant l'éventualité d'une mixité grandissante, il semble que, de toute façon, l'enseignement catholique ne devra pas organiser la mixité dans toutes ses écoles, de sorte que les parents aient toujours le choix entre instituts mixtes et instituts séparés. »

**Écoles officielles**

Au niveau préscolaire, toutes les écoles officielles organisées par l'État (425) et par les provinces (2) sont mixtes et moins de 1% (10) de celles (1919) des communes sont pour garçons ou filles seulement. Au degré primaire, la proportion des écoles mixtes a augmenté de 1961–62 à 1964–65, à la fois dans les écoles de l'État (de 65.1% à 74.2%), des provinces (de 57.1% à 66.6%) et des communes (de 37% à 41.5%), de même que leur nombre, qui est passé de 274 à 395, de 4 à 6 et de 1754 à 1902 respectivement. Pendant cette période, le nombre total des écoles a augmenté de 355 dont 271 mixtes (76.3%) et 84 séparées.

Au degré secondaire, 59.8% des écoles de l'État (122 sur 204), aucune des 5 écoles des provinces et 13% de celles des communes (3 sur 23) étaient mixtes, en 1964–65, soit 125 écoles sur 232 (53.9%). Dans l'enseignement spécial pour handicapés, en l'absence de chiffres officiels, on peut croire que la coéducation est pratiquée partout.

Dans l'enseignement technique et professionnel, la proportion des écoles mixtes est passée, de 1961–62 à 1964–65, dans les écoles de l'État, de 11.5% à 25% (de 33 écoles à 85), dans les écoles des provinces, de 19.7% à 17.3% (de 26 à 34), dans les écoles des communes, de 14.9% à 15.5% (de 33 à 53). Pendant cette période, le nombre total des écoles a augmenté de 233, dont 80 mixtes (34.3%) et 153 séparées.

En 1964–65, 27.2% des écoles normales de l'État (6 sur 22) étaient mixtes, ainsi que 6.6% de celles des provinces (1 sur 15), mais aucune des 8 des communes. En tout, 20% des écoles normales (7 sur 35) étaient mixtes.

Au degré supérieur et universitaire, l'enseignement universitaire est mixte. Les statistiques de 1964–65, les seules disponibles, fournissent les données suivantes. Dans l'enseignement normal moyen :

33.3% (5 sur 15) des écoles de l'État, 25% (1 sur 4) des écoles des provinces et 100% (3 sur 3) des écoles des communes sont mixtes, soit 40.4% de l'ensemble (9 sur 22). Dans l'enseignement normal technique moyen, il y a 2 écoles mixtes de l'État sur 14 (14.2%), une des provinces sur 5 (20%) et aucune des communes sur 18, soit 8.5% de l'ensemble (3 sur 35). Dans l'enseignement technique supérieur, 46 écoles de l'État sur 58 (79.3%), 25 des provinces sur 28 (89.2%) et 12 des communes sur 19 (63.1%) sont mixtes, soit 83 sur 105 (79%).

Dans les écoles mixtes on sépare, d'ordinaire, garçons et filles dans l'éducation physique. Dans les jeux, les sports et les récréations, il arrive qu'ils soient, en pratique, séparés, mais ce n'est pas par principe. Dans les écoles séparées, on procure des occasions de rencontre avec l'autre sexe.

« L'enseignement officiel, lui aussi, a débuté par la séparation des sexes à l'école. Pourtant, en ce moment, la mixité y est davantage pratiquée que dans l'enseignement catholique. Parmi les raisons, il convient de signaler que l'enseignement officiel a érigé une grande partie de ses écoles dans un passé assez récent, quand l'opinion générale était devenue moins exigeante, quant à la séparation. De plus, par pénurie d'élèves, l'enseignement officiel s'est souvent vu obligé de pratiquer la mixité. » L'opinion est la même, dans l'enseignement officiel, que ce qui a été décrit pour le milieu des écoles catholiques.

## CHYPRE

### Écoles catholiques

La coéducation est autorisée, mais elle est pratiquée seulement au niveau préscolaire et au niveau primaire. Il y a des écoles séparées, également, à ces deux niveaux, mais il n'y a que cela au niveau secondaire.

### Écoles officielles

La coéducation est imposée, au niveau préscolaire et au degré primaire. Au degré secondaire, de même que dans l'enseignement spécial pour handicapés, elle est pratiquée ou imposée, selon le nombre d'élèves. Dans l'enseignement technique et professionnel, elle est autorisée et pratiquée. Elle est obligatoire dans les écoles normales et au degré supérieur et universitaire.

## ESPAGNE

### Écoles catholiques

La coéducation est autorisée au niveau préscolaire, où l'est aussi la séparation des sexes. Les deux se pratiquent. Au degré primaire, la coéducation n'est autorisée que dans les régions peu populeuses. Au degré secondaire, dans l'enseignement pour handicapés, dans l'enseignement technique et professionnel et dans les écoles normales, il n'y a que des écoles séparées, pour garçons ou pour filles. Il n'y a coéducation que dans l'enseignement supérieur.

Là où il y a coéducation, on sépare, ordinairement, garçons et filles, pour l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. Dans l'enseignement supérieur, les établissements sont mixtes, mais les internats (« Colegios Mayores » et « Residencias Universitarias ») sont séparés pour les garçons et pour les filles.

« Il y a toujours eu séparation des sexes dans les écoles de l'Église, en Espagne. »

### Écoles officielles

Au niveau préscolaire, la coéducation est permise (article 20, Ley de Enseñanza Primaria). Au degré primaire, elle ne l'est pas, sauf dans les localités de population scolaire très faible (articles 14 et 20, Ley de Enseñanza Primaria). Elle n'est pas permise au degré secondaire (article 15, Ley de Enseñanza Media), non plus que dans l'enseignement spécial pour handicapés. Elle est permise dans les écoles techniques du second degré, mais non dans les écoles professionnelles, ni dans les écoles normales. Elle est autorisée dans l'enseignement supérieur et universitaire.

Dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles pour l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. Les internats (« Colegios Mayores » et « Residencias Universitarias ») sont séparés pour les garçons et les filles. On n'impose pas de restrictions, ni de surveillance, aux réunions mixtes. Dans les écoles secondaires, toutes séparées, on procure des occasions de rencontre avec l'autre sexe.

Au degré secondaire et dans les écoles normales, il existe des co-institutions.

« Au degré primaire et au degré secondaire, il y a toujours eu séparation des sexes, excepté pendant de courtes périodes. Dans l'enseignement supérieur et universitaire, il y a toujours eu coéducation. »

## FINLANDE

### Écoles catholiques

Il n'y a qu'une seule école, tenue par des religieuses. Elle reçoit des Finlandais, Luthériens dans une proportion de 99%, et les enfants du personnel des ambassades, catholiques dans une proportion plus forte, mais variable. Cette école est mixte. Il n'y a plus d'écoles catholiques dans le pays.

Quand il y a des réunions sociales mixtes (danses ou « club-meetings »), la durée en est limitée et il y a toujours plusieurs adultes pour exercer une surveillance.

### Écoles officielles

Au niveau préscolaire et au degré primaire, la coéducation est la pratique générale. Au degré secondaire, la plupart des écoles sont mixtes.

On sépare garçons et filles pour l'éducation physique.

## FRANCE

### Écoles catholiques

La coéducation a toujours été pratiquée au niveau préscolaire. Au degré primaire, elle est autorisée dans des conditions définies, mais pratiquée plutôt rarement : il y a 3,528 classes mixtes sur 35,815. Au secondaire, il existe 1,763 classes appartenant à des établissements mixtes partiellement ou en totalité, sur un total de 12,995 ; ces classes reçoivent 57,882 élèves sur 423,871. La proportion de classes mixtes, au primaire et au secondaire, croît rapidement. On trouve mixité et séparation des sexes dans l'enseignement pour handicapés, dans l'enseignement technique et professionnel et dans les écoles normales. Dans l'enseignement supérieur, la coéducation est générale.

Les garçons et les filles sont parfois séparés en classe, au primaire et au secondaire, et, surtout au secondaire, au foyer, au vestiaire, à la salle d'étude. Les cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie ou à la biologie de la sexualité sont encore très rares et, là où ils existent, se donnent séparément. Dans l'éducation physique, on sépare, généralement, garçons et filles. Il n'y a pas d'internats mixtes. Les réunions sociales mixtes se font, quand il y en a, sous la surveillance d'adultes.

Dans les écoles séparées, les cours sur la psychologie et la biologie de l'autre sexe ne se donnent que dans des établissements secondaires d'avant-garde. Au secondaire, on organise parfois des réunions sociales mixtes, sous la surveillance d'adultes.

« Réduite jusque-là au préscolaire, quelquefois à l'élémentaire et au supérieur, la mixité s'est répandue, depuis 1963, dans le secondaire. Elle est très rare encore dans le technique. C'est la réforme de 1959 dans l'enseignement qui, en créant l'école polyvalente, a obligé à des regroupements d'écoles et, par suite, à la mixité. Celle-ci a rarement été recherchée pour elle-même.

« La création d'écoles mixtes va en se développant avec la mixité hors de l'école. L'avantage principal est d'éduquer pour un monde mixte. La difficulté est le manque de formation des professeurs qui risquent de se contenter d'une gémination. On peut penser que la mixité ira en se développant très rapidement. »

Dans un diocèse, on note : « Au niveau des écoles primaires, il a fallu recourir à la mixité pour avoir le minimum des effectifs prévus par les contrats avec l'État et pour garder une organisation pédagogique viable. Pour le moment, et compte tenu de notre expérience relativement courte en ce domaine, le personnel des écoles se félicite de l'influence réciproque des filles et des garçons : application au travail, simplicité franche dans les réactions. Les parents accueillent avec confiance l'expérience. »

« En général, on estime que la mixité prépare à la vie et au mariage par la connaissance de l'autre sexe, mais on regrette l'absence de préoccupations éducatives qui éviteraient certains dangers propres à la scolarité mixte. »

Le 1er juin 1966, le Comité national de l'enseignement catholique a publié la note suivante dans laquelle il attire l'attention sur les conditions d'instauration de la coéducation, de manière à lui assurer une valeur éducative (Bulletin du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, 15/5 – 1/6/1966, P. I.).

« *La mixité dans les établissements catholiques*

« Au moment où l'activité des jeunes s'exerce toujours davantage sous le signe de la mixité, de nombreux établissements catholiques sont amenés à accueillir garçons et filles dans les mêmes classes, à tous les âges, afin de constituer des ensembles scolaires plus complets.

« Le *Comité National de l'Enseignement Catholique* tient à souligner la gravité des problèmes pédagogiques posés par cette situation nouvelle. Il attire l'attention des éducateurs sur les points suivants :

« 1 — Là où pour des raisons purement administratives, on se contente de faire vivre ensemble garçons et filles sans mettre en œuvre ni une co-institution ni une co-éducation, il en résulte pour les jeunes plus d'inconvénients que d'avantages.

« Responsables et éducateurs qui s'orientent vers la mixité des établissements, ont le devoir grave de mettre en œuvre une véritable co-éducation qui réponde aux exigences pédagogiques précises de cette situation nouvelle.

« 2 — En dehors des écoles primaires élémentaires, lorsqu'un établissement est mixte, il est indispensable que le corps professoral le soit aussi et que dans sa direction se trouvent associés d'une manière ou d'une autre éducateurs et éducatrices.

« S'il n'est pas nécessaire qu'une telle co-direction soit juridiquement établie, du moins faut-il qu'elle soit officiellement reconnue.

« 3 — Dans les établissements qui ne sont pas mixtes, il faut d'ailleurs concevoir l'éducation donnée aux jeunes en fonction d'un monde où les loisirs, la vie culturelle et sociale, l'activité professionnelle ne connaissent plus les barrières d'autrefois.

« Même si les circonstances ne l'imposaient pas, on pourrait donc envisager de s'orienter volontairement vers la mixité afin de proposer aux jeunes un milieu éducatif plus conforme aux conditions de la vie extra-scolaire d'aujourd'hui. Les méthodes d'éducation pourraient trouver là une source de renouveau.

« 4 — La mixité ne doit jamais débuter en quatrième ou en troisième. En dehors des classes élémentaires, elle peut commencer soit en sixième, soit en seconde. Elle sera plus difficile à réaliser en seconde lorsque le second cycle ne constitue pas un établissement indépendant des classes de premier cycle qui, elles, ne seraient pas mixtes.

« 5 — Lorsque la mixité est décidée, mieux vaut la généraliser dans tout un ensemble à la fois, au moins un cycle scolaire entier, que de la maintenir dans quelques classes seulement.

« 6 — Dans les établissements mixtes, il faut éviter que les effectifs des élèves de l'un ou l'autre sexe soient disproportionnés par rapport à l'autre. La proportion du tiers semble le minimum indispensable, l'idéal étant que les effectifs de garçons et de filles se trouvent à peu près équivalents.

« 7 — Lorsque l'enseignement est donné dans des classes mixtes, le cadre éducatif doit le devenir à son tour. Il n'est pas bon de maintenir artificiellement des domaines toujours distincts pour les récréa-

tions, les activités non scolaires, la vie liturgique, l'enseignement religieux.

« Cependant, dans une vie scolaire mixte, il est nécessaire d'offrir certaines activités éducatrices particulières aux garçons et aux filles, afin que les uns et les autres aient l'occasion de se former selon leur tempérament respectif. La mixité ne peut négliger les caractéristiques psychologiques propres à chaque sexe. Bien mieux, elle doit les développer. La Déclaration Conciliaire rappelle aux enseignants « qu'en union avec les parents, ils doivent tenir compte dans toute l'éducation de la différence des sexes et de la vocation particulière attribuée à l'homme et à la femme par la Providence divine dans la famille et la société » (chapitre 8).

« 8 — Les professeurs doivent se persuader que l'on ne fait pas la classe à un groupe mixte de la même manière qu'à des garçons ou à des filles. Dans l'enseignement, en classes mixtes, il importe de respecter les caractéristiques de l'un et l'autre sexe, non pour les opposer l'un à l'autre dans des jugements globaux qui ferment les groupes sur eux-mêmes mais pour les amener au dialogue et à la reconnaissance de leur complémentarité.

« Au cours des sessions pédagogiques dans toutes disciplines, on tiendra compte de cette condition nouvelle de l'enseignement.

« 9 — Il importe également d'avertir les parents des problèmes nouveaux qui se poseront aux enfants vivant dans un établissement mixte. Ces problèmes ne sont pas seulement d'ordre affectif ou moral, mais également psychologique et proprement scolaire.

« La collaboration entre les maîtres et les familles est plus nécessaire encore dans ce domaine.

« 10 — Programmes et méthodes d'enseignement dans un établissement mixte doivent tenir compte des orientations scolaires et professionnelles qui habituellement distinguent les garçons et les filles. Les uns s'orientent volontiers vers les sections scientifiques et les classes de techniques industrielles ; les autres vers les sections littéraires et celles de techniques administratives ou sociales. Une classe mixte dès le premier cycle ne peut donc privilégier le travail des sciences ou celui des lettres, elle doit favoriser également l'un et l'autre afin d'assurer à chacun des groupes les meilleures chances de réaliser sa vocation propre.

« Sur les problèmes de la mixité on peut lire : L'Union des Oeuvres, 31, rue de Fleurus, Paris 6e, numéro du 10 avril 1966 ; Parents et maîtres, 15, rue Louis David, Paris 16e, novembre 1965, janvier 1966 ; L'École des Parents, 4, rue Brunel, Paris 17e, Passim ; Échanges, 16, rue St-Jean-Baptiste de la Salle, Paris 6e, numéro de Pentecôte 1966. »

**Écoles officielles**

Au niveau préscolaire, la coéducation est obligatoire. Au degré primaire, il existe 101,680 classes mixtes sur 212,293, soit 47.8% ; ces classes se rencontrent surtout dans les petites communes ; la séparation des sexes est la pratique la plus courante. Au degré secondaire, la séparation des sexes est pratiquée de moins en moins. Dans l'enseignement spécial pour handicapés et dans l'enseignement technique, on trouve à la fois la coéducation et la séparation. Dans les écoles normales, la séparation est la règle générale, mais, dans un petit nombre de cas, la coéducation est autorisée. Dans l'enseignement supérieur et universitaire, la coéducation est générale, mais quelques écoles supérieures sont séparées.

Dans les écoles mixtes, on sépare, parfois, garçons et filles en classe, dans les entrées, les sorties, les vestiaires et autres lieux semblables. Il n'existe pas de cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité. On sépare garçons et filles dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations.

Les internats sont séparés, pour garçons ou pour filles. On impose des restrictions et une surveillance aux réunions sociales mixtes.

Il existe des co-institutions, au degré primaire, au degré secondaire, dans l'enseignement technique et professionnel et dans les écoles normales.

« La pratique de la mixité est récente. Elle a eu depuis longtemps ses théoriciens qui y voyaient une meilleure formation de la sexualité et en espéraient un meilleur équilibre humain. Certains la défendaient aussi par opposition à l'Église qui se montrait réticente à son égard. Finalement on était demeuré très timide dans les réalisations : on avait peur de prendre des risques. Depuis une quinzaine d'années la mixité s'est beaucoup développée et il est à prévoir une généralisation rapide dans le secondaire.

« Dans l'enseignement officiel français, il s'agit beaucoup plus de gémination que de mixité. On met ensemble garçons et filles sans se préoccuper d'adapter l'enseignement et l'éducation à ces auditoires mixtes.

« En ce qui concerne la mixité, les écoles officielles appliquent les mêmes règles que les écoles catholiques, mais la pratique de cette mixité est plus généralisée (écoles de villages, enseignement secondaire et enseignement dans les CEG) et beaucoup plus ancienne que dans l'enseignement catholique. »

La réglementation qui s'applique à la coéducation dans les écoles officielles a fait l'objet du communiqué suivant adressé aux écoles

catholiques (Bulletin du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, 1/4/1967, J. A.).

« *Organisation administrative et pédagogique de la mixité*

« La présence d'élèves des deux sexes, dans des écoles régulièrement déclarées, est ou n'est pas réglementée selon qu'il s'agit des écoles primaires (Loi du 30 octobre 1886, article 36) ou des écoles secondaires (Loi du 15 mars 1850).

« Le problème de savoir sous quelles conditions l'on peut rendre des classes mixtes a été précédemment exposé dans le bulletin du S.G.E.C. des 15/5 et 1er/6–1966, réf. P. 1 : « La mixité dans les établissements catholiques ».

« Cependant, les textes en question ne suffisent pas à régler les problèmes de l'organisation administrative et pédagogique de la mixité. Ces règles sont le plus souvent dégagées par la Jurisprudence. Cette organisation est l'objet de notre étude.

« *I — Organisation de la mixité dans le primaire*

« A — *La direction*

« L'article 6 de la Loi du 30 octobre 1886 dispose : « L'enseignement est donné ... par des institutrices dans les écoles de filles, dans les écoles maternelles, dans les écoles ou classes enfantines et les écoles mixtes ».

« L'article 6 ajoute cependant dans son par. 3 : « Toutefois, le Conseil départemental peut, à titre provisoire, et par une décision toujours révocable : permettre à un instituteur de diriger une école mixte à condition que lui soit adjoint une maîtresse de travaux de couture. »

« Cette disposition est complétée par la circulaire du 24 juillet 1966 qui insiste sur le fait qu'il doit s'agir d'une simple tolérance. En effet, pendant les 30 années qui ont suivi le vote de la Loi, les Ministres de l'instruction publique qui se sont succédé, ont lutté pour que les écoles mixtes soient dirigées uniquement par des institutrices.

« B — *Séparation des garçons et des filles dans les classes mixtes*

« La circulaire du 18 janvier 1887, confirmée par des instructions du 22 août 1933, est formelle : « par application des règlements qui constituent la simple application de certains principes de décence, les petites filles seront d'un côté de la classe et les petits garçons de l'autre ; la cour sera partagée autant que faire se peut... en tout cas des dispositifs de protection seront recherchés. »

« La Jurisprudence du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique a d'ailleurs confirmé en partie ces principes.

« Il s'agit notamment de l'arrêt LECLERCQ du 16 juillet 1904 qui a précisé que la cour de récréation et les cabinets du jour ne devaient pas être communs.

« Enfin, les cours d'éducation physique doivent être en principe effectués séparément sauf pour l'exécution de danses folkloriques.

« La couture est réservée aux filles.

« C — *L'internat*

« Comme nous l'avons vu dans de précédents bulletins, l'interdiction d'avoir un internat dans une école primaire mixte a été atténuée (Jurisprudence Roques qui a précisé que les locaux devaient être spacieux, aérés, Mauret et Leclercq — et réponse ministérielle récente, cf. Bulletin des 1 et 15/1/ J.A. 3).

« En aucun cas l'internat ne peut être mixte.

« *II — Mixité dans les cours complémentaires*

« Les cours complémentaires étant considérés comme faisant partie de l'ordre du 1er degré, la mixité devra être organisée selon les règles ci-dessus exposées pour le primaire.

« *III — Mixité dans les établissement secondaires*

« Rien dans la législation du 15 mars 1850 (Loi Falloux) ni dans la réglementation n'interdit de recevoir des garçons et des filles dans les classes d'un établissement secondaire légalement déclaré. En 1850, en effet, il n'était pas question pour les jeunes filles de préparer le baccalauréat. C'est pourquoi, la loi est muette sur l'enseignement secondaire des filles et sur l'enseignement mixte dans les écoles secondaires.

« Légalement, tout ce qui s'applique dans les établissements de garçons est valable pour les établissements de filles.

« Une réponse ministérielle du 9 février 1921 constate que : « d'après une Jurisprudence récente adoptée par le Conseil Supérieur de l'instruction publique, les dispositions de la loi du 15 mars 1850, relative à l'ouverture des établissements secondaires libres sont applicables aux institutions de jeunes filles comme aux établissements de garçons ».

« Ainsi, les établissements secondaires peuvent légalement être mixtes, sans autorisation spéciale.

« A — *Direction et enseignement*

« L'établissement secondaire mixte de ce fait peut aussi bien être dirigé par un directeur que par une directrice.

« Cependant, dans les établissements ayant des internats et par application des règles de la moralité publique, s'il y a un internat de filles et un internat de garçons, les dortoirs devront être nettement distincts.

« Si l'établissement ayant ces internats est dirigé par un directeur, une éducatrice devra être préposée à la direction du dortoir de filles ; si l'établissement, au contraire, est dirigé par une femme, le dortoir de garçons devra être sous la direction d'un homme.

« Enfin, les professeurs peuvent appartenir à l'un ou l'autre sexe.

« B — *Organisation de l'Externat*

« Pour respecter la moralité publique et l'hygiène, des dispositions doivent être prises concernant les locaux ; cependant, la réglementation et la Jurisprudence n'ont donné que très peu de précision à ce sujet.

« classes<br>« cour de récréation<br>« réfectoire } aucun texte ; ainsi, en principe, liberté d'organisation

« installations sanitaires : la circulaire no 1084 du 23 août 1965 concernant les règles et normes techniques pour les locaux de l'enseignement public a précisé : « Dans le cas d'une école mixte, il sera obligatoirement prévu des locaux sanitaires séparés par sexe aussi bien aux étages qu'au rez-de-chaussée. »

« Bien que cette circulaire ne soit pas applicable aux établissements d'enseignement privé, il convient certainement de respecter cette règle qui ressort de la stricte moralité publique.

« Les cours d'éducation physique doivent être effectués séparément.

« La couture est réservée aux filles.

« C — *Problèmes des classes élémentaires dans les établissements secondaires*

« En principe, les mêmes règles doivent s'appliquer également aux classes élémentaires des écoles secondaires.

« En effet, la Jurisprudence et la réglementation ont établi que l'ensemble des classes élémentaires et secondaires constituaient l'établissement secondaire (confirmé par l'arrêt du Tribunal Administratif de Caen en date du 26 mars 1957 et l'Arrêt du Conseil d'État en date du 24 novembre 1961).

« Ainsi, dans les classes élémentaires d'un établissement secondaire légalement déclaré, on peut considérer qu'il n'y a aucune interdiction à recevoir des garçons et des filles dans ces classes, qu'il n'y a aucune formalité à remplir et que les règles sus-visées concernant l'organisation administrative et pédagogique peuvent être appliquées.

« *VI — Établissements techniques*

« À défaut de législation ou de réglementation, la mixité est de droit et n'est soumise à aucune condition particulière.

« *V — Situation des établissements d'enseignement privé ayant passé l'un des contrats prévus par la loi du* 31 *décembre* 1959

« Nous estimons que si l'établissement se trouve dans les conditions requises pour recevoir les enfants des deux sexes, et que, d'autre part, il remplit les 4 critères prévus dans la loi du 31 décembre 1959, cet établissement a droit au contrat simple. En effet, le décret 60,390 du 22 avril 1960, dans son article 2 a seulement disposé que « les établissements ayant passé avec l'État un contrat simple, doivent, pour l'enseignement des matières de base, se référer aux programmes et aux horaires de l'enseignement public. »

« Les établissements d'enseignement privé ayant passé avec l'État un contrat d'association ne semblent d'ailleurs pas être tenus non plus d'appliquer les règles de l'enseignement public en matière de mixité. En effet, le décret 60,389 du 22 avril 1960, dans son article 3 a disposé que « les classes sous contrat d'association doivent respecter les règles générales relatives aux horaires et méthodes de l'enseignement public. »

« Il ne doit s'agir que de « méthodes d'enseignement ». Or, la mixité n'est pas une méthode d'enseignement.

« Néanmoins, à titre d'information, nous portons à la connaissance de nos lecteurs, les règles applicables dans l'enseignement public : les circulaires des 23 novembre 1915, 17 janvier 1916 et 8 juin 1916 concernant les classes primaires et enfantines prévoient une autorisation rectorale.

« Dans les lycées et collèges de garçons, l'autorisation n'est accordée que si certaines conditions sont réunies.

« Enfin, la circulaire du 12 août 1924 a étendu aux classes élémentaires les autorisations données par la circulaire du 23 novembre 1915.

« En ce qui concerne les classes secondaires, les circulaires du 10 août 1926, du 4 janvier 1927 et du 30 octobre 1928 ont fixé les conditions dans lesquelles les jeunes filles pouvaient être admises à

suivre les cours dans les collèges de garçons et la circulaire du 4 février 1930 fixe notamment un nombre maximum. Les dispositions de ces circulaires semblent d'ailleurs tombées en désuétude. »

## IRLANDE

### Écoles catholiques

L'enseignement préscolaire, c'est-à-dire celui qui précède la Première Communion, est entièrement mixte.

Au premier degré, dans les villes, les écoles sont généralement séparées : des hommes enseignent aux garçons et des femmes, aux filles. Cela s'applique aussi bien aux écoles privées qu'aux écoles « nationales » (écoles officielles rattachées à la fois à l'État et à l'Église : Church-linked State schools). Dans les régions rurales, les écoles nationales sont généralement mixtes et des laïcs y donnent l'enseignement ; dans quelques cas, des religieux ou des religieuses enseignent dans des écoles nationales, mais celles-ci sont séparées et les maîtres, de même sexe que les élèves ; il n'y a pas d'écoles privées du premier degré.

Les écoles secondaires, externats ou pensionnats, ont toujours été réservées à l'un ou l'autre sexe. Depuis quelques années, des laïcs dirigent quelques écoles mixtes, toutes situées dans des régions rurales, sauf deux qui sont à Dublin. En 1966, il y avait 30 écoles mixtes, sur 546 à direction laïque ; en 1968, il n'y en avait plus que 24 sur 558. Dans les régions rurales, depuis 1950, certaines écoles secondaires dirigées par des prêtres, des religieux ou des religieuses, sont mixtes. D'ordinaire, il s'agit d'écoles de filles dirigées par des religieuses, où l'on a commencé à admettre des garçons. En 1966, 36 écoles avaient adopté cette pratique, sur 491 écoles à direction cléricale ou religieuse. À la suite de l'adoption de la gratuité de l'enseignement secondaire, en 1967, ce nombre était passé à 59 sur 513, en août 1968. D'ordinaire, l'évêque nomme préfet de discipline pour les garçons un prêtre membre du personnel enseignant, fréquemment l'aumônier des religieuses. Cette organisation semble donner satisfaction et produire de bons résultats au point de vue social, dans les régions concernées.

On peut estimer qu'en général, la coéducation dans les régions rurales résulte de la diffusion de l'enseignement secondaire. Les pressions du ministère de l'éducation en faveur de circonscriptions scolaires plus vastes incitent à fusionner les petites écoles séparées et à adopter la coéducation. Dans les villes, l'usage établi et les préférences des parents jouent en faveur des écoles séparées.

Les écoles normales reçoivent seulement des hommes ou des femmes. Le reste de l'enseignement supérieur est mixte.

**Écoles officielles**

Les écoles nationales déjà mentionnées sont des écoles officielles, en même temps que catholiques.

Les écoles techniques et professionnelles avaient toujours été séparées. Depuis 1966, on a élargi leur programme, en y ajoutant des matières d'enseignement général, et plusieurs écoles sont devenues mixtes, dans les régions rurales.

Les écoles polyvalentes (State comprehensive schools), au nombre de trois, relèvent directement du ministère de l'éducation et sont mixtes.

L'attitude officielle en matière de mixité s'exprime assez bien dans la citation suivante : « Il faut fusionner les petites écoles, afin de créer des institutions capables de répondre aux exigences actuelles en matière d'enseignement. Un des principaux obstacles a été l'attitude des autorités de l'Église au sujet de la coéducation. Dans certains diocèses, on s'y refuse absolument ; dans plusieurs autres, on ne l'accepte qu'en dernier ressort. Les communautés religieuses, de façon générale, s'y opposent. Il semble évident que l'enseignement rencontre, ainsi, des difficultés qui tiennent moins à des motifs d'ordre éducatif qu'à la nature des institutions. Il existe des arguments pour et contre la coéducation, mais ils ne peuvent être valables que dans les centres où la population scolaire est assez grande pour permettre aux autorités d'adopter la formule qui leur plaît davantage, sans compromettre les objectifs mêmes de l'éducation » (Studies, Autumn 1968, p. 246–247 : article d'un fonctionnaire supérieur du ministère de l'éducation).

(Novembre 1968.)

## ITALIE

**Écoles catholiques**

La coéducation est la règle au niveau préscolaire et au premier degré. Au secondaire, il n'y a pas de coéducation, sauf dans quelques écoles aux premières années du secondaire (11–14 ans). Il n'y a pas de coéducation dans l'enseignement pour handicapés, dans l'enseignement technique et professionnel, ni dans les écoles normales.

Dans les écoles secondaires mixtes, on sépare garçons et filles dans le salles de classe, les sorties, les vestiaires et autres lieux

semblables, dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations.

Dans les écoles secondaires séparées, un enseignement sur la psychologie et la biologie de l'autre sexe se donne surtout à titre individuel. Des réunions sociales mixtes s'expérimentent occasionnellement avec prudence.

De très rares institutions, des orphelinats, ont une formule semblable à celle des co-institutions.

« La séparation des sexes à l'école catholique est de tradition ancienne. Aussi le problème de la coéducation se présente-t-il comme une nouveauté. Il serait nécessaire de faire une étude approfondie, afin de pouvoir disposer de données concluantes.

« La pratique actuelle de la coéducation, quoique limitée et sporadique, incline à porter un jugement positif sur l'organisation de classes mixtes. Jusqu'ici, l'autorisation en a été accordée à une trentaine d'écoles secondaires du premier cycle (11-14 ans) et à quatre ou cinq écoles secondaires du second cycle. On doit noter que, sauf un seul cas, l'autorité ecclésiastique a accordé cette autorisation, quand il s'agissait de faire fréquenter une école de filles par des garçons et non l'inverse. Expérimentée dans ces limites, la coéducation a donné des résultats satisfaisants et on n'a pas rencontré d'inconvénients dignes d'être signalés. »

**Écoles officielles**

La coéducation est la pratique normale à tous les niveaux, sauf dans l'enseignement technique et professionnel.

On sépare souvent garçons et filles en classe, mais aucun règlement n'y oblige. On le fait davantage dans les grands complexes scolaires, où le nombre des élèves est considérable. On les sépare toujours dans les entrées, les sorties, les vestiaires et autres lieux semblables, de même dans l'éducation physique, les jeux, les sports, les récréations, etc. Des excursions et promenades scolaires se font en commun. On applique des restrictions et on impose une surveillance aux réunions sociales mixtes. Les internats sont séparés, pour garçons ou pour filles.

Il n'existe pas de cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité. Toutefois, il se donne quelques notions, surtout sur un plan individuel et avec prudence. On rencontre des exceptions en sens contraire qui sont surtout l'initiative de professeurs marxistes.

« La mixité est traditionnelle. Généralement, la bonne marche de l'école, en cette matière, dépend de la délicatesse et du sens des responsabilités de la direction surtout, et aussi des maîtres. Certains

établissements ont une excellente réputation de correction et de sérénité, tandis que d'autres passent pour assez lamentables pour le style trop osé et trop libre des élèves des deux sexes. L'ambiance générale reflète le sérieux, l'aisance et le contrôle de soi, avec lesquels est imposée la discipline générale. Les familles se montrent en général particulièrement sensibles dans ce domaine et leur appréciation de l'école fréquentée par leurs enfants varie, en conséquence, en sens positif ou négatif. »

## MALTE

### Écoles catholiques

« Le Gouvernement et l'Église ont compris depuis longtemps que chaque sexe requiert une éducation séparée. Parfois, dans des écoles de religieuses, garçons et filles restent cependant ensemble jusque vers 10 ou 11 ans. Au secondaire, la séparation des sexes est encore la règle. »

### Écoles officielles

Toutes les écoles, à Malte, sont catholiques, sauf celles des armées (Royal Navy, Royal Air Force, Army).

« Il n'y a pas de coéducation, sauf dans des cas très rares, comme les villages où la construction d'écoles séparées pour les garçons et pour les filles coûterait trop cher. En classe terminale du secondaire (Sixth Form), pour ceux qui préparent leur entrée à l'université, le Gouvernement a dû recourir à un enseignement mixte, qui a été vivement critiqué de toutes parts. Comme la formule est pratique, on l'a cependant maintenue, en prenant les précautions requises. »

Dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles dans les classes, les entrées, les sorties, les vestiaires et autres lieux semblables, dans certains cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité, dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations.

« L'opinion générale du public et des maîtres est encore très favorable aux écoles séparées. »

## PAYS-BAS

### Écoles catholiques

Au niveau préscolaire, toutes les écoles sont mixtes. Au primaire, les écoles mixtes sont passées de 23.17%, avec 17.29% des élèves, en

1923, à 29.32% des écoles, avec 23% des élèves, en 1956, et 46.9% des écoles, en 1966. Dans l'enseignement primaire spécial pour handicapés, la proportion des élèves des écoles mixtes est passée de 34.23%, en 1939, à 60%, en 1966. Dans l'enseignement secondaire conduisant aux études universitaires, il y avait 8% d'écoles mixtes, en 1930, 17%, en 1950, 29%, en 1955, 56%, en 1959 et 87%, en 1966. Dans l'enseignement technique et professionnel, 460 filles fréquentent des écoles non orientées vers la formation des filles, dont 321 dans l'enseignement artistique.

Dans les écoles mixtes, la loi prescrit des toilettes séparées. On sépare, parfois, garçons et filles dans certains cours relatifs à la morale sexuelle ou à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité. On les sépare, d'ordinaire, dans l'éducation physique et dans certains sports.

Il existe des internats mixtes au primaire et dans l'enseignement spécial. Il s'exerce une surveillance sur les réunions sociales mixtes.

« Formellement, il est à noter que, parallèlement à l'Instruction de la Congrégation des Religieux sur la coéducation, la disposition suivante du Concile Provincial d'Utrecht, tenu en 1924, demeure en vigueur : « Les évêques, tenant compte des prescriptions du canon 1379, paragraphe 1, doivent inciter les curés à s'efforcer d'organiser les écoles de leurs paroisses, soit lors de leur création soit à l'occasion de leur extension ou aménagement, de manière à établir des écoles séparées pour l'enseignement des garçons et pour l'enseignement des filles. » Certaines directives diocésaines font suite à cette mesure. C'est ainsi que le règlement du diocèse de Harlem pour l'enseignement primaire et l'enseignement postprimaire stipule que l'enseignement doit être dispensé séparément aux garçons et aux filles, sauf dispense dans des cas particuliers En ce qui concerne l'enseignement primaire prolongé, le règlement ajoute, cependant, que cette disposition n'est applicable que si la situation le permet. Il résulte des données statistiques que l'enseignement catholique a toujours comporté des écoles mixtes.

« Les discussions sur la coéducation, ses avantages et inconvénients, se sont fort apaisées, ces dernières années. En pratique, cependant, l'usage de la coéducation tend à se répandre. L'impression dominante est que cet usage se justifie pour des raisons pratiques sérieuses. C'est ainsi que deux petits séminaires déjà admettent des jeunes filles parmi leurs élèves, afin d'atteindre l'effectif scolaire minimum requis pour être reconnus et subsidiés par l'État comme institutions d'enseignement secondaire. »

**Écoles officielles**

Pratiquement toutes les écoles officielles sont mixtes. En 1930, 95.5% des élèves étaient dans des écoles mixtes au degré primaire et 92.4%, au primaire avancé (postprimaire : Uitgebreid Lager Onderwijs) ; en 1953, les pourcentages étaient respectivement 98.5% et 97.3% ; en 1966, au degré primaire la coéducation atteignait 99.8% des élèves. Les seules exceptions, au primaire avancé, sont des écoles pour filles dont le programme est spécialement orienté vers la formation des jeunes filles. Au secondaire, il existe quelques écoles uniquement pour filles qui, du fait de leur programme, dispensent un enseignement qui leur est adapté. Tous les autres enseignements sont mixtes.

La loi prescrit des toilettes séparées. La pratique varie au sujet des cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité : certaines écoles laissent garçons et filles ensemble, d'autres non. On les sépare dans l'éducation physique et quand les jeux et les sports pratiqués le préconisent. On impose une surveillance dans les réunions sociales mixtes.

Il n'existe des internats, mixtes et séparés, que dans l'enseignement spécial pour handicapés.

« Aucune prescription légale n'impose d'écoles séparées pour garçons et filles. »

## ROYAUME-UNI

**Écoles catholiques**

Il y a peu de maternelles et elles sont toutes mixtes. Les écoles primaires sont presque toutes mixtes ; par exemple, dans un diocèse, sur 160 écoles, 12 seulement sont pour un seul sexe. Au secondaire moderne (Modern Schools : non-academic), 90% des écoles sont mixtes. Au secondaire classique (Grammar Schools : academic), 4 écoles sont mixtes, 53 sont pour garçons ou pour filles. Dans l'enseignement spécial pour handicapés, 8 écoles sont mixtes, 18 pour garçons ou filles. Dans l'enseignement technique et professionnel, il y a trois écoles de garçons et deux écoles de filles, mais pas d'école mixte. Parmi les écoles normales, onze sont pour filles, une pour garçons ; quatre sont mixtes.

Il est exceptionnel que l'on sépare garçons et filles, en classe, dans les écoles mixtes. Les vestiaires sont séparés. On sépare, ordinairement, pour les cours d'éducation sexuelle. Dans l'éducation physique, on ne sépare pas au degré primaire, mais on le fait ordinaire-

ment au secondaire. Dans les sports et les jeux, il n'y a séparation que si la nature de l'exercice l'exige.

Les pensionnats sont toujours pour garçons ou pour filles seulement, sauf que les institutions pour filles de 5 à 18 ans acceptent souvent des garçons de 5 à 8 ans comme externes. Les réunions sociales mixtes sont réglementées et surveillées jusque vers 18 ans, mais pas au-delà.

Les écoles séparées n'existent pratiquement pas au niveau préscolaire. Elles forment 10% des écoles primaires, 10% des écoles secondaires modernes, 93% des écoles secondaires classiques, 64% des écoles pour handicapés, 100% des cinq écoles techniques et professionnelles, 75% des écoles normales.

On y donne généralement des notions adaptées aux différents âges sur la psychologie et la biologie de l'autre sexe. Au secondaire et dans l'enseignement technique et professionnel, on organise des réunions sociales mixtes surveillées. Les étudiants des écoles normales sont laissés à leur propre initiative.

Une école normale est organisée selon la formule des co-institutions. Garçons et filles ont des cuisines et des salles à manger séparées mais ont accès aux mêmes services de bibliothèques, salles de réunions et de cours, laboratoires, salles de télévision et de théâtre, tennis, piscines, terrains de jeux.

« En Angleterre et au Pays de Galles, séparer ou non les sexes à l'école n'est pas une question de principes, mais de circonstances pratiques. Dans l'ensemble du pays, il y a 33,849 écoles catholiques de tous genres : 2,410 pour filles, 2,863 pour garçons et 28,576 pour garçons et filles. Au préscolaire (jusqu'à l'âge de 5 ans), 676 écoles sur 677 sont mixtes. Au premier cycle du primaire (de 5 à 7 ans), 5,465 écoles sur 5,469 le sont et, au second cycle primaire, 18,037 écoles sur 19,327, soit 93.3% des écoles, mais 96.6% des élèves. Au secondaire (de 11 à 15 ou 18 ans), 3,221 écoles sur 6,559 sont pour garçons ou filles seulement, mais elles n'ont que 25% des élèves. Au secondaire la proportion la plus forte d'écoles de garçons ou de filles se trouve dans les « Grammar Schools », institutions d'enseignement classique qui préparent aux études supérieures les enfants les mieux doués.

« Les statistiques ne permettent pas de faire des comparaisons précises à ce sujet, mais on estime généralement que les catholiques ont moins d'écoles mixtes que l'ensemble du pays. Cela est certainement vrai des « Grammar Schools » dont deux seulement sur 110 sont mixtes. Cela tient sûrement, en grande partie, au fait que la plupart de ces écoles sont sous la direction de congrégations religieuses. Les autres écoles secondaires sont, en général, de fondation plus récente,

elles relèvent de l'autorité diocésaine, leur personnel est laïque et elles sont plus souvent mixtes.

« Jusqu'à tout récemment les catholiques préféraient nettement les écoles séparées pour garçons ou pour filles. Il est arrivé toutefois qu'en maintes occasions l'école mixte est apparue la meilleure solution à des problèmes pratiques. Cette expérience récente de l'école mixte a gagné à celle-ci la préférence d'un certain nombre, tandis que bon nombre d'autres n'inclinent pas plus d'un côté que de l'autre.

« L'éducation reçue dans les écoles mixtes ne peut pas être, au sens strict, qualifiée de « coéducation », puisque l'on sépare encore les sexes pour l'enseignement de certaines matières et qu'il y a des matières particulières à l'un ou l'autre sexe. »

**Écoles officielles**

Environ 90% des écoles sont mixtes au niveau préscolaire et au premier degré. Au degré secondaire, environ 90% des écoles sont mixtes, au secondaire moderne (Modern Schools : non-academic), et, au contraire, 90% sont séparées pour garçons ou filles, au secondaire classique (Grammar Schools : academic). Dans l'enseignement spécial pour handicapés, il y a probablement environ 30% d'écoles mixtes. Dans l'enseignement technique et professionnel, à peu près toutes les écoles sont séparées. Certaines écoles normales sont séparées, mais il est probable que les écoles mixtes sont les plus nombreuses. Au degré supérieur et universitaire, tous les établissements sont mixtes, sauf dans certaines spécialités techniques et professionnelles.

Dans les écoles mixtes, on sépare garçons et filles dans les vestiaires, mais pas, d'ordinaire, dans les entrées et les sorties. Pour ce qui touche à la sexualité chez l'être humain, garçons et filles sont pris à part. Sauf au degré primaire, on les sépare pour l'éducation physique. Pour les jeux et les sports, les différences d'intérêts les séparent, d'habitude, dans la pratique. Après 18 ans, on n'impose ni restrictions, ni surveillance aux réunions sociales mixtes.

Il existe peu d'internats mixtes. Les garçons et les filles y vivent dans des édifices différents.

## SUISSE

**Écoles catholiques**

« L'école, en Suisse, est différente dans 25 cantons. Il est impossible de donner des renseignements précis. On ne peut indiquer que

des tendances générales. Les écoles catholiques sont, en Suisse, au degré primaire des écoles officielles des cantons presque exclusivement catholiques. Des écoles catholiques privées n'existent qu'au degré secondaire, à l'Université de Fribourg et au plan de la pédagogie curative, avec peu d'exceptions. Une statistique scolaire détaillée n'existe pas encore. »

Au niveau préscolaire, l'école est, d'ordinaire, mixte, mais parfois séparée. Au degré primaire, les écoles catholiques sont toutes mixtes dans certaines régions, toutes séparées, sauf les toutes petites écoles, dans d'autres, tandis qu'ailleurs on en trouve des deux types. Au degré secondaire, les écoles sont, en général, séparées, à l'exception des petites écoles ; ainsi, dans un canton, après la sixième primaire, il y a séparation, en principe partout où c'est possible, et il faut, pour qu'une école soit mixte, la permission du Département de l'Instruction publique. Dans l'enseignement spécial pour handicapés, les écoles sont généralement mixtes. Dans l'enseignement technique et professionnel, elles sont mixtes ou séparées selon les professions. Les écoles normales sont séparées, sauf une qui est mixte depuis 1965. À l'université, la mixité est complète.

Dans les écoles mixtes, garçons et filles ont généralement des vestiaires à part. On sépare garçons et filles pour les cours relatifs à l'éducation sexuelle, à la psychologie et à la biologie de la sexualité, dans l'éducation physique, les jeux, les sports et les récréations. Les internats sont normalement séparés. Les autres reçoivent une surveillance adéquate.

« Les institutions sont plutôt anciennes. Une évolution se produit depuis quelque temps. Les écoles séparées deviennent plus ouvertes (rencontres sociales et culturelles). Les écoles mixtes tendent vers une différenciation dans certaines branches et vers un corps enseignant mixte.

« Au degré préscolaire et primaire, tendance générale vers une « co-instruction ». Au degré secondaire, les deux tendances se complètent : école séparée ouverte, école mixte différenciée. Au degré supérieur et à l'université : mixité. »

**Écoles officielles**

Dans les cantons à majorité protestante, la coéducation est, en général, imposée ou au moins pratiquée au niveau préscolaire et au degré primaire ; il existe, toutefois, des écoles séparées. Au degré secondaire, les deux types d'établissements existent en nombre suffisant pour assurer une réelle possibilité de choisir. Dans l'enseignement spécial pour handicapés, les écoles sont, en général, mixtes, de même que dans l'enseignement technique et professionnel, où, selon

les professions, il y a des écoles pour l'un ou l'autre sexe. Les écoles normales sont soit séparées, comme dans le canton de Berne, soit mixtes, comme dans celui de Zurich. L'enseignement supérieur et universitaire est mixte.

Dans les écoles mixtes, on sépare parfois garçons et filles dans les vestiaires et autres lieux semblables, les jeux, les sports et les récréations. On le fait, d'ordinaire, pour l'éducation physique. Au degré secondaire, la participation aux réunions sociales mixtes est soumise à une demande de permission, mais à peu de surveillance.

Dans les écoles séparées, on donne un enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe dans les écoles normales et, souvent, au degré secondaire et dans l'enseignement technique et professionnel. On procure généralement des occasions de rencontre avec l'autre sexe.

Les internats sont pour garçons ou pour filles seulement.

« En général, la tendance est vers la coéducation à tous les degrés. Il y a, cependant, une certaine tendance vers la séparation des sexes au degré secondaire (Mädchensekundarschule, Höhere Mädschenschule, Soziale Berufschulen Mädchengymnasien bis zur mittleren Reife). Voir : Gymnasium Helveticum, vol. 21, 1966–67, no 1, pp. 11–41. »

Les arguments favorables à la coéducation se ramènent aux points suivants : les sexes se complètent mutuellement, la coéducation est donc plus naturelle ; la femme est égale à l'homme. En sens contraire, on se fonde sur le besoin d'une éducation et d'une formation plus adaptées à la femme.

# PROCHE ET MOYEN-ORIENT

## LIBAN

### Écoles catholiques

Deux textes législatifs en vigueur touchent à la coéducation. « Nul ne peut ouvrir une école privée mixte pour garçons et filles ayant plus de douze ans, sans autorisation spéciale du Ministère de l'Éducation Nationale » (Décret no 1436 du 23 mars 1950, article 6, paragraphe 10). « Si le nombre des filles qui sont en âge de scolarité primaire atteint les cinquante, il leur sera créé une école à part ; sinon elles seront admises avec les garçons, à condition qu'elles n'aient pas plus de douze ans d'âge » (Décret-loi no 25 du 6 février 1953, article 68).

Au niveau préscolaire, la coéducation est autorisée mais on peut dire que le milieu social impose, de fait, la séparation, dans la plupart des cas. Au degré primaire, la coéducation, bien qu'autorisée, n'est guère pratiquée que dans les écoles érigées dans de petites localités. Au secondaire, la séparation des sexes est obligatoire, en pratique. Les centres pour handicapés sont à leur début : ils sont mixtes, mais il s'agit d'enfants plutôt jeunes. L'enseignement technique et professionnel est séparé pour les garçons et pour les filles. Dans l'enseignement supérieur, la mixité est complète.

« Il s'est produit une incontestable évolution dans les idées et les pratiques. C'est depuis quelques années que les écoles catholiques se posent le problème, en relation avec l'évolution des traditions familiales, la mixité au plan social, l'ouverture des jeunes aux coutumes des pays d'Occident et la pratique de la coéducation par des institutions non libanaises, la Mission laïque française, par exemple.

« L'opinion actuelle est nuancée. 1. Point de vue de la Hiérarchie et des milieux religieux. On y est plutôt réticent. On en pose toutefois le problème. Quelques essais ont même été tentés sur autorisation épiscopale. Guère de suites. 2. Point de vue des parents catholiques. Généralement réticents à la mixité. 3. Point de vue de l'opinion générale. Tendance manifeste à un assouplissement. Un certain nombre de jeunes gens des écoles de garçons souhaitent la mixité, y voient même une planche de salut. Les filles, moins. 4. L'ambiance

sociale n'est pas encore en faveur de la coéducation, mais des courants se dessinent qui la font voir sous un angle moins dramatique. Certains vont jusqu'à la réclamer, sans toutefois en entrevoir la réalisation dans un délai rapproché. »

**Écoles officielles**

Le décret-loi no 25 du 6 février 1953, article 68, cité plus haut, régit le degré primaire. Au degré secondaire, la séparation des sexes est obligatoire, en pratique. L'enseignement spécial pour handicapés n'existe pas. L'enseignement technique et professionnel est destiné aux seuls garçons. Les écoles normales et l'enseignement supérieur et professionnel sont mixtes.

« Là où la mixité est réalisée, il n'est fait aucune séparation. » On n'applique pas de restrictions aux réunions sociales mixtes, mais « de telles réunions sont purement fortuites. » Il ne se donne pas d'enseignement sur la psychologie ou la biologie des sexes.

« Le problème ne fait que se poser, mais cela marque déjà une certaine évolution du milieu socio-religieux (majorité musulmane), de sorte qu'il ne s'agit plus d'un tabou absolu. La réticence du milieu libanais à une telle pratique vient de ce que l'on est attaché, dans le milieu familial, à un certain rigorisme ; toutefois le fait que nombre de filles sont obligées de travailler et travaillent, contribue à un certain assouplissement. Il est à remarquer que ce rigorisme moral n'est guère raisonné, il est davantage coutumier. Certains milieux cependant se prennent à se demander, face à l'amoralisme grandissant des élèves devenus jeunes gens, s'il n'est pas avantageux de favoriser les rencontres précoces pour aider à assainir les rencontres ultérieures. »

## SYRIE

**Écoles catholiques**

Au niveau préscolaire, la coéducation est pratiquée dans tous les jardins d'enfants. Au degré primaire, il faut une autorisation spéciale de l'Instruction publique ; les écoles sont couramment mixtes dans les villages, plus rarement dans les villes. Au secondaire, elle n'est tolérée que dans les villages. Elle est pratiquée dans l'unique école pour handicapés, des sourds-muets de 5 à 12 ans. Il n'y a qu'une seule école technique et professionnelle ; elle est pour garçons.

Au primaire, dans les écoles mixtes, on sépare souvent garçons et filles dans les cours de récréation. Au secondaire, les filles ne

jouent pratiquement pas et se groupent spontanément entre elles. En marge des écoles, il y a souvent des réunions mixtes d'étudiants : ciné-clubs, cercles de la jeunesse catholique, collaboration dans les Mouvements d'Action Catholique spécialisée, etc. Ces réunions se font toujours en présence d'un aumônier ou sous sa responsabilité. Il n'existe pas d'internat mixte.

« La pratique de la séparation des sexes est ancienne et s'impose pratiquement en Orient où l'émancipation de la femme est loin d'être achevée, spécialement en milieu musulman. Cependant, il y a une évolution qui se fait petit à petit dans les idées et dans les mœurs. On admet plus facilement la mixité en milieu universitaire. Mais, dans les écoles catholiques, aussi bien que dans les écoles officielles, on préfère et on impose la séparation des sexes, chaque fois que cela est possible.

« Les parents trouvent que la séparation des sexes dans les écoles catholiques est chose tout à fait normale. La question de la mixité ne se pose même pas. Il y a des religieuses pour s'occuper des filles, comme il y a des prêtres pour s'occuper des garçons. Et l'on ne prévoit aucun changement dans un proche avenir. La situation étant ce qu'elle est en Orient, il ne faut pas s'étonner qu'il n'y ait point dans notre pays d'ouvrages ou d'articles traitant de ce problème. »

**Écoles officielles**

Au degré primaire, la coéducation est autorisée et pratiquée, uniquement dans les villages. Au degré secondaire, elle est tolérée simplement, dans les villages. Elle n'est pas autorisée dans l'enseignement technique et professionnel, non plus que dans les écoles normales. L'enseignement supérieur et universitaire est mixte.

Dans les écoles mixtes, on sépare souvent garçons et filles dans les cours de récréation et toujours dans l'éducation physique. Il n'existe pas de cours relatifs à la morale sexuelle, à la psychologie des sexes ou à la biologie de la sexualité. « En dehors de l'Université, il n'y a aucune réunion mixte prévue dans les écoles officielles. Et à l'Université même, il n'y a pas de réunions sociales mixtes prévues, mais des activités artistiques et culturelles en marge du programme. »

Dans les écoles séparées, on ne donne pas d'enseignement sur la psychologie ou la biologie de l'autre sexe. On ne procure pas d'occasions officielles de rencontres avec l'autre sexe.

Ce qui a été dit, à propos des écoles catholiques, sur l'opinion relative à la coéducation, vaut « avec un a fortiori pour les écoles officielles musulmanes ».

# INSTITUT RELIGIEUX

## MARIANISTES

Les écoles mixtes se multiplient dans la congrégation pour les années terminales du primaire supérieur, en France et en Suisse. Elles se multiplient également pour les classes terminales du secondaire, en France, en Italie et au Maroc. « La tendance à l'établissement de classes mixtes est due d'ordinaire à deux causes : a) le besoin de regroupement géographique, b) le besoin de différenciation des programmes qui permet aux élèves des options plus variées. Ces causes sont elles-mêmes dues : a) aux exigences des législations scolaires pour la différenciation des programmes et pour les effectifs de classe, b) au désir de la hiérarchie (carte scolaire) ». Au degré supérieur, les universités de la congrégation, aux États-Unis, ont toujours été mixtes.

Dans les écoles mixtes, au primaire et au secondaire, en classe, garçons et filles sont, d'ordinaire, groupés à part et ils ont des vestiaires différents. On les sépare aussi dans l'éducation physique, dans les jeux, les sports et les récréations. « Partout, les internats sont séparés pour garçons et pour filles. La plupart du temps (sauf pour les Universités), les écoles mixtes proviennent, d'ailleurs, d'une collaboration assez récente entre des Instituts pour garçons dirigés par des religieux et des Instituts pour filles dirigés par des religieuses. De ce fait, ces Instituts sont souvent assez éloignés les uns des autres. »

La séparation des sexes est « encore de règle dans la plupart de nos écoles. En Espagne, elle est imposée par la loi. Elle est également de règle dans les écoles officielles que notre Société tient dans deux cantons suisses. C'est encore le cas ordinaire de la plupart de nos écoles secondaires. De même, dans les Écoles Normales. Elle n'est pas pratiquée au degré supérieur et universitaire. »

Quant à l'organisation de rencontres avec l'autre sexe, « c'est le cas ordinaire de nos High Schools aux États-Unis. L'introduction de ces occasions est graduelle, à partir de la première année de High

School. Il y a une tendance à commencer des essais du même genre dans d'autres pays. »

Il y a un seul cas de « co-institution » : à Hawaï. « Mais il y a en même temps certains cours mixtes, tels les sciences et les langues étrangères. Les services qui servent aussi bien aux garçons qu'aux filles sont la bibliothèque et les laboratoires de langues. »

« La mixité dans les Universités catholiques des États-Unis remonte à leur fondation. Dans tous les autres cas, la mixité est récente et remonte, dans la plupart des cas, à moins de 15 ans. Il semble bien que l'on s'achemine de plus en plus vers l'éducation mixte dans les écoles catholiques, du moins dans les classes terminales du degré primaire et du degré secondaire. Il semble aussi qu'on voie de moins en moins des inconvénients à cette éducation mixte, vu la sexualisation de toute la vie. La transition de l'éducation séparée à l'éducation mixte semble d'ailleurs se faire assez naturellement et sans grands remous. De fait, aucune motion n'a été présentée à notre Chapitre général de 1966 concernant ce sujet. On ne discute guère des avantages et des inconvénients de l'éducation mixte, comme cela a été le cas dans une certaine littérature pédagogique du début du siècle. (Voir, p. ex., Adolphe Ferrière, La coéducation des sexes dans ses rapports avec la crise de la famille et la transformation de l'école, Genève, 1926, 67p.). On s'occupe plutôt aujourd'hui de chercher les moyens pédagogiques pour tirer le meilleur parti de l'éducation mixte. Il faut, cependant, regretter que, trop souvent, on ne se soucie pas assez de ce côté positif du problème. Il ne serait pas tant nécessaire d'alerter l'opinion catholique en face de l'augmentation des écoles catholiques mixtes, mais il faudrait fournir avant tout aux éducateurs eux-mêmes un certain nombre de directives et de mesures pédagogiques très pratiques pour tirer le meilleur parti de l'éducation mixte. »

APPENDICE 3

## INSTRUCTION DE PIE XII SUR LA COÉDUCATION
**8 décembre 1957**

« La S. C. des Religieux, toujours soucieuse d'aider et d'encourager les religieux et les religieuses dans l'accomplissement de leurs diverses tâches, à la demande du Souverain Pontife, s'est efforcée d'examiner soigneusement la question délicate de l'éducation mixte des jeunes garçons et filles, ou coéducation.

« Après avoir consulté les nonces apostoliques résidant dans les pays particulièrement intéressés par cette question, cette même Congrégation, obéissant à l'ordre du Souverain Pontife, s'est réunie en assemblée « plénière mixte » pour mieux élucider la question ; à cette réunion plénière, sous la direction de cette S. Congrégation, ont participé des délégués de la S. C. Consistoriale, de la S. C. pour l'Eglise orientale, de la S. C. du Concile, de la S. C. de la Propagande et de la S. C. des Séminaires et Universités.

« Les observations, vœux et encouragements ont été réunis et présentés au Souverain Pontife par le cardinal soussigné, préfet de cette S. Congrégation dans une audience du 5 mars 1957, pour qu'il daigne les approuver. Sa Sainteté a bien voulu tout ratifier et confirmer, et elle a ordonné à cette S. Congrégation d'en rendre de droit public les conclusions, en la forme et la teneur de la présente instruction, pour qu'elles soient bien et fidèlement observées, non seulement par les religieux, mais aussi par tous les intéressés.

« Celles-ci ont été divisées en trois parties intitulées : 1. principes ; 2. règles ; 3. précautions.

« 1. Exposé des principes de base ou raisons premières, qui permettent de porter un juste jugement, tant théorique que pratique, sur la coéducation.

« 2. Règles obligatoires qui doivent être connues et suivies dans tous et chacun des cas où la coéducation apparaît nécessaire en raison de circonstances particulières.

« 3 Précautions conseillées pour compléter les principes et les

règles, et qui pourront être considérées comme destinées à éclairer sur la conduite à tenir en chaque cas.

« Il n'est question ici que de la coéducation dans les établissements secondaires, car dans les Universités, la question ne se pose pas, et, en ce qui concerne les écoles élémentaires, les Ordinaires ont le pouvoir de préciser le temps pendant lequel les garçons et les filles peuvent y recevoir l'enseignement, simultanément.

**1. Principes**

« 1. La coéducation proprement dite ne peut, d'une façon générale, être approuvée en soi.

« 2. Bien que la coéducation puisse présenter quelques avantages, étant comme une continuation d'une honnête vie familiale où les jeunes gens de l'un et l'autre sexe, du fait d'une certaine nécessité, ont des relations décentes les uns avec les autres, rivalisent noblement entre eux et, ainsi, se sentent stimulés à se surpasser et se complètent les uns les autres, cependant, si l'on examine attentivement la question dans la vie courante, c'est-à-dire dans la manière dont se pratique généralement ce genre d'éducation, les dangers qui en résultent pour les mœurs, surtout au moment de la puberté, dépassent de loin, sans aucun doute, les avantages qu'il peut présenter.

« 3. C'est pourquoi l'Encyclique Divini Illius Magistri doit toujours être considérée comme le document fondamental, en ce qui concerne l'éducation et la coéducation ; il y est dit : « C'est une erreur... pernicieuse à l'éducation chrétienne que cette méthode dite de « coéducation des sexes », méthode fondée, elle aussi, aux yeux d'un grand nombre, sur un naturalisme négateur du péché originel. En outre, pour tous ses tenants, elle provient d'une confusion d'idées déplorable, qui remplace la légitime communauté de vie entre les hommes par la promiscuité et le nivellement égalitaire. » (A.S.S., 1930, p. 72.)

« 4. Il ne faut cependant pas nier que, dans certains cas, la nécessité pratique impose d'éduquer les jeunes gens et les jeunes filles en même temps, lorsque des conditions locales très particulières font envisager la coéducation comme un moindre mal.

« 5. Il est certain que, dans certaines régions, la foi des jeunes qui fréquentent les écoles publiques court de graves dangers.

« Il n'est pas toujours facile à des catholiques peu nombreux de construire des écoles distinctes pour garçons et filles, et de leur donner les ressources nécessaires ; ces écoles entraîneraient de doubles

dépenses, alors qu'ils peuvent à peine construire et entretenir une seule école catholique.

« Les jeunes gens doivent donc :

« (a) ou bien fréquenter les écoles publiques où l'éducation est mixte, mais sans aucun principe religieux, au grand péril de la foi et des mœurs ;

« (b) ou fréquenter des écoles catholiques mixtes, où aucun danger ne menace leur foi et où, en prenant certaines précautions, une grande partie des dangers peuvent être évités.

« 6. Si, en conséquence de ce qui a été dit plus haut (Cf. no 5), des écoles catholiques mixtes sont instituées, en prenant toutes les précautions, la coéducation, même aux termes de l'Encyclique Divini Illius Magistri, semble devoir être tolérée, car ce ne sont pas les professeurs de ces écoles que visent ces paroles : « Méthode fondée ... sur un naturalisme négateur du péché originel provenant, en outre, pour ses tenants, d'une confusion d'idées déplorable, qui remplace la légitime communauté de vie entre les hommes par la promiscuité et le nivellement égalitaire. » (*L. cit.*)

**2. Règles**

« 7. Lorsqu'il est donc nécessaire de tolérer la coéducation, il faut édicter des règles pour éviter les dangers que ce mode d'éducation pourrait faire naître pour les mœurs.

« 8. Le Saint-Siège conseille et encourage la méthode d'éducation appelée « coinstitution » où il n'y a qu'un seul établissement ou édifice, composé de deux écoles séparées pour les garçons et pour les filles, soumises à une seule direction, ayant une bibliothèque commune et des installations communes pour la pratique des sciences naturelles, où les garçons et les filles sont admis séparément, à des heures différentes. De cette façon, les frais sont grandement diminués et il n'y a pas à proprement parler de coéducation.

« Si cette « coinstitution » ne peut pas se faire, il est prescrit de préciser un certain nombre de points dans des rapports quinquennaux, pour que le Saint-Siège soit informé des méthodes employées par ces écoles mixtes.

« Comme il a été dit plus haut, les Ordinaires des lieux doivent veiller à l'application des principes généraux et des règles, comme le requiert chacun des cas qui se présente dans leur diocèse.

« En outre, dans les assemblées épiscopales de chaque pays, ces mêmes Ordinaires pourront édicter des règles précises auxquelles on devra se conformer dans les cas où la coéducation apparaît nécessaire.

**3. Énumération générale des précautions à prendre**

« Comme il ne semble ni utile ni conforme à la prudence que le Saint-Siège indique chacune des précautions à prendre, car les circonstances matérielles et personnelles varient beaucoup selon les régions, de brèves indications générales complétant les règles ci-dessus exposées sont maintenant données, qui pourront éclairer la solution de chaque cas particulier.

« 1. Que les supérieurs de religieux ou de religieuses donnent aux écoles qui pratiquent la coéducation ceux de leurs subordonnés ayant une vertu et une maturité de jugement éprouvées, et qu'ils veillent tout spécialement sur eux pour en écarter tout mal et pour qu'ils bénéficient des garanties découlant de la fidèle observance de la discipline religieuse.

« 2. Qu'il soit donné à chaque école un préfet spirituel dont le rôle sera de diriger la vie spirituelle de l'établissement.

« 3. Des religieux ne pourront être autorisés à diriger une école secondaire mixte que rarement, du fait d'une extrême nécessité, et après avoir obtenu auparavant un indult apostolique de cette S. Congrégation.

« 4. Lorsque l'on fait appel à des maîtres laïcs, on doit soigneusement veiller dans leur choix à ce qu'ils soient au-dessus de tout soupçon et capables de travailler efficacement à la bonne formation morale des garçons et des filles.

« 5. La communauté de vie entre jeunes gens de l'un et l'autre sexe qui découle de ces écoles (comme les réunions sociales et autres choses semblables) doit être empreinte de beaucoup de modération et de modestie ; elle ne doit jamais manquer de la surveillance que demandent les circonstances de temps et de lieu.

« 6. Il faut s'abstenir des jeux corporels et épreuves sportives mixtes.

« 7. Les internats mixtes ne sont pas tolérés dans ces établissements.

« 8. Il faut veiller soigneusement à ce que les élèves de l'un et l'autre sexe soient séparés :

« (a) dans les salles de classe, où ils seront dans des rangs différents, les garçons d'un côté et les filles de l'autre ;

« (b) dans les entrées et les sorties, les vestiaires et autres lieux semblables ;

« (c) dans certains cours :

« 1) lorsqu'il est question de choses ayant rapport avec le sixième commandement ;

« 2) pour les cours de biologie, très particuliers ;

« 3) pour les cours ou leçons sur l'humanité ou la psychologie s'adressant aux élèves de chaque sexe ;

« 4) pour l'enseignement des exercices physiques ;

« (d) dans les jeux.

« 9. La surveillance doit toujours être exercée par un religieux ou une personne de confiance.

« 10. Il faut exercer les élèves à avoir entre eux une digne réserve.

« 11. Les religieux qui sont chargés de cours ou de ministère auprès des jeunes filles, même dans les établissements sous le régime de la coéducation, ne doivent exercer que la charge qui leur est confiée, évitant que des relations habituelles ne s'établissent avec elles.

« Nonobstant toutes choses contraires.

« Donné à Rome dans le palais de la S. Congrégation des Religieux, le 8 décembre 1957.

« VALERIO, cardinal VALERI, préfet.

« ARCADIO LARRAONA, secrétaire [1]. »

1. *Documentation Catholique*, vol. 55, n. 1274, 30 mars 1958, col. 403-406.

## Appendice 4

### DÉCLARATION DE LA CONGRÉGATION DE L'ÉDUCATION
### 1er février 1971

« L'instruction publiée le 8 décembre 1957 par la Sacrée Congrégation des Religieux et Instituts séculiers, après la réunion mixte qui s'était tenue sur l'ordre du Souverain Pontife, avait décrété : « des religieux ne pourront être autorisés à diriger une école secondaire mixte que rarement, du fait d'une extrême nécessité, et après avoir obtenu auparavant un indult apostolique de cette S. Congrégation.

« Certains Ordinaires et supérieurs religieux ayant demandé au Saint-Siège si cette disposition était encore en vigueur après les déclarations du IIe Concile du Vatican, en accord avec la S. Congrégation des Religieux et Instituts séculiers, la question a été soumise à l'Assemblée plénière de la S. Congrégation de l'Éducation catholique, laquelle, lors de sa réunion des 16-17 octobre 1970, a donné la réponse suivante, qui a ensuite été approuvée par le Souverain Pontife.

« 1. Selon le décret Christus Dominus, « tous les religieux, exempts et non exempts, sont soumis au pouvoir des Ordinaires des lieux, pour ce qui concerne... l'éducation religieuse et morale des fidèles, surtout des enfants, l'enseignement catéchétique... Les écoles catholiques des religieux sont aussi soumises aux Ordinaires des lieux, pour ce qui est de leur organisation générale et de leur surveillance, sans préjudice du droit des religieux à les gouverner. »

« 2. Le Motu Proprio « Ecclesiæ Sanctæ » a donné l'interprétation suivante pour l'application de ce passage du décret : « Conformément au no 35, 4, du décret Christus Dominus, l'organisation générale des écoles catholiques, des instituts religieux — leur droit restant sauf pour la direction de ces écoles, et en observant les règles établies dans le même décret (no 35, 5) au sujet de l'entente préalable qui doit être réalisée entre les évêques et les supérieurs religieux — doit tenir compte de la répartition générale de toutes les écoles catholiques dans le diocèse, de leur coopération entre elles et de leur surveillance, afin qu'elles soient aussi capables que les autres écoles de répondre à leur fins culturelles et sociales.

« 3. Si donc, pour les motifs exposés dans le Motu Proprio « Ecclesiæ Sanctæ », ou pour d'autres justes raisons, un établissement du second degré dirigé par des religieux est amené à ouvrir des écoles mixtes, il ne doit plus recourir au Saint-Siège, mais, comme les autres écoles catholiques, il faut et il suffit qu'il se conforme aux instructions données à ce sujet par l'Ordinaire du lieu ou par la Conférence épiscopale.

« Donné à Rome le 1er février 1971

Gabriel Marie Card. Garrone, Préfet
Francesco Marchisano, Sous-Secrétaire »[1]

1. *Documentation Catholique*, vol. 68, n. 1587, 6 juin, 1971, p. 522.

## Appendice 5

## BIBLIOGRAPHIE SUR LA COÉDUCATION [1]

**Sens des abréviations**

| | | | |
|---|---|---|---|
| art. : | article | n. : | numéro |
| col. : | colonne | p. : | page ou pages |
| dir. : | sous la direction de | vol. : | volume ou volumes |


*Acta Apostolicæ Sedis* (Cité du Vatican), voir : Pie XI, Pie XII.

*Action (L') Nationale* (Montréal), voir : Gingras.

*Actualité (L') Pédagogique à l'Étranger* (Bruxelles), voir : Valérie.

Adams, Elizabeth K., art. *Higher education of women,* dans Paul Monroe, dir., *A cyclopedia of education,* New York, Macmillan, vol. 5, 1914, p. 795-811.

*Adult Leadership* (Washington), voir : Tinker.

Albaret, A., *École mixte en Russie,* dans *Allez, Enseignez* (Paris), n. 109, décembre 1954, p. 5.

*Allez, Enseignez* (Paris), voir : Albaret.

Alva Plasencia, Juan Luis, *Cinco años de coeducacion,* Lima, Pérou, 1961, 129p.


1. Liste aussi exhaustive que possible d'articles et d'ouvrages qui traitent directement de coéducation et apportent des documents de première main, des témoignages d'expérience ou des vues dont la consultation peut être utile pour l'étude du problème. Les autres sources consultées sont citées en note au bas des pages au cours de l'ouvrage. Les articles de revues sont soit au nom de l'auteur, soit, pour les anonymes, au titre de la revue ; de celui-ci on renvoie aux auteurs des articles. En principe, le titre des revues est suivi entre parenthèses du lieu de publication. M. Théodore Andrassy a bien voulu faire la traduction des documents en russe (Esipov, Kolbanovskii) et en polonais (Lapkowska). Tous les articles et ouvrages mentionnés ont été utilisés dans la préparation de cette étude. Le chapitre 6 contient une présentation et une analyse critique de cette bibliographie qui, sauf quelques additions, va de 1945 à 1969.

*Amis (Les) de Sèvres* (Sèvres), voir : Doucet.
*America* (New York), voir : Kolesnik.
*Americana (The)*, voir : Thomas.
*American School and University* (New York), voir : Hornick.
Anderson, Ruth Neal, *A survey of undergraduate woman's social regulations*, dans *Personnel and Guidance Journal* (Washington), vol. 44, juin 1966, p. 1062-1066.
*Année (L') Canonique* (Paris), voir : Lefebvre.
Ansley, Clarke F., dir., *The Columbia Encyclopedia*, New York, Columbia University Press, 1935, 1949p. : art. *coeducation*, p. 388.
Anthony, Hazel, *Boys in the homemaking department*, dans *Journal of Home Economics* (Washington), vol. 48, n. 5, mai 1956, p. 327-330.
Arents, M., *Structure de la vie collective dans les colonies d'âge scolaire (8 à 14 ans)*, dans *Vers l'Éducation Nouvelle* (Paris), vol. 5, n. 49-51, février-avril 1951, p. 122-164.
Armitage, E., *Mixing the sexes, Academic results*, dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 2330, 15 janvier 1960, p. 79.
Asp, Erkki, *Co-education from the parents' point of view*, dans *Report from the Institute of Education, University of Turku* (Turku, Finlande), n. 5, 1963, 14p.
Asp, Erkki, *Teachers' conception of a mixed class as an educational environment*, dans *Report from the Institute of Education, University of Turku* (Turku, Finlande), n. 6, 1964, 19p.
Atarov, Nicolas, *U.R.S.S., L'enseignement mixte*, dans *La Documentation Française (Paris), Articles et Documents*, n. 2.762, 6 novembre 1953, p. 6.
Atherton, Bernarr, *Co-education and happiness in marriage*, dans *Where ?* (Londres), n. 28, novembre 1966, p. 25-26.
*Athletic (The) Journal* (Evanston), voir : Klang.
*Aumôniers Scouts de France* (Paris), n. 65, avril 1966, p. 1-44 : *Des garçons et filles.*
*Australian Journal of Psychology* (Melbourne), voir : Thompson.
Badley, J. H., *Co-education*, p. 365-376, dans *Conference of educational associations held at University College, London, Twenty-seventh annual report, 1939*, London, The Conference Office, 1939, 410p.
Badley, J. H., *Co-education as training for living by living*, dans *The New Era* (Londres), vol. 12, mai 1931, p. 151-152.
Badley, J. H., *Notes on co-education*, dans *The New Era* (Londres), vol. 16, avril 1935, p. 108-110.
Badley, J. H., *Thirty-five years of coeducation*, dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 1019, 10 novembre 1934, p. 377.
Baldini, R., *Une expérience de mixité en camps d'adolescents*, dans *Vers l'Éducation Nouvelle* (Paris), n. 94, juillet 1955, p. 28-29.
Banerji, Kamalesh, *L'éducation mixte, exemple de l'esprit nouveau qui anime l'Inde*, dans *Unesco Features* (Paris), n. 79, 5 septembre 1952, p. 9-11.
Bastin, Georges, *Enquête sur l'école mixte*, dans *Enfance* (Paris), n. 4-5, octobre-décembre 1966, p. 25-43.
Beaumont, G. P., *Co-education and attitude towards the use of force*, dans

*The British Journal of Educational Psychology* (Londres), vol. 29, juin 1959, p. 165-166.

Bergh, E., *Instruction sur la coéducation,* dans *Revue des Communautés Religieuses* (Louvain), t. 30, n. 3, mai-juin 1958, p. 85-95.

*B.I.N.O.P.* (Bulletin de l'Institut National d'Étude du Travail et d'Orientation Professionnelle, Paris), voir : Olivier.

Blackmore, W. N., *The case for separate programs,* dans *International Journal of Religious Education* (New York), vol. 38, juillet-août 1962, p. 5-6.

Blake, Sophia Jex, *A coeducational college, Oberlin,* p. 337-346, dans Stewart E. Fraser et William W. Brickman, dir., *A history of international and comparative education,* Glenview, Scott, Foresman, 1968, 495p.

Boltanski, Etienne, *La mixité en éducation physique et sportive,* dans *Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine* (Paris), vol. 144, n. 5-6, p. 124-127.

Boltanski, E., *La mixité,* dans *Association française d'hygiène et de médecine scolaires et universitaires,* Troisième congrès international d'hygiène scolaire et universitaire, Paris, 6, 7 et 8 juillet 1959, Paris, G. Doin et Cie, p. 218-235.

Bookwalter, Karl W., *The coeducational and co-recreational use of physical education activities,* dans *College Physical Education Association Proceedings,* Washington, College Physical Education Association, 1956, p. 62-68.

Bose, Aurobindo, et Henry Cassirer, *Paul Geheeb,* dans *Le Courrier de l'Unesco,* vol. 15, n. 6, juin 1962, p. 20-26.

Breuse, Édouard, *La coéducation dans les écoles mixtes,* Paris, Presses Universitaires de France, 1970, 160p.

Bricout, J., dir. *Dictionnaire pratique des connaissances religieuses,* Paris, Letouzey et Ané, 6 vol., 1925-1928 : art. coéducation, t. 2, 1925, col. 254-257.

Brightwell, David Shelby, *The effect of coeducational and segregated classes on tennis achievement,* Indiana University, 1964, 84p., Résumé dans *Dissertation Abstracts* (Ann Arbor), vol. 25, n. 2, août 1964, p. 984-985.

*British (The) Journal of Educational Psychology* (Londres), voir : Beaumont, Dale, Moreton, Nicholls, Sutherland.

*British (The) Journal of Educational Research* (Londres), voir : Dale.

*British Journal of Medical Psychology* (Londres), voir : Hutton.

*British Journal of Social and Clinical Psychology* (Londres), voir : Wright.

Brunschwig, O.-G., *L'éducation mixte,* dans *Dossiers documentaires,* n. 65, septembre 1964, p. 23-25.

Brunschwig, O.-G., *L'éducation mixte,* dans *L'Éducation Nationale* (Paris), n. 30, 2 septembre 1961, p. 5-7 et 10.

Buisson, Ferdinand, dir., *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire,* Paris, Librairie Hachette, 1re partie, 2 vol., 1882 et 1887 : art. *coéducation,* vol. 1, p. 418 ; voir : Passy, Philbrick.

Buisson, Ferdinand, dir., *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire,* Paris, Hachette, 1911, 2087p. : art. *coéducation des sexes,* p. 289-291.

*Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine* (Paris), voir : Boltanski.
*Bulletin de la Commission Nationale d'Action Féminine* (Paris, Ligue Française de l'Enseignement), voir : François, Rocheblave.
*Bulletin du Bureau international d'Éducation* (Genève), vol. 13, n. 50, 1er trimestre 1939, p. 10 : *Allemagne, Dispositions exceptionnelles, Coéducation ;* vol. 18, n. 71, 2e trimestre 1944, p. 58 : *U.R.S.S., Abandon de la coéducation.*
*Bulletin officiel de l'Éducation Nationale* (Paris), voir : France.
*Bulletin of Oberlin College* (Oberlin, Ohio), voir : Fletcher.
Bullock, Roger, *The co-educational boarding schools,* dans *Where ?* (Londres), n. 33, septembre 1967, p. 9-13.
Bureau international d'Éducation, *L'accès des femmes à l'éducation,* Genève, B.I.E., Paris, Unesco, 1952, 232p. Voir : Unesco.
Burgerstein, Leo, art. *Hygiene of coeducation,* dans Paul Monroe, dir., *A cyclopedia of education,* New York, Macmillan, vol. 2, 1911, p. 46-47.
Burks, Arvil Wesley, *Gains in social adjustment of coeducational classes and segregated classes in physical education,* University of Arkansas, 1966, 79p., Résumé dans *Dissertation Abstracts* (Ann Arbor), vol. 27, n. 3, septembre 1966, p. 655A-656A.
Burness, G. F., *La coéducation dans les écoles secondaires,* Lille, Camille Robbe, 1912, 284p.
Burniaux, Jeanne, *L'éducation des filles, Problèmes de l'adolescence,* Paris, Éditions Universitaires, 1965, 230p. : L'éducation mixte est-elle souhaitable ? p. 38-45.
*Cahiers (Les) de l'Enfance Inadaptée* (Paris), voir : François.
*Cahiers pédagogiques pour l'enseignement du second degré* (Paris), voir : Dave, Viala.
*California Journal of Secondary Education* (Sacramento), voir : Hilton, Sleight.
Calo, Giovanni, art. *Coeducazione,* dans *Enciclopedia Italiana di Scienze, Lettere ed Arti,* Roma, Istituto della Enciclopedia Italiana, (36 vol., 1949-1952), vol. 10, 1950, p. 694-695.
Calo, Giovanni, *Il problema della coeducazione e altri studi pedagogici,* Milano, Albrighi, Segati & C., 1914, 511p.
*Canadian Education and Research Digest* (Toronto), voir : Richer.
*Catholic (The) Educational Review* (Washington), voir : Celestine, Kolesnik.
*Catholic (The) Encyclopedia,* voir : Shields.
*Catholicisme, Hier, Aujourd'hui, Demain,* voir : Chassagnade-Belmin, Jacquemet.
*Catholic (The) School Journal* (Milwaukee), voir : Chambers, Dorn, Fitzpatrick, Kremer.
Celestine, Sister M., *Religious vocations and school environment,* dans *The Catholic Education Review* (Washington), vol. 60, n. 8, novembre 1962.
*Chambers's Encyclopaedia,* voir : Lauwerys.
Chambers, Thomas E., *Some ways to prevent steady dating,* dans *The Catholic School Journal* (Milwaukee), vol. 62, n. 10, décembre 1962, p. 34-35.
Chassagnade-Belmin, P., art. *Écoles mixtes, écoles géminées, coéducation, II,*

*Législation civile, en France,* dans C. Jacquemet, dir., *Catholicisme, Hier, Aujourd'hui, Demain* (7 vol.), Paris, Letouzey et Ané, vol. 3, 1952, col. 1297.

Chmara, Marie Siena, *Personal and social adjustment in coeducational and separate Catholic secondary schools,* Detroit, Wayne State University, 1959, 7-154p. (Ann Arbor, University Microfilms, 59-4700.)

*Chronique de l'Unesco* (Paris), voir : Unesco.

Clark, G., *Co-education, An analysis of the work and principles of the mixed school,* Liverpool, The University of Liverpool, 1937, 273p. (Thèse inédite de M. A.)

*Coeducação (A) e outros problemas pedagogicos,* Rio de Janeiro, Edições Excelsior, 1943, 67p.

*College Physical Education Association Proceedings,* voir : Bookwalter, Haniford.

*Collier's Encyclopedia,* voir : Newcomer.

*Columbia (The) Encyclopedia,* voir : Ansley.

Comas, Margarita, *La coeducacion de los sexos,* Madrid, Publicationes de la Rivista d' Pedagogia, 1931, 108p., Collection « La nueva educacion », n. 24. Pages 104-196 dans : Gonzalo Lafora, Margarita Comas, *La educacion sexual y la coeducacion de los sexos,* Buenos Aires, Editorial Losada, 1947, 196p., Collection « Biblioteca del Maestro », n. 19.

*Conférence (La) des évêques allemands à Fulda condamne la coéducation,* dans *Documentation Catholique,* vol. 23, n. 15, 22 février 1930, col. 462.

Cooper, John M., Lenore C. Smith, *Setting up a real coeducational program,* dans *Journal of Health, Physical Education, Recreation* (Washington), vol. 27, n. 2, février 1956, p. 30 et 40.

*Courrier (Le) de l'Unesco* (Paris), voir : Bose.

Courtois, Claude, *Coéducation et mixité,* Paris, Le Nœud de Carrick, 1967, 46p.

Curran, Paul Francis, *An evaluation of administrative devices for effective operation of coinstitutional high schools,* Washington, The Catholic University of America, 1965, 6-144p. (Ann Arbor, University Microfilms, 65-9989.)

Curran, Paul F., *The coinstitutional high school, A study of the problems and the rewards,* dans *National Catholic Educational Association Bulletin* (Washington), vol. 62, n. 2, novembre 1965, p. 1-69.

Currie, Keith, *A study of the English comprehensive school system with particular reference to the educational, social and cultural effects of the single-sex and co-educational type of school,* London, University of London, 1962, 486p. (Thèse inédite de doctorat.)

Curry, William Burnlee, *Co-education,* dans *The New era in Home and School* (Londres), vol. 18, n. 4, avril 1937, p. 103-105.

Curry, William Burnlee, *Education for sanity,* London, William Heinemann, 1947, 6-132p.

Curry, William Burnlee, VI. *The school,* p. 162-219. dans Victor Bonham-Carter, *Dartington Hall, The history of an experiment,* with an account of the school by William Burnlee Curry, London, Phoenix House, 1958, 224p.

*Cyclopedia (A) of education,* voir : Adams, Burgerstein, Henderson, Leach.

Dale, Reginald R., *Are children happier at co-ed schools ?* dans *Where ?* (Londres), n. 28, novembre 1966, p. 22-24.

Dale, Reginald R., *Are single-sex schools best for boys ?* dans *Where ?* (Londres), n. 31, mai 1967, p. 20-21.

Dale, Reginald R., *Attainment in co-educational secondary schools, A reply,* dans *Educational Research* (Londres), vol. 9, n. 3, juin 1967, p. 187-190.

Dale, Reginald R., *Co-education, I, A critical analysis of research on the effects of co-education on academic attainment in grammar school,* dans *Educational Research* (Londres), vol. 4, n. 3, juin 1962, p. 207-217.

Dale, Reginald R., *Co-education, II, An analysis of research on comparative attainment in single-sex and co-educational maintained grammar schools,* dans *Educational Research* (Londres), vol. 6, n. 3, juin 1964, p. 170-178.

Dale, Reginald R., *Co-education, A comparison of the liking for cookery and needlework among women educated in girls' grammar schools and those educated in co-educational schools respectively,* dans *Swansea Faculty of Education Journal* (Swansea, Angleterre), 1967, p. 42-44.

Dale, Reginald R., *Co-education, An inquiry into opinion,* dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 1739, 28 août 1948, p. 489.

Dale, Reginald R., *Co-education as a possible influence on the desire for marriage,* dans *The British Journal of Educational Psychology* (Londres), vol. 37, n. 1, février 1967, p. 119-121.

Dale, Reginald R., *Co-education : The verdict of experience,* dans *The British Journal of Educational Psychology* (Londres), vol. 25, n. 3, novembre 1955, p. 145-157.

Dale, Reginald R., *Co-education : The verdict of experience, II, A qualitative approach,* dans *The British Journal of Educational Psychology* (Londres), vol. 35, n. 2, juin 1965, p. 195-209.

Dale, Reginald R., *A comparison of the academic qualifications of teachers of mathematics in single-sex and co-educational grammar schools respectively in three contrasted areas,* dans *Educational Review* (Birmingham), vol. 18, février 1966, p. 110-121.

Dale, Reginald R., *The happiness of pupils in co-educational and single-sex grammar schools : A comparative assessment,* dans *The British Journal of Educational Psychology* (Londres), vol. 36, n. 1, février 1966, p. 39-47.

Dale, Reginald R., *Mixed or single-sex school ? A research study about pupil-teacher relationships,* London, Routledge & Kegan Paul, 1969, 16-272p.

Dale, Reginald R., *Premature retirement of women teachers from girls' and mixed secondary schools,* dans *The British Journal of Educational Psychology* (Londres), vol. 37, n. 3, novembre 1967, p. 329-338.

Dale, Reginald R., *Principle of co-education, At secondary schools,* dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 1809, 30 décembre 1949, p. 907.

Dale, Reginald R., *Pupil-teacher relationships in co-educational and single-sex grammar schools,* dans *The British Journal of Educational Research* (Londres), vol. 36, n. 3, novembre 1966, p. 267-271.

Dale, Reginald R., *Research report,* dans *New Education* (Londres), vol. 1, n. 6, avril 1965, p. 33-36.

Dale, Reginald R., J. A. Jones, *An investigation into the comparative response of boys and girls to scripture as a school subject in certain co-educational grammar schools in industrial South Wales,* dans *The British Journal of Educational Psychology* (Londres), vol. 34, n. 2, juin 1964, p. 132-142.

D'Alessandro, Vittorio, *La coeducazione dei sessi,* dans *Scuola e Citta* (Florence), vol. 15, n. 4, avril 1964, p. 272-280.

Dass, Ajit Kumar, *The effect of Westernization on university students' attitudes toward co-education,* dans *Psychology* (Delhi), vol. 5, n. 2, 1958, p. 65-70.

Dave, Georgel, Jire, Peuscet, *Le régime des établissements mixtes,* dans *Cahiers pédagogiques pour l'enseignement du second degré* (Paris), vol. 10, n. 8, 15 mai 1955, p. 659-662.

Davis, Bernard A., *The feasibility and desirability of co-education in the practical arts on the junior high school level,* Washington, The Catholic University of America, 1949, 54p. (Thèse inédite de M.A.)

Debesse, Maurice, *L'adolescence,* Paris, Presses Universitaires de France, 1947, 120p., Collection « Que sais-je ? » n. 102.

Debesse, Maurice, *La contribution de la recherche aux changements dans l'éducation des adolescents,* tiré à part de *Paedagogica Europaea,* vol. 2, 1966, p. 203-225.

Demant, Hella, *Koedukation oder getrennte Erziehung ?* Frankfurt am Main, Hirschgraben-Verlag, 1955, 63p.

Department of Physical Education, University of California, *Coeducational classes, A statement of philosophy and policy,* dans *Journal of Health, Physical Education, Recreation* (Washington), vol. 26, n. 2, février 1955, p. 18.

Deschamps, Claire, Philip. A. Smithells, *The advantages of co-education,* dans *The New Era* (Londres), vol. 12, mai 1931, p. 157-158.

*Dictionnaire pratique des connaissances religieuses,* voir : J. Bricout.

*Dissertation Abstracts* (Ann Arbor), voir : Brightwell, Burks, Evaul, Lawnick, Smith.

*Documentation Catholique* (Paris), voir : Conférence, France, Pie XII.

*Documentation (La) Française* (Paris) : *Articles et Documents,* voir : Atarov ; *Chroniques étrangères,* n. 142, 31 mai 1954, p. 11-12, et n. 145, 31 août 1954, p. 11-12 : *U.R.S.S., L'enseignement mixte.*

Dolch, Joseph, *Grundbegriffe der pädagogischen Fachsprache,* 4e édition, Munich, Ehrenwirth Verlag, 1963, 147 p. : art. *Koedukation und Koinstruktion,* p. 84.

Dorn, Anthony H., *Administrative patterns in the coinstitutional high schools,* dans *The Catholic School Journal* (Milwaukee), vol. 60, n. 9, novembre 1960, p. 37-41.

Dorn, Anthony H., *Supervising student activities in the coinstitutional schools,* dans *The Catholic School Journal* (Milwaukee), vol. 63, n. 9, novembre 1963, p. 67-69.

*Dossiers de l'Action Populaire* (Paris), voir : France, Écoles.

*Dossiers Documentaires* (Paris), voir : Brunschwig.

Doucet, Jacques, *Une intéressante expérience d'internat : Salem,* dans *Les Amis de Sèvres* (Sèvres), n. 19, janvier 1954, p. 51-59.
Douglas, J.W.B., J. M. Ross, *Single sex or co-ed ? The academic consequences,* dans *Where ?* (Londres), n. 25, mai 1966, p. 5?-8.
Downs, B., *Revolution in Soviet school system kills coeducation for youthful reds,* dans *Newsweek* (New York), vol. 22, 16 août 1943, p. 76 ; voir aussi : McIntosh.
Duncan, Aubrey, *Coeds in kitchen and shop, Shall we teach coeducational home economics and industrial arts ?* dans *The Education Digest* (Ann Arbor), vol. 19, mars 1954, p. 44-45.
*Échanges* (Paris), n. 76, mai 1966, 40p. : *Les problèmes de la mixité entre garçons et filles.*
*École (L') des Parents* (Paris), voir : Zazzo.
*École et Éducation* (Paris), voir : Leroy.
*École (L') et la Nation* (Paris), voir : Rabier.
*Education* (Indianapolis), voir : Gaertner, Hanson.
*Educational (The) Forum* (West Lafayette, Indiana), voir : Healy.
*Educational Research* (Londres), voir : Dale, King.
*Educational Review* (Birmingham), voir : Dale.
*Education and Psychology* (Delhi), voir : Dass.
*Education (The) Digest* (Ann Arbor), voir : Duncan, Means.
*Éducation et Développement* (Paris), voir : Le Moal.
*Education for Victory* (Washington), vol. 2, n. 11, 1er décembre 1943, p. 29 : *Education in the Soviet Union, Abolition of coeducation.*
*Éducation (L') Nationale* (Paris), voir : Brunschwig.
Edwards, Reginald, *Co-education, An annotated, partial bibliography,* Québec, Conseil Supérieur de l'Éducation, 1967, 119p.
Eells, Walter Croby, *Coeducation in Japan,* dans *School and Society* (New York), vol. 74, n. 1918, 22 septembre 1951, p. 183-185.
Eggertsen, Claude Andrew, art. *Coeducation,* dans *Encyclopaedia Britannica,* Chicago, Encyclopaedia Britannica Inc., 1963, (24 vol.), vol. 6, p. 14-16.
*Enciclopedia Italiana di Scienze, Lettere ed Arti,* voir : Calo.
*Encyclopedia universal ilustrada Europeo-Americana,* Madrid, Espasa-Calpe, (70 vol., 1907-1930), vol. 13, art. *Coeducacion,* p. 1278 ; vol. 19, art. *La coeducacion,* p. 112-113.
*Encyclopaedia Britannica,* voir : Eggertsen, Woody.
*Encyclopedia (The) Americana,* voir : Gove.
*Encyclopedia International,* voir : Newcomer.
*Enfance* (Paris), voir : Bastin.
Équipe, L', des Notes de Pastorale familiale, *Filles, Garçons, Situation du problème de la mixité,* Bruxelles, Éditions Feuilles familiales-Vie ouvrière, 1964, 159p.
Erni, Margrit, *Koedukation aus der Sicht der Frau,* dans *Gymnasium Helveticum* (Zurich), vol. 21, n. 1, septembre 1966, p. 11-17.
Esipov, B. P., Chatski, V.P., (*L'éducation dans les écoles coéducatives*), dans *Sovietskaïa Pedagogica* (Moscou), 1954, n. 7, p. 12-17.
Evaul, Thomas W., *The effect of all male, all female, and coeducational*

*classes on skill development in badminton*, Indiana University, 1961, 114p., Résumé dans *Dissertation Abstracts* (Ann Arbor), vol. 22, n. 6, décembre 1961, p. 1902.

Fahrner, Carl J., Joseph M. Cronin, *Opinions differ on grouping by sex*, dans *National Education Association Journal* (Washington), vol. 52, mai 1963, p. 16-17.

Fairchild, J. H., *The joint education of the sexes*, Oberlin, James M. Prich, 1852, 46p.

*Famille et Collège* (Bruxelles), voir : Léonard.

Field, R., *An inquiry into the relative achievements of boys and girls at a first school certificate examination, in the six commoner subjects of the curriculum*, Birmingham, Birmingham University, 1935, 96p. (Thèse inédite de M.A.)

*Filles et garçons dans le vent !* Bruxelles, Feuilles familiales, 1964, 68p.

Fisher, John K., Walter B. Waetjen, *An investigation of the relationship between the separation by sex for eighth-grade boys and girls and English achievement and self-concept*, dans *The Journal of Educational Research* (Madison), vol. 59, n. 9, mai-juin 1966, p. 409-412.

Fitzpatrick, E. A., *Coeducation in Catholic education and in Russia*, dans *The Catholic School Journal* (Milwaukee), vol. 44, n. 1, janvier 1944, p. 12.

Fletcher, Robert S., *Oberlin and co-education*, dans *Ohio Archaeological and Historical Quarterly*, vol. 47, 1938, p. 1-19.

Fletcher, Robert S., Ernest H. Wilkins, *The beginning of college education for women and of coeducation on the college level*, dans *Bulletin of Oberlin College* (Oberlin, Ohio), n. 343, 20 mars 1937, p. 1-14).

Fley, Jo Ann, *An honorable tradition*, dans *Journal of the National Association of Women Deans and Counselors* (Washington), vol. 29, printemps 1966, p. 107-110.

Fornia, Dorothy L., *Coeducational physical education in institutions of higher learning*, dans *The Research Quarterly of the American Association for Health, Physical Education, and Recreation*, (Washington), vol. 30, n. 4, décembre 1959, p. 423-429.

France, Assemblée des cardinaux et archevêques, *Premier communiqué officiel aux fidèles*, dans *Documentation Catholique*, vol. 7, n. 145, 25 mars 1922, col. 709-711.

France, *Constructions scolaires de l'enseignement du 1er degré : élaboration et approbation des programmes pédagogiques*, Circulaire n. 65-249 du 1er juin 1965, dans *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale* (Paris), 1er juillet 1965, p. 1392-1396.

France, *Coordination des lycées et Collèges d'une même ville : aménagement des activités scolaires et éducatives des jeunes filles suivant des cours dans les lycées et collèges de garçons*, Circulaire du 22 décembre 1952, Second degré, 6e Bureau, Aux Recteurs, dans *Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale* (Paris), 1er janvier 1953, p. 25-27.

France, *École privée et gémination*, dans *Journal Officiel de la République Française*, Sénat (Paris), 18 octobre 1967, *Questions écrites*, cité dans *Liberté d'Enseignement* (Paris), n. 303-304, janvier-février 1968, p. 45.

France, *Les écoles géminées sont devenues légales*, dans *Dossiers de l'Action Populaire* (Paris), n. 293, 10 mars 1933, p. 509-522.

France, *Écoles mixtes, Conseil d'État, Contentieux, Séance du 20 janvier 1928*, dans *Documentation Catholique* (Paris), vol. 19, 1928, col. 1080-1081.

France, *Écoles mixtes, Conseil d'État, Séance du 5 juillet 1933*, dans *Documentation Catholique* (Paris), vol. 3, 1933, col. 1199-1200.

France, *La mixité dans l'école publique*, dans *Journal Officiel de la République Française, Assemblée Nationale* (Paris), 16 novembre 1965, *Questions écrites*, cité dans *Liberté d'Enseignement* (Paris), n. 287-288, mai-juin 1966, p. 52-53.

France, *Les pensionnats privés et la mixité*, dans *Journal Officiel de la République Française, Débats Parlementaires, Assemblée Nationale* (Paris), 7 janvier 1967, *Questions écrites*, p. 22, cité dans *Liberté d'Enseignement* (Paris), n. 294-295, février-mars 1967, p. 55.

François, Pierre, *La coéducation dans les loisirs*, dans *Bulletin de la Commission Nationale d'Action Féminine* (Paris, Ligue Française de l'Enseignement), n. 21, avril-mai 1958, p. 2-12.

François, L., *La communauté d'enfants*, dans *Les Cahiers de l'Enfance Inadaptée* (Paris), mars 1943, p. 1-4.

Frison, Basil, *Coeducation in Catholic schools, A commentary on the Instruction on Coeducation*, Rome, Commentarium pro Religiosis, Boston, Daughter of St-Paul, 1959, 77p.

Frison, Basilius, C.M.F., *Instructio de iuvenum utriusque sexus promiscua institutione, Adnotationes*, dans *Commentarium pro Religiosis et Missionariis* (Rome), t. 37, 1958, p. 274-282.

Gaertner Johannes A., *Coeducation reconsidered*, dans *Education* (Indianapolis), vol. 82, octobre 1961, p. 118-122.

Gaskell, Philip, *Wolfson Hall, Mixing the sexes at Glasgow*, dans *The Times Educational Supplement* (Londres), 30 juillet 1965, p. 199.

Genest, Jean, *Bibliographie sur la coéducation*, Montréal, Maison Bellarmin, 1969 (Bibliographie inédite sur fiches).

Gingras, Jules-Bernard, *L'éducation à l'américaine, La coéducation et la morale*, dans *L'Action Nationale* (Montréal), vol. 56, n. 6, février 1967, p. 603-609.

Gingras, Jules-Bernard, *L'éducation à l'américaine, La coéducation, la foi et l'argent*, dans *L'Action Nationale* (Montréal), vol. 56, n. 7, mars 1967, p. 650-656.

Glennerster, Ann, *Comprehensive reorganisation, Will there be more co-ed schools ?* dans *Where ?* (Londres), n. 26, juillet 1966, p. 16-18.

Godwin, Mary Wollstonecraft, voir : Wollstonecraft, Mary.

Good, Carter V., dir., *Dictionary of education*, 2e édition, New York, McGraw-Hill Book Company, 1959, 27-676 p. : art. *coeducation*, p. 104-105.

Gove, Floyd S., art. *Coeducation*, dans *The Encyclopedia Americana*, Canadian edition, Montreal, Americana Corporation of Canada, 1959, (30 vol.), vol. 7, p. 199-205.

Grant, Cecil, *Thirty-eight years of coeducation*, dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 1112, 22 août 1936, p. 309.

Greenle[illegible], Elizabeth A., *Co-educational residence halls, An evaluation*, dans

*Journal of the National Association of Women Deans and Counselors* (Washington), vol. 25, avril 1962, p. 106-111.

Grobler, B. A., *Koëdukasie die vraagstuk van afsonderlike of gemend de middelbare skole vir seuns en meisies*, Pretoria, Universiteit Pretoria, 1954, 108p., Collection « Opvoedkundige studeis », n. 7.

Gugler, Alois, *Koinstruktion, das « Non plus ultra » ?* dans *Gymnasium Helveticum* (Zurich), vol. 21, n. 1, septembre 1966, p. 29-41.

*Gymnasium Helveticum* (Zurich), voir : Erni, Gügler, Hari, Hauri, Tétaz.

Hall, G. Stanley, *Youth education, regimen, and hygiene*, New York, D. Appleton, 1928, 379 p., chapitre XI, *The education of girls.*

Haniford, G. W., *Problems in co-recreational sports*, dans *College Physical Education Proceedings*, Washington, College Physical Education Association, 1956, p. 152-154.

Hanson, Earl H., *Do boys get a square deal in school ?* dans *Education* (Indianapolis), vol. 79, mai 1959, p. 597-598.

Harby, Mohammed Khayni, Zeinab Mahmoud Mehrez, *Education for women in the U.A.R.*, Cairo, General Organisation for Government Printing Offices, 1961, 56p.

Hari, Robert, *Premières constatations sur l'enseignement mixte*, dans *Gymnasium Helveticum* (Zurich), vol. 21, n. 1, septembre 1966, p. 19 21.

Harless, Hermann, *Jugend im Werden, Getrennte oder gemeinsame Erziehung der Geschlechter ? Stimmen zur Koedukation, Ein Wegweiser für Eltern und Erzieher*, Bremen, Verlag Manz und Lanze, 1955, 246p.

Hauri, Helen, *Koedukation auf der Mittelschule*, dans *Gymnasium Helveticum* (Zurich), vol. 21, n. 1, septembre 1966, p. 21-29.

Healy, Ann Kirtland, *A lady, and one-third scholar*, dans *The Educational Forum* (West Lafayette, Indiana), vol. 27, mars 1963, p. 313-318.

Hecker, Monique, voir : Unesco.

Hehlmann, Wilhelm, *Wörterbuch der Pädagogik*, 6e édition, Stuttgart, Alfred Kröner Verlag, 1960, 554p. : art. *Geschlechtertrennung*, p. 190 ; *Koedukation*, p. 288-289 ; *Koinstruktion*, p. 289.

Henderson, Ernest N., David S. Snedden, art. *Coeducation*, dans Paul Monroe, dir., *A cyclopedia of education*, New York, Macmillan, vol. 2, 1911, p. 43-46.

Herman, Barry E., Nicholas P. Criscuolo, *Sex grouping*, dans *The Instructor* (Dansville), vol. 77, mars 1968, p. 97-98.

*Higher Education* (Washington), vol. 3, 15 décembre 1946, p. 8-9 : *College for women admit men.*

Hilton, Sybil P., *Co-physical education, A means to human stability*, dans *California Journal of Secondary Education* (Sacramento), vol. 33, n. 1, janvier 1958, p. 51-54.

Hoedel, M. Celestine, *Adolescent sex differences and secondary education*, dans *Journal of Secondary Education* (Burlingame), vol. 40, n. 8, décembre 1965, p. 361-368.

*Höhere (Die) Schule* (Düsseldorf), voir : Laurien.

Holmes, Lulu Haskell, *A history of the position of dean of women in a selected group of co-educational colleges and universities in the United States*, New York, Teachers College, Columbia University, 1939, 142p.

Hooper, Thornton, *On the education of women,* dans *Phi Delta Kappan* (Bloomington), vol. 44, juin 1963, p. 443-444.

Hornick, Patricia, *Coeducational dormitories at University of Illinois,* dans *American School and University,* (New York), vol. 35, 1963, p. 65-68.

Hosford, Frances Juliette, *Father Shipherd's Magna Charta, A century of coeducation in Oberlin College,* Boston, Marshall Jones, 1937, 180p.

Howard, B. A., *Co-education in State secondary schools,* dans *The New Era* (Londres), vol. 12, mai 1931, p. 153-155.

Hubert, René, *Traité de pédagogie générale,* Paris, Presses Universitaires de France, 1946, 11-687p. : *La coéducation des sexes,* p. 468-474.

Hugron, Pierre, *Coéducation, Bibliographie,* Montréal, Commission des Écoles Catholiques de Montréal, 1965, 30p.

Huguenin, Élisabeth, *La coéducation des sexes, Expériences et réflexions,* Paris, Delachaux & Niestlé, 1929, 154p., Collection d'Actualités pédagogiques.

Huot, D.-M., *Adnotationes* (in Instructionem de iuvenum utriusque sexus promiscua institutione), dans *Monitor Ecclesiasticus* (Rome), vol. 88, 1958, p. 241-247.

Hutton, Barbara, *On co-education,* dans *The British Journal of Medical Psychology* (Londres), vol. 16, 1936, p. 62-71.

Hutton, Laura, *Co-education, A psychologist's reply to a psychologist's criticisms,* dans *The New Era in Home and School,* vol. 18, n. 4, avril 1937, p. 94-97.

Ignatius Georges, Brother, *Effective administration of the coinstitutional high school,* dans *National Catholic Education Association Bulletin* (Washington), vol. 62, n. 1, août 1965, p. 407-409.

*Industrial Arts and Vocational Education* (Milwaukee), voir : Poole, Williams.

*Instructor (The)* (Dansville), voir : Herman.

*International Journal of Religious Education* (New York), voir : Blackmore, Newly, Weaver.

Jacobi, Mary Louise, *A comparison of the scholastic achievement of graduates of coeducational high schools and girls' high schools in their freshman year of College,* Washington, The Catholic University of America, 1951, 18p. (Thèse inédite de M.A.)

Jacquemet, G., art. *Écoles mixtes, écoles géminées, coéducation, I, Doctrine,* dans G. Jacquemet, dir., *Catholicisme, Hier, Aujourd'hui, Demain* (7 vol.), Paris, Letouzey et Ané, vol. 3, 1952, col. 1295-1296. Voir : Chassagnade-Belmin.

*Journal (The) of Education* (Londres), voir : King.

*Journal (The) of Educational Research* (Madison), voir : Fisher, Tagatz.

*Journal (The) of Educational Sociology* (New York), voir : Sermul.

*Journal Officiel de la République Française* (Paris), voir : France.

*Journal of Health, Physical Education, Recreation* (Washington), voir : Cooper, Department, McIntyre, Walker, Wilkinson. Voir aussi : *Research (The) Quarterly of the Association for Health, Physical Education, and Recreation.*

*Journal (The) of Higher Education* (Columbus), voir : Olson.

*Journal of Home Economics* (Washington), voir : Anthony.
*Journal of Secondary Education* (Burlingame), voir : Hoedel.
*Journal of Community Development* (Sirs El-Layyan, République Arabe Unie), voir : Othman.
*Journal of the National Association of Women Deans and Counselors* (Washington), voir : Fley, Greenleaf.
Kiddle, Henry, et Alexander J. Schem, dir., *The Cyclopaedia of Education*, New York, E. Steiger, 1877, 868p. : art. *Co-education of the sexes*, p. 145-149.
King, Beatrice, *Co-education abolished in the U.S.S.R., Change in its true perspective*, dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 1502, 12 février 1944, p. 77.
King, Fay, *Why co-educational « middle » schools are condemned in the Soviet Union*, dans *The Journal of Education* (Londres), vol. 76, août 1944, p. 400.
King, K. M., *Boys and girls together*, dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 2655, 8 avril 1966, p. 1090.
King, W. H., *A critical analysis of the results of a school certificate examination*, London, University of London, 1949, 174p. (Thèse inédite de doctorat.)
King, W. H., *Experimental evidence on comparative attainment in mathematics in single-sex and co-educational secondary schools*, dans *Educational Research* (Londres), vol. 8, n. 2, février 1966, p. 155-160.
Klang, John M., *Coeducational school swimming*, dans *The Athletic Journal* (Evanston), vol. 41, n. 3, novembre 1960, p. 44.
Knight, Francis H., *Co-education in adolescence*, dans *The New Era* (Londres), vol. 12, août 1931, p. 284.
Kolbanovskii, V. N., *Vospitatelnaia vabota v schole v usloviiah sovmestnogo obutseniia*, Moskva, Izdatelstvo Znanie, 1955, 31p.
Kolesnik, Walter B., *Sex differences and education*, dans *America* (New York), vol. 108, n. 16 (2808), 20 avril 1963, p. 552-555.
Kolesnik, Walter B., *Should students be separated by sex ?* dans *The Catholic Educational Review* (Washington), vol. 63, n. 2, février 1965, p. 73-81.
Koyama, Takashi, *La condition sociale des Japonaises et son évolution*, Paris, Unesco, 1961, 157p.
Kremer, Bruce J., *Is coeducation unfair to boys ?* dans *The Catholic School Journal* (Milwaukee), vol. 65, n. 8, octobre 1965, p. 37-39.
Kretchmar, Robert Theodore, *The development of co-education in college physical education*, New York, Teachers College, Columbia University, 1949, 189p.
Kretchmar, Robert Theodore, *A questionnaire study concerning the development of co-education in college physical education*, dans *The Research Quarterly of the Association for Health, Physical Education, and Recreation* (Washington), vol. 21, n. 3, octobre 1950, p. 216-229.
Labarca, Amanda, K. L. Joshi, P. D. Shukla, Mitra Mitrovitch, Vida Tomsitch, *La femme et l'éducation*, Paris, Unesco, 1953, 286p., Collection « Problèmes d'éducation », n. 5.

Lapkowska, Stanilslawa, *Wplym koedukacji ora zainteresowania erotyczne uczennic*, dans *Psychologia Wychowawcza* (Warszawa), vol. 16, 1959, p. 50-62.

Lapkowska, Stanislawa, *Wplym koeducacji na zainteresowania erotyczne uczniow*, dans *Psychologia Wychowawcza* (Warszawa), vol. 17, 1960, p. 419-431.

*La Salle Catechist* (Winona), voir : Richard.

Laurien, Hanna-Renate, *Koedukation gefragt ?* dans *Die Höhere Schule* (Düsseldorf), vol. 19, n. 10, octobre 1966, p. 252-258.

Lauwerys J. A., art. *Co-education*, dans *Chambers's Encyclopaedia*, London, Georges Newnes, 1950, (15 vol.), vol. 3, p. 309-310.

La Vaissière, J. de, *La coéducation des sexes et la science positive*, Paris, Gabriel Beauchesne, 1928, 38p. Reproduit de : *La coéducation et la psychologie pédagogique*, dans *Archives de Philosophie* (Paris), vol. 5, 1927, p. 1-22.

La Vaissière, J. de, *Psychologie pédagogique, L'enfant, L'adolescent, Le jeune homme*, Paris, Gabriel Beauchesne, 6e édition, 1938 : *La coéducation*, p. 289-303.

Lawnick, Norman Stanl y, *Opinions of physical education teachers in the public high schools of Missouri concerning coeducational physical education*, University of Missouri, 1959, 162p. Résumé dans *Dissertation Abstracts* (Ann Arbor), vol. 20, n. 9, 1959-1960, p. 3621-3622.

Lawson, R. N., *Co-education as seen by a parent*, dans *The New Era* (Londres), vol. 12, août 1931, p. 282-283.

Leach, Arthur F., art. *Higher education of women, Nineteenth and twentieth-century conditions in England*, dans Paul Monroe, dir., *A cyclopedia of education*, New York, Macmillan, vol. 5, 1914, p. 801-803.

Lefebvre, Ch., *La coéducation des sexes (can. 1372)*, dans *L'Année Canonique* (Paris), vol. 6, 1958, p. 236-244.

Le Moal, Paul, *Education sexuelle et coéducation dans les villages d'enfants S.O.S.*, dans *Education et Développement* (Paris), vol. 1, n. 3, décembre 1964, p. 9-26.

Lemoine, René, *La loi Guizot, 28 juin 1833, Son application dans le département de la Somme*, Lille, F. Paillart, 1933, 599p.

Léonard, A., *Écoles mixtes aux États-Unis*, dans *Famille et Collège* (Bruxelles), vol. 11, n. 3, 1952-1953, p. 85-88.

Leroy, R., *Un problème pédagogique, La coéducation en colonies de vacances et écoles de plein-air*, dans *École et Éducation* (Paris), n. 95, 23 novembre 1951, p. 8.

Levine, Daniel, *Coeducation, A contributing factor in miseducation of the disadvantaged*, dans *Phi Delta Kappan* (Bloomington), vol. 46, novembre 1964, p. 126-128.

*Lexikon der Pädagogik*, voir : Opahle.

*Liberal Education* (Washington), voir : Taylor.

*Liberté d'Enseignement* (Paris), voir : France.

Lillis, Mary Agatha, *An investigation and comparison of the academic achievements of boys and girls at the tenth and eleventh grade levels in three types of schools, single-sex, coeducational, and co-institutional,*

New York, Fordham University, 1965, 5-166p. (Ann Arbor, University Microfilms, 65-14154.)

Loduchowski, *Teenager und Koedukation, Jugend der freien Welt in Gefahr*, Freiburg, Herder, 1964, 126p. Traduction en espagnol : *La coeducacion de los adolescentes y el problema de los « teenagers »*, Barcelona, Editorial Herder, 1963, 146p.

Lotz, Herbert Ruwin, *Coeducation and social adjustment*, dans *Phi Delta Kappan* (Bloomington), vol. 34, mai 1953, p. 326 et 332.

Lotz, Herbert Ruwin, *The relationship between emotional and social adjustment of individuals and their attendance at co-educational and single-sex high schools*, New York, New York University, 1952, 122p. (Ann Arbor, University Microfilms, 53-5 422.)

Low, Barbara, *Co-education, Some psycho-analytical considerations*, dans *The New Era in Home and School* (Londres), vol. 18, n. 4, avril 1937, p. 91-94.

Lyles, Thomas B., *Grouping by sex*, dans *The National Elementary Principal* (Washington), vol. 46, novembre 1966, p. 38-41.

Lytton, Earl of, *The difficulties of education in England*, dans *The New Era* (Londres), vol. 12, mai 1931, p. 149-150.

Lyward, G. A., *Co-education, A discussion between psycho-analysts and teachers*, dans *The New Era in Home and School* (Londres), vol. 19, septembre-octobre 1938, p. 243-248.

Madden, F. A. V., *Going coeducational, Amalgamation at Addington*, dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 2563, 3 juillet 1969, p. 25.

Mallory, Patricia, *Co-recreational intramurals*, dans *School Activities* (Lawrence), vol. 35, novembre 1963, p. 68.

Mathis, Marcel, *La mixité dans les établissements spécialisés*, dans *Sauvegarde de l'Enfance* (Paris), vol. 20, n. 4, avril 1965, p. 342-349.

Maxwell, John Clinton, *Should the educations of boys and girls differ ? A half-century debate, 1870-1920*, University of Wisconsin, 1966, 254p. (Ann Arbor, University Microfilms, 66-5 923.)

Mazzeo, Arturo, *La coeducazione, Classi maschili, femminili e misto*, Urbino, Armando Argolia Editore, 1962, 93p.

McIntyre, John, *Coeducation, key to good life adjustment*, dans *Journal of Health, Physical Education, Recreation* (Washington), vol. 28, n. 9, décmbre 1957, p. 31.

Means, Louis E., *The coeducational programs of physical educational activities*, dans *The Education Digest* (Ann Arbor), vol. 19, octobre 1950, p. 44-46.

Meredith, Marjorie, Lloyd P. Jorgensen, *Admission of women to the University of Missouri in 1968*, dans *School and Society* (New York), vol. 97, n. 2318, été 1969, p. 282-285.

Miller, Derek, *Adolescence, Are co-ed schools preferable ?*, dans *Where ?* (Londres), n. 34, novembre 1967, p. 15-16.

Miller, Derek, *Co-education : What are its difficulties ?* dans *New Education* (Londres), vol. 3, n. 5, mai 1967, p. 31-32.

*Mixité 60*, Paris, Centre Catholique d'Éducation Familiale, 1961, 55p.

*Monitor Ecclesiasticus* (Rome), voir : Huot.
Monroe, Paul, voir : Adams, Burgerstein, Henderson, Leach.
*Montreal (The) Star Week End Magazine*, voir : Van Steen.
Moreton, Frank E., *Attitudes of teachers and scholars towards co-education*, dans *The British Journal of Educational Psychology* (Londres), vol. 16, juin 1946, p. 82-95.
Morris, Francis John, *Coeducational physical education and junior high school youth*, New York, Teachers College, Columbia University, 1956, 244p. (Thèse inédite de doctorat.)
Murgue, David, *Une expérience américaine de traitement des enfants inadaptés*, dans *Rééducation* (Paris), vol. 9, n. 68, juillet 1955, p. 9-22.
*National Catholic Education Association Bulletin* (Washington), vol. 51, n. 1, août 1954, p. 284-304 : *Panel on coeducation and the education of women.* Voir aussi : Ignatius George, Rose Mary.
*National Education Association Journal* (Washington), voir : Fahrner.
*National (The) Elementary Principal* (Washington), voir : Lyles.
Newby, Donald D., *Separate or together*, dans *International Journal of Religious Education* (New York), vol. 38, juillet-août 1962, p. 9.
Newcomer, Mabel, *A century of higher education for American women*, New York, Harper, 1959, 259p.
Newcomer, Mabel, art. *Coeducation*, dans *Encyclopedia International*, New York, Grolier, (20 vol.), 1964, vol. 4, p. 541-542.
Newcomer, Mabel, art. *Education of women*, dans *Collier's Encyclopedia* (24 vol.), s.l., The Crowell-Collier Publishing Company, 1964, vol. 8, p. 618-621.
*New Education* (Londres), voir : Dale, Miller.
*New (The) Era* (Londres), vol. 12, mai 1931, p. 159-163 : *Co-education in practice ;* vol. 12, juin 1931, p. 194 : *Co-education in Norway, A retrogression ;* vol. 18, n. 4, avril 1937, p. 97-100 : *The effect of co-education on the sex-life of the individual* ; voir : Badley, Curry, Deschamps, Howard, Hutton, Knight, Lawson, Low, Lytton, Lyward, Roberts, Sharpe.
*Newsweek* (New York), vol. 38, 15 octobre 1951, p. 48-50 : *Dean McIntosh proves point : women's college are of age ;* voir : Downs.
*New York (The) Times Magazine*, 5 février 1950, p. 10, 22-24 : *Myths about women's college.*
Nicholls, Audrey, *The opinions on co-education of a group of secondary modern school children in the Manchester area, their teachers and their parents*, dans *The British Journal of Educational Psychology* (Londres), vol. 37, n. 3, novembre 1968, p. 396-397.
Nichols, Zoé, *Physical education for girls in the Tropics*, London, Evans Brothers, 1962, 222p.
*Nouvelle (La) Revue Pédagogique* (Tournai), voir : Rauch.
O'Brien, Roger E., *A comparative study of the freshman achievements of boys, in the same college, who have graduated from Catholic coeducational and segregated high schools*, Washington, The Catholic University of America, 1952, 23p. (Thèse inédite de M.A.)
*Ohio Archaeological and Historical Quarterly*, voir : Fletcher.
Olivier, S., *Enquête nationale dans les classes de cours moyen, 2e année,*

dans *BINOP* (Bulletin de l'Institut National d'Étude du Travail et d'Orientation Professionnelle, Paris), vol. 14, 1958, p. 123-129.

Ollerenshaw, Kathleen, *Education for girls*, London, Faber and Faber, 1961, 196p. : *Co-education*, p. 60-67.

Olson, LeRoy A., *Living-learning units*, dans *The Journal of Higher Education* (Columbus), vol. 35, février 1964, p. 83-86.

Opahle, O., art. *Koedukation* dans *Lexikon der Pädagogik*, Fribourg, Herder, 4 vol., 1952-1955 : vol. 3, 1954, col. 2-6.

*OSO-Hefte, Berichte aus der Odenwaldschule*, vol. 14, n. 1, mars 1968, p. 1-35.

Othman, Ali I., *Observations on cultural attitudes towards the education of women in Arab society, Considerations for planning*, dans *Journal of Community Development* (Sirs El-Layyan, République Arabe Unie), vol. 10, n. 4, 1963, p. 3-18.

Passy, Paul, art. *Coéducation des sexes*, dans Buisson, *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, vol. 2, 1887, p. 2782-2784.

Paynter, Robert Howard, *An investigation of the effects of eighth grade sex-segregation on pupil academic achievement, self-concept, and social relationships*, University of Tennessee, 1966, 8-133p. (Ann Arbor, University Microfilms, 67-7489.)

*Pédagogie, éducation et culture* (Paris), vol. 20, n. 9, novembre 1965, p. 809-895, et vol. 21, n. 1, janvier 1966, p. 5-116 : *La mixité*.

Pekin, L. B., (pseudonyme de Reginald Snell), *Coeducation in its historical and theoretical setting*, London, The Hogarth Press, 1939, 208p.

Pekin, L. B., (pseudonyme de Reginald Snell), *Progressive schools, Their principles and practice*, London, The Hogarth Press, 1934, 197p., chapitre IV : *Coeducation*, p. 58-76.

*Personnel and Guidance Journal* (Washington), voir : Anderson.

Petrova, L., S. Gilevskaya, *Equality of women in the U.S.S.R., Materials of International Seminar Moscow*, September 15 - October 1, 1956, Moscow, Foreign Languages Publishing House, 1957, 362p.

*Phi Delta Kappan* (Bloomington), voir : Hooper, Levine, Lotz.

Philbrick, John D., *Co-éducation des sexes*, dans art. *États-Unis*, p. 919-938, dans Ferdinand Buisson, *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, vol. 1, 1882, p. 935-936.

Pie XI, Encyclique *Divini Illius Magistri*, du 31 décembre 1929, en latin dans *Acta Apostolicae Sedis*, vol. 22, 1930, p. 49-36 ; traduction française dans : Moines de Solesmes, *Les enseignements pontificaux, L'éducation*, Tournai, Desclée, 1960, p. 196-247.

Pie XII, Sacra Congregatio de Religiosis, *Instructio de iuvenum utriusque sexus promiscua institutione*, 8 décembre 1957, dans *Acta Apostolicae Sedis*, vol. 50, 1958, p. 99-103 ; traduction anglaise et texte latin dans Frison, 1959, p. 15-23 ; traduction française dans *Documentation Catholique*, vol. 55, n. 1274, 30 mars 1958, col. 403-406.

Poole, William G., *Coeducation wood shop*, dans *Industrial Arts and Vocational Education* (Milwaukee), vol. 47, septembre 1958, p. 204-206.

*Preparatory (The) Schools Review* (Londres), voir : Ridsdale.

Pringle, Henry F. et Katharine, *They're using lipstick at Harvard now*,

dans *Saturday Evening Post* (New York), vol. 226, 30 janvier 1954, p. 34-35, 80, 82-83.

*Proceedings of the Indian Congress Association,* voir : Ram.

*Psychologia Wychowawcza* (Warszawa), voir : Lapkowska.

*Quarterly Review* (Londres), voir : Woods.

Rabier, Gisèle, *L'enseignement mixte dans les écoles de l'U.R.S.S.,* dans *L'École et la Nation* (Paris), vol. 4, n. 31, septembre 1954, p. 13-14.

Ram, Pars, *Complications of coeducation,* dans *Proceedings of the Indian Congress Association,* 1942, p. 105-106.

Rauch, Valentine, *Coéducation ?* dans *La Nouvelle Revue Pédagogique* (Tournai), vol. 19, 1963-1964, p. 153-156.

*Rééducation* (Paris), voir : Murgue.

*Répertoire pratique de droit civil et ecclésiastique,* voir : Rouvière.

*Report from the Institute of Education, University of Turku* (Turku, Finlande) : voir : Asp.

*Research (The) Quarterly of the Association for Health, Physical Education, and Recreation* (Washington), voir: Fornia, Kretchmar. Voir aussi: *Journal of Health, Physical Education, Recreation.*

*Revue des Communautés Religieuses* (Louvain), voir : Bergh.

*Revue d'Hygiène et de Médecine Sociale* (Paris), voir : Soulé.

Richard, David, *The co-institutional school,* dans *La Salle Catechist* (Winona), vol. 28, n. 2, printemps 1962, p. 130-133.

Richer, Stephen, Raymond Breton, *School organization and student differences, Some views of Canadian educators,* dans *Canadian Education and Research Digest* (Toronto), vol. 8, n. 1, mars 1968, p. 20-37.

Ridsdale, Elizabeth, C. C. Malden, P. L. Masters, *Boarding co-education,* dans *The Preparatory Schools Review* (Londres), vol. 19, n. 7, février 1968, p. 12-17.

Roberts, Paul, *Co-education, Some objections countered,* dans *The New Era in Home and School* (Londres), vol. 18, n. 4, avril 1937, p. 100-103.

Rocheblave, A.-M., *La coéducation des enfants à l'école,* dans *Bulletin de la Commission Nationale d'Action Féminine* (Paris, Ligue Française de l'Enseignement), n. 17, juillet-août-septembre 1957, p. 12-23.

Rose Mary, Sister, *Effective administration of the coinstitutional high school,* dans *National Catholic Educational Association Bulletin* (Washington), vol. 62, n. 1, août 1965, p. 403-406.

Rouvière, Jean, art. *Coéducation,* dans *Répertoire pratique de droit civil et ecclésiastique,* par un groupe de professeurs et de jurisconsultes, Paris, Maison de la Bonne Presse, vol. 3, 1936, p. 409-430.

Rouvière, J., *La gémination scolaire, Situation légale de 1886 à 1933,* Paris, Bonne Presse, 1934, 30p.

Ruppert, Johann Peter, *Die seelischen Grundlagen der sozialen Erziehung,* Weinheim, Julius Betz, 5e édition, 1965, 3 vol. ; vol. 3, p. 111-138.

*Saturday Evening Post* (New York), voir : Pringle.

*Sauvegarde de l'Enfance* (Paris), voir : Mathis.

*School Activities* (Lawrence), voir : Mallory.

*School and Society* (New York), voir : Eells, Meredith.

*School Management* (Greenwick, Mass.), vol. 12, mars 1968, p. 42-51, 102-105, 108 : *They laughed when I said we'd teach flycasting.*

*Scuola e Citta* (Florence) : voir : D'Alessandro.

Sermul, Marilyn J., *The effects of coeducation on attitudes of male college students,* dans *The Journal of Educational Sociology* (New York), vol. 35, septembre 1961, p. 11-17.

Sharpe, Ella Freeman, *Feminine development, Is co-education a help or a hindrance ?* dans *The New Era in Home and School* (Londres), vol. 18, n. 4, avril 1937, p. 109-111.

Shields, Thomas E., art. *Co-education,* dans *The Catholic Encyclopedia,* New York, The Universal Knowledge Foundation, (16 vol.), 1907-1922, vol. 4, 1913, p. 88-91.

Sleight, Ralph H., *Coeducational physical education in junior high school,* dans *California Journal of Secondary Education* (Sacramento), vol. 32, n. 4, avril 1957, p. 208-210.

Smith, M. Leonita, *Catholic viewpoints about the psychology, social role, and higher education of women,* The Ohio State University, 1961, 227p., Résumé dans *Dissertation Abstracts* (Ann Arbor), vol. 22, n. 10, avril 1962, p. 3637-3638.

Snell, Reginald, Voir : L. B. Pekin.

Soule, Michel, *Est-il possible d'admettre des sujets de sexes différents dans les internats sanitaires ou sociaux recevant des enfants de plus de 13 ans ?* dans *Revue d'Hygiène et de Médecine Sociale* (Paris), vol. 10, n. 8, 1962, p. 714-718.

*Sovietskaïa Pedagogika* (Moscou), voir : Esipov.

Stanchfield, Jo M., *Differences in learning patterns of boys and girls,* dans *Claremont Reading Conference Yearbook,* vol. 32, Claremont, California, Claremont Graduate School, 1968, p. 218-227.

Stewart, W. A. Campbell, *Quakers and education as seen in their schools in England,* London, The Epworth Press, 1953, 310p. : *Co-education,* p. 231-240, p. 272-276.

Sutherland, M. B., *Co-education and school attainment,* dans *The British Journal of Educational Psychology* (Londres), vol. 31, juin 1961, p. 158-169.

*Swansea Faculty of Education Journal* (Swansea, Angleterre), voir : Dale.

Tagatz, Glenn E., *Grouping by sex at the first and second grade,* dans *The Journal of Educational Research* (Madison), vol. 59, n. 9, mai-juin 1966, p. 415-418.

Taylor, George, *Universal coeducation ?* dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 2651, 11 mars 1966, p. 743.

Taylor, Phoebe, *Coeducation for the colleges : why ? how ? and when ?* dans *Liberal Education* (Washington), vol. 52, n. 3, octobre 1966, p. 271-276.

*Teachers' College Record* (New York), voir : Washington.

*Temps (Les) Modernes* (Paris), vol. 21, n. 240, mai 1966, p. 2039-2066 : *La camaraderie.*

Tétaz, Numa F., *Les classes mixtes au gymnase,* dans *Gymnasium Helveticum* (Zurich), vol. 21, n. 1, septembre 1966, p. 17-19.

Thomas, Edward M., *Llandovery sets a trend,* dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 2790, 8 novembre 1968, p. 1016.

Thomas, M. Carey, art. *Coeducation,* dans *The Americana,* New York, The Scientific Compiling Dept. (16 vol., 1903-1908), vol. 4 (pas de pagination).

Thompson, R. H. T., *Co-education : A survey of parental opinion,* dans *Australian Journal of Psychology* (Melbourne), vol. 9, n. 1, 1957, p. 58-68.

*Times (The) Educational Supplement* (Londres) : *Mixed schools (From the Headmistresses' Association),* n. 805, 4 octobre 1930, p. 418 ; *Ban on co-education in Spain,* n. 1006, 11 août 1934, p. 270 ; *Co-education in India,* n. 1030, 26 janvier 1935, p. 26 ; *Reforms in the U.S.S.R., Abolition of co-education,* n. 1531, 2 septembre 1944, p. 424 ; *The pendulum swings, Russia reconsiders co-education,* n. 1843, 25 août 1950, p. 657 ; *A school of humanity, Paul Geheeb's educational credo,* n. 1856, 24 novembre 1950, p. 902 ; *Home from school, Dorset County boarders at Swanage,* n. 1915, 11 janvier 1952, p. 26 ; *Co-educational school, Bedales after 60 years,* n. 1990, 19 juin 1953, p. 560 ; *No longer radical, Coeducation,* n. 2551, 10 avril 1964, p. 912 ; *Bedales still distinctive, School with a sense of purpose,* 19 février 1965, p. 522. Voir aussi : Armitage, Badley, Gaskell, Grant, King, B., King, K. M., Madden, Taylor, Thomas, Wood.

Tinker, Anne Hall, *Programs for mature coeds,* dans *Adult Leadership* (Washington), vol. 13, n. 9, mars 1965, p. 283-284, 301, 304.

Tyson, George, *Some apparent effects of co-education suggested by a statistical investigation of examination results,* Manchester, 1928, 152p. (Thèse inédite de maîtrise.)

UNESCO, *Accès des jeunes filles à l'enseignement du second degré,* Paris, Unesco, 131p. (UNESCO/ED/195, 26 octobre 1962).

UNESCO, *Accès des jeunes filles et des femmes à l'éducation dans les zones rurales, Étude comparée,* Paris, Unesco, 1964, 62p., Collection « Études et documents d'éducation », n. 51.

UNESCO, *Étude comparée sur l'accès des jeunes filles à l'enseignement primaire,* Paris, Unesco, 46p. (UNESCO/ED/195, 26 octobre 1962).

UNESCO, *Étude comparée sur l'accès des jeunes filles et des femmes à l'enseignement supérieur,* Paris, Unesco, 97p. (ED/MD/1, 5 juin 1967).

UNESCO, *Étude sur l'enseignement mixte,* New York, Nations Unies, 22p. (E/CN. 6/521, 22 janvier 1969).

UNESCO, *L'extension de l'enseignement mixte dans le monde,* dans *Chronique de l'Unesco* (Paris), vol. 15, n. 5, mai 1969, p. 187-188.

UNESCO, *Étude sur l'enseignement mixte,* New York, Nations Unies, 153 et 98p. (E/CN. 6/537 et Add. 1, 1er août 1969).

UNESCO, Monique Hecker, *Enseignement mixte et promotion de la femme,* dans *Chronique de l'Unesco* (Paris), vol. 17, n. 8-9, août-septembre 1971, p. 324-381.

*UNESCO Features* (Paris), voir : Banerji.

UNESCO, voir : *Bulletin du Bureau international d'Éducation,* Bureau international d'Éducation, *Le Courrier de l'Unesco,* Labarca.

Valérie, *Des classes mixtes dans l'enseignement secondaire ?* (La Tribune de

Genève, 8-12-14 décembre 1966), dans *L'Actualité Pédagogique à l'Étranger* (Bruxelles), vol. 9, n. 3, mai 1967, p. 25-31.

Van Steen, Marcus, *Let's separate the girls from the boys*, dans *The Montreal Star Week End Magazine*, vol. 15, n. 18, 1er mai 1965, p. 3-4, 43.

*Vers l'Éducation Nouvelle* (Paris), voir : Arents, Baldini.

Viala, René, *Le collège de Constance*, dans *Cahiers pédagogiques pour l'enseignement du second degré* (Paris), vol. 10, n. 8, 15 mai 1955, p. 656-658.

*Voix (La) des Parents* (Paris), n. 39, juin 1952, p. 9 : *La gémination.*

Waetjen, Walter B., Jean D. Grambs, *Sex differences, A case for educational evasion?* dans *Teachers' College Record* (New York), vol. 65, n. 3, décembre 1963, p. 261-271.

Wales, John N., *Schools of democracy, An Englishman's impressions of secondary education in the American Middle-West*, Michigan State University Press, 1962, 18-161p. : VIII, *Co-education*, p. 95-102.

Walker, Madelyne, Ray Hobbs, *Coeducational physical education, A successful high school program*, dans *Journal of Health, Physical Education, Recreation* (Washington), vol. 27, n. 4, avril 1956, p. 17-18.

Wall, W. D., *Éducation et santé mentale*, Paris, Unesco, 1955, 398p. : *La coéducation*, p. 238-239.

Wawrzyniak, Kurt, *Grundfragen der Koedukation, Ein Beitrag zur Pädagogik der Rolle der Geschlechten*, München/Basel, Ernst Reinhardt Verlag, 1959, 148p., Collection « Erziehung und Psychologie ».

Weaver, Paul M., *The case for coeducation*, dans *International Journal of Religious Education* (New York), vol. 38, juillet-août 1962, p. 7-8.

*Where?* (Londres), voir : Atherton, Bullock, Dale, Douglas, Glennerster, Miller.

Wilkinson, Catherine A., *How coeducational are we?* dans *Journal of Health, Physical Education, Recreation* (Washington), vol. 25, n. 8, octobre 1954, p. 19.

Williams, Amos G., R. Graham Wagoner, *Co-educational arts and crafts*, dans *Industrial Arts and Vocational Education* (Milwaukee), vol. 40, janvier 1951, p. 5-6.

Winandy, Donald, *Views of Catholic educational leaders on coeducation in institutions of higher education affiliated with the Roman Catholic Church in United States of America*, Florida State University, 1967, 9-170p. (Ann Arbor, University Microfilms, 68-387.)

Wollstonecraft, Mary (nom de fille de Mary Wollstonecraft Godwin), *The rights of women, John Stuart Mill, The subjection of women*, London, J. M. Dent, 1955, 317p., Collection « Everyman's Library », n. 825. (Ouvrage paru en 1792).

Wood, Sheila, *A true sharing of responsibility and of rights between men and women in society must start in the schools*, dans *The Times Educational Supplement* (Londres), n. 2756, 15 mars 1968, p. 876.

Woods, Alice, *The theory of education*, dans *Quarterly Review* (Londres), vol. 265, octobre 1935, p. 199-208.

Woody, Thomas, art. *Education of women*, dans *Encyclopaedia Britannica*,

Chicago, Encyclopaedia Britannica Inc., 1963, (24 vol.), vol. 23, p. 702-704.

Woody, Thomas, *A history of women's education in the United States*, New York, Octogon Books, 1966 (Paru en 1929), 2 vol. : vol. 2, chapitre V : *Coeducation*, p. 224-303.

Wright, Derek, Edwin Cox, *Religious belief and co-education in a sample of sixth-form boys and girls*, dans *British Journal of Social and Clinical Psychology* (Londres), vol. 41, n. 6, 1967, p. 23-31.

Zazzo, René, *La co-éducation*, dans *L'École des Parents* (Paris), n. 4, avril 1964, p. 2-11.

Ziegler, Mary Eugenia, *A comparative study of the problems, personality adjustments, and values of Catholic adolescent girls attending two types of secondary schools*, New York, Fordham University, 1958, 337p. (Thèse inédite de doctorat.)

# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS ..... 8

CHAPITRE PREMIER

LE PROBLÈME DE LA COÉDUCATION ..... 9

Problème complexe ..... 9
Du vocabulaire au problème ..... 24

CHAPITRE 2

BUTS ET MÉTHODE DE L'ENQUÊTE ..... 35

CHAPITRE 3

LA PRATIQUE DE LA COÉDUCATION ..... 48

Niveau préscolaire ..... 52
Degré primaire ..... 57
Degré secondaire ..... 64
Enseignement spécial pour handicapés ..... 73
Enseignement technique et professionnel ..... 77
Écoles normales ..... 81
Enseignement supérieur et universitaire ..... 85
Dispositions législatives ..... 88
La pratique mondiale ..... 98

CHAPITRE 4

LA PÉDAGOGIE DE LA COÉDUCATION ..... 105

Écoles mixtes ..... 107
Écoles séparées pour garçons ou pour filles ..... 118
Co-institutions ..... 124
Vue d'ensemble ..... 129
Opinions et tendances ..... 133

CHAPITRE 5

PROSPECTIVE ..... 147

Prospective de la pratique mondiale ..... 148

Prospective de la pratique des écoles catholiques ..... 166

CHAPITRE 6

VERS UNE PÉDAGOGIE DYNAMIQUE DE LA COÉDUCATION ..... 188

Les origines ..... 193
Les faits ..... 201
Les opinions ..... 208
La recherche ..... 210
Conclusions ..... 213

APPENDICE 1

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE ..... 217

APPENDICE 2

ÉTUDES MONOGRAPHIQUES ..... 223

Afrique et Madagascar ..... 224
Amérique ..... 248
Asie et Océanie ..... 264
Europe ..... 272
Proche et Moyen-Orient ..... 299
Institut religieux ..... 302

APPENDICE 3

INSTRUCTION DE PIE XII SUR LA COÉDUCATION ..... 304

APPENDICE 4

DÉCLARATION DE LA CONGRÉGATION DE L'ÉDUCATION ..... 309

APPENDICE 5

BIBLIOGRAPHIE SUR LA COÉDUCATION ..... 311

Imprimerie des Éditions Paulines
250 nord, boul. Saint-François, Sherbrooke, Québec, Canada

9-274-7399

LC 1601 G7+

GRANDPRE,M

COEDUCATION ECOLES 45 PAYS

8D8-573

A

DATE DUE

FEB 1 1 1999

CONCORDIA UNIVERSITY LIBRARY
3 1212 01015553 3

Garçons et filles doivent-ils fréquenter les mêmes écoles ? L'école de garçons et l'école de filles sont-elles en voie de disparition ? L'école mixte assure-t-elle un meilleur développement de la personnalité ?

L'auteur analyse des données abondantes recueillies au cours d'une enquête sur la pratique actuelle de 45 pays et sur les recherches faites dans le monde, surtout depuis 1945.

Dans les écoles officielles, au degré primaire, la coéducation prédomine : elle est générale dans 54% des pays, la séparation dans 22% ; au degré secondaire, 42% des pays pratiquent généralement la séparation des sexes et 46% la coéducation.

Le motif que l'on apporte pour adopter la coéducation est à peu près universellement d'ordre économique. Des écoles mixtes coûtent, en effet, moins cher que des écoles séparées, tant que le petit nombre des élèves empêche de constituer de bonnes écoles séparées à distance raisonnable de leur domicile.

L'adoption de la coéducation s'accélère, d'ordinaire, à mesure que diminue la séparation des sexes dans la vie sociale : on trouve de plus en plus naturelle la mixité de l'école.

Mixte ou séparée, l'école doit préparer à la mixité de la société actuelle. Mais les connaissances pédagogiques nécessaires pour assurer cette préparation n'existent pas encore. Cet ouvrage pose le problème. Il espère contribuer à le résoudre.

*L'auteur est professeur d'éducation comparée à la Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal (Canada).*